
colorchecker CLASSIC
x·rite
mm

MONOD

CARLOVINGIENS
ET CAPÉTIENS

MONOD

OVINGIENS

APETIENS

Cours de Monod

Institutions Carolingiennes

Sources.

L'époque Car. moins étudiée en France
qu'en Allemagne. Ns avons autant de
raison de ns intéresser à cette histoire
S. Louis est 1 Roi plus selon le cœur
de Charl. qu'Othon et Barberousse
Cette h. forme un ensemble complet
L'H. caroling n'appartient pas exclusivt
à l'allem. All ont recueilli cette
g.de idée de l'Emp d'occident.
au pt de vue littér Charl. inspire
les chansons de geste. Décad carol.
coïncide avec 1 décadence littéraire
nombre de sources très restreint pour
le 11e siècle. Ep carolingienne. Ilot lumineux
au milieu des ténèbres. Diff très g.de
entre la monarchie carol et la m.
Capét. La m. car. n'est pas 1 m.
féodale. Les Capétiens, bien qu'ayant
la prétention de se rattacher aux
caroling. ici toutes différentes.
L'idée de la mon n'a pas été
détruite en France. ms il a fallu

20

longue ce que Chaum s'établisse
entre la théorie et la pratique
Une caroling. faite sur 1 plan dormeau
ne se rattache pas non plus à la Mon Cap.
Est isolée - a beaucoup d'inutile

Charl. Histoire de Gaillard - ne mérite pas d'être lue
H. de Charl. Véteau - Livre d'Etrennes
Wahala et Louis le débonnaire. Himly
monographie

Le capitulaire de Kiersy sur Oise. Bo

Xe Siècle. Rien à signaler
Origines de la Dyn. Capétienne - Les Comtes
de Paris par Mourin

Institutions

Le Walhung. Inst. Carolingiennes. ouvr.
mal composé mais utile

H de la Civilis en F^e. - Guizot.
ont encore beaucoup de
valeur

Travaux spéciaux en tête des Cartulaires
de Guérard - Préface sur l'Etat
des Pers. et des terres au IXe Siècle

Orig. de la Féod. Vassalité et bénéfices
au IXe S. Fougeron

Articles de Fustel de Coulanges
H Litt. de la F^ce sous Charl.
et des Xe XIe Siècles Ampère

En allemagne travaux { d'ensemble
{ de détail 3

Kaufmann - H. allem jusqu'à Charl 1

Arnold - Idem

Mais les allemands n'excellent pas &
ces travaux : leur spécialité c'est la
critique

Ranke. Jahrbücher der deutschen Geschichte
3 vol. Henri Ier
Othon I
Othon II et Othon III

Plus tard idée reprise.
Jahrbücher des deutschen Reichs
sous la dir. d'1 comm. - Munich

Bonnel. orig. de la mais. Caroling
Breysig. Charles Martel
Hahn Pépin jusqu'à son couronnement
Oelsner. Le Règne de Pépin ~~2 vol. (comm~~ ~~à la~~
Abel Sigurd - Charlemagne -
Simson
Simson - Louis le déb - II vol.

Dümmler { Louis le Germ -
Charles le Gros
Arnulf Louis l'Enfant
Conrad

Jahrbücher des Ostfränkischen Reichs

Waitz - Henri Ier
3e édition de par autre

3N Kopae-Dölliger } Charles le Gros

§ Othon II. et Othon III

Wencke – L'état [illegible] après le traité de Verdun

Kalckstein – Geschichte der ersten Capetinger

Hincmar – Oeuvre de Nordon
§ ——— Schröers

Ellendorf. Die Karolinger et la hiérarchie de leur temps

— Instit. Carolingiennes –

tomes III et IV de l'H. de l'Instit. allem. de Waitz –
2e éd. complèt. remaniée

Roth – du Système bénéficiaire
das beneficial Wesen –
– Féodalité et liens de sujétion

Wattenbach – Deutschland Litter geschichte
2 vol.

Ebert. H. gén. de la Littér. du Moyen Âge en Occident –
1re partie consacrée à l'H. de la Littérature latine

Loup de Ferrières Nicolas

Scot Érigène S René Taillandier

Chronique de Frédég. continuée jusqu'en 768. avén. de Charlem.
Historiogr. mérov. cont. de l'historiogr. de l'époque Romaine -

Les prem. chroniques Prosper

cont. la chron. d'Eusèbe traduite en latin par St Jérôme

Frédég. n. inspire que Grég. de Tours a le même point de vue : il reprod. Hippolyte du Porto-Romano, la Chronique de St Jérôme

à l'Ep. mérov. magn. dével. d'hagiographie Inspiration est la même à l'époque caroling. - Hagiogr. (IXe et Xe S.) sont seult. mieux composées -

Mais à quoi en nouveau nous voyons naître des Biographies

Biogr. de Charl. - Eginhard

——— Louis I^e^ Déb. Thégan

——— L'astronome

Imit. des Auteurs anciens. Renaissance des lettres amenée de l'Importance Extraord. - prisée par le Roi -

Ici, c'est avant tout l'histoire d'un homme - transform. profde la cond. morale du temps -

Pas d'hist. nationale ni hist.

45

conçues d'une façon plus littéraire

Nithard fils d'Angilbert, ami de Louis le Déb. a raconté Hist. L. IV. les guerres qui ont suivi la m. de Lle Déb. sur 1 plan analogue à celui de Thucydide. Or il n'a pas connu l'œ. de Thucydide

XI. fin – Richer H. L. – Or. conçue d'après un plan déterminé – où la préocc. littéraire tient une place assez grande

Differ. Grég. de Tours

Nouv. genre d'ouvrages – H. Universelles

non plus conçues c. la chron. des 6 âges du monde de Bède – d'Isidore de Séville – de St Jérôme

Gén. 1 ~~livre~~ ~~ouvert~~ ~~où~~ Conception philosophique autant que Religieuse

L'idée devait venir 1 jour de se servir de ce cadre là pour écrire l'H. Univ. Réginon. H. Universelle

Elle se développa. toute la fin raconte l'H. Contemporaine

Hermann de Reichenau – Lambert

3e genre d'Écrits Histor. – essentielles Carolingiens. ce sont les

Annales

Différentes annales ou chroniques

Les chron. etc. se addit. à la chronographie de S. Jérôme

Marius d'Avenches a composé la chronique en 581 pour l'époque antérieure

Annales. ordin. anonymes. Écrit contemporain de tous les monastères. tables de Pâques pour 100 ans environ où étaient indiqués l'an de l'Incarnation et la date de Pâques pour chaque année

Cert. Égl. (Irlande) av. 1 manière particulière de compter la date de Pâques

Sur ces tables de Pâques. on notait les évén. extraordinaires. Puis ces f. de communiquaient se transmettaient, se surchargeaient. Vers le milieu du VIII siècle on se décida, tout en gardant la même forme, à allonger le récit. Cela devint un journal. des annales. Des les monastères passés de la cour l'idée en vint, on écrit au fur et à mesure du règne

Annales Laurissenses majores

Gdes ann. de Lorches

Œuvre absol. impersonnelle

Essentielle. contemporaine.

Toutes les annales reposent sur des

5 N

Notices contemporaines

Ils sont Annales trebenses g^de part donné à l'invention ou à la poésie

Les ann. ont 1 car. essentielle. Carolingiens non seul. au p. de vue chronol. mais parce qu'elles sont rel. à la fam. Caro

I Annales de St Amand (Belgique)

II. Annales de la Moselle. entre la Mos. et le Rhin, ann. de Gorze et de Lorsch (près de Worms) portent le nom d'Annales Laurissenses
Laurishamenses
Nazariani
Mosellani

III. Groupe alaman
Annales de Wolfenbüttel
——— St Gall. Reichenau

Annales Petaviennes (P. Petau) de Lorsch

Les ann. Laur. sont 1 esp. d'H off. du règne de Charlemagne et de Louis I. Discuss. p savoir si c'est 1 h. officielle. Disc. oiseuse, car pauvre d'historiographes mais toutes les ann. de l'ép. sont écrites sous l'infl. directe d'1 g^d personnage. Les mon. ét. en relations constantes avec la cour

Elles sont divisées off. des moins officielles

Annales Regum. ainsi les désignait Hincmar 6 r

En 788. 1re Rédaction. Les ann. sont

ainsi continuées année par année

jusqu'en 829. En 801 une pers.

inconnue entreprend de les remanier

Rem. complet jusqu'à 788. devint complet

de 788 à 801. Révol. intellectuelle.

Entre 770 et 790 Renaissance Carolingienne

Infl. des maîtres Italiens reçus à la

cour de Pépin & à celle de Ch.

Pierre de Pise

Paulin d'Aquilée

Paul Diacre. Lombard — avait

le retour au Mt Cassin. Composa des

Sermons, modèles pour les prêtres de

campagne. Composa une Hist. des

Évêques de Metz — Commerce Épistolaire

av. Charl. Plus tard en Italie composa

l'H. des Lombards — Les It. av. mieux

conservé les trad. de l'ant. Latine

et Chrétienne

Infl. des M. anglo-saxons — Le R. anglo-sax.

où un centre d'études et par les Lois

qui ratt. les Égl. d'Angl. à la cour

de R. il. av. fixé un esprit d'hiérarchie

et un amour de l'ant. Latine

sont caractéristiques.

Infl. sur le gouvernement de

Charlem.

6 v

Boniface l'apôtre de la Germ. était un anglo-saxon - Miss. plutôt que lettré. A cette époque vivait près de York Bède le vénérable. Gd moine d'Elèv. a formé légion de Missionnaires de York vivait Alcuin : le rencontra t-il en Italie ? on ne sait
Il a fondat de l'École du Palais dite l'Académie et d. École. après 1 voy. en angl. il se retira à St Martin de Tours, se consacra aux lettres sacrées et forma l'École de Copistes.
Théodulfe d'orléans - fox d'Espagne
L'Esp. était le dr centre où les lettres fussent encore en honneur
L'Irlande peut être considérée c le 4e centre Egl Irlandaises, non compl indépendants du pape ms ayant des idées particul sur la hiérarchie et hostiles au pape - moines portés à l'action plus mystiques. Beauc. de Miss. St Columba - St Columban Evangélisèrent la Thuringe, la Frise, les Alpes.
La conn. de la Langue Grecque inconnue depuis le VIII s. était répandue en Irlande. Poètes en métrique latine. Dédicilfe ses poètes latins du XIe au XII siècle

ar conservé qch de leur ancienne culture Scot Erigène & Irlandais a été au dessus de tous les auteurs de son temps, a étudié la phil alexandrine. Surpasse Abélard lui-même. Del mal vus des Anglo-Saxons. Le moine del Clément était l'obj des railleries de ses confrères.

L'Irl. est due à l'Italie : Alcuin fut celui qui exerça la pl. gr^{de} Influence. L'ag. nefu... insinué au Roy parce que sous Charlemagne. Il enfait l'Idée royauté pour Louis Ier on composa dans un ag... des annales. — Sous l'infl de Benoît d'Aniane et de la ... d'Aniane. Lorsque ... de Chronique de Moissac

Caractère. Mélange des Races. Renseignements venant du Nord et du Midi. Infl. Ecclésiastique. Il s'en sert du Liber Pontificalis. A partir de l'année 1530 l'Empire est divisé en 2. France orientale France occidentale

Les annales se divisent alors ... ... sur les 2 rives du Rhin

All. Annales de Fulda

Fr ——— St Bertin (où le msc a été trouvé)

Le Mon. de Fulda fondé par Boniface fut le 1er des monastères Allemands

7 v°

Einhardt les rédigea puis Rudolf à la prière de Lh. Germ –

En 882 nouvelle scission

Cont. jusqu'en 887 par les partisans de Ch. le Gros

Jusqu'en 901 par les partisans d'Arnulf

Les ann. de St Bertin ont subi le mauvais sort

830 – 835 – anon. rés. à la cour

835 – 861 – Prudence de Troyes

861 – 882 – Hincmar. rédige les annales. Elles s'arrêtent avant la mort de l'archev. Les lois d'Hincmar se font jour de cette rédaction. Il s'exprime avec viol. contre le Pape Nicolas Ier.

Sous Ch. le Ch. Hincmar est le véritable roi de France. Ap. la mort de Ch. le Chauve il écrit pour Carloman le ordine palatii

Ap. Carloman guerre civile

Autres annales de l'époque mêlés aux luttes de l'époque

St Waast d'Arras

Infl. de Foulques de Reims † 900 – à cette date s'arrêtent les ann. de St Waast

Réginon abbé compose alors la Chronique univ. sorte de milieu entre les chroniques et les annales

Il est le seul car. Addon de Vienne

ou inutilité de Bède, d'Isidore de Séville, de St Jérôme à partir du mouvement d'après les ann de 8r
d'Waast et Réginon Lacune
Silence complet. Invasion Normande
Ch le Simple lutte pour reconquérir la Lorraine personne n'a songé à écrire de nouv. annales

919. Nles annales de Reims

Récit officiel. Les Ev de Reims jouent alors ch̃ rôle. Luttes pour la possession du siège Episcopal.

Artaud.
adalric
Adalbéron -

adalbéron a été un véritable faiseur de Rois -

Dans le Xe siècle. Elève formé à Reims

Flodoard. Archiviste du l Ep de Reims mour à l'avén. d'Adalbéron
Source de gde Importance

Annales (919. 966) écrits année par année sans le souci d'en composer l'histoire. moins claires que les précédentes obscurité des notes tient aussi beaucoup à la confusion des évènements
A côté de ces annales

H de l'Eglise de Reims en 4 vol
Il a fallu à Fl. du sens critique

8N

une certaine puissance de travail
Les prédécesseurs n'ont fait que compiler
ce corps. Flodoard ouvrit les mains
des Chroniques et Vies de Sts et des
Doc d'ordre diplomatique. Il a réussi
à faire de ces Doc. tout dans le texte
lui appartient en propre. Ds les 2 dern
livres III et IV corresp des Arch de Reims
— Intell. Il a dépouillé cette corresp.
classée lettre par lettre (Lt aux Rois, aux ... L.
et a donné des Regesta a. ad des notes
et Extraits. Ns possédons ainsi la corresp
d'Hincmar et de Foulques —

II – Richer

moine de St Remy. L'ami de Gerbert
(Silvestre II) Il n'a pas toutes les q. de Flod.
Il est essentielle Expert – minutieux
Richer en a tout l'Littérateur. Il prouve
que le Xe siècle n'est pas absol. période
de barbarie. Il cherche à écrire ds l Style
voisin du Latin Classique – à composer
des tableaux. Il groupe les Evèn., donne une
ggf des intérêts aux faits et aux dates
Il grossit les batailles. le nombre des
morts. Il apporte à l'H. des sentiments
dramatiques. Le premier des Ecrivains
Chauvins – Partisan passionné des
derniers Carolingiens. Il cherche à

rabaisser le fait de la maison
de Lasge en faveur d'Henri de Lasge   9r
le vassal de Ch. le Simple. C'est
de sa version qu'il attribue à Henri
de Lasge les actes de vassalité de Gislebert
duc de Lorraine — malgré ces défauts
il est cependant précieux — D'ab. il
relate l'Etat de ch. nourrison — Puis
il raconte des f. intéressants. admis
placé, étant secrétaire de Gerbert.

Il [illegible] faire partie du concile
de [illegible] aud fut condamné Arnulf
traître envers H. Capet

Ne n'avons d'autre témoignage
que la Correspondance de Gerbert
et le Récit de Richer. Ne connaît
aussi les dernières années de la dyn.
Caroling. Richer s'est considéré c.
le continuateur d'Hincmar

Ecrivains d'H. Ecclés. —

Trait original — Paul Diacre sous
temps d'Angilramne év. de Metz
écrivit Gesta Episc. Metensium
Exemple imité — Des ouvrages plus
considérables

Gesta Ep. d'Auxerre (cert. [illegible] XV, 5)
Gesta Ep. Cenomannensium (Mans)
H. Ecclesiae Remensis

9 v°

H des Gramaticus

Gesta mon Fontanellensium
(de Fontanelle)

Mon de St Benoît sur Loire (lié al las
les capétiens) produisent toute 1 Litt
hagiographique (X s.)

adrebald - Miracula S^ti Benedicti

Aymoin continue l'œuvre
3 autres Écriv. continuent.

La litt H^que de l'Ep Carlov. a de
l'originalité - Hist remarquables de
leur temps genre original

Sources d'inspi^on Littéraire

Poèmes - L'Ep Carol a été l'Ep de Renaissance
poétique - vers. Commerce Epistolaire
~~Ils~~ sortis peut être de ce cercle restreint
Bien furent composés de vér. P. Epiques
Angilbert de l'École du Palais s'appel.
Homerus - probabl parce qu'il
aimait les P. anciens et en
composait lui-même

Fragm d'1 P. épique dans être
de lui

ce fragm de poème nous fait regretter
la perte longue de 6 l. à propos de Léon III
Entrev. de L III et de Ch. à Paderborn
6 est l'H de la Campagne d'Italie
et du Rétablis^t de l'Empire
d'occident

Angilb. a aussi c. hurmond assez

Écrit de cette guerre
à l'époque de Charl. autre poème
Poème de Théodulfe év. d'Orléans 10 r
Fut la missum judic. qu'il remplit
avec Leidrade en 798 (missus Dominicus en
Septimanie) Il nous a laissé sous forme
de conseils aux juges + un tableau
de l'org. judic. et de l'ét. de la J.
autre poème sur la [illegible]
Poème de Ermolde — Sous le Pieux
mêlé aux év. contre les Francs et
fut 1 poème en 4 chants sur l'h. -
de L. le Pieux Renseign. intéressants
sur les guerres avec les Bretons
Abbon - De bello Parisiaco Intéress. mais
peu littéraire - moine de l'abb.
de S' Denys. Chronique jour par
jour. (885-886) Il raconte encore
la période de 886 à 893 -
Poème divisé en III livres. Les 2
premiers sont consacrés à l'H. et
le 3e est 1 série de conseils à ses
moines
Livre d'autres poèmes - Recueillis ds les 2
vol. de Dümmler Germaniae Monumenta

—

105

Correspondances

—

Espèce Histor. Corresp. des Papes avec les
Souverains Carolingiens
Charl. fit recueillir toutes les Lettres
(mon. Carolina) des Papes à sa famille Codex Carolinus
Doc. intérêt inappréciable pour le VIIIe siècle
Corr. de St Boniface — Recueil très complet
car ne porte 1 biogr. de Boniface
écrite 2 papes sa mort par Othlon
d'après la correspondance (Ed. Jaffé. Mon. Moguntina)
Corr. d'Alcuin — conservé en entier
Peu touche à faits historiques
(mon. Alcuiniana)
Dans le IXe siècle 2 recueils de Lettres
L. d'Eginhardt (mon. Carolina)
Ch. d'Eginh. (Soc. de l'H. de Fr.)
Plusieurs intér. au pt. de vue de l'Hist.
et des ~~Institutions~~
Lettres de Loup de Ferrières publiée par
Dom Luc d'Aschérie (XVIIIe S.)
Coll. Migne
Pl. intéressante que le recueil
d'Eginhardt et les L. d'Alcuin

Fin du IXe et Xe siècle.
. Lettres de Gerbert (fin du Xe S.)
. Ed. Olleris

Corr ar le Emp d' album . des Rois
Caroling - Corr des fl curieuses - 11
Souvent peu intelligible
Il est difficile de la classer chronologiq

Lettres des Papes -

Corr - du pape Nicolas Ier
______ Jean VIII adressée à
Ch le Chauve et à des Evêques

— Documents Juridiques —

Lois et Capitulaires Ed. Boretius
in 4° Coll Mon Germaniae
2 vol

Formules actes admin ou pr Juridiques
dépouillés du car spécial, local,
indiv, duel de tel ou tel acte
Recueil depuis le VIe S. jusqu'au
Xe — publiées dans l'ordre méth par
M de Rosiers
2 vol 12 - (ordre des msc) Zeumer
Mon Germaniae -

Diplomes et Chartes. (Recueil de Dom Bouquet
Sickel. Acta Carolinorum
Etude diplomatique sur les Dipl des Car
et catalogue critique
Regesten de Böhmer - Catal des Actes
des Emp d'all - ajoutant les Evén
aux actes

11v

Ed. refondue par M. Mühlbacher (Regesta Carolorum) achevé tous les actes import. – donne sur chaq. des renseign. critiques – a élargi considér. le cadre de Böhmer

Pépin

Sour de Pépin. Infl. prédominante d'A. de Charl. en a été la continuation – Mêmes idées ont présidé à la formation des 2 Etats Francs.

Pépin d'Heristall – chef de l'aristocratie franche d'Austrasie.

Ch. le Martel. Oeuvre militaire agent puissant de l'alliance avec l'Eglise

B. de Poitiers

Guerr. all.

Protection de Boniface et des missions en Allemagne

Oeuvre de violence. Sécularisation des biens Ecclésiastiques. Gde infl. de cette sécular. sur le système bénéficiaire et l'organ. militaire. Il n'a pas eu le temps de faire oeuvre d'organisateur

Ch. Martel mort à Kiersy sur Oise. Il avait supprimé les Rois Mérov. et gouverné comme 1 Roi

2 fils Carloman et Pépin fils de Rothrude – a fils – Grifon fils de Sfélaine. Cause de troubles

Guer. de Saxons –

Annals brèves et succinctes 12v
avant dernier continuateur de Frédég
écrit sous l'infl. de Childebrand frère
de Charles le Martel — Ceci confession
partialité en fav. de la fam. Carolingienne
Annales Laurissenses — (Remaniées)
Annales de Metz ont fait trouvé le manuscrit
composé assez tard au XI- siècle avec
un écrit de la fin du X siècle
Annales contempor. les brèves.
Carloman l'aîné des fils de Charles
722 signe 1 diplome avec son père
Reçoit l'Austrasie, lot des aînés
Sa importance de l'Austrasie. Elle avait
déjà établi sa dom. sur la Souabe et
la Thuringe
716-717 Naiss. de Pépin — Pépin eut la
Bourg. la Neustrie, la Provence
Grifon non mentionné par Frédégaire
fils de Swanahilde, fille d'Othon de Bavière
? Swanahilde commença à intriguer contre
Charles et le fit s'enfuir de Paris
On donna à Grifon une partie de
la Neustrie et de la Bourgogne —
Pépin et Carloman étaient allés faire
1 chevauchée pour recueillir serment
de leurs sujets. Swanahilde considérée
comme Reine. Grifon pas confondu
avec les bâtards de Charles, Remi,
Bernard, etc. Elle excite Grifon à
s'emparer du pouvoir tout entier
Elle entraîne à la conjur. Chiltrude

12 r de Pépin et de Carloman
Chiltrude vaincue s'enfuit près d'Odilon duc de Bavière et l'épouse
Pépin peut donc compter et sur la Bavière et sur l'Aquitaine depuis longt. indépendante en fait (Evêques du nord - Ducs Gascons)
Pépin s'était emparé de Laon
Déjà sous le Roy franc s'était établie une féodalité - Ensemble le R. s'étaient insinués ds les cadres de l'admin. Rom.
gouv par comtes délégués du Roi -
En Germanie nulle division en comtés
Ducs. Chefs militaires et Nationaux
D. d'Alamanie (alsace Bade Wurt)
D. de Bavière
D. de Thuringe
La G. - divisée de div. manières
au sud de la Loire - Eudes - Hunald ducs des Vascons sont en q. s. ducs d'Aquitaine
Ces chefs sont des chefs héréditaires
Le pouv. F. courait le risque de se partager en 5 g[ran]ds petites nationalités
Odilon de Bavière
Théodebald d'Alamanie
Cette arist. surtout forte en Austrasie soutenait les maires du palais comme ses chefs contre les anc. R. et ne peut supporter leur joug, le consid. c. ses égaux

Les ducs étrangers sont en lutte perpétuelle contre les ... Palais 13r

Hunnoldus post mortem Eudonis a comitatu filii eum desciverunt
(Ann Laurissenses)

Hunald se révolta avec les Gascons, les Bavarois et les aquitains. Alamans s'en mêlent
Lorraine était ...
La Burgondie était ... Ils formaient un ... Les Burg étaient ... obéissants au pouvoir Royal
Les Burg servaient à combattre la Neustrie
Aq. non mentionnée dans le partage entre les fils de Charles Martel -
au titre dépendait de la Neustrie et de la Burgondie mais en réalité aucun pouvoir effectif. Vita Sancti ...
Regnavit Hunaldus aquitaniam per permissum Caroli —
Hunald rompit le lien de fidélité trop lourd. il refuse toute obéissance
742 Pépin Carl. passent la Loire brûlent les faubourgs de Bourges saccagent Loches
et se partagent le pays conquis
743. Odilon prend les armes
Coalition générale Saxons - Alamans Slaves (Ann de Metz)

13 v°

Hunald à la suggestion d'Odilon repasse la Loire

Odilon battu sur les b. du Lech; s'enfuit en est pris. Rétabli ds son duché en 744.

Carl. marche contre les Saxons en Thioderic. Ils se soumettent ~~[illegible]~~ plaitantes.

Conv. des gds. S. saxons

744 745. 2de campagne pl difficile saxons promettent de se faire baptiser. Immédt après ils repren les armes et renversent les Egl. 30 Egl (L de Boniface)

Theod. duc des Alam perdit son duché ~~[illegible]~~ ~~établi~~ Soumission des Gascons Hunald se venge de la trahison de Hatton son père, laisse le duché à Waïfre et se retire moine à Ré

Mais Carlo. des Alam auss terrible ~~turonome~~ de Carloman Remords. Il résolut de faire pénitence quitta le pouvoir, se fit moine entre les bras du Pape, ~~[illegible]~~ Soracte, puis au Mont Cassin.

Les fils confiés à Pépin Pépin les fit tonsurer sauf Drogon qu'il fit duc

Pépin se sentait très fort —

Imprudence. Il dut lui donner 1 duché
2 elle révolte 14 r

748 - Pépin marche contre la Thuringe, allié aux Frisons et aux Slaves -

Soumission des Saxons

Grifon passe en Bavière. cette fois reconnaître duc en Bavière où Odilon est mort.

Nelle Expéd. Pépin Grifon emprisonne Tassillon, fils d'Odilon; est nommé duc. Concession bénéficiaire hors de la main de Pépin

Pépin donne à Grifon le duché du Mans

Quievit terra a praelio duobus annis -

Nelles conq. du Christianisme en Allem

Simple formalité pour Pépin de prendre le titre de Roi

Trône vacant depuis 737 -

Mais bientôt par politique et d'Odilon sombra contre eux leurs ennemis, ils se décident à en installer un Nouveau -

Childéric entre Janvier et avril 743 intronisé

743. 751. Règne de Childéric

Fragm. d'annales donnent les mêmes renseignements - aucune source parle de ce Childéric. Il était Mérovingien - Il appelle parens noster Thierry IV

14 r

aucun annaliste ne mentionne spécialement le fait

Carl qui in regno suo unum potestas dominabit

Les Papes écrivent aux ducs les traitant de Princeps. Les duc des Fr. réunissent les Francs. parlant Constituimus Statuimus Decrevimus. Le Roi sortait lors des Champ de Mai ou des Champ de Mars de la ferme où il était détenu traîné ds 1 char à boeufs.

Qui falso regis nomine vocabatur ce n'est pas Pépin qui désirait le plus le trône ms les populations.

Rôle de l'Egl. en cette affaire. Le clergé avait favorisé l'établiss des Francs en Gaule il favorisa aussi l'Etabl de la Dynastie Caroling — Point longt discuté. Au moyen âge p. ex (Lambert Hermann de Metz E. des Conciles) invoqu le rôle de Zacharie ds l'El de Pépin p revendiquer le droit — de donner les Rois. (abbé Rohrbacher — idem)

Les Protestants — les Gallicans ont attaqué le rôle de la Papauté. Tous les Écriv Cathol ont déclaré apocryphe le récit de l'ambassade de Pépin à Zacharie

au VIIIe siècle alliance entre les 2 pouvoirs paraissait 1 chose nécessaire. Pépin 15
a Zacharie s'écrit sur 1 ton respectueux presque filial. "Le Pape crée l'empereur a l'Empereur le Pape. Cette parafaire dure jusqu'au Xe siècle. Nulle théorie ne fut posée à ce sujet

Arg. en faveur de l'ingérence du rôle de Zacharie. Les Vies des Papes, les lettres des Papes n'en mentionnent aucune indication. En 751. Boniface nulles à Zach. des possédé plus lettres où il n'en est pas question arg. très passant au premier abord. Mais cette consulte n'a pas eu le caractère d'1 consulte officielle

Vies des Papes Doc. Hagiographiques. Rens. sur la vie Relig. les dons faits aux Eglises

Gt arg. Les Papes, s'ils ne parlent pas de l'avènement de Pépin c'est que le sacre de Pép par Zach. signifie à lui seul la consécration de la dyn. Carolingienne

Rendu à ce que les Envoyés de Pépin aient demandé à Zacharie ce qu'il fallait faire

Melius esse eum nominari regem esse qui potestatem habet

Plus Sources contre mentionnent le fait en termes formels. (Cont. de Fréd.)

15v

cum consensu et consilio omnium Francorum

a sede apostolica auctoritate (avis) percepta, Pipinus electione totius Franciae in sedem regni cum consecratione Episcoporum et subjectione principum una cum Regina Bertrada sublimatur in Regno – more antiquitus mos deposcit

Bien originaux fort importance

Zacharias Lauris

Annu Lauriacenses maj. l'év de Wurtzbourg Burckhardt et le chapel Fulrad furent à Rome. Pape Zacharie

Inter. D. reges in Francia – de – –

Per auctoritatem Ergo apostolicam Pipinus jussit regem fieri –

Texte composé en 788 – Fuch était Lyon il a rien qq. oreilles –

Insc. comm par Dom Bouq.

Pipinus rex pius per auctor. et imper. sanctae recordationis Dni Papae Z. et unctionem per manus sacerdotum Franciae et electionem omnium Francorum in regni solio sublimatus est

L'auteur de cette note a dit avoir le droit des précédents lois le genre car Reg. Ppapauté

Haut d'oindre les Rois – sainte onction

par Rome de la Roy Anglo-Saxons

car religieux de la D[ynastie] Carol[ingienne]

D de droit divin - déjà - 16r

mais il n'y a dit avoir qu'1 avis

de Zacharie.

751. Soissons - ord. depos comme à régner

Boniface y fut - il par ? La Vita

Bonifacii y fait par.

Chrodegand ev. de Metz y fut par

Childéric est fut tonsuré - Théoderic

son fils fut aussi enfermé

Gesta abbatum Fontanellensium

lors le temps. Sont copiés d'après les

Laurie maj.

le continu de Fred

18 9bre 754 Consultation du dernier secret

règne donnée à la dyn carol sur

car sacré par le sacre de 754 -

l'onction donnée par les Évêques de

Gaule. L'onct. pontif était plus

importante. Rome a introduit

cette coutume d'abord de la Roy

Anglosax.

V. Vita Stephani

Chronique de Moissac

Lettres des Papes -

L. VII du Codex Carolinus

Vos deus per nostram humilitatem

mediante apostolo, unxit in reges

...per ~~vos~~ sancta sua ecclesia

Ecclesia

16 v°

Paul Ier L XXI - engage Pépin
ad semper Deo placere qui vobis
regna tribuit
A la proclamation des Rois, Mérov. s'ajoute
1 forme nouvelle de consécration
6 ou quelque chose de plus que le Rôle
divin Pape en parlant en leurs propres
exprès
761-766 - Paul Ier aux fils de Pépin
Sic enim praecellentissimi atque
Nobilissimi filii a Deo instituti reges
idem Dns Deus noster in vestra
Christianissima complacuit Excellentia
atque in utero matris vos sanctificans
ad tam magnum provexit culmen
apostolicam ~~apostolicam~~ — et sanctam
suam cathol. Ap. Ecclesiam atque
orthodoxam Christi fidem vobis
commissis exaltandam atque
viriliter defendendam
Moins d'1 1/2 siècle après
Léon III couronnait Charlem
Unité de l'H de France
Bapt de Clovis
Sacre de Pépin
Sacre de Charlem
Heureuses conség pour la Pouf [illegible]
en l'Eglise - des mœurs.
Mais q.que moins fondé sur le droit
héréditaire que sur l. mér de ces
ont le choix divin. Aussi fait-on
sacrer les fils du vivant de leurs
pères.

sous Louis le Pieux danger
L'autorité déposé par les Évêques
Sa de Com[illegible] stable si cette all ne reste
[illegible] forte et solide –

Ce sont là les premières origines
de la Q des Invest.

Roy capét a conservé en [illegible]
le nom du dr Royal carol. Elle a
conservé le caractère sacré – ms non
élevée au dessus du peuple et du
Sol – elle a de prof assise de le
Sol qu'elle gouverne – Elle est féodale
et nationale – Echappe ainsi aux
luttes de l'Allemagne. Perdu en
grandeur poétique ms gagne en force
et en puissance.

Pépin – protecteur et allié
Doit avoir l'Egl – à la conversion
des Infidèles
——— à établir la
moralité et la hiérarchie du
clergé
——— à la défendre contre
les voisins et amis

Services réciproques –
L'Egl sert les carol de la conq de
l'Allem – Son Sub – devance les org
administrative et militaire
de l'Empire – fait l'adm laïque ou
aidée par la réunion de l'adm
Eclés
Enfin la Pap. sert les carol à conquérir
l'Italie et élever sur la tête

17v

des Carolings. la couronne impériale

De Pépin jusqu'à la famille de Pépin jouèrent un rôle

Itta fonde 1 mon[astère] près de Bruxelles

Begga fille de St d'Héris fonde 1 mon[astère]

Lutrude —— Pépin le Bref fonde le

m[onastère] de Saint Laurent et d'Audoin.

Pépin donne à Willibrod la pôtie

de la Frise 1 don à Epternach

où il fonde 1 monastère

Ch. Martel se fait suivre de missionnaires

I donne des terres à Wursing

frison converti, appui des miss[ionnaires] chr[étiens]

722 – Diplôme pour l'église d'Utrecht

donne à Willibrod les biens d'1

Saxe infidèle cogitans cum

humanitatis qualiter peccata

habere possit —

Willibrod pousse les miss[ions] jusque entre

l'Elbe et le Weser.

Ch. martel 1er protecteur de Boniface

et lui donne des Lettres de

protection le recommandant à

tous. cum nostro amore

vel sub nostro mundeburdio et

defensione esse debeat

Grég III (738) dit que les Saxons ont été

convertis par l'aide de Charles

et de Boniface

Les 2 Pouv. étaient unis Le sont ainsi

rendus un service mutuel

18r

Mon. d'Irlande - de Northumberland du Pays de Galles - pépinière de missionnaires. Évêques monastiques

S. Colomban fonde de Luxeuil entouré de 12 comp. entre quos S. Gall

Rupert le apôtre de la Bavière

Virgile (743-784) conv. (?) les Slaves de la Carinthie

Chilien ap. de la Franconie martyre à Würzbourg

Ils furent remplacés par les Anglo-Saxons. Les Celtes qui eurent vif. l'amour de la science ms manq. de qualités pratiques - tenaces à leur indépend. et leur liturgie, ne pour se soumettre à l'autorité Rne

Anglo-sax. comprirent les premiers la politique Rne. Sour. injustes contre les apôtres celtiques - Augustin aurait excité contre les moines de Bangor le Roi Ethelfred

Les Anglo-saxons attaq. la Rune de S. Colomban - Les Irl. se vouent à la vie mystique, aux travaux ~~Irlandais~~ littér. (Scribes. Écr. Irlandaise

Anglo-sax. Elle fut une force

Augustin créateur de l'Egl anglo-sax. os le Kent Les S success furent Romains - Paulin convertit le Roi

18v de Northumberland Edwig

1re moitié du 7e S. – Prêtres celtiques Champ
auprès d'Oswald roi de North
Mon de Whitby – Prospérité

S. Aidan
S. Cuthbert
Caedmon – poète

Infl de S. Columban

2e moitié du 7e S. – Sous Oswion (664)
Wilfrid attaque viol. les Egl celtiques
a ramené sous l'aut de Rome
l'Egl en North
668 – Ev. Théodore de Tars – Romain
Lui 1ere Instruction arch de
Cantorbery – Il établit en Angl
l'organisation Episcopale
– de Infl pour le dével
politique de l'Etat

Grâce à cette org grâce
aux synodes, on vit des mesures
Relig et législ prises pour toute
l'angleterre

Bède le vénérable (673-735)
sans fonct. éminentes
Moine de Jarrow (North.) Se
consacra à l'enseign. à l'étude
Oeuv d'H. et Ch. de Chronol
Elèves et Elèves
Infl profond. sur le mouv littéraire
du VIIIe siècle

Apôtres anglo-saxons en Frise
avec Livin † 660
Wilfrid † 709
Swibert † 713
Willebrod † 736

Ap de la saga -
Ewald - 2 fr.
Viebert. † 747
Leguin † 773

Wilfrid ou Boniface
3 conn la vie de St Bon avec grands
détails Biographie - Willibad
2 ———— anon de l'égl d'Utrecht
3 ———— Othlon (XIIe - siècle)

Lettres de St Bon - 1501.
publ par Jaffey Mon. Moguntina

Mém de Mignet sur l'Introd de la
Germanie ds le monde civilisé
Ozanam - Civilis chrét chez les Fr.
Seyters - Bonifacius 1845
Werner - ———— und seine Zeit 1880
Fischer ———— der Apostel der Deutschen
1882
Ebrard ———— der Zerstörer der
Columbanischen Christenthums

2 noms de Boniface et de Wilfrid
Boniface trad. de Wilfrid (qui gagne la fa
Le dit pape Grég II (719) lui donne
ce nom pr la 1e fois

19 r° Né à Kirton près d'Exeter (Kent)
né 682-683 - Fam. - Distinguée
Elevé au [illegible] d'Exeter
—— [illegible] - Halling
[illegible] considérable.
~~Chargé~~ délégué par le Roi de Wessex
auprès de l'arch. de Canterbury
1er voyage en Frise
Entrevue avec Ratbod roi de Frise
718 - Il va en All. - L. de l'Ev. de Winchester
Il va à Rome - 15 mai 719. Grég II
le charge de convertir les Saxons
in Orientali flumine Rheni parte
Saxe en Thuringe puis en Frise
M. de Ratbod.
Willebrod veut en vain lui céder son
Evêché
722-30 nov. Grég II le sacre év.
Il signe 1 form. de fidélité à St Pierre
et à ses successeurs.
Nullo modo me contra Unitatem
Communis et Universalis Ecclesiae
Consentire. Sed ut dixi fidem
et puritatem meam atque
concursum tibi exhibere.
5 L. de recommand.
1 - Ev. et [illegible]
2e - Clergé et Peuple
3e - Thuringiens
4e - Charles Martel in Christo
diletissimo
5e au Peuple de
Saxe

L. 19-20-21-22 - Recueil de Jaffey

Bon parcourir la Hesse et la Thuringe

Egl. a Nom de Ohrdruff - 20 r

Il fait venir d'Angl

Burckhardt -

Lullus

Willebald

Wunnibald

Willa

puis des femmes (noms de femmes)

Kunichilde

Berathgit

Kunnidruth

Thecla

Lioba

Walpurgis

731 - Fév. Grég III succède à Grég II

Il envoie (732) à Bon - le

Pallium d'Archevêque (Bande

de pourpre placée sur les Epaules

simple signe honorifique - non distinctif

d'1 charge partic. à partir du VIIIe S.

sera donné Rég à tous les archevêques)

La Lapaule Les arch répond. par un certain

cadeau - cap. acte formel d'obéissance

voir L 28 - inter archiepiscopos censeberis

il lui donne le droit de créer

des Evêques

737-738. 3e voyage à Rome

Lettres Ptr. adressées à Rome

aux Saxons

aux Evêques

20v 739. B. fonde un Barcau
Hong 3 év. Salzbourg
Freising
Ratisbonne

en plus de celui de Passau

741 - 3 nouv Év. Wurtzbourg Bamonie
Erfurth Thuringe

rempl par cel d'Eichstett

m de Grégoire III 27 nov 741

Zacharie le remplace
Il augmente les délégations de Bon et
lui donne pouvoir sur la Gaule
Studeat normam rectitudinis
formare -

Il env. des Bulles de confirmation aux Évêques
faits nouveaux de l'A. de l'Église
Autref Élections Canoniques remplacées
Lors par la volonté du Roi -
Il rétablit l'ordre de l'Église et
donne aux Ducs francs un puissant
secours

Depuis 742 ch. année synode ou
tenu soit en Neustrie soit en
Austrasie

Pd Pépin s'empara de la Cour il dem
Naiscembel, demander avis à Bon
ou y être fauné par lui

Bon Siegut affaibli par
les travaux mis.

748. Autoris. anticanonique de choisir

Lui-même ! Successeur
Concile de 745. on a décidé que
Cologne serait le siège du Primat
de Germanie.
Cela irritait les évêques Schism. qui
se trouvaient à la cour de Ducs de
Fr. Ils forcèrent Bon. à demeurer à
Mayence. très apparemment, car la
Supériorité de Boniface demeura la même
Col tomba au rang d'Évêché suffrag
751. Le Pape décida que May. serait le
siège Primatial
Bonif. donna tous les Lois aux
Angl.
747. Sola par Ruchonid (L 29.) locus silvaticus
merenus vastae solitudinis
de # Fulda
Sturm son él. en fut abbé
Pépin de Maïs domaine
751. Bon. songe à se retirer de ce
monastère - « candidus canitie et
decrepitus senectute - »
Il ne peut se rendre au Synode
att. la mort à chaque instant
Légèrement rétabli il offre à Pépin de
se rendre à l'ap. et part pour la
Frise Il ambitionnait le martyre
Découragé par les troubles qui afflig
l'Église - mais prêtres - faux évêques
a demandé au Pape de séparer
[illegible] Mission

215

Décadence de l'Évêché d'Utrecht
Bon re.. à Pépin les desseins et en particulier Fulles qu'il donne comme arch. de mai 753.
Malheureuse suite. Premiers succès conversions multiples.
Retour en Allemagne
754 Il repart avec ses compagnons
Il réunit à Dokkum les convertis pour les confirmer.
Bon y est tué par les païens avec 52 de ses compagnons
Vie. (an d'Utrecht)
Enseveli à Fulda
Date. 755. (Vita Sturmi)
Fulles semble accepter cette date
Annales Fuldenses Antiq. 754
Bon dit de sa dernière lettre qu'il a été 36 ans légat du St Siège

Oeuvre de Boniface
Royaume Franc.
3 Capitulaires

Synode en 745. (2 Bon)
—— 748. à Duisbourg
Chronologie offre d'assez grandes difficultés
Diss de Jaffey. Zeitschrift für Deutsch Gesch ? X
Hahn - Forschungen 9
2 diss de Dunzelmann

Regesta de Böhmer —

S de Hahn — Le Concilium Germanicum un concile spécial de l'austrasie tenu en 742 ou 743. Le concile de Lept. 744 — spécial de la Neustrie Synode d'Estinnes (745) synode général pour tout le Roy. franc

S de Jaffe et Richter — Concile d'Estinnes spécial à l'austrasie tenu en 743. Pas de concile géni autre que 1 conc. en 745 connu par les Lettres de Boniface

a Durheim pour Rhein 747. 748 Synode général dont les décis. sur transmises à adopter en angl. — au concile de Clife

tout le monde d'acc. sur ce dernier point

Mühlbacher — Conc. Germ. — capitulaire de Carloman de 742

Synode d'Estinnes tenu par Carloman seul en 743

— de Soissons — Pépin seul en 745

Monod — 742. Réunion Eccls. non spéciale à 1 Roy. mais préparant les matières qui devaient être transformées en Lois. — les déc. — ont été transformées

743 — Carloman à Estinnes (Hainaut)

744 — Pépin à Soissons

745 — Synode général — où Eccl. on a confirmé d'1 commun accord les décisions prises séparément

Synode et Concile — Eccls. en majorité

22 v

ont s'occupé surtout des aff. Eccles.
mais les laïques n'en ét. pas exclus

Sous Charl. et ses success.
conciles et assemblées politiques à la fois
Evêques d'1 côté - laïques de l'autre.

Ds les conciles surtout affaires
mixtes originell. religieuses, mais ayant
des conség. importantes au pt de vue civil

définit. Cum consensu episcoporum
et optimatum

omnes sacerdotes, episcopi et comites
Les décis. sont donc des canons, mais
des capitulaires - civil

L'autorité s'adresse aux princes
pour la réunion des synodes

Bon. réunit concile mediantibus
Pipino et Carlomanno -

Bon est la principale initiative - alors il
faut savoir gré des réf. introduits

Dnearo écr. à Zacharie Bon. m. promettre
Francs synodum congregandum

B. sapissime Carl exulavi ad
concilium congregandum (Willibrod)

Dep. 80 ans pas de concile
Bon et le pape - réclament la convoc.
annuelle des synodes

Activité infatigable et prudence de Boniface
Il est conseil au pape lui expose ses
désirs, ses obj. ses reproches - se montre
parf. humble et obéissante

.. Rétablis. de la Discipline Ecclés

23 r

Tableaux navrants des vices du clergé -

Chasse guerre débauche

mœurs sanguinaires - Prêtres adultères

et de Rome le prétendant absous

Zacharie - "pyrvagos, adulteros, homicidas,

molles, maculentum cubilia, saeculares

hypocritas" - à raison par des

termes de rhétorique.

abbé de Fontenelle . Tradio ac tyrannus

insolentiâ morum

abbé de St Waast Stadio semper accinctus

saga ut capa induebatur, venationi

quotidie instabat.

ct Grolo - tué devant les Saxons -

Concil. Germanic Tête I fois décider un

punir les clercs fornicateurs - (verges,

et 2 ans de prison) - hommes rasés

Courage de Boniface. - Évêques

"accrimini adulteri ac

fornicatores." Sévérité -

contre les concubines et les év. mariés

maintenir rigueur. La chasse, le

port des vêt. laïques, les armes - la

présence à la guerre et dans les armées

ord. le port de la chasuble et défend

le sagum - Ep 70 de Boniface

on revient constamment sur les

mêmes prescriptions

Ivresse difficile à déraciner

Ob. les Évêques Scotus

C'est surtout en angleterre et en

allemagne que l'ivrognerie était

répandue

23 Réforme des Laïques — Bon ose frapper
à la tête L. 59 au Roi de Mercie
Ethelbald. Il l'appelle à être meilleur,
il se reposé c la véritable envoyé de Dieu
à due Pape de l'Europe du Nord
+ 2 à Ev de Winchester
— — Canterbury
Egl d'Angl prit le Synode de Dinkem
comme modele
Interdiction des Adultères et des Matrimonia Incesta
Sens particulier du mot adultère
(liais contraire aux Lois Civils et Eccls)
Importance des Dames d'Interdiction
Au Xe siècle. abus de l'Eglise
au VIIIe siècle point d'abus. Elle exagéra
les prescriptions — exprès. Pour augmenter
l'horreur des Mariages entre frères et
Sœurs, elle défendit les m. entre
parents plus Eloignés —
Capitul de Soissons — Ecrire 1 V. Recom
les Bonnes mœurs
le Respect de la foi jurée
la b. foi de les Serm
l'obéiss à l'Eglise
Imp de la bonne foi des Serments — au
point de vue de la Justice
Q. d'importance minime adressées
par Boniface au Pape
au contr de la Description de minimis
non curat praetor — l'Egl pensait les
d. par les plus petits côtés

24

Il fallait surtout déraciner les habitudes païennes qui demeuraient ancrées dans les peuples païens — à Rome même on célébrait encore les anc. Saturnales — on chantait des chants païens, on vendait des amulettes — Préd. populaires célébrant des saints et des fontaines ou des pierres réputées sacrées. Sortilèges —

15 sous d'Amende (1 sou = 10 à 12 f) Livre des Loisons — les cours des peuples jusqu'à l'époque de Charlemagne

Cultes des Juifs Diabol. / Sorcellerie

99 f forme chrétienne. L'Egl. a adopté plusieurs de ces coutumes

S. Clair — dans le midi soi-disant évêque de Bordeaux.

Bûche. Arbre de Noël

Etrennes

Les superst. païennes engendraient de véritables hérésies rel. à la discipline aux dogmes de l'Eglise —

Indulgents — en gde partie Irlandais

739. Greg III averti les Bavarois et Allem. de se défier vel venientium Brittonum vel falsorum sacerdotum haereticorum

Parmi eux Samson niant la

nécess. de l'Emploi de l'Eau dans le Bapt.

L'Ev. de Salzbourg Virgile fut convaincu d'hérésie

Sidonius

Godeschalcus

Adalbert et Clemens

24 v

Adalbert Sywragus - Le par un passe pour 1 saint. Doctrine spéciale sur les anges

Clemens - Rej. l'autorité { des conciles / des Ev. / du Pape }

autoris les mar entre beaufrères et belles soeurs

—— le mar des Prêtres

enseign le salut final des hommes

Bon les fait cond à Estin 743

—————— Soissons 744

Con de la Bas de Latran décl. cond.

747. Zacharie ordonne à Carl de les mettre en prison

Ordre non exécuté.

Zach demande à Boniface de les lui envoyer

après ? —

A partir de 747. on ne parle plus d'emp. Devient de soumettre au comite de Duren

Désordre universel de toute l'Egl des Gaules.

Org. Ecclés bouleversée

Vide de les Listes d'Evêques du VIII siècle

à Rouen Verdun Mans -

Droits des Ev sont oubliés

Civitates Episcopales traditae sunt laicis ad possidendum vel adulteris clericis

Embar sans le désintér des Eccl.

même les condamnés de les Synodes obtiennent évêchés

Org. Diocésaine n'existe plus

25r

Fils de Dragon – Ev. de Rouen et de Bayeux

Milon Ev de Reims et de Trèves

Gerillis Ev de Mayence et de Worms

org. ecclésiastique faubetà Charlemagne

Synodes [illegible] qu'il y ait 1 Ev. ds chaque

cité. avec division de l'adm Romaine

au [illegible] ds Evêques – Archevêques

ut adjuncta canon [illegible]

Episcopi et alius [illegible]

Primauté Romaine commence par

être 1 primauté judiciaire. Juridict

amène primauté en mat. de dogme

et foi absolue –

le prêtre soumis à l'Evêque – doit

lui rendre compte à chaque carême

de son administration. Ch Ev doit

visiter 1 fois par an son Diocèse

secours du Métropolitain ; [illegible]

Mores Episcoporum – veiller à la

Reunion ds Synodes

Ev Reçoit de Caché p le Métropol.

Métro reçoit du [illegible] – pape

Réf du clergé régulier

applic. de la R. de St Benoit

abbés consacrés par les Evêques

soumis à l'Ev.

instruits ds la St Ecr

aucun laïque ne peut enlever

1 [illegible] au pouvoir de l'abbé

anathème

Raptores – Sacrilèges. Homicides

25v

Règles peu observées abbayes toujours considérées c. étant à la disposition du Roi

Sainteté des Eglises — sanctuaires étant ducum Sacerdotis (Bon)

Eglises dépouillées par Charles le Martel
Pépin et Carloman

Bon ne demandait pas 1 Restitution

Mandatos Ecclesiae primitas restitueres

Le principe était posé mais appliqué avec modération on laissa à titre de précaires (biens concédés p l'Eglise) les biens obtenus sous Chle Martel — on exigea seul 1 cens — 12 deniers par chaque feu de rente. à la mort du détenteur biens font retour à l'Eglise

181. Cens de don annuel en pratique Egl retrouvaient 1 petit bénéfice

autres Ress. — Biens
Dîmes
Dons des Princes

Les Donateurs ne spécifient l'emploi des fonds — 1 part p l'Evêque
— les clercs
— les pauvres et sobres
— l'entretien des Eglises

Bon. instrument docile de la Pol Pontificale

Voir l. Sa Zacharie Vestrae potestis Servis obedientes sub deli sub jure canonico fieri necnon optantes catholicam fidem servando ad obedientiam apost Sedis invitare et inclinare

une ose

26
r

Ds le premier Synode, il se pose
comme le représentant du St Siège

Bon. se servir du pallium
(bande à 4 pendants ornés d'1 croix)
signe nécess de la Dignité Métropolitaine

Résistance de 990 Evêques.
abel et Hartbert (l'un le 1er à Reims
le 2e à Lachons) Grimon à Rouen
Bon. fait demander au Pape le
Pallium pour eux. Grimon seul l'accepte
abel et Hartbert réclament contre
l'argent à envoyer

Ils se soumettent enfin
Dans G. de Discipline et de Liturgie
papauté poursuivait l'uniformité
de la Disc et de la Liturgie

Bon. ne obtient que les
Ev reconnussent Unitatem et
Subjectionem fidei Romanae
Le Pape fut heureux de recevoir
cette charte catholicae unitati
Bon. regardait ce terminée
la plus gde partie de sa tâche

Il partit pour la mission
Consêq. immédiates du zèle
de Pepin pour la Papauté

Lutte de Boniface a dû
accepter le contact de ses prédécess
mais il avait compris la nécessité
de s'appuyer sur le pouvoir Civil

Il le dit expressément
Aussi conçoit il la Dévotion de
la soc. comme ne être remise aux
Ev et aux prêtres

26 v°

Il accepte au nom du bien public les spoliations des Eglises

Bon législateur avec Pépin et Carloman

Corrige les abus pour l'Egl. et l'Etat.

Mais pour juger mieux de sa valeur morale et intellectuelle

Piété ardente — foi sincère

Energie — trait le plus frappant de son caractère. Ce n'est pas l'énergie violente emportée des Prélats du VIe et du VIIe s.

Energie alliée à gde prudence et à gde politique

Il met 6 ans à obtenir des Evêques leur soum. à Rome. — à obt. la soum. d'Adalbert et de Clement

Il ménage les princes sans sacrifier sa dignité et les droits de l'Eglise

C. t. les h. d'action il a de l'irrésolution. Zacharie modère, l'esprit de son Legat d. les décisions dogmatiques. Des 2 côtés franchise et humilité. Boniface obéit toujours; ms il fait des Reproches au Pape (ces païens — simonies)

Esprit remarq. étendu. Intell. très disting. amour de l'Etude. Rech. les livres forme des Elèves — les pousse à l'Etude des Belles Lettres. Métricien distingué. Eloquence

Bonté paterfamilias

Tale discretionis temperamentum ut
rigori correptionis mansuetudo et
rigor praedicationis adderetur 27 r
Lib Gregori Lebes diz
mansuetudo mitigabat amoris
C'est au mois d'oct ou de Novembre 751
que Pépin fut sacré Pépin.

Double caractère de la Souv de Pépin. Les Ducs fr. ont établi leur autor[ité] dans franc[...] et détruire tous les petits Etats indép qui s'étaient établis dans l'Empire – alliés de l'Eglise, ils l'aident à rétablir la hiérarchie et la discipline.

La fin de Childéric III leur avait permis de se faire plus facilement obéir. Or de Pépin 751-768
Ce fut la suite ou la répétition des actes de son premier jour. obligé de lutter contre les souleva. des diverses nationalités – les difficultés ont trouvé l'appui de la pers de Grifon le frère de Pépin – En 748 il lui avait donné Le Mans avec 12 comtés
Frontières incertaines et inquiétantes – Hostilité de l'Aquitaine. – Agressions des Pirates. Alaman réprimés cruellement en 740. On voyait Bar. Saxonie car en 748 Tassillon fils d'Odilon et neveu de Pépin est reconnu son duché par la grâce des Ducs fr.
748 Soumiss pl complète des Saxons

27 v°

En aq. pauflée

744 - Hunald. s'est fait l. h. des Dues d'Tr. en ov laissé son duché à Waïfre

Pépin pour les croire roi sans contesté

des le Sagonsie des Sax la fabrication des Bav. l'hostilité des aq. canserone de non révoltes. L'avis de Pépin réalisé en forme de non difficulté. Pépin se relie

des Vaefe qui refuse de le traiter

Les Saxons se révoltent

753 Pépin ravage la Saxe et enlève 1 nom butin. Il transporte une grande partie de la population - Les Sax se donnent à un tribut plus élevé

758. 2de Expéd. nous. traité trib annuel de 300 chevaux.

Pépin commen p. attaquer de l. midi les Arabes de la Septimanie -

Il s'entend av les Wisigoths et se fait livrer Nîmes Maguelonne Agde et Béziers

Pépin ne dirige pas lui-même les Exp

L'Emir de Barcel Soliman est battu

752 à 759 - att. multipliées.

a vaste alliance des Goths et des Ar - car les Goths obt la confirmation de leurs libertés et de leurs privilèges.

Pépin av voulu agrandir l'allié des plus Guelsan Vaïfre (753) il est allé en Italie demander le secours d'Astolphe. Il a trouvé là Carloman irrité de la Surf. de Pépin

Pépin fut arrêté av de franchir les alpes près de St Jean de Maurienne par les comtes Théodore et Frédéric [illegible]

Pépin et les 2 chefs qui y succombent

2 expéd. — contre les Vascons
— contre les Bretons

Soumiss. des Bretons. En faisant de Pépin
unique il ne restait que Tassillon et
Waïfre. La Gaule n'ét pas la même —
Nat. Carol. formée d'1 Él. Gaulois
— Franc
— Germain
Trois fusion depuis longtemps — on a affirmé
qu'1 peuple germanique par les lois, la
langue les caract. — Cf. Chilpéric et la
femme Goslin elle demeura fidèle à
son peuple après m. d'Goslin
Aquit. très hostiles aux Germains
Légende historique — on a cru longtps
(Charte d'Alaon) que les princes des d'Aq.
étaient de sang mérovingien
Rabanis — Les mérov. d'Aquitaine
Charte fabriquée ds les intérêts de petits
princes pyrénéens —
Sin. Hostilité des f. d'Aq. Le Bénédictin
Kercamperki (!) explique ces idées
Noluerunt obtemperare ducibus Fr.
co quod non potuerunt reges Merovin
servire sicuti antea soliti erant —
Cette servitude n'ét pas lourde
Les 2 pour de Tassillon et de Waïfre
pour être assimilés en 1 pouvoir : Waïfre
et Tass. ét unis à Pépin par 1 simple
serment lien de vassalité. C'étaient
comme des intermédiaires entre les
sujets et le Roi —

28 v

du serment de
Rôle considér des Etats franc. –
La diff entre la Soc Germ et la Soc
Rne c'est que les pouvoirs ne reposent
pas sur 1 idée abstraite de l'aut Rle
mais sur 1 lien personnel de fidélité
de l'homme à l'h. La Société
tout entière est régie par ces liens
personnels. Alf mérov (1e g. de E.)
les Rois francs, leurs Etats font
recueillir des serments de fidélité
(Art le m de Clot le peuple
prête serment aud Roi Caribert)
L'Eng n'ét pas ad propr parler. Récipr
après Roi promettait au peuple de
respecter ses libertés et de le protéger
A cette ép. fait nouveau
le Duc prête au Roi 1 serment
qui en fait 1 vassal, 1 intermédiaire entre
le Roi et le peuple
Vassus – n'a plus le sens de serviteur
de condition servile mais d'h libre
attaché à 1 autre h libre
Dans ces vagues ce terme défini d'1 mani
précise qu'au moment où Tassillon
prête serment à Pépin.
Ann Laurissenses Majeurs sont
une g. sorte des annales officielles : elles
expriment sur ce point spécial l'opinion
officielle – Beneficium Pippini n'a pas
le sens pur et simple de bienfait et
signifie concession gracieuse entraînant des
devoirs spéc. de fidélité

754. m. de Childeric

755. Tassillon accomp. Pépin en Italie

Tass. majeur reuni ap. comp. pour s'y

reconnaître vassal de Pépin

texte imp. (A. Laur. m.)

Dernière bien donna. au sens Charlem.

plus de netteté que cet acte n'en avait

en lui même

ac non offasaifsam vassalus et senior

Reg. Pipinus tenuit placit. suum in

compendio cum Francis. ibique Tassilo

venit D.B. in vassatico se commendans

per manus sacramenta juravit multa

et innumerabilia reliquias s^ti martyrum

manum imponens. et fidelitatem promisit

Regi P. et supradictis ejus filiis

Carolo et Carlomanno - sicut vassus recta

mente et firma devotione per justitiam

domino suo esse deberet. Sic confirmavit

supradictus Tassilo supra corpus s^ti Dyonisii

Rustici et Eleutherii necnon et s^t Germani

seu s^t Martini ut omnibus diebus vitae

suae sic conservaret sicut sacramentis

constrictus promiserat. Sic et homines

majores natu qui cum eo erant

firmaverunt. Sicut dictum est in

locis supranominatis et in aliis locis

Tassillon n'en tint guère compte

Il suff. imp. le chef. dire et Pépin

763. se prof. de la 4e exp. en aq.

de expeditione regis se subtraxit Baiovarii

redeit –

29v unquam amplius faciem supradicti
regis videre voluit.

Etait-ce une trahison ? non mais 1 refus
de service militaire —
Pépin veut en tirer vengeance
menaces
769. Tassillon implore la méd. d'Et. III
Dum sacpius nos petisse dignoscitur
Tassillo Baior dux ut nostros missos
ad vestram cp. cell. admitteri annuamus
(Cod. Carolin)

Avec Vaïfre — plus grave
actes de rébellion multiples
Pépin habile — ne déclara pas de suite
la g. à Vaïfre attend la soumiss. des
Saxons et des Lombards. La m. d'Astolphe
la conq. de la Septimanie, de Barcelone
et de Gérone.
Alors il envoya à Vaïfre 1 ultimat.
760. Série de guerres jusqu'à la m. de Pépin
9 exp. success.
dut conquérir le pays pied à pied
allant de la Loire ou de l'Allier
jusqu'à la Gar.
trahison bien servie — Le fils après Vaïfre
par ses serv. Le fils livre Remistan
frère d'Hunald et Pépin pendre —
En 768. Soum. à peu près complète de l'Aq.
divisa l'Aq. en comtés
institutum comites ac judices suos
omnes remeendes suas dicioni se faciunt
« Capitulare aquitanicum ».
Cette g. fut la plus rude des g. de
Pépin [illegible] du Pays

Le cours de la vie
Inter reliqua quae patravit Vascones
jamdudum Franciae ditioni rebelles cum
Waifario suo principe felicitate nimia
subjugavit (S Diane)
Aq. inter filios divisa
Cette mauvaise adm. amena en 769 le
duc Sortir de l'Aq.
Hunald reprit les armes.
Livré par Lupus, duc des Vascons.
Op. de Drapeyron.

Dr Drapeyron soutient 1 thèse à la
gd nombre de leçons.
Op orig. ne pas très claire ni bien prouvée,
Il soutient que les Fr. ont syst. à l'Ep. ment.
détruire l'épiscopat de les villes du midi
ce que les Ev. n'ont reparu qu'à l'Ep.
Carlov. Mais les Dates ne concordent pas
de la plupart des villes. En 768 beauc d'évêchés
sont sans titulaires. au VII s. beauc d'év. vac
En réalité au lieu de le supp. viol. du
l'Epis. -il faut adm. des causes plus
immédiates. Ds ces cas les noms ne
sont pas parvenus jusqu'à nous —
Ailleurs l'Ep a réell. disparu ms plus
par suite d. viol. des Gascons et
arabes et indiffér des Ducs d'Aq.
Les Rois Fr. alliés à l'Eglise n'ont pu
avoir pu détruire syst. les Ep.

305

Pépin s'occupe de la situat. de l'Egl.
Il ord. de laisser aux év. et moines
leurs biens — ord aux év. de rebâtir
leurs églises.

Hermold L IV. 277 — poème à la Recon

Aire, Pépin... aquitaniae jusqu'à marseille

Au IXe siècle nouveaux ravages des Sarrasins et des normands amenèrent la chute de l'Episcopat. Pépin réussit par 1 série de camp. à pacifier et ses fils 1 faire... puissance incontestée

— Rel de Pépin et de l'Eglise —

Alliance de Pépin et de Boniface
Malgré les plaintes de Boniface, les ducs le soutinrent constamment
Partage de l'All en Diocèses
742-748 — série de Synodes
Ar Boniface Milles à Mayence
Chrodegang à Metz de 750 à 766
fonde réforme du Clergé — Far nombr
accordés par Pépin aux églises et aux abbayes — Evêchés d'Utrecht et de Worms — Ann de Fulda de S. Gds
Prés, de S. Denis — d'Eptornach et de Prumm — a l'appui de Pépin
Chrodegang réforme le Clergé et établit en 754 l'ordre des chanoines.
Différ. maintenant l'ordre parmi les
ecc. des cathédrales — Il leur impose la
vie conventuelle et la règle

de la Dioc. Rome Sicut habet ordo 31r
Romanus. Dépuis aeh d'unir l'égl
des Gaules à l'Egl de Rome on établi
le chant grégorien
Dignis Reg tertum Gallicum continué
ob unanimitatem apostolicae sedis
(cap de 789)
à l'instig de Grodegan — de son
pere Remi arch de Reims, il fut
cette réf.
Et les archev. accept le pallium
768. Willisvinda parente de Grodegan
fonde le mon. de Lorsch.
(moins sur par Grodegan)
le fur 1ers berceaux de l'hist de
la famille carolingienne
La Règle de ch. de Grod. donne
à Pepin le titre de Pius Pipinus
L'ordre de S. Syn ne fut pas intéressé
on ne sait où les ch. furent réunis
mais il est hors de doute qu'ils
eurent lieu annuellement
En 755 concile tenu à Vere près Senlis
sont précisés les règle relatives à l'org
des Evêques. Le — de la réunir au
autres synodes 2 par an —
Et surveiller les mon —
Et doivent résider
Clercs peuvent se fixer de lib civils
sans l'autoris. des Evêques
Idée de l'ordre Public intimement

31 v

et aLe de la Réorg. de l'Eglise.

Attigny. 762. autre concile

44 Ev. et abbés des Sayes à S. Eos... de la Loire.

Sous Charl. nous verrons ds ch. circlas le comte et l'Ev. côte à côte agissant de concert. Les comtes doivent prêter main forte aux Ev. — les Ev. surveiller l'adm. des Comtes

Syn. de Verdun — on règle les 2 relations au mariage, au Divorce, aux Unions

Grave question du mar. consanguins. St Boniface. l'Eglise ne se fit sévère — Il ne faut compter communément l'hon. Spirit. pour empêcher le mariage entre compère et commère —

Sts Intelle. a dirigé l'Egl.

on aut. l. 2 libre qui a épousé 1 Serve la royaume libre à la répudier

Un 2 peut être autorisé à répudier la femme pour suivre son chef militaire

757. ass. de Compiègne — mêmes Questions agitées

Pépin montre en mat. législative la même activité jusqu'à la fin de son Règne

Capitul. d'Aquitaine

Zèle plus ch. — relig.

767. Syn. de Gentilly. pour régler des Quest. pur. relig. Débats entre Grecs et Rom. sur Trinité et culte des Images.

6. 2. des clés repris par Charlemagne et Louis le Pieux. 32 r

9. des Biens Eccl. 2 op. très différentes d'après Roth jusqu'en 1850. (dep. m. de Lézardière jusqu'à Weiss) d'après Eichhorn — Certs. Mandet. Ch. Martel aur. accompli l'vaste spoliation des biens Eccl. et Pépin et Ch. aur. cherché à réparer le mal.

Roth Geschichte des Beneficialswesen a soutenu l'op. opposée. — Dp. plus autres Livres et articles

Das der Säcularis. System sous Ch. Martel. Ch n'embrassa pas coupable au contr. Pépin aur. système Sécularisé 1 gén de bien Eccl. forcé par l nécess. politique. aur. distribué à ses sold. sous forme de précaires le surplus des B Eccl. —

Walter Phisbrecht Laband admettent ce fait. Weiss l'a combattu. de la 2e et la 3e éd. Le Jahrbücher der Deutschen Geschichte y sont égal. opposé

Modif impor. apportées de la condition des Pers et des choses sans que rien vienne les constater officiellement —

~~Rot~~ aur. dit à l'ép. Mér. entre la terre possédée en toute propr. et la terre — beneficium. — Doff. s'cons. ne modifiaient en rien la valeur de

32 v°

la Trope, ms elle n'a pas possédé
tout à fait de la même façon
Les bénéf accordés aux Egl avaient
1 caractère flottant : par 1 gd
nombre de Canons de Conciles, les Rois
enlèvent aux Egl les terres concédées pour les
donner à des laïques ou à des Ecclésiastiques
Concile d'Auvergne 535 -
Il demande à Théodebert de ne pas permettre
que les Ecclés ou laïques fussent dépouillés
au nom du fait des Et [illegible] des terres
qu'ils possèdent - de tous les Roys [illegible]
C'était l'habitude car il est dit &
la lettre [illegible] absolut - caractère
d'instabilité des Bénéfices
Le tr. d'Andelot de 587 garantit aux
leudes de Bourg et d'Austr le poss
de leurs terres n'importe quel Roy [illegible]
Cas d'instabilité redoutable pour
les Eglises - car le point d'hérédité : il
fallait 1 perpétuelle confirmation
L'Egl était calcata et dissipata
(St Boniface) Les bénéf [illegible] les donnaient eux ou
[illegible] les fais donner par les Egl aux
laïques à titre de précaire
Ex. positif - Diplôme de Pépin (de Bourg)
1 terre de l'abb de St Denis est donnée
à 1 laïque Jean sur la dem. d'Ebroin
d'autres la possèd - à titre de précaire
Bentberg gazendus de Pépin
possède la même terre par bénéf
Pippin sous [illegible] Martel
gd [illegible] de la ~~[illegible]~~ des [illegible] Eccl

Violence de Ch. le martel anarchie 33
Ch. le m. est présenté par cert. textes c. 1 persécuteur de l'Eglise. Le protecteur de Boniface (V. Roth) Seuls les textes du IXe siècle parlent de ce fait. Interpolation d'Hincmar de la Vita Eucherii

Honores cum quosdam propriis usibus annectebat quosdam vero suis satellitibus commitebat (Hon = Bénéfices au sens du IXe S.)

Lettre adr. à L. Germ. par Ev. de Reims et de Rouen — Vis. de St Benoit

Carolus multa de jure Eccl. praedia detrahens fisco associavit ac deinde militibus propriis dividere studuit

Ces 2 textes sans valeur car trop postérieurs

Ch. le M. s'est consid. c. ayt le droit de traiter sans mérite les Ev. et abbés infid. Il chasse Aymard ev. d'Aux. (Gesta Episc.) Il chasse St Eucher év. de Orl. — 2 abbés de St Wandrille g^{ds} sièges sont vacants, il les laisse tout vacants tant qu'il en dispose de l. biens

Rouen 734-741
Le Mans 738-741
Lyon 733-741

St Wandrille satisfait aux off. mil.
Teutsind abbé de St Wandr. dissipa les 1/3 des revenus en les donnant aux Regiis hominibus

L. du Pape Adr. à l'arch. de Paris 773 ne offre que Sigobert

2v 33v

en a été expulsé a saecularibus potentiis, et remplacé par 1 clerc indigne Milon

Biens ablatae a pes laicos divisae Conc. de Trédégaire ch 109 -

Charles ad vix bene munices Lugdunum sui fidelibus tutus

Eve de Lyon demeure avec sous Episcop

Léon Sacrilegio res Ecclesiarum obtinuerunt a quorum res Eccles ab Ep. pot. per causam inquinissimam abstractae in Secularem pot. transierunt

Les Leudes étaient 6 Principes bavarois

Dipl de la Regestes du Rhin moyen montre la Mon de Mattl donné à 1 Duc

Il n'a pas eu 1 plan de sécularisation Eccl. Cela ne peut entrer de la tête d'1 h du VIIIe S. Large d'affectation pour subvenir à 1 ordre de h d'armes

L'an d Lach. modo autem maxima ex parte civitatis ex Episcopatus Lidd traditae sunt laicis aequo ad possid et publicanis ad Secularem permanendum -

Pépin décida de consigner les Egl. de obéir pol. sans trop penser à ce qu'avait son père et de restituer à l'Egl. des biens perdus -

743. acte de Restit. de ce des biens enlevés par eux mis de biens enlevés par leur père

35 r

Inrmod

Carolingiens

II

35v

Rég des complets applicable on ne
fera rien à la mort le Régii sera
Capitul. d'Estinnes. — 743. 4 ou 5
½ Mensura Stationis quoque
propter imminentia bella ut
sub precario censu aliquandiu pastem
Ecclesiasticae seu duces nostri tenerent.
Il recommande que les Égl. & hommes
ne souffrent pas de abus manière
C. de Soiss. — De rebus Eccl. subtracti
monachi et Viduae dei consolentur
Changements de la société de
cette Époque
Diff. des bénéf. contemp. des avec les bénéf.
méroév. Le bénéf mérovingien déjà légal —
instable
Nos aïeux à bien se réduire à l'usufruit
viager payé p. redev. pécuniaire
séparés la vol. de l'Égl. et du Roi pour
établir les hérédité —
Nous sommes tous frappés de la conception du
fief. Ceux de plus sont que pers. en
ont eu l'idée les avec temps de fiefs
transformés en bien féodales —
Créant des bénéfices au sens
propre du mot. Sous Ch. le magne
et des le vieux elle a été énergique
le Sang [illegible] sont réduits à dissiper
les terres du fisc — les bénéf. sont établis
sur le titre des précédents
Capitul. 800

36 v

Ins de l'Oester Note of aux annals Lo

750 Sepius monente So Bon gubernaculu
Episcopatibus vel monasterii vel tertias
rerum -- reddidit . juvenilles nos
postmodum omnia restituere
belle est dun avoir lieu en Ifoce
752 . vers la meme ép on cont. le
meme système . Ia rétablit bien sûr
781 . Res Ecclesiarum descriptas atque divisas
(Ann de Wolfenbüttel)
adviene ci aux Ev qu'il reforme
plus disposées Donationes a divisionem
V Conc de meaux 845 -
Divisio Imperii 813 - Ch 10 -
Ment donne appl a la mort 768
Ch 11 - Ne omnes laici qui res Eccles
tenent precarias debent accipiant
(Cap d'Aq)
Cap Charl magne detruit
7[2]0 . Cap Ch 14 De rebus Eccles quae
usque nunc verbo regis homi Sécul
in benef habuerunt , ne on antes
habeant Cette forme pour les Egl
étaient plus forts en benefic
cuneggis . bien sûr Le Roi
protège les bénéficiaires contre
elles

Ep du mas. Tous les biens du Diocèse
furent transformés en bénéfices Roy
à Reims. à Verdun terrae Eccl. publice
usibus subactae 37 r
Cap de S. le Sueng. Res quae nuper
necessitate cogente a nonnullis Eccl.
Sunt ablatae
Carol Episcop Remense inter homines
Suos divisit
au premier Rang des Eccs spoliées
bs des abbés
Cap de Soissons. 2 8 3 abbés
Abbats légitimes ne doivent faillir
à l'ost de … y … L.
abbés laïques vont à l'armée.
Cap 6 th 12 De monasteriis qui per
diversos comites esse dividuntur
ut regale sunt … quicumque
ea habuere voluerit per beneficium
domni regis habeant
Ann de St Bertin Ch le Ch quasdam
ablatias integras dedit, quasdam
divisit
Ha Louis le Bègue … Dans iis
abbatias et comitates et villas …
unicuique postulationem
Soissons. Ha Ch le Gros. Terram inter
Francos dispertivit
& Eccl. donne … ab de Donat bénéf

37 v

Car particulier de ce bénéf. Carolin.
Ainsi le fisc abbé se constitue
Comes . abbé . dit rattaché au
Vassi - ratt à l'abbé ou indir
au Roi -

Immunité des Terres Ecclésiastiques

Comment l'Egl a-t-elle supporté
ces spoliations ?

Services immenses rendus par les dyn car à l'Eglise
comment ils ont traité l'Eglise ?

Q. Etudiée surtout en Allemagne

Baumann - Politik der Päbste

Sugenheim Gesch. der Kirchenstaats

Gregorovius [illegible] des Stadt Rom

Döllinger - Die Papste im Mittelalter

Annuaire de la F. de Lyon. Paillet
sur le Don de Constantin

Scheffer - La Prom de Donation et la donation

Zierbl - 1880 Don des car. aux Paps (Hist Zeits)

Martens - 1881 Die Römische Frage unter Pipp
u Karl

Brosch - Neue Erörterung über die R F

Hist. Zeits - Die Schenkung der Karolinger an
der Päbste

1882 Grauert Die Konstantinische Schenk

1881 - Hauff - L'authent. de la Donation
de Charles

Sickel - Le Diplome de Louis le Débonn

Frosen des ffranks. Les l'authenticité de
ces actes

38 r

Causes qui amenèrent l'alliance de Pépin et des Papes

Rapports des Papes et de l'Emp. grec

Rel ——— avec la m. Lombarde

Au mil. du VIIIe siècle –

744-749. Rachnis et Zacharie. Rap.

Subsistance de Rome

Zacharie (741-752) malgré

son Esp. autoritaire et prudence et conciliation

Pape fut menacé

Chute de Rachnis

Elévation d'Astolphe

Menace de l'Esp. lombard contre les Grecs et Rome

Astolphe s'empare de l'Exarchat de Ravenne

752. M. de Zacharie

Après d'Etienne son succ.

Etienne II ou III lui succède

Astolphe rejette sur le ton [illegible] et le ravage. Et quitte Rome et invité par Pépin descend en France

14 oct 753 dép. d'Et.

6 Janv 754 – Il vient à Ponthion (Marne)

Le Roi Pépin prend [illegible] pied à terre et conduit le cheval du Pape par la bride

Il fait confirmer par les leudes la promesse faite à Et. de conq. l'exarchat pour Rome – Et. II sacre Pépin et ses 2 fils – « ut nunquam de alterius lumbis regem eligere valeant »

Esp. de Carloman tonsurés –

Carloman s'allie aux Lombards

38 v°

Carloman arrêté q^d il venait [illegible]
pour obtenir l'aide de Pépin
arrêté il meurt au [illegible]
Vienne
titre de Patrice conféré à Pépin par
Etienne.
Faculté de substituer aux droits de
l'Empire Romain prenait son Espr[it]
de Gouvern[ement].
Ils portent le titre de Patricii Romanorum
Ils ont ce mot de la Sens & Protecteur
754 - 1re camp[agne] franque
Astolphe vaincu promet de
rendre au Pape 21 villes en Ravenne
Ast n'en fait rien [illegible] la terre
de St Pierre
756. Homage Pavie [illegible] force Ast à [illegible]
soumission.
Reconn[aît] la suprém[atie] du Roi franc
Prom[et] tribut
livre au Pape les clefs des villes
Astolphe meurt à la chasse
757 - Didier Roi
758. D. attaque le terr[itoire] Pontifical
Pépin occupé en Aquitaine
762. Pacification de l'Italie
Didier renonce au secours de l'Egl[ise] q^d
à la mort de Paul Ier il chasse
l'usurpateur Constantin
Etienne III
Did ne franchit son fils Adalgis à la
fille de Pépin Gisèle - Desiderata ép[ouse]

Charles. Didier Charles répudie Désirée
att. de Rome

773-774. Camp. de Charles
Destr. du R. Lombard
Soum. du Duché de Spolète
Bénév. conserve son indép. ar Arichis
gendre de Didier — En Réalité demi-indép.

776 - Soum. du Frioul
Ch. donne au Pape tous les terr.
promis par Pépin

Occupation des villes de l'Italie

781 - Vice-Roy pour Pépin fils de Charles
Comment se fait il que les Papes ont
cherché à opposer à l'Empire grec
l'Empire d'occident
Schisme Ég. en fait au VIIIe s.
Photius IXe s.

Id. - Beauchet. L'organis. judiciaire franque
I. Mérov.
II. Carol.

Pourquoi ce commerce les Papes se sont-il
appuyés uniquement sur les Francs ?
Jalousie entre Rome et
Constantinople. La Pap. repr. les
traditions et l'Esprit de l'ancienne
Rome. Emp. d'orient prétendaient
au titre et aux droits de
Pontifex maximus.
Oppos. des Papes repr. de l'Emp. Rom.

Patriarch (Constantin) { Constantin. / Rome / Antioche / Alexandrie

Siège de Jér. ég. patriarchat

39v

Ev. de Rome s'élèvera au dessus des autres Patriarchats

Siege apostolique (St Pierre)

Imp. de Rome

Resp. des choses, car il fallait

Suprématie

343. Conc. de Sardique obtient le droit de juger en dern. inst. les causes ecclés.

Les autres puissantes survivent - Patr. de Const. - ne les entendait pas ainsi. Créature de l'Empereur. Eclat de l'Empire grec - Egl. d'Orient méprisait l'Egl. d'Occid. ne - et les moines - Ev. d'Occid.

Dans les Egl. d'or. ne pour s'occuper de polém. ne songe qu'à des discuss. théolog. A Rome on avait peu d'esprit à l'entend. des théol. ne établir l'orthodoxie inflexible. Plus des Papes de l'ant. médiévale sont éminents par leur caractère - Ils songeaient non à porter la lum. de la Dogme mais à introd. de la chrétienté l'ordre de la discipl. Il fall. que l'Egl. fût indépendante - qu'en une seule main fussent concentrées toutes les traditions ant. et aut. pas de nettelé de leurs idées et leur plan politique. Peut-être leur ont pas eu conscience cela rend encore

plus hommage et leur mission
De Gélase 1er la Lune de la Soleil.
imposée. Les success. s'y conformèrent

Sans considér. des circonstances 40

Elles dép. les papes de l'Emp. d'Orient

Gélase Ier fut pape de 492 à 496
(chute de l'Emp. d'Occid.) appartenant
à ses success. et de vieilles familles
Romaines. Les paroles sont à noter
L. à Anastase 494

Duo sunt quibus principaliter
mundus hic regitur : auctoritas
sacrata pontificum et regalis potestas
in quibus tanto gravius est pondus
sacerdotum quanto etiam pro ipsis
regibus Domino reddituri sunt
rationem —

Autre discours de Const. à
Nicée (interpol. de l'H. d'Eusèbe)
« Ils ne peuvent pas nous juger mais vous
pouvez nous juger et vous êtes comme
des Dieux sur la terre », arme
entre les mains des théor. politiques

Il tard comparais. des deux flambeaux
Soleil – P. Pontific.
Lune – P. Royal

après la mort de Justinien l'Italie
retombe sous le pouv. de l'Orient.
Mais Justin fournit à Rome
des armes 554. Il accorde à l'Italie
la Pragmatique Sanction
Il voulait s'assurer de l'appui constant

40 v

du Haut Clergé

En assistés de chaque ville

par le primores civit. chargé de

le defensor civit. le pater civit.

et en général tous les administrateurs

org. municipale à leurs mains

Seul l'Exarque indép.

ap. Justinien ap. la Div. des Cong. Grégoire

p. les Lombards — g. Rome fait l'Hor.

isolé de une pop. impér. Grég. 1er

(590-604) joue de nouveau en

Italie un grand Rôle politique

Grég. 1er adm. Rome en Souverain

le territ. voisin Ducatus Rom. — des

patrim. considér. que la Papauté

possède en Italie. Elle fournit l'

Pier Roy. Elle réclame Otrante en

Gallipoli de Calabre. Elle

surveille toute le Sur. prend

sur son patronage les villes, traite

avec l'Exarque ou l'Empereur,

le défend contre les Lombards

Pouv. public

— politique

adm. financière

Le Pape un déjà souverain

Consul Dei (Épit. de Grég. I)

Le 1er fondat. fond de la papauté

au temps moderne du moy.

41a

De ce rôle politique de bascule entre les Lombards et les Grecs.

A la fin du VII s. les Grecs possèdent Ravenne, Venise, la Pentapole, les Istrie, la Sicile, le S. de la Calabre

Exarchat séparé par le duché lombard de Spolète de Pérouse. Eux m'songeaient guère à s'occuper de l'Italie. Intérêt tardif de l'Italie. Lombards médiateurs de 2 âges ang. Papes invoq tour à tour l'appui des Grecs, tantôt l'appui des Lombards

Les Papes ...... fidèles à l'un ou à l'autre s'ils ont voulu sauvegarder leur indép. et leur orthodoxie. Mais ni l'Empire ni la Lombardie ne reconnaissent leurs prétentions

(Grég. I refuse le titre d'Universalis Episcopus)

A la fin du VII siècle les succes. prennent le titre d'Universalis Episcopus. Ils l'ont en quelque sorte de parler de l'Empereur

680-692 Constantin II se fait le défenseur de l'orthodoxie

711-713 ...... Philippicus Bardanes hérétique est effacé par le Pape des Diptyques Officiels. Le Duché de R refuse obéis. à l'Empire

726 Édit iconoclaste de Léon III l'Isaurien

A ce moment Grég. II (715-731) pape

41 v°

très énergique. Il réussit à lutter contre les Grecs et les Lombards. Cep. les Lomb. ont à leur tête Liutprand L. fort intelligent. Grég II aide l'Emp. à établir son autor. dans les parties de l'Italie éloignées de Rome mais ne souffre pas que Rome leur soit soumise.

En 1 seule année, il s'allie à Liutprand contre l'Exp. Paul, pousse le Duc de Cumes à reprendre la partie de l'Exarch. conq. par les Lombards, fait chasser le duc de Rome, fait la paix Duc de Naples, lutte contre l'Usurpateur Petasius qui veut se faire nommer Empereur.

727 ou 8. Liutprand s'empare de Sutri ville grecque – Grég II se fait donner cette ville ou plutôt il se la fait rendre (Lib Pontif.)

Depuis lors toutes les acq. se sont ainsi faites. Confus. entre la Restit. des Patrimoines confisqués et l'acq. des Domaines Indépend.

Pape reçoit la Respublica Rma

La Respublica Eccl. Rna Integra Rei-
publicae Rns

Pape pour alors Salrimoines en
Sicile, Sardaigne, Corse — S. en
du de l'Italie — hors d'Italie en
Illyrie, Dalmatie, Gaule 42 r
Crée les Elém. d' / Souveraineté
temporelle
Grég. III amuse le Ch. de Gallese
741. Zacharie traite av Luitprand et
fait rendre à St Pierre les villes
puis en Narni, Osimo, Ancona
— Donations ~~titulaires~~
nouv. Donuages de la Dom. Carol.
Luitprand finit par s'accorder
av les Papes Zach. et Grég. II
Zach. veut vivre en paix avec
Luitprand et Rachis —
Entier des 2 Sou.
749. Avèn. d'Astolphe. Lomb. prenn.
Exarchat et Pentapole 751 —
752 — Att. Rome — Lev. de Pépin
Les Papes comprennent alors la
nécessité des troisièmes Elém. en
Lev. à l'orien. et l'Italie
Dernier appel (de pure
forme) à l'Empereur d'Orient
au même temps les Emp. demand.
au Pape d'intercéder pour la reddit.
de l'Exarchat
Suivre conven. diplom.

42 v Déjà 739. 740 Grég III a demandé
secours à Ch. Martel (les Affaires
Romanorum consolatione) (lettre de
Grégoire)
Rien demandé sans résultat
Sous Léon dem + Sévérus
Espagne sous la force des Arabes
Afrique et Asie Min. ——
Monde chrét. cerné de toutes parts
par les Infidèles - orient se sépar
de l'Egl Rom. Hérésie progrès constant
Léon l'Isaurien 726. 732 enlève
la Calabre, la Sicile, l'Illyrie orient
la Céphalonie l'Epire, la Grèce la
Dacie en la mésie à la juridiction
de l'Egl Rom
A ce moment commence le
Schisme d'orient (858 Sép. de fait
Photius 1054 Rupture définitive)
Egl d'occid considér réduite aux
pays nouv. se rangeant ou. et sans
sa Domination. Francs de la Nord
de l'Eur. ard. propagateurs en
esprit du Christianisme Rom.
sous Grég. Chef aux fondé l'Eglise
Anglo saxonne.
Egl A. S. Centre de Prop. Cathol.
Conversion de la Germanie
Wilfrid conv en 722 - archev 732
règle. En All fonde Evêchés

~~Boni~~ atial de Mayence
le Rôle de Boniface contribue
à rattacher les papes à l'emp. Fr.
729 Greg II menacé par Léon l'Isaur.
lui écrit pour le menacer de
se tourner vers l'occid. tout dévoué
à St Pierre (Reg. de Jaffé)

Ora Domus ad humilitatem
nostram convertere oculos ac
nobis confitere a in cum
culpas te mittas imaginem
deliciarum sublucen S' Petri quem
omnia occid. Regna velut ~~deum~~
terrestrem habent (V. Vos estis sicut
dii in terris)

Habile identification du S. Pierre
et des papes. Papes dispar. leur
personnalité derrière le S. de S' Pierre
Codex Carolinus L. X
Super omnes gentes quae sub caelo
sunt vestra Francorum gens prona
mihi apostolo Dei exstitit

Depuis déclaré
quod per nullius hominis favorem
hoc certamen dapes dedisse nisi
pro amore B' Petri.

Q. Les papes Zacharie affirme
l'idée de Pépin à la Royauté

43v a lui conféré 1 caractère spécial religieux —

247. Eicnnott emploie 1 forte Expres.

Vos regale electis Sacerdotum

Charl se consid. c. 1 Evêque Extérieur

grâce au oc. appui anad elle conférée

spécial la Roy franque devient le

Roy par excellence (fils aîné de

l'Egl très chrétien) au moy âge le

Roi, c'est le Roi de France.

Jusqu'au XVIe s. Roy fr. est

distinct diff des autres — indépend

des Empereurs

Alcuin Lad Car. 85

Tres personae in mundo altissimae

fuerunt — apostolica sublimitas

imperialis dignitas a Secundo ad

Romae secularis potentia regalis

dignitas inque vos Domini dispensator

rectorem Christiani populi disposuit

A ce mom. le Pape donne à

Pépin et à ses fils le titre de

Patrice — (L. XV. de Bonif. le titre

de Patr. était porté par les Exarques

Les Rois Fils jouent leur Rôle —

Gouver. Prot. du Peuple Romain

Pape conférait le titre

44 r

autref chef burgonde ce franc
a reçu a titre de Emp dor
Tobice — Lois de Prot — spécial
de l'Eglise — Commissa nobis provincia
Rom dans la Prov directe des
Rois fr. In manibus vestris nostras
animam Rom: animas commissimus —
Sancte Dei Eccle et nostrum Rom
Eccle populum commissimus protegendum
(L dlt II a Pépin) des lois rapports
compliqués et dangereux
mutuelle subordination
Le II réclame des . Efforts
Il les oblige à être
amicos amis, inimicos inimicis
Va Dom per humil meam
inspirer in reges ut per vos Sancta
Exaltetur Eccla et opprimere Eccle.
suam suscipiat justitiam
Justitia — territoires auxq. le Pap prétendait
Donat Carolinq
Pépin et Charl ont fait à la
Papauté des Donations considérables
très difficile de se ouvr exactitude
à quels actes il faut nous fier
on ne possède pas l'original
vrai Sactum domnum Ravennati
Fantuzzi
Troya Codice Diplomatico Lombardo
ms falsifié Fossier

44v on a fait la vie d'Et. II ou
la chronographie de Théophane
mais on a à côté 1 texte malade

ds farsed seul confirmation
de Louis le Pieux et ds la Vita Hadriani
un passage presque copié
Ds Crit. les uns (modernes) adm l'auth de
la conf de L II — d'autres adm l'auth
de la Vita H. et rej. la conf de L II (Sickel)

Au fond l'auteur de la Vita H
a eu sous les yeux le texte de la don
établi sauf qqs additions (? de possess-
ions ms de la Papauté) ~~tous~~ - était
même le texte de la don devait
tendre que le Pape entre en possess
ds Biens de St Pierre - Sans rien
donner — Ms il est faux que
le pas de la Vita H. ne soit pas
de l'auteur -

Promissionem quam ejus genitor
Pippinus et ipse Carolus cum suo germano
Carlomanno atque omnibus judicibus
Francis fecerunt beato Petro in omnia
quae ~~eidem~~ erant annexa relegi fecit
et aliam promissionem ad instar
anterioris [illegible] juxta illas
concessit easdem civitates. id est
a Lunis cum insula Corsica deinde

in Surgiano deinde in monte Bardone, inde in Verseto, deinde in Parma deinde in Regio, et exinde in Mantua atque Montis Silicis simul et universum Exarchatum Ravennatium sicut antiquitus erat atque provincias Venetiae et Istriam et ducatum Spoletanum et Beneventanum

45 r

La Sapanie n'est pas entrée en 774 en poss de toutes ces terres La Vita H insere ici la liste des pays sur lesq le Pape avait droit – D'autre part on n'a pas le texte entier. Sans être Charl ne fait il rendre simpl les dons de l'Exarch – la Sapl Rom leur dons fut complète ms ils ne pos pas complète Venise Spolete Bén – dans ils ne donne à Venise e ds l'Istrie

Il tard 777-782 Discussions entre Charles et le pape à propos de la Sabine

787 – dons d'Arichis de Bénév à Charles – Il rend au pape le Patrimoine de St Pierre adr. ecl et Ch. les biens de l'Egl

65 v

La Papauté a bénéficié de cette confusion –

Le reprod par l'acte de Kiersy 754

Donat de Constantin fut inventée à cette époque mais pas en 754 car la première mention en parle d' 1 lettre d'ad 777

Sicut terrenuris beato Silvestro pontificis – a sanctissimo Imp Constantin S Dei Eccl. exaltata atque exaltata est — a potestate ter his terrae largiri dignatus est —

Comment cette don fut elle fabriquée. Elle fut par 1 fabricé des Papes pour tromper les Rois francs – L'idée de la Don de Const s'est formée bien av. dans les esprits. La Magnificence de Justin semble reconnaître le droit du clergé au – Sommum – dans la lutte contre les Grecs – les Etat des de répéter que Const av déclaré l'Italie indép de l'Emp d'or – On fabriq. alors l'acte quand on était sur du fait – Dut être fabriqué à Ravenne ou à Rome – Mais les Papes ne s'en servent pas encore. Il ne faut pas accuser Et II d'av apporté le faux à Kiersy – Les sources franques n'en ont aucune parlé – et elles ne parlent pas d'1 acte dans cette Nation

au contraire Pépin eut beaucoup de mal à décider les Pces Heyn[?] seul promesse de Pépin de rendre justice à St Pierre Solatium justitiis b'i Petri 46 r

Annales Heynardi - parle d'1 acte ms d'1 acte fin. Steph firmitatem Pippini accepit

Vita Steph parle d'1 Don. ms ne dit pas qu'elle ait été faite à Kiersy on ne procéda pas à 1 partage de l'Italie. 2 camp contre Astolphe n'ont pour but que de faire rendre ~~à~~ St ~~Pierre~~ Pape traités entre Astolphe et Pépin.

Donation écrite ds Camp de Pépin ms le traité avec le Pape. sur le traité av le Roi Lombard

Pas d'accord écrit à Kiersy. actes des Papes ne font allusion qu'aux donations de 754 et 756 après les campagnes de Pépin

Codex Carol.

Maximas deo victorias volis largiri dignatus est justitiam beati Petri ... quantum potuistis exigere studuistis et ... confirmavit bonitatis tua credentes eidem deo quod per vinculum ... propria tua voluntate per donationis paginam B. Petri

46 v

Sanctaeque Ecclesiae Reipublicae civitates restituendasque omnimodo confirmavit.

754. Pepin adonne Ravenne aux Exarchats de l'Émilie et de la Pentapole

756 – Comacchio. Imola et qq. villes

774. Faënza Ferrare. Ajoute les terres en Toscane en campanie de la duché de Pérouse et de la Pentapole.

Spoletains Rhéates, les h. de Fermo, d'Osimo d'Ancône et Fermo se donnent à Adrien

Le don de 774 se rapporte donc beaucoup du lettre à la Vita Hadri

Codex Carolinus

Pour Charles de n'ont donné aucun changement in holocaustum quod B. Petro quondam vester obtulit et vestra Serenitas amplificavit

Depuis chaque camp croient que Sienne est perdue. À la mort d'Astolphe il donne son appui à l'élection de Didier

Si ipse Excellentiss. vestra in veram dilectionem quam (?) potentiam permanserit utique nos in confortatione firma ... stabiliti pace enim eo permanserit omnimodo.

Reprise des mots Reddere restituere!

On s'est appuyé pour cela sur la donation de Constantin (Droits sur l'Hespérie) Cette don de Const. sera reproché à le Pape et [illegible]

manifeste en deux formes bien clai-
reproché. Danas rédigée quand
les faits été accomplis non pour
acquérir de b nouv. ms pour garantir
des possess déjà acquises. C'est certain
les Grecs ont pu répandre l'Espardre
que cette donation a été faite

Rés. d'1 acte auquel tout le
monde croyait. L'idée de restit dans
double - Rest des terres qui a de
tout temps appartenu à la Papes ou
~~est~~ des leur intérieur intéressé à
l'Empire Respublica ~~Imposs~~ de la
un autre aux Grecs. on les remettait
au Repré de la Sancta Rom. Respublica

3 idées concour. au Pour temp.
Dr. lien de l'Emp Grec sur la 2 de l'Italie
Dr de participer à l'admin.
confiée aux Ev. pour Jud
terres considér possédées par la
Papauté

Les Papes ont cru renouveler l'situation
légal... cette conf de 3 élém aussi
différents des anciennes des confus ...

Charlemagne n'a pas fait l'idée
... de la Don de 774

781-2. Differ nouvelles. à propos de
la Sabine. Adrien prét. au territoire
Charles exigeait des Droits de propriété
a a mort d'Espérance fils de Ch était
devenu Roi d'Italie. Les Seigneurs
gr. de domaines ... Lombard
Papes valeur leur Règne d'après

Les Etats de l'Empire

47 v° Léon III date le premier d'après le règne de Charlemagne. Depuis le jour où le Pape a sacré le Roi franc, il s'est établi des rel. étranges

Pape obligé du Roi
Roi: ——— Pape

mutuelle dépendance dans ce que les 2 souv. étaient éloignés pouvoir de lutte
g. le Roi des Frs sera Roi d'Italie on cherchait 1 modus vivendi - Pape a son admin - entouré d'optim. des grands les quels il choisit les chefs de villes armée (ducs. Chartulaires)
dans 1 manière établir des administr. judiciaires (2 à Ravenne 1 prêtre 1 duc)
ad faciendas justitias Etat administré par des actores. Collect. d'impôts -
Pape fait venir à Rome les juges indociles - ou des hommes aux monastères - Se considère comme le supérieur du duc de Bénév. fait acte de souverain

Patriciatum B. Petri exigeres a vobis in integro conceditis
Au point singulier car le Pape a conféré le Patriciat à Pépin - à Charles - Ils se sont fait dans l'un et l'autre des mêmes choses. De là lutte sur la papauté et sur l'empire

48 r

2 Souv[erains] Egaux doivent agir ensemble
sans jamais de désaccord –
avrum appelle les deux R...
a vostre vestigia fideli
déjà en Charles de consid... ay l'autor
de ... le Pape commande
L. 94. Dic vestram regalem excellentiam
le Pape est souverain
Epist a Vol. Vestram neququam
quidquam agere volumus, sed
in vestra ... voluntate de rebus
agere volumus.
Charles très dévoué defensor devotus Sanctae
Ecclesiae atque adjutor in omnibus
Apostolicae Sedis. Appel a Rom
a l'Espagne. Sicut mos est ad patricium
Expugnandum on prie pour lui
d. les Egl. de Rome – Le Pape fait
prêter serment de fidélité à
Charles et à S[t] Pierre – Angelbert
chargé de recevoir le serment des
villes et de Rome.
aussi G on croirait que
le Dom[aine] papal est le 1er des g[ran]ds fiefs.
G[régoire] Léon III est chassé de Rome il
accepte de se justifier dev[ant] Charles
par la forme du serment
Romane consuetud[inem], successoribus suis
non esse imponendum

48 v

prétendu que Charl. s'était
arrogé le droit d'investir les
Papes. Rien de tel ne se fera qu'au
IX siècle - Conflits

788 . Missi de Charles represent. de Léon
et admin. les admin. des Villes de Bénév.
Ils ont a été laissé les clefs -
l'adm. des Ev. Le Pape veut
regere et gubernare ajoute regere -
Charles irrité laisse l'archev. de Rav.
usurper le pouvoir dans l. Ep. archev.

Ainsi commence la lutte
de l'Empire et du sacerdoce

Minimes confus. à tous les
degrés de la hiérarchie Ecclés.

Il fallait la faiblesse de l'Emp. et
de la Pap. pour que la lutte n'ét.
pas de suite. On chercha à
régulariser les rapp. des 2 Pouvoirs

800 - Noël. Renouv. de l'Emp. d'Occid.
Idée a germé de l'Esprit de
Léon et de Charles - de l'Esp. de tous
les h. intelligents - Roy. franque à côté
de l'Empire et de la Papauté.

Regale sacerdotium.

Bien cela ne suffit pas - on réclama
la Trinité à l'unité

Puiss. matérielle venue de l'Emp.
de Trans.

774 - Déf. de la Lomb.
785 - Soum. de Witikind

49 r

789. Charl porte les armes jusqu'à l'Oder
Slaves tributaires
791 déf. des avares
792. Colon de la Pannonie
794. Bavière incorporée à l'E. f.
Marche d'Esp. de Gascogne presque organisées
Il n'y eut plus 1 Roy. mais 1 domin. immense
2 Roy. subord. Roy. d'Italie - Pépin
⟵ Aquitaine - Louis
Renaiss. intell. coïncid. à l'un dével.
politique. Mr. Halévy
Mr Anglo-Saxons
École du Palais. on apprend à lire
Virgile Suétone. En Italie on frète
serment à Ch. Rex Francorum et
Langob. patricius Rom.
Par orgueil les Rom. désir la reconst.
de l'Emp. d'occid. De tous côtés on
y était amené
adv. - Novus Constantinus
Charl désire le titre
Alcuin Lettres sur la dom. du nv. Empire
ad decorem imperialis vestri regni
- qui... terminos dilatare...
Christianum imperium
800 «Ista caput mundi spectat le Roma superba
Ne feliciores tanto regnatore in orbe
Noël - Léon III pose la cour. sur la
tête de Charl
«A Charles très pieux ... aug.
couronné par Dieu grand et pacifique Emper
vie et victoire»

49 v

Charles manif. dit Eginh. Gde surprise
peu probable

Il dut y avoir accord (Ann. Lauresham.)
C'est la coutume d'avoir l'air de
rejeter la dignité qu'on vous impose.
Sorte d'hypocrisie — sorte de formalité,
de rôle — Cf. les Emper. ag. de mourir —

Ann. Lauresham. — ne ont laissé
expr. des raisons des faits

Plus d'Emp. mâle à Constantinople
Irène veuve de Léon IV et mère
de Const. VI — règne seule (797-802)

Et quia jam tunc cessabat a parte
Graecor. — nomen Imperatoris et
femineum imper. apud se habebant
tunc visum est et ipso apostolico
Leoni et universis Sis patribus qui
in ipso concilio aderant seu reliquo
Xtiano populo ut ipsum Carolum
regem Francorum imperatorem
nominare debuissent qui ipsam
Romam tenebat ubi semper Caesares
sedere soliti erant — seu reliquas
sedes quas ipse per Italiam seu
Galliam necnon et Germaniam
tenebat — quia Deus omnipotens has
omnes sedes in potestate ejus concessit
ideo justum eis esse videbatur ut ipse
cum Dei adjutorio et universo Xtiano
populo petente ipsum nomen

Labérer ... petitionem reg Carolus denegare volumus –

50 x

Valeur officielle de ce texte

A ce moment le Pouvoir du Pape indiq. cette alliance intime – Sur les Papes Léon ... social droit – Droit de l'Emp.

Revers – au centre le Pouvoir du Pape

En Espagne S.te Pétros

Rien changé sur les 2 Pouvoirs y sont toujours – au IXe s. on croyait donc avoir établi la République et l'unité du monde chrétien – En réalité cette unité ne pouvait pas durer. Depuis que le Pape n'est que par le droit de l'Emp. et l'Emp que par le Pouvoir du Pape ne peut durer

Création très belle en appa. Car de poésie et de philos. – Dans la réalité pendant Moyen Age pour l'All. et l'Italie victimes de cette chimère qui les a poursuivies si longtemps – Les autres Nat. échappèrent à ces luttes à la mesure où elles purent indiquer l'Idée Impériale

La France surtout y a échappé s'est considérée comme ayant Roi impérial i. e. indépendant ~~Roy ne relevait~~ relevant que de Dieu et de son Épée. De toutes les Nat. la Fr. a été la Première de l'Eur. pendant 2 ou 3 siècles

Ce qu'on l'appelle Emp. Rom en vous ... la pièce de reconstituer

Bulle de Plomb de Charles

Renovatio imperii – Les Rois F[ran]ces
appelaient les Emp Rom antecessores
nostri. Projet d'union avec Irene
inter occid
facere atque orientale imperium
812 – Amb. de Nicéphore app Charlem
Imperatorem et basileum
Mais plus tard Louis le Pieux vocatur
comme imperator
L II ne fut reçu a titre de ses
Théodulfe Sub hoc juro deus dedit
Europeia regna
Scotorum quoque reges sic habuit
ad suam vol inclinatos ut eum
numquam aliter nisi dominum
se nisi subditos et servos pronuntiarent
Ita Rois Anglosaxons
Ita Alph Roi des Asturies
Monarchie Univ – Charge publique
d'un caractère universel
800 – Carolus serenissimus Augustus
a deo coronatus, rex Francorum
(et Langob) romanum – gubernans
imperium
Louis II a Basile
Franci Romani imperatoris cessere
apparet. Discernantes non sol
Sedem imper sed et in gentem
Romanam et linguam Romanorum

pendes annbeuls -
lettr ~~mag est~~ amour religieuse
Dieu a cour. Charl — pour l'Eglise
L 191 ~~orary~~ ~~carol~~ d'alcuin 51 r

Universorum precibus fidelium
Optandum est ut vestrum ex pleudatur
imper um diletum Sancta fides
veraciter in una confessione cunctorum
cordibus infigatur

Louis le Pieux Sul. regenda Irmendagne
Théodulfe dev archidiac
Tu regis ecclesiae (dans) nova regi ille soli
Fidelium — Vicarius Dei in Regimine
Ecclesiae ~~dual~~

Ch. precedes Dei cum Leonis in
Episcoporum concilio
Ev Eph. vers à 990 Eg Supérieur
au Pape ~~Lui~~ - ~~mém~~
Charl - a exprimé grand alle idea
Cap de 802
A. II, Louis et ses sbires a Paiques devant
faire serm de fidélité ou lire à
leur Eng Relig - Jure de se consacrer
à Dieu de in. Servitio Dei conservare
Studere - Resp le bien d'autrui -
les Eglises - les Orph les Veuves - les
rois dans l'Emp en protecteur ac
defensor
Amis de Dieu et des Saints —

51 v°

Charlem. fera établir une
limite de la Loi une limite
de la foi.

Pr le nom de David
Un peu plus ... il est inspiré par Dieu
... — Dignitas imperialis a Deo ordinata
... ...
populo praeesse ... prodesse
... a Deo ... ...

I Sapientiae

... quisque ... ...
... praeceptis domini ...
Il ... ... pour
juger l'Esp. Carol. ... ses instit. —

Cette ... de Charlem.
fut ... en ... temps ... Louis le Pieux

Idée de ... unité de la foi ne
s'en pas complet. effacé.

Il chercha à unifier les Lois
franques.

... fait rédiger les
loi des Chamaves — Saxons. Frisons —
Alamans — Thuringiens —
Ce qui ... ... qu'il manquait
Esprit ... ... les fonctionnaires
Celle ... fut établie par la
Législ. des Capitulaires —

Cap. mérov. ... ...
... ... points ... ...
ensemble d'idée —

Charles obéit à la fois aux
lois de Rome et de l'Eglise
Institution Ecclésiastique

Le caractère national des lois des Carol.
ne disparaît pas. Les Rois restèrent
très dominés aux V. - Et barbares
persistants malgré la fusion, ce
les approche des Rois au troi-
sième. à s'affirmer (et l'on dit
Sanctum Romanum imper. Germanicae
Gentis) Francorum imper. - Imperialis
potestas perductum per Rm ad
Franc. domin. - translatum

Le plus souvent on emploie les
mots de Regnum Francorum sur

Francorum Imper.

Ensuite de dire (Veloz) que les R fr.
[illegible] dép. de la Papauté et
que la dignité impériale dépend du
sacre. Il faut au X s
pas d'Empereur, la consécration
pontificale - mais alors dignité
Impériale conférée aux fils Charles
comme Louis - Loth Louis
comme Loth. Le sacre se tient
qu'ensemble

53

55v

59

60

61 r

Inonod –

I. Carolingiens

III –

Étienne successeur de Léon III en 816
attend les Envoyés Impér pour célébrer la
consécr. pontif. serment de fidélité
du Pape à l'Emp. de l'Emp au Pape
817. Pascal Ier s'excuse auprès de Louis
le Déb. de n'avoir pas attendu les Env Imp.
Constitutio Romana donnée
aux R par Loth. Les R prom. l'Emp de
ne pas laisser procéder à la consécr
pontific. sans la présence des Env. Impér.
Othon III un siècle plus tard
cum praeceptum ex more antecessorum
mais à cette époque l'Emp n'avait
qu'un droit de constatation
813 Charl couronne lui-même son fils
Coronamen imperiume in imperialis
dominus liber consortem fecit.
Dès 814 Louis prend le titre d'Imp. Aug.
816 —— est sacré p le pape
817 Loth reç de Louis la cour. Imp
823 Sacre de Loth
Serg... (Dipl) dir que Ch. Romanorum
... imperium
Francs en actes de l'Emp Rom de tous
les Rom. Législ. ... Roi de l'Emp ne
modifia pas la const. du Roy Franc
Nulle transformation
Ensuite faits par les Italiens prétendant
le titre d'Emp sans ... Gui de
Spolète, 815 Bérenger
Hardouin d'Ivrée 1002 essayant ...

62v

vain d'enlever la cour aux Allemands.

Francia. Bords du Rhin

Le premier Emp mérov ar tombe Côté Rom en chef de la Rom Universelle

L. de Louis II à l'Emp de Const

Dilectus omnem Se delecta Fraternitas Significavit quod non Francorum sed Rom imp nos appellemus Sed Scire te convenit quia nisi Rom imper essemus, utique nec Francorum Adrianus cum hoc dominio et dignitatem assumpsimus a prodigiis profecto primum tanta culmen sublimitatis et nationum omnium Ecclesiae Dei defendendam atque sublimandam suscepimus. a qua et regnandi primus et postmodum imperandi auctoritatem summissiam Sumpsi

Monnaies. Effigie laurée Carolus Imperator temple Croix - Christiana religio

Mosaïque de l'ancien triclinium de St Jean de Latran. dètr. et refaite pierre p pierre

Au centre St Pierre Sigam pour le monde - aux pieds Charlem à qu il remet l'Etend de Rome et Léon III

Guerre sur la vér nationalité de Charl Alle au comm du Siecle revendiq leur liberté morte. Ecole libérale Schlosser Arndt Eux Emp de Charlem.

Elevance des Italiens à la fois et à Witikind et à Charlemagne. 63 r

Théorie mod. – Aire mérov. et Carol. sous des H. Eccles. modernes – L'H de F. ne commence qu'au traité de Verdun – mais alors pourquoi ne pas commencer à la dyn. des Capétiens

Insoutenable

H de F. et d'All. – 2 Ram. d'1 même tronc. Jusqu'alors aff. assez francs mais bien en réunis par des liens très lâches.

L'H appartient également aux 2 pays – aucun des 2 peuples a passé l'héritage moral de Charl – Au premier mot 1 Charl. fam. de Charl l'All. fera cette plus fort que l'H. romaine. Enfin mais si l'on prend l'esp. des choses, l'All. Rom. et Chrétien a eu une influence plus g^de^. La partie la + impor. de l'hér. de Charl a passé à la F. trad. morales – politiques – l'hér. de l'All. n'a hérité que de l'idée du St Empire

Charl. enlevé mais est avant tout 1 Germain. 1 austrasien – Rome et anéant de la dynastie a eu l'égard triomphal, dont d'autres 2 envahie de la Gaule par les Francs –

63v

Biens Patrimoniaux de Charl se trouvaient d. le bassin du Rhin et de la Meuse

Où Ch est-il né ? Les all. Sont un all. Les Belges en Belgique

on a fabriqué 1 diplôme où il devait avoir été conçu sur les b. du Danube

Famille Lorraine

Il passa 18 fois l'hiver à Aix la Chapelle

Aix la Chap. forme capitale au sens précis du mot — ms consid. c. 1 cap. Regia aquensis — Eginhard

Urbs aquensis urbs regalis

Aquis sedes principalis

Prima regum curia

Auparavt il passait les hivers à Héristall

à Worms, à Engelheim

1 fois à Attigny à Kiersy

1 f. d. le midi de la Fce

Sa langue est la langue franque véritable prédilect. Il en fait comm. la réd. d'1 grammaire

Inchoavit et grammaticam patrii sermonis

Barbara et antiquissima carmina quibus veterum regum actus canebantur scripsit et memoriae mandavit

Louis le Pieux fit détruire ces chants (?)

Fragmt du Hildebrand et d. Hadubrand (VIIIe s.)

D. le Waltarius fragmt d'or germ.

Nibelungen

Sauv. mar. de Cendrav. (?)

Sagas Scandinaves –

64 r

Fragm. d'une Cycle Ep. d'Hermanric, de Théodoric, de Siegfried

Ds l'H. méro. mérov. fragm. d'Ep.

Rajna. Orig. de l'Ep. au M. âge

Darmsteter Chose Latine

La Source Ep. de l'all. ou 1 origine franque

France Sol natal des Ep. allem.

voulu remplacer les noms des mots par les noms germains –

Costume – Romain ou tout le c. franc

Chemise pantalons de lin

Tunique bordée de soie

Bandel entrecroisés aut. des jambes

Chauf. en jean

Fourrure d'hermine et de Zibeline

Sayon mant. Sallum Rond et bleu

Epé baudrier de or et d'argent

Autres tiré Odinng – Zon archs (pas seul il prit le costd. Romain

Ep. favori Equitation Chasse

Bain –

Grand'lle Gentilhomme cran

Ainsi Ept. ns fait le connaître par Eginhard. Mos. de St Jean de Latr.

Pt Bronze repr. Charlem. à cheval – Non Charl. à la Barbe fleurie

et à moustaches les grand anneaux trunerés différemment alts

64 v° Tête ronde bien courte. Nez long
Corps fort et obèse (g^d mangeur)
Oeil ouvert, joyeux et fort
Moeurs privées 9 femmes lég. ou illégitimes
18 Enfants
sobre. mais g^d mangeur
L'R prisé était Germain — mais a tout Franc
Le Roi était Chrétien et latin car il
était 1 Roi Civilisateur —
Les français ne doivent pas rejeter les Francs
à l'Allemagne. Infl. du Climat
Ceux a fait le fond de la F^ce c'est
l'infl du climat et la multiplicité
des Races. Francs ont eu grande
influence. Fusion importante
Orientaux Francs et occident Francs les
derniers entre la Seine et la Meuse
les premiers entre la Meuse et le Rhin
Entre le Rhin et le Main Austrasie
Ce pays a pris le titre de Franconie
franconie par souvenir de l'ancienne
occupation. Charl est essentielt franc
Il a le vainq l'ennemi des Barbares,
des Saxons, il les a massacrés, déportés,
traités durement. Défaite du Mon^t d'Arminius — Auj. Hermann est devenu le
Symbole de la nat all. Impossible
donc de faire de Charl. le même Sym
Menzel a traité f mal
Charlemagne et qu'il reprocha d'av
importé la civili chrétienne

Reproches aussi à Michelet
Il comprend l'influence des Latins · 65 r
appris aussi langue, comprenant 790
mots de grec — Appris la calligraphie
Il attire à sa cour les Italiens — Goths Anglo-Saxons

Pierre de Pise
Paulin d'Aquilée
Paul Diacre
Alcuin — Théodulfe

Francs formés à cette école Eginhardt,
Angilbert Leidrade formés par des
Maîtres Latins — École du Palais on y
apprend 7 arts lib (Marcianus Capella

Gram }
Dial } Trivium
Rhet }

Arithm }
Astr. }
Mus. } Quadrivium
Geom }

On y enseigne des Métaphores
On y pose des Énigmes —
Compilation Deflorationes — Sorts latins.
Malgré cela on s'instr. on étudie
Virgile Suétone Salluste
Gd succès des styles de l'Epri
Les St Pierres Poemes en 4 ch.
Centons de Virgile — fort intéressant
Eginhardt Centon de Suétone Vita Caroli
La moitié du texte d'Eg. en !
reprod. des phrases de Suétone —

65 v°

Cep ce n'en pas 1 plate Copie
Sorte orig (resp. portr de Charl)
L'Espérance se justifie ainsi. Progrès intell
ne s'arrêta pas Renaiss. sous Charlemagne
fait remonter les 2 de la fin du VIIIe S
de la forméité des annales et Tisels antérieurs

Poème d'Angilbert sur la Rel
de Charl et de Léon III

Au IXe S. Raban Maur
Wallafrid Strabon
Loup de Ferrières
Nitard

Sans action de Charl à ce mouv
intell - Cours j. action sur Alcuin
Paul Diacre. Théodulfe.
Créa l'Ecole de Copistes.
Mise en vaine Le scribe
Vinidarius nous en parle
Transpose des mendacium - Lesfeu libri
Je forme 1 bibl ds son Palais
Moines de St Gall vont à Rome copient
des Inscriptions. On commence à
transcrire des textes de Droit Romain
Wallaf Strabon (Réf. d'Eg) Regni a Deo
Sibi commissi nebulosam et ut
ita dicam fere caecam latitudinem
totius Scientiae nova irradiatione
et huic barbariei antea penitus
~~incognitae~~ luminosam redderet
Dons d'Enseignement à l'Ecole
Dons religieux ou Littéraires

Ours étuds Lér Juccés les dél...
Festins - sans Charl fai lu ... ds OE
une au ds Serv de l'Egl ... sans ...
Chants germain - Enigmes - plaisanteries
Quolibets -
Scoti les plus raillés - cas de mélancolie
rêveuse
carmen de convivio caelitum
Laetabatur Carolus cum Transalpibus
laetis cum liberalibus Gallis.
Rien l'élève de faire au dom de l'Eglise
par l'Eglise - pour l'Eglise
Christianissimus orthodoxus Imp.
Charl dans l'Eglise, assidu aux
offices, veillant au bon ordre de
l'Egl, suivant à mi-voix le chant
des Psaumes - Réforme ...
Envoie de l'arg aux Chrétiens
de Syrie et d'Afrique
Pontifex in praedicatione verba
catholicae fidei ... in
lingua
Charl pénétré ds le Sanctuaire
lié autour de la cond de l'élig
d'Engel - Fit discuter la grave
Q. des Images - ... 10p. ...
faite pour réconcilier les 2 Eglises
Rec d'Homélie Paul Diacre
Libri Carolini recueil théologique

Alcuin L 110 - ~~...~~
On a créé en France, ...
velle Orthens supérieure à la ...

66 v Voyons quelle a été son œuvre
au p de vue pur Ept. Œ de Charl
entre germanique - admin. de la Co.
germ - Inst Carol ne sont points !
Imitation des Inst Rnes ms 1 seule
des Inst. Mérov. - 3 ou 4 innovations,
Charl n'établit pas 1 Syst régulier
de Impôts - de l'armée en la justice
Nulle org Rom. Div. - admin sont les
Div. antérieures -
Seule Chancellerie empruntée à l'Egl. en
aux Rom - Comitatus inst essentielle
germanique - l'org du vassalage et
du seigneuriat est 1 ch essentielle
domaniale - sortie aussi bien de
l'org du principat germain que
de l'org de la Prop. Rne
On abolit titre de Patricius et
de Vir Inluster (L. Havet) gardé pour
les maires du palais
Imper Aug. bien le seul
titre de Louis le Pieux
Epith. louangeuses Excellentia
Sublimitas Serenitas - gloriositas
Regia majestas - trône - couronne
sceptre Baise-main. Baise-pieds
à la cour - Domesticus Magister
officiorum. Différ + importance
à déc. infl de l'org Rne sur
l'esprit de Charlemagne
L'idée abstraite de l'état n'existait
pas encore

Charl le premier conçu avec force l'int général dans le Roi en le repos en la défense
Totum regnum nostrum.
Capitularia. ad ~~utilitatem~~ totius Populi

Finances – Publicum Reipublicae servit.
Cap de 9gp cq aceds en oppos avec la législation des Peuples Barb Charl aurait l'idée de réunir ces lois barb pr mettre + d'unité ds la lég

Einhard – Barb Post susceptum imperiale nomen cum adverteret multa legibus populi sui deesse cogitavit discrepantia adunare

Charl n'a donc pas songé à établir 1 Loi commune aux divers peuples : mais il a conçu l'Empire c. formant 1 unité polit. Cap. de 783 – alors appl l'idée de loi opp à l'idée de Coutume Ut nulla consuetudo superponatur legi
Au seuil le temps – Codification des Capitul – abbé de St Wandrille les réunir en 4 Livres.
Cette compil d'Ansegise devenu 1 sorte de code 9gp ans pl. tard Benedictus Levita cir à l'ordre d'Othgar de Mayence 3 livres ajoutés à Ansegise Ms des aj 1 g^d nombre d'actes qui jamais n'y av figuré

67 v° Extraits du dr Rom. & de Savigny sur la fusion des Décrétales

Travail de Rome

L'Église a soutenu le droit du clergé et des Évêques contre les Chorévêques leurs auxiliaires

Il tend le admirablement

Idée de Leg. Sur la fin païenne

Populus ascendens in non descendens nec audiendi qui dicunt : Vox populi vox dei (L. d'Alc à Charl.)

Au IX° S. on va + loin.

Le Domine nullorum legibus vel judicis subjacet nisi solius Dei / Hincmar

Chr. progrès Byzantines

Sous-elles Rom ? Sous - des Ecclésiast. ?

Infl. de l'Égl. de Rome. Trad. R. transformée par l'Église. Le clergé vit d'après la loi Rom. cod. Dr Canon et dr R se confondent

Lex Romana Utinensis. montre le clergé imprégné du Dr Rom. Clergé seul étudie les lois et répand partout la grande Idée de la R = Idée théocratique

Rep du Italia. a des institutes du relig. tiennent dans les écoles la pl. gde place

Donc cette idée de l'État est à la fois l'idée Rom. et l'idée Chr. Idée R se maintient sous l'infl. Cathol.

Sedulius - De r[e]ctoribus [christianis]. Rois VIII - auxquels Rois Empires sur la fois des brigands

Pot. regia non tam terreni fortitudine

quam sapientia in cultus divini est commanda. Dès lors le règne de Charl infl. durable. Cap. s'y rapportent en majeure partie. Les 1151 actes qui compt. les Cap. 477 ou p obj. le Mar. - la Relig. - le culte. 68 v

Gds Missi sont établis régularisés, on voit l'Ecclés forcé à côté d'1 comte. Charl prot. de l'Egl. d'un reg. c. le chef.

787 - Il parle de Eo - et des mon. voués ad gubernandum commissa.

Favori Constante.

Le plaisir qu'il gd a faire n'obéit pas aux lo-ance plénie déférence. L'en... chef de l'Egl. ... il ordonne la fondat. d'Ecoles et des monastères. Fait écrire ... la Liturgie pour le culte. Etabl. 8 Evêchés en Sax. - Etudes Ecoles Latines et Grecques. En 811 - il écrit aux Arch. p. avoir d'eux aux préts le sens vrai du Bapt.

14 Cap. eccl. consacrés à l'org. ecclés.

800 - Il ne recomm. à ses fils que de ... compte de l'intérêt et du ... de l'Egl. Drogu ... de l'Egl. ... franchir les Elbe - ... ... Slaves ... - Partout l'Egl. reçoit de nombreuses donations de biens. Cap. pour ... ... ne nous a pas été conservé des capitul. Cap. de la 100 p. acts. 9 concep. d'Imm... 7 ... d'I. 30 concep. ... de ...

68 v Richesses des abbayes

Abbé et l'ensemble des biens — dolyptique de l'abbé publié par Guérard — possède 429.987 hectares c'est-à-dire 2/3 d'1 dép. actuel — Revenu de ces biens + d'1 million — habité par + de 10 000 pers. Rég. dans les Dom — Abb percevait les dr, y rend la justice, y jouit de pais de justice

Infl de l'Egl pour être trop puiss contribua à la Ruine des Carolingiens

Ép. 4 de Louis le Pieux — Dons faits au clergé ont épuisé la dom. — Clergé a infl sur la vie des Caroling.

Ds quel pays l'infl de Charl a-t-elle été plus durée ?

A peine vu c'est en Allemagne — car elle a conservé l'Empire.

Ms au fond l'All a-t-elle conservé autre chose que le fan. pour Caroling.

Ce n'est elle [illegible] const des Emper ou de la Papauté — Charl voulait 1 Roy forte exerce par son autorité. Ces Emp all ont été relégués ds 1 sphère supérieure — ont été Rois de nom ds infl sur l'adm la justice, l'org militaire. Ch voulait fonder l'hérédité du souverain — au contr les Emp all ont resté pur électif Ch jéctait à des trad. germ — Emp all ont établi contre les lég et les coutumes germain

Nombre de Fr. de Dr R. insérés en all en + grand que celui des Fr. Rom. entrés dans notre code.

Roy fr. pl conf. à l'idéal pol de Charl. on fait venir à peu près aussi l'autorité du Rgte — grâce à l'assistance du clergé. (Capét.) L'année org de mon féod finie p. devenir l'année Roy en face Emp. Roy sortira peu à peu des Emp. ôtés féodaux. En all tandis que l'org unie impériale ne a bientôt à rien en Fr. des univ. nouvelle. Sous Rois de France fils aînés de l'Egl. gouv par le conseil des abbés et des Evêques. Lancerons l'œuvre Luthérienne (1070). Le peuple qui a toujours admiré et aimé l'all. ... Fr. Le ... Evang. ~~differ~~ désir des Poèmes de France — Charl type du Roi féodal 12 pairs. Pieux et Guerrier — Débonnaire.

On y chante touj la Douce France la Fr. du Nord entre la Loire et le Rhin. En all — au contr. le type des Rois cen. Fr. Barber.

Ch. des Lég. (Voy. à Hist.)

Lois ... France, Mably et Jos. de M. Montlosier et Guizot ont rendu hommage à Charlemagne.

Mais Michelet a cherché à rabaisser Louis le Pieux — p. ignorance des faits. Réhabilit. de Louis le Pieux

69 v aux dépens de Charlemagne
Qqs obj justes de la tabl du règne
de Louis le Pieux - mais s'est complèt.
trompé à propos de Charlem.
a l'ép. cap. l'idée caroling.
subsiste encore : et aux St Louis
réalisera l'idéal carolingien
En réal la mon. est germanique
l'esprit de l'adm. est romain par
sa cause et français par les résultats
au p. de vue carolin. à relever la
France sa plus g^{de} part dex
l'héritage carolingien. Roi n'avait pas
de résidence fixe
Palatium Dom palais au sens propre du mot
Curtis, tour qui entoure le chef
du pouv. Ens. combiné de services
publics groupé autour du Roi.
Sacrum palatium peu fréquent
Domus Regia Dernière extension de sens
Ns connaîtrons assez bien l'esprit de
l'adm. ap la 2e de Ch. le Chauve
Hincmar s'adr. aux évêques q. leur
ont com. le jeune Carloman dans
comprendre les dev. de Roi. Il s'est
servi d'1 œuvre d'Adalard abbé
de Corbie père de Wala
De ordine palatii. Date difficile à fixer
dans l'œuvre à la fin du règne

de Charl. car on connu il fur egli: pl tardseul il vient en faveur. Dun à ce moment écrire Pour elle y a 1cl 1 faux d'origin de celuire. Il a la prise de faire 1 tableau de b 11 prem chap. Hincmar a du mettre le + des Scen 70 r

Mais esté gen alors du Concile de Paris 829, gr de Jonas d'Orléans

Sa de main d'Hincmar

1ᵉ Éd donnée p le jés. Busaeus. Nombr corrections de le textes sans j a que regula du 3 chap

Notes trad. de l. Éd. de m Comp.

7. Thèse de Bourgeois

faux de l'état divisé en 2 Partes:

1. agens quas indeficienter regi palatium regebant Offic. cons du R.

2. assur l'org du R. intérieur (adm. de Gov. assemblées)

De la salais Comes Palatii – Off laïques

Archicapellanus – Off Eccl

C. P. a n seul la dir gen de offic. ms aussi de fonct judic spé de la palais mêmes. Rapp. Tant du Maire du palais à la fois admin gén de l'état admin partie de la m Rle Officier judiciaire

C. P. fonct admin génér et j judic

Tt spéciales d'adm de la m du Roi

700 passe au Sénéchal
T. mobile des C^de peu importantes
L'archicapellanus ou appelé palatii ou capellae
custos. apocrisiarius terme empl par
Hincmar : (nom des légats de la
C^de Rome à la C^de Constant —
des repis de Dumig. Patriarche)
A a voulu assimiler les archicap à
l'apocrisiaire parce qu'il remplit 2 fonct
Officier du Roi plus apostolique
Légat particulier à la cour du Roi
Archicapellanus — (nom de Hildebold) —
Roi dem au Pape l'autor pour
lui de quitter son église. 1 fois
cette autor donnée, le Roi s'ass
à 1 des aff. sur du clergé ou
dem aux clergé de voul bien
approuver son choix. Double au
hiérarchie inverse du Roi et du Pape
et du clergé l'autre côté
Super servatus — (de Fer) Magister Ecclesiarum
gardien de la Chap. R^le (Cappa
de St Martin et l'oratoire)
Chargé de conserver l'double
des principaux actes. Ne pas
conf. l'archichap et l'archichancel
996 — 2 fonc réun sur l'seule tête
à l'Ep meine — Chancelle
R^le dirigée par le Referendarius
pers laïques. H^te surveillance
au Referen Cancellarie
ou Notarii (Italie)

Epcarch Referendarius disparaît
les cancell. ou archicancellarius
Rôle fut important sous Charlem
Il tard confus. entre l'archichapelain
et l'archichancelier
71r
alors 1er des dign Royaux.
Une Rés de l. Palais fut de Palais
Major. — Thesaurarius chef de
Camerarius. Un des Camer
ou le Chambellan par excell
Fonct. spirituelle dom. Rôle pol
pourquoi il faut les glisser de
le pa au Roi et de la Rein.
l'aigue s'occupe de donis tale palatii
de donis militum annuis. Il est
chambellan a causé de relations
intimes avec la Reine
Ma en proprement que l'on fin
aliquando cibo — vel potu, vel equis
Ces 3 parties confiées à de la fonct
Sénéchal chargé des approvis. et de
l'adm des troupes Royales.
Seniscalcus Regiae mensae praepositus
Siniscalci (ogerunimi (Regiones)
Import de cette fonction
Buticularius — Magister Pincernarum
(Boissons)
Comes stabuli et Mareschalc.
Toujours 1 millier de chevaux à la
Suite du Roi.
Les 3 dern. Bouteiller Sén et Connétable
ont des fonct beaucoup plus considér

71 v°

Dispositions p. admin. des Domaines Royaux

à l'ép. carol. forces indisponibles

Consiliarii – sont appelés à discuter avec le Roi les quest. politiques

Ce conseil n'était pas réuni toujours avec le Roi. Quand il voyag. il appelait à lui ceux de la Rég.

Dans un pays de considér. c'était un homme à la cour des gens de son pays qui lui servait de porteparole.

Stage av. d'arriver au grade de Consiliarius (v. Hincmar)

Rien ne qui ressemble aux bureaux de l'adm. Rom. Peu de paper assez administr. – Gde simplicité. Nécess. transm. les décisions.

Adm. de l'Empire

806 Partage fait par Charl

Aq. et Vasconie — Neustrie
Burgondie — Thuringe
Provence — Saxe
Septimanie — Frise
Gothie
Italie
Bavière
Alamanie
Francie
Ostrasie

Gaps ne sont pas indiqués – Bretagne non citée – Nord pas du Roy. Franc ouest. Etablissement S. de distinct. entre l'Italie et les Etats du Pape

Duché de Spol et de Bénév
dep. nominal du Pape — au sein
de l'adm impériale
Istrie sorte de dép. entre les mains des
Patriarches d'Aquilée et de Grado
des Evêques, des Abbés, des Evêques et
des fidèles. Reunis élisant les admin
Rhétie. Gouv. les év de Coire
Rector. du Pays
Tassil consid. les agn. 1. Italie C. des
etc mises à part?
· Charl ne semble pas le reconnaître
781 Const. en Roy. (Pépin — Louis)
mais ce ne sont que des gouv où
tout se fait d'après la volonté
de Charles — moyen de rallier
les barrières —
L. de Ch. à Pépin 808
Ev d'It. en Aquil. convoq au synode 1294
pela Lombardie Ch. intervient à Louis
1294 en Espagne
Division gouvernée de la Italie —
806 — on décide que dans le cas de
la mort de Pépin on le partage
l'Italie de la Sousse de la Long.

72v gds Duchés nationaux disparus
788. Duché de Bar disparait
Tassillon enfermé 1 couvent
Il n'a eu pas conférer à des ducs au Palais
1 assez nombre de comtés.
Duc Nom réservé aux ch[efs] militaires
Ducs copiarum
Des Ducs à l'époque mérovingienne
on ne sait pas qu'alors les comtes
soient pleinement subordonnés aux Ducs
Sauf au nom de l'Empire pour toute
une 1 fois pays frontière. Bretagne aujourd'hui
souveraine. Marins sous tous des deux
frontières sous la P[ério]de mérovingienne
Sous Charl. forces militaires aux
Pyrénées, à l'Elbe, au Danube
Ou Italie venir. alors sous leurs ordres les forces
de plusieurs comtés
Comes Baioardae praefectus (Ann. de Mag. 799)
Odolf. probablement telle
En Saxe Ann. d'Eg. 809. 810 - Egberth comme
la Ter. entre l'Elbe et le Weser
Comte des marches ou Préfet des marches
Marca - Saxe pomm
Praefecti marcae limitum - Comités
Marca (Marchio - Marquisus -
Marquensis - Marquiœ - Marquis)
On réunit à la Mr d'Esp. la Septimanie gothie
Mr de Bretagne (devint un duché 8e anglo
donné à Sifon)
Mr Saxonne ou Danoise (d'où devait
sortir le D. des Othons)
Mr de Thuringe Mr Sorabe et Wende

Donne à fl. [illegible] naiss. au Dc de

Thuringe

Marche Avare

Marche d'Osterreich

Marche de Frioul

Dans étés autres Ducatus - car nous lisons :

Ducatus Mosellanae (D. de Moselle)

Italie Duché en Lorraine en Bourgogne en

Souabe - [illegible] éléments de

féodal

Le margrave a tous les ordres [illegible] plus-

comtes Ann. - L. 799. Wido comes qui

in marca Brit. praesidebat una

cum sociis comitibus - [illegible] plus

Margraves de l'[illegible] Marche - les

comtes ar 1 [illegible] au lieu - [illegible] des terres,

[illegible] att. l'autorité du

pouv. central.

Duché d'Aq. de l'situation spéciale

avant el y a eu 1 Margrave

Chorson a été [illegible] dé[illegible]

pour incapacité - [illegible]

contre les Gascons en [illegible] dans

adjudicatur [illegible] condamnatu

[illegible] totius Aquitaniae

ducatu instituitur Wilhelmus [illegible] de

comite [illegible] - [illegible]

Carolus consilio effectum [illegible]

W. promovet. Ergo comitis [illegible]

gloria sublimatur qui inter [illegible]

[illegible] regis [illegible] legationem

suscipiunt

73

73v

Avec [illegible] Louis étant roi d'ag. il s'occup. de l'admin. [illegible]

s'occup. de la défense de l'aquitaine

Forces régulières étaient comtes

Comites [illegible] praefecti praesides

consules rectores.

Index - ordre inférieur au comte

à la tête de chaque pagus il y a 1 comte - Gau = pagus

Pagus [illegible] - [illegible] R[illegible]

Comitatus ou [illegible] [illegible] pour

pl. comte - Provincia [illegible] 99

Comit. [illegible] 995 pl. pagi

Pagus [illegible] 998 plus. Comitatus

En [illegible] pagus et comté ne se [illegible] pas

exactement

Pagus [illegible]

Comit. [illegible] [illegible] administr.

En gén. 1 comte pour ch. comté

998 plus comtés confiés à 1 même [illegible]

Délégués de l'[illegible]

Nommés par le [illegible]

Biogr. de [illegible] totam Aquitaniam comites »

[illegible] de S. Benoit. Charles élève des serfs à la dignité de comte ob Francorum suspectam fidem

Nombre faits comtes et l'ép. mérov.

Enfin Pers. Inf. de fraye qu'on élisait comtes.

En Saxe. Charles choisit en 782 des Nobles Saxons pour comtes

Habuit C. conventum in Saxonia
constituit super eam ex nobilissimis Saxones comites. (A L.)

Pour de libres 1 comté

Vita Ludovici. Ch V. Chorson destitué duc

Ducatu Tolosano ob cuius incuriam tantum

dedecus Francis ac regi acciderat

duc de Frioul chassé et remplacé par
4 comtes

867 – Ch le Ch enlève à Girard le comté de
Bourges et le donne à Alfred

Sine ejus praesentia vel culpae

aliqua suspicione

Comtes devaient être nommés jusqu'à bien

Cap. 779 – 785 – 811 – 817 on indique les g. cultivains

capables de la charge (honor)

Tegan – Ch V. Charles avait vu à Louis

ex millum ab honore suo sine

causa disjicere

Collations de comtés viagers –

Comtés distrib. en même temps que des
bénéf. et c des bénéf. ailleurs Charles
on en est encore loin

Hérédité n'est nullement franc. le principe

Ex cepté de quelques cas exceptionnels

Jussit ea facere monarca et

duos filios honoribus suis praefecerat

74 v Satelles Sociorum in soboleum propriam
Caesar amore patris

A l'Ep de Charlemagne on est obligé de prendre à la page mesure de la reche du prof. Bientôt les comtes semblent leur sa prof. mais de l'inviolable. Ne mis de la tem personnelle. De plus les comtes prêtaient 2 Esp de serments 802 le serm de fidélité et le serm de vassalage

Fidelis sum domino Carolo
Serm prêté tous les 12 ans Cap de 809 Ch IX
Seuls les Seniors Comites prélats le prêtaient

Comtes vassaux du Roi à raison des bénéf qu'ils en recevaient. Ils avaient aussi le 1/3 des prix des J. amendes, confiscations. Le Roy confiés à des vassi regii ou actores

Ord. comte un vassal inisque commissum curam regis pour judicandi

Ils recev des bénéf in diversis terminis
Codex Alemannicus f. 307
De proprietatis nostrae quae catenus ad comitatum ac comitis pertinere videbatur
Concess bénéficiaires faits personnellement
Comte faisant à de subordonnés des concessions dit meme genre
Ch le Chauve reconnaît en 882 ~~[illegible]~~ l'irédit des
Episcopi abbates comites ac vasso

in memoralis locis beneficia
habentes Carolo se commendaverunt
a fidelitatem ei commiserunt.
Les fonctions des comte sont très protégés 75 r.
Triple Wehrgeld
S'occupe de toutes les parties de la vie publ.
Eq. partout 1 portion de l'autorité Royale
Vous nihil judici fui
Surveillance perception des I. Roy
Fabrication des monnaies
Protège les veuves, orphelins, vieillards
Peuvent exercer le ban du Comte
et le ban Royal
Ban du C. infraction amène amende
Ils ont les troupes du Comté
Convoq. 1 partie des majores. primats
réunis dans les af. annuelles.
Subordonnés — Judices Tribuni Centenarii
Ce sont là les juges soumis au Comte
par 1 lien de vassalité
Districts — Centena vicaria condita marca
aicis
Plus tard autour avaient Comté et
est répartie en ville. L'ancien comté
a au-dessous de lui 1 certain nombre
de petits Comtés
3 Etages
Gds Propriét.
Gds Comtés (anc. Centeniers)
Comté — (régalien)

Vicecomes sous. confondus av le

vicarius et le centenarius

mi il est l'aide missus comitis

Le comte a ses étendue choisiss

nefois chargé de le suppléer complt

Il préside le trib du Comte

774 Diplome de Charl. plat fois

814-817. Dipl.

Sans d'aff. en Fce Ital All

En all vicomte sera plus tard

Landvogt

1 par comté en gén.

992 - Comte de Toul établir

des comtés à Limoges (876. 916)

vicomtés des Lécdais av tous les

pouvoirs des comtés

Le comte carol. par la nat

même de son pouv devient

1 seigneur féodal

terres allodiales

Bénéfices

Surtout pouv judiciaire et propriété

foncière

Si le pouv Royal s'affaiblit

le rég féodal en tout naturell

constitué

Actores dicarii admin des Domaines

Ministri Juniores serviteurs du Comte

a l'Ep de Charl. unité administrative

l'Emp a réussi à faire sentir son

intérv. const par la missi Dominici

autre moy.: Gdes assemblées
Sous les M. D. dva auz Egl. au Rm
Sous les Gdes ass. les admin. reviennent au Centre
de l'Empire
a la fin du IX s. disparaissent
ces 2 inst.
dès lors les comtes ne sont plus de
fonct. mis des souver.

Missi - Dominici — Palatini — Regii

Commissaires Royaux (Enquesteurs roy. de St Louis - intend. de l'Anc. Régime)

Missi ne suppriment pas les fonctions des comtes - chargés seul. d'inspecter, de contrôler, de vérifier de repr. l'œil et la main du Roi a Clp mé. Missi Extraordin.

Sous Charl. ces missi dev. beauc. + rég.
legati nuntii très nombreux

Surtout à la Cap. réc. amagé
802 - Charles empereur transf. alors inst. temp. en 1 inst. Rég.
Ann. Laur. mai - Elegit de Rº duos archiepiscopos et reliquos episcopos et abbates cum ducibus et comitibus et ipsa misit per universum regnum suum et Ecclesiis, viduis et orphanis et pauperibus et cuncto populo justitiam facerent
810. Cap. - de instructione missorum
812 1r Cap. - ad missos
L. Ludwig. 817. 825. 2 Cap
Dès le 2e Cap. de 802 on voit les Réf. de l'Œuvre

76r

Roy partagé en Régions

Dans ch. région { archev. / comte } commiss

Règle pas en nombre. Exceptions
ou 2 Evêq.
ou 1 Evêq. en 2 Laïques.

Fonction en territ. Missaticum

Ds certains cas, commissaires permanents
mais en général, ils sont nommés annuellement
en prob à l'assemblée générale
comm remplissent seul leurs fonct. pend
1 partie de l'année

4 tournées ds 7 mois { Janvier / avril / Juillet / octobre }

Ces Inspecteurs rapportent Chaque
Annoncent au pays leur visite
Forces très nombr
Représ. Complets du Roi

Reçoivent les serments
Surveillent toute l'org { civile / Eccl }
Rendent la justice, contre asseseur
d'après Règles Royales
Ont le Ban Royal
On combat des cuy au Comb judiciaire
Changent les Centeniers
Réprimandent ou envoient au Roi
les comtes coupables
Répr. les Evêques
Choisissent av le comte les Scabins (assess. des tribunaux)

2 Sortes d'ass. — { ass. des fonctionnaires / — de populaires }

82

On ms de mai les l dev la venu
& leur lég. ar tous les fonct. 77 r

Ils se réun. de 2 ou 3 Evêq. & le peuple
dans s'y rendre. On voulut amener
de vie les centeniers 3 ou 4 Scabins
d'anne portent leur plainte
804 - Assemblée en Istrie
Jo pr ec Cadolaus. Aio
le Missi conv. 172 lem qui portent
plainte contre le duc Jean & le
patriarche Paulin -
Inst. vérit. démarchique. Lui retardé
la formation de la féod.
Ms le Roi inconvénients quoniam
ingrata mens omnem rspuat
cupiditatem Saeculi principis
Eccl. lois oppriment - "
Inst. contribua + tard à précipiter
le Progr de la féod.

Roi de la Gr Germanie n'a pas la plénitude
de la souveraineté politique
a l'Ep carol. ch. on changé.
Pouvoir central s'est singulièrement
fortifié.
Anc. lois germaniques
Addes corr R - Ecclésiastiques
Roi ne fait jam rien par lui seul - Tovj
entouré de conseillers - g nombre d'Evêq
admin. généraux
Conseillers ma cum Sacerdotibus ou
cancellariis nobis

74 N

Ann. de S. B. 834 – [illegible] suis consiliarus atque optimatis qui in circuitu erant –

Hincmar parle avec détail de ces conseillers,

Les conseill. office de conseillers

« on les choisissait aussi que possible – tels qu'ils eussent la foi et la crainte de Dieu telque ——

Ils consultaient cinq et avec le Roi qui recevait des pas ne sortaient de l'assemblée,

Apocrisiaire et chancelier assistent à tous ces conseils – choisis avec soin

Or l'enfant subit l'stage –

Mais il n'y parlait qu'au jour de la [illegible] par les assemblées –

On ne sait trop comment elles se rassemblaient et quel a été leur Rôle – Hincmar les considère comme 1 division du gouvernement

Annales principales diviser

totales [illegible] Status constater

1° – sur l'adm. du palatium Regis

2° assure l'adm. du Royaume entier

De cette 2° d. il indique à peine le Rôle des comtes en partie surtout des assemblées

Combien d'assemblées – Hincmar dit 2

Pas trop – on ne parle d'abord que du Campus Martius ou Martis campus. Il fait transf. au mois de Mai Maii campus

Mais ces réunions [illegible]. [illegible] législatif et juridique. Placitum conventus

On dit encore synodus

997. concilium, colloquium 997
mallum

Conv. de Vernont 755. Quatuor parole 1 fois de 2 réunions par l'année
1er texte lig... fig. la tenue des 2 plaids
... entre 769 et 800
... ...
... 1o circa aestatem 2o circa autumnum
Hincmar dit la même chose, la 1
pour l'année courante la 2 pour l'année suivante
On a beaucoup discuté sur la q. des dates
transactas ... ... circa medium
aestati
Mai 837 Juillet 815 - 817 - 819
Juin 824 - 826 . 828 Août 822 825 829 834 838
Sept 832 - 836
Octobre 821 (cas exceptionnel)
Jany Ch le Chauve - elle se tint d'ord. en
Juin et août et exc. 1 fois en Septembre
Donc en été entre Juin et Août

2 assemblée
Vers 797 ... ... il s'agit d'... ... En 782 - En Saxe
... ... Auvergne Nevers
... ...
elle fut aussi le siège de ces assemblées

Membres de ces as.
a l'ép Mérov ... ...

78 r

78 v

Clovis réunie toute l'armée
[illegible] apparatu

763. Champ de Mai a commoto omni Francorum
exercitu).

807. omnes fideles alque capitaneis cum
armis et equis –

A l'ép. de Clovis faculté de réunir les
L libres. – on prit l'habit de faire des
convoc. [illegible] régionales [illegible] nationales

f. Lettres de Loup de Ferrières

878. Sans donner congé non sunt
convocatus : propterea ad conventum
non venit.

Conv. ont 1 car facile. imposent 1 devoir
plutôt qu'elles ne donnent satisfaction
à 1 droit

Tous supp. Comtes Evêques gd. d'abbés

Majores : L. libres + riches en prop.
bénéfice roy. aux riches propriétaires
6. étaient réputés non point d'1 délégation
mais de la constit. sociale elle-même
Comtes répr. d'1 lieu autant que
délégués du Roi

Assemb. représentatives : – H libres pour lors
se rendre aux plaids – Popul. voisine
y assistait

" Conventus universi populi Francorum
Populus = sens de peuple (L. libres)

Car tumultueuses des réunions mérovingiennes
Clovis refuse d'aller en campagne les
Saxons – on est seules point de la lieue
Gd. Pépin réunie l'armée à Kiersy
il a besoin de prendre à les armées

de l'expéd. de Italie -

Ass. chargée de décider les conditions des traités et des trêves. De là 9 [illegible] le Roi a toujours raison - Ass. judiciaire en même temps que militaire - Procès. étaient jugés de l'ass gén. et en particulier procès de lèse-majesté

788 Tassillon condamné par l'ass. d'Ingelheim en cond. à mort

792. Ass générale pour la peine capitale contre bâtard de Pépin

« Pippinus Gibbosus »

Le lendemain fait juger les grands qui il conscrits et assistants. Wala Bernard roi d'Italie

831- Ass de l'ass gén. les Révoltés

in illorum causa discutiendum et adjudicandum

causa discussa

Chac. appelé à donner son ass.

fils de l'empereur et populus

~~sententia capitale~~

Poésie popul. - Chansons de geste

Ganelon traduit devant le tribunal

de l'ass pop. - plus dif. Ganelon

En trib en même temps qu'ass.

législative et admin

Hincmar Lg et deg. - ce qu'il dit de la 2 assemblée

ad anni vertentis spatium

Ces mots ont traduit par Simlemps,

il faut traduire « pour l'année

courante »

79v

celles ass. se réunir p remettre au Roi l'ensemble des Dons annuels

Lois à promulguer

Regl d'adm. gén –

Réd. des coutumes –

a l'ass. de Juin et de mai étaient apportés les Dons –

Confecn des Lois – Rer A. – F. de conch

Confection des Lois à l'ép. carlov –

d'autres Actes selon lui qui d'en faire la promulger et les authentiquer par sa présence – Confirmat –

Trai quels sont Charl fait

99 ful visit même sous Charlem

Ds l'ass se réunis – se divisent

en majors ou seniors

minors

Les minores ne délibéraient pas ms donnent leur avis et leur assentiment aux décis des majors –

Et cet assentiment n'est pas obligatoire

Laïques et Ecclé se réunis et des locaux séparés 996 sont pleins au loc mixtes de sieges 9 d et 9 d'off Eccl – et d'off Laïques –

aff Eccl déb. p Eccl

– Laïq — Laïq

– mixtes — Clercs et Laïques

Toute décis faite ass besoin de l'approbation générale

Initiative émanait ordin du Roi

Les chef. 1 fois communiqués, ils en délib. Émp. n'y figurait pas. 80 r

Délibérants adress. questions au Roi qui y répond. Aucun Etat n'approch. ce que le Roi n'avait aucun des décis. ce que tous les ... approuvés.

Ceci il ne faut pas penser que les Inst. actuelles ... la précision et la forme des Inst. mod. — A l'Époque franque, la loi émanait de l'accord du souverain et de la nat. donc de ... entre les Droits du peuple et les Droits du pouvoir exécutif. Nous savons par des faits que ... plus où le Roi ... son fauteuil.

846 Cap. d'Epernay (Scission entre Écclés. et laïques — Eccl. ont arrêté 1ère ... des capit. laïques d'ac. ... le Roi n'en a ... que 1 partie.)

Roi tenait compte des obs. faits p. les fidèles.

Ann. de Bozelier —

Dans les cas embarr. — il s'adresse à l'assemblée

Cas du capit. de Kiersy — ... donnée à l'ass. 1ère ... de cap. ... dans 1ère ... p. l'ass. répond à partir du Cap. 11 — l'ass. refuse de discuter, se rattache à la volonté de Charles.

... jusqu'au N° 10 sur 2 ou 3 p. l'op. de l'ass. différait de celle du Roi

80v Capit. ne sont pas tous de même nature

1º Règl. d'adm. générale. Ces règl.

d'adm. n'innovaient pas. Rapp. des

deux espèces de la Loi profane et de la Loi

Divine

Mais les Capit. legibus addenda et confectionnés

par des L. spéciaux. Le cum en matière

juridique. Et rédigés (contumax ou

[illegible]) suivant les L. des Pays respectifs

Exécution collégiale avec législateurs

797. Cap. de Saxons Roi fait venir des

Saxons de différents Pagi. Avant de

la réd. de diverses Lois, le Roi n'est

pas le seul à proposer et à discuter

Unanimité pour que la loi fût

discutée. Signée. promulguée par le

Roi. – A la fin de la Cap.

« Admonitatio ad populum »

Quand il s'agit de Lois ... il fallait

que en chaque partie du R. le Cap.

fût rendu public et accepté par

tous ceux qui y ont quelque intérêt

Inscription des Scabini Ev. Comtes

Il est ~~accepté~~ que le Cap. était

accepté par tous les Libres

Formule de la Lex ... Si ... que Charl.

ord. à Eginh. de publier les Capitul.

en Italie, les Ital. refusant d'y

obéir

Ailleurs il recommande
ut populus interrogetur de capitulis
quae noviter addita sunt

81 r

Cap de Pistes. Lex fit consensu
populi et constitutione regis

F de C. a cru que le consensus populi
était le rôle de l'ass. Le Roi avait
décidé, l'ass. approuvé
Mais l'ens. des chapitres dément cette
interprétation

La session de J El
Délib de l'ass.
Consultation du Prince
Approb. après du Peuple franc

L'ass. n'est éclairée que p les Cap
legibus addenda. Rôle de l'assemblée
devient très important

Par les ass l'Emp savait ce qui se
passait dans l'Empire. Tabl de
l'activité de l'Emp pend cette réunion
(V Hincmar) Il résulte de tout cela
personne peut estimer trop considérable la
part du Roi. Par sa nat il
n'est pas limité mais en réalité dépend
de la volonté de ses coopérateurs

f Lettre d'Agobard
Quaesitum – Délibération
eleganter inventum – Rédaction
fideliter conscriptum – Promulg au P.

81v

Clergé — sous Charl — Pouv civil
Pouv Religieux

Les Evêques parle
Sanctae Ecclesiae in regimi curam gerimus

ordinandi ac disponendi utilitates ac necessitates Sanctae Dei Ecclesiae in regno nostri

Autorité Evêq sous a[t] Aut Religieuse Papa Empereur — Soumission du Pape aux vol de l'Empereur Pape dev attendre pour se faire consacrer l'arrivée du Pouvoir Impérial

Légat apocrisiarii. Repr. de l'Eglise et du Pape

Eve et abbé fix de la ap Seni au même titre que les Ducs - Comtes - Seniores diff de distinguer les ass Eccl des ass laïques - Cap de 794 Charles conv. les Evêques comme des Evêques délibér sur les aff Eccl mêlés aux délibér sur les aff civils de la Respublica rôle imp du Clergé au dessus Clercs seuls chargés des fonct de Missi et sont mêlés aux comtes —

Cap Aix 829 Si forte Ep aut Comes aliquid negligentius in suo ministerio egere per istorum admonitionem corrigatur

Eveq abbés jouent 1 Rôle de fonctr
Eglise 1ers organes principaux du
Gouvernement. Doble concile d'Aix
sous mentionnés les Souv. Eccl. 30 ou
40 000 hectares. Immunités des Eglises
Eq. ou les Droits Régaliens

Droit de justice sur ses propres clercs
Ex. ... episcopi abbates aliqua
abbatissae consiliqua ... ...
... consentientes ad
judicium conferendum

Immunité continuelle produisait
déjà un conflit.

Charles avait vu déjà cette
question bien être posée

On donnait aux f. Eccl. le titre
Curé de Honores – on les enlève
à celui qui a osé de les mériter
Défendre de chasser sous peine de
honorem perdere.

(Au lieu Honor = fief –)

Rois ne peuvent se désintéresser du
choix des Evêques – s'en attribuent
la nom. – 990 parties de l'all. sur
Etat admin par Evêques

Istrie

997 comté donné à l'évêque (Reims
mais)

El Eccl. faites par clergé et peuple
Prince apporte
... ...

ep. decedente in loco illius qui a
82 v metropolitano ordinari debeat cum
provincialibus a populo deo eligatur
a per ordinationem principis
ordinetur.
Cette intervention du Roi équivalait à 1 El directe
On . on quest offrir le prince
dans le choix agréable
le prince désigna lui même
son candidat
Chiering Sur Niciernum eum ad
episcopatum accersiri jussit
dato clerorum populique decreto
principis
Sous Charles à la fois par le respect
qu'il inspirait et grâce à son
titre d'évêque emp. Ch exerça
la + gde influence sur El Ep.
Il parle des Ev
Omnipotente Deo et nostra ordinatione
Récits des moines de S. Gall (pas
tous très véridiques vivant à la fin du
IX siècle) qq parlent pris de ces anecdotes
moins aux prises avec les évêques) il
en ressort qu'il paraissait naturel
que l'Emp choisît pour évêque
un clerc de sa chap
à la fin du IXe, on imagina que
le pape a cédé à l'Emp. a droit
L des Emr de Ch le Ch 844 (R des L de
Loup de Ferrières, 81) nuncupa nominavi

quod ex Salatio honorabiliori Eccl. aureliane episcopum nom. Deffuncto, expectata necessitate Zachariae in Synodo, ejus auxilio consecravimus

Depuis nomme dir. l'ent. nombre d'évêques.

ad unum ordinis Ecclesiastico praebuimus

Louis — ex ac accordé les El. libres — retour ex sur privilegé

L. de l'Egl. de Sens à Judith

ab imp. concessum fuit ut nobis electionem faciendi haberemus licentiam

L. de Nicolas Ier aux év. de Lor.

q. les Rois ont refusé l'élec. ils se croient le droit de nommer l'autre

L. à Daimp. Hoc nequaquam consentiemus sed imp. monstramus in elec. cuicumque voluerit, dabit

83 v°

Inf. de l'autorité Métropolitaine

Eff. de la Papauté pour

Suiv. des El. Episcopales et abbatiales

93v Lesne développt de la hiérarchie écl
Ellendorf Die Karolingen und die Hierarchie ihrer Zeit

Hardenmeyer H d. El. Episcopales
a l'Ep. major. Métrop investi de certains droits. Pour que l'Él. soit valable
métr consulté. Donne à l'Év le droit de gouverner son diocèse
doit visiter son diocèse et de suffragan

au VIII s. Droits plus réels
Métr surveille toutes les parties de l'élection — v. Hincmar

Concordat doit subir l'Ep. ou
de la métropole ou de le visitator
du métr H. L. XIX.

Ep. de l'Év Fulbert de Châlons
qui élu a été rejeté l'arch prend le
droit de nommer à la place un
nouvel évêque

Métr choisi par les provinciaux
Clergé et Peuple. Boniface donne
aux métr leur pa prépondér
al Ep. mér par d'Archiepiscopus
des Ep metropolitanus l'Év de la
métropole tel lieu — sous juridiction
Pape délègue le Primatie à tel ou
tel Évêque — à partir du début
du Règne de Charl métr investis
de droit de surveill

Ep. prennent le titre de Suffragan
Sallum signe distinct de la Dignité
Episcopale. à la fin du mois

Métrop du R^d franc régul organisés
Liste d'Archevêq. habituel
Charl par les Missaticum augm. les fonct. des métropolitains

Dbl test de Charl liste des Arch
Rome Ravenne Milan
Udine . Grado - Cologne Mayence
Salzbourg Trèves - Sens - Besançon Lyon
Rouen . Reims . Arles Vienne . Tarentaise
Embrun . Bordeaux Tours Bourges

Liste intér aussi du pt de v. org Eccl
Rome y fig au même titre que les a
Métrop . Ravenne citée après Rome
Ds l'idée de Ch Rome n'ét pas 1
siège imp - En All . seule indication
de Salzbourg ar Mayence Col
Métrop du Sud avec M Rns
Aix remplacé par Arles
Narbonne Sec Suffr d'Arles

A côté de ce pouvoir des Métropolitains
Egl est dirigée par les comités au Synodes . Hiérarchie des Synodes

S. Provinciaux (ann. prés. par métrop)
S. diocésains - réunion de prêtres autour de l'Évêque

Conc. Nationaux (1er mars
1er octobre
le 1er aff. Eccl. et politique
le 2e aff. pure Eccl. convoquée par métropolitains

845 concile de Meaux 844 C. de Soissons
859 - Con. Savonnières

845

Sᵗ occup les actes de la lég du Royaume
Infl du Pape nulle · à peine y envoie
t-il des légats

Egl sont alors Egl nat

Plus tard Idée plus générale + grande

Syn sont aussi des corps disciplinaires
et judiciaires à eux on en appelle
du Jug de l'Evêque · du S. Diocés on en
appelle au S. Provincial

Appel au pape non Régulier

Le Syn ont le droit de trancher même des
questions de foi.

à Francf conc de Francf condamne
la décis de Nicée (2ᵉ) relat au culte
des images – malgré les légats du Pape

794 – Cette cond – fut répétée 829

876 – Ev. ref de reconn Ansighere arch de Sens
comme primat · malgré le pape

Lors de la dép d'Ebbon et d'Agobard, Pape n'interv. pas

Hincmar affirme que le pape n'a
pas le droit de réformer la décision du
Concile Provincial

Mᵃⁱˢ Iᵉʳ lui même le reconnaît

Du I: Energie remarquable – ~~Carolus~~
Textes – alors les Pap commencent à
établir leur Suprém disciplinaire
et Primat de toutes les Diocèses //

Pap appuyée par l'appar de documents

Fausses décrétales non composées à
Rome.

Recueil de Faux Cap – de Benoît

Lévite — Les F Décr. comp. avec des pagin. des Vraies décr. — de l'Ecriture — des Pères de l'Eglise — très faible emp. des l'A Ecl. Bien que fausses elles ont peu ~~vraies~~ été vraies — mais la manière dont ces affirm. réunies et présentées fait leur force — Difficulté d'affirmer le lieu où les f. décr. ont vu le jour.

Rei, on a soutenu que Louis de Vienne chargé en 849 de négoc. à la cour de Rome les aur. composées

Arch. Zeitsch. — Namen

Op. peu adoptée.

Lipsius. Hinsch. croient qu'elles ont été composées ds le Diocèse de Reims sous Ebbon ou Hincmar

But de cette publ. non unique. Car l'une des des textes rattachent les Evêques au Pape pour les soustr. à l'autorité des Evvoisins (dus à l'infl. d'Ebbon) autres textes renforc. l'aut. métrop. — donnant la Primatie aux Ev. ayant 10 à 11 suffr. (Oeuvre d'Hincmar) Toutes sans exc. ont pour but d'arracher l'Eglise à la Suprématie de l'Etat

Comm. furent-elles transportées à Rome? Nous ne le savons

85v Fin leur affar de la lettre de Nicolas Ier - Etaient encore vagues

Nic Ier et ses succ. furent les dis. à accepter les textes soustrayant le Synode au droit ...

Pas favorable à l'Esp. des métropolitains tendance à la cour d'1 forte autorité centrale

Sous Benoît les accept assez facil car Egl a pris à la fin du IX s. une gde influence (Hincmar et Angers l'abbé) Ch. Lebb reconnaît pouvoir être déposé par les évêques Hincmar dirige Ch. le Ch. Louis le Bègue Louis III et Carloman.

Tried. Eccl - s'étant vite constituée au IX s. Ep. des Chorévêques

crées propter pauperum curam qui in villis et agris habitant ne eis confirmationis solatium deesset

On les appelait au VIII s. « Episcopi ambulantes »

L'Egl soumet Evêques intrus

9° Siècle fut rétabli chorévêques des aides et assistants des Evêques seul cherchent à usurper sur les fonct. des Ev. Lutte dure jusqu'au X siècle

849. Suppr. officielle des Chorévêques

87

Monod

Carolingiens

IV

87v

Importance croissante de l'archidiacre

Force épiscopal dirigeait la chancellerie

Episcopale — siégeait au tribunal 88 r

Les moins zélés divisèrent leurs

diocèses en archidiaconés

Gerhard. Essai sur les Archidiacres

B. E. Ch. III Serie III

Arch. corresp. aux divisions civiles

au dessous d'eux sont archiprêtres

Arch. subdélégués de l'Evêque dans

un groupe de paroisses.

Mais il fallait pourvoir aux tel des

Eglises et du pouvoir civil

Représentants.

Les [illegible] pouvaient paraître dev. les tribunaux

[illegible] par les lois ecclé — mal

ou par les lois civ. car il fallait

se comparaître dev. 1 trib. seculier

avoir les droits des citoyens

aussi obligés de faire partie

d'un Mundium

Les Eccl. confiaient leurs Int. à

des Avoués (Vogt) Advocati

qqf simples délégués sans pouvoir

qqf pers puissants entre les mains

desquels l'Egl. se remet en qui

avait imposé cette prot.

Cette dign. fief conféré par

le Roi puis héréditaire

88 v° Aux Xe XIe et XIIe S. avouerie grand
danger des Eglises de Gaule
Louis Charl. en force les Egl. à prendre
des avoués en interdisant ces fonctions
aux comtes et centeniers
Plus tard celle-ci tombe en désuétude
avoués recoivent bénéfices de l'Eglise
et doivent être propriétaires de le diocèse

autres repr. laïques
Il faut rendre la justice aux vass.
administrer les biens — condamne à
la f. les sujets de l'Eglise

Vidames (vicedomini) remplissent
fonctions. — 996. Vidames sont
aussi avoués

Centenarii (V Cap. 802) ne
conservent leurs attributions

« advocatos atque vicedomnos
et centenarios legem scientes Ep.
abb. abb^ae habeant »
Entretien de la cure. — Revenus fonciers
attachés à la cura

Episcopi ord. vel consecr. presbyter
celebrantque clericum ~~nullo~~ nos
pradia promittens

Au Xe siècle simonie →
Egl. donnés les vraies bénéfices
Item cures
Le mot de bénéf en reste de la Lang.
Eccl. — de l'Egl. seule bénéficiaire

Egl aff à de partie
fondes par 1 particulier sur les terres
il les donne à qui il veut

Droit de Patronage
grands Abbés en France et en Angleterre
trois Siècl. abus qu' on cherche à
supprimer au commt du XV siècle

Clergé Régulier
Rôle important - Plan insister
la vie Eclés.
alors dépendant - abb. dirct possed
par sers laïques - droits de partie
et du Roi de nommer les abbés
9 qs abb se font Abb Royals

D'autre part plus indép.
places à 1 point de vue moins
étroitement national
Mon sont de l'Eglise le mieux le plus
vivant. El réformateur Apostolique
D'eux sortent les Missionnaires
les Instructeurs du peuple

Défen de Sants distantes par
l'Eglise
Les lois les + vertueux - les paps les
plus gds sont presque tous Moines
sans jouer 1 Rôle direct - les Mon
ont exercé 1 infl peut être
plus gde que l'Egl séculière

Mon. régul. dépendant de
l'Evêque
Ms le + souvent, indépendance

89v Abb[illegible] ... dons et immunités
libr. de toute lien avec l'Évê.
Règul. abbé doit être élu par
la congrég. des moines. ms d'ord.
c'est le Roi qui fait toute l'Élect.
à partir du IX siècle les abbes
abbays s'hib aux laïques c. bénéf
des laïques poss. plus. abbays
V. e. d'Hugues l'abbé
de Jozlin
de Fulbert
les seign. féodaux — comme des loups
de proie — ils font des intérêts
séculiers de leurs oreilles
Mavortius abbas (Poème du siège de Paris)
998 Monasteria in alodium data
Chr. de S. Bertin. abbé consid. e
fait partie des terres du fisc
à partir de 850 (— Vitaud — ann. de St Bertin)
aux diff. pays du Roy mis dans
la même ligne que comtés fiscs
et autres B. Royaux
S. de Soiss. — on ne peut changer des
benef. s. la perm. du Roi.
Indign. d'Hincmar (V Lat. Ch. les
Le Roi n'a pas plus de terres donne aux
comtes des abbays
D. Bouquet VIII Comtes qui ... abbés

Abbé exerce 1 pouvoir absolu
Peut se dispenser de la Règle ou en dispenser qui il veut. 90r
Peut ne pas consulter les Moines
Le choisir 1 Prior ou Praepositus
groupes de 10 moines ay 1 decanus à leur tête T. infér.

Cellerier Portier

Ordres Monast. ne se recrutent plus d'1 manière irrégulière

Noviciat épreuve d'1 an
Continuent les parents d'avoir le droit d'offrir au Mon. 1 de leurs enfants. Oblati liés par la règle comme les Novices

Bcp de fois multiplient R. des plus sévères.
Allp. mér Cour mixte (Minden)
L. a femmes d 2 cour voisins
99 (St Paul le Château) cour dirigé par abbés.
Cour de femmes à la fois Carol plus rég que les cour d'h. - soumis + directs à l'Ev. l'Ev. seul pour consacrer les Nonnes
L'État qui protège les dons leur imp ces charges

Plus des dons annuels

Service Milit

La Roy. réel sur au chefs des Dons Ephe Conjecto

90v

Do leurs roy. Rois et Mifsi séjourna chez eux. Travaux publics Corvées a l'Ep castor. Selon coutume

n'a et que ch Egl devait avoir 1 Curtis (potager jardin) et 2 Manses. Chaque groupe de Koh doit fournir à l'Eglise 1 bœuf ou 1 ... (V Capitulare Saxonicum

La + gde source de Revenus - Dîme

2 sorts de Dîme - l'une d'or fort ancienne (concessionnaire d'1 terre du fisc: s'il la donne à 1 colon celui-ci doit payer decimas et nona)

Decima et nona exigée de ceux qui cultiv. les terres de l'Eglise

On imposa 1 autre dîme d'or Lébrage Dîme univ. Tous ind ayant des revenus en terre dev payer la dîme ... a son ... foncier.

a l'Ep - mér - simple dîme fixé d'Ep caut -

(In decimas et nonas sive census omnis) generaliter ex omnis homo legitimam decimam ad Eccl conferat

A la fin du VIIIe s. il semble que l'Eglise ait été moins heureuse que dans le courant du siecle. 91

Au début de L. le Pieux, violentes Réactions contre les mœurs désordonnées de la cour de Charlemagne. L. le Pieux chasse les sœurs et leurs amants. — cherche à rendre à l'Eglise les biens dont elle avait été frustrée, lui rend les élections canoniques.

Benoit d'Aniane dirigea la réforme avait été conseiller de Louis dans l'Aquitaine. Réforme s'applique aux 2 clergés. Depuis le VI s. le clergé régulier vivait d'après les règles de St Benoit du Mont Cassin — règles très simples, très larges. Parfaites aux travaux de l'intelligence mais cette règle trop large pour esprits grossiers des VIIIe et du IX siecle.

L'esprit séculier avait envahi les couvents. Benoit d'Aniane fut 1 Réformateur sévère mais par certains côtés puéril. L'institution des chanoines fut aussi réformée — elle s'était modifiée avec le temps. A l'origine le chanoine était le prêtre inscrit sur la liste d'une Eglise importante. Nécessaire que ces prêtres fussent soumis à des règles. Le premier qui imagina 1 Règle

91v

par l'évêque de Metz Chrodegang 742.766. Gde influence. fondateur de nombreux monastères sur le Rhin
cette règle était calquée sur la Règle de St Benoît. Elle eut un grand succès : imitée de proche en proche et finit par régir tous les chapitres. À partir de 817 la règle fut imposée comme loi à tous les chanoines

Suppression des Prêtres Errants qui ne se pliaient pas aux autorités supérieures et célébraient le culte ds les Bois

R des Ch diffère de celle des moines en 3 points :

1 - Pouvaient manger de la viande
2 - ——— porter du linge
3 ——— posséder des biens en propre

Évêques soumis à résidence et à l'autorité de l'archevêque
Synodes réguliers — Diocésains
Provinciaux
Oecuméniques

doivent faire respecter par tous les règlements Ecclésiastiques

Seuls quelques conciles célèbres

Cette Gde révol. qui avait transformé l'État était le fruit de l'Esprit de Rome mais de l'Esprit ascétique par

les moines anglo-saxons.
Cette réforme devait avoir des fruits durables dans la civilisation
C'est l'influence des moines Anglo-Saxons qui avait amené cette différence de vie entre clergé séc. et le Régulier
Les abbés en prirent occasion le droit de consacrer les Lecteurs
Ne pas croire à la sainteté parfaite de l'Eglise Carolingienne
Lire les questions de Charlemagne aux Evêques 811 – actes des conciles (Paris 829) pour voir combien ces règles sont peu appliquées – simonie – désordres qui m'[illegible] s'aggraver avec le temps
L'Eglise se mêle de plus en plus aux Justic. séculières
D'une manière générale, l'Eglise représente un élément de ordre, moralise le développement social – Les ~~tableaux~~ des vices du clergé par le clergé. Sont exagérés – Puis il n'est pas mauvais que l'Eglise ait eu quelque part aux vices de son temps dès lors en effet elle perdait de son infl. pol.
Les écoles de l'Eglise ont été pourtant élément puissant de civilisation
Pas un seul instant la tradition intellectuelle de l'Ep. Carolingienne ne s'est perdue –

92 Le X siècle a été une époque de
dissolution politique & sociale
Le mouvement de l'Ep carolinq. ne s'est
pas ralenti
Au contraire progrès intellectuel
aux VIIIe IXe X^e XIe S.
Le XI siècle marque l'Renaissance
on y trouve tous les germes du développement
du XIIe siècle
Au IX siècle les auteurs Eccl. ont eu
l'illusion d'une décadence
Peut-être la délicatesse littéraire avait
elle diminué. La science était plus
rare. Mais les E qui représentaient alors
la culture littéraire n'ont rien
d'inférieur aux siècles antérieurs
En Allemagne. Raban Maur
évêque de Fulda – le St Thomas d'Aquin
de son siècle
En France Agobard – véritable rationaliste
l'Esprit mystique produisit plus d'hérésies
que l'esprit rationaliste
Hincmar qui s'est occupé de politique
& qui dans ses écrits théolog. poursuivait
l'but politique
En Italie le pape Nicolas I supérieur
Gég le G^d comme Esprit
Acuité de ces E qui réf. la tradition sous
les hérésiarques – G^ds Esprits

Claude de Turin

Scot Erigène — Renaissance de

l'école Alexandrine

Esné. Le fait déjà sentir parmi

les Laïques Milano écrit vers le milieu

du IXe siècle

— Xe Siècle —

En France Décadence

Cercle des L. de lettres se rétrécit

Renaissance Othonienne en

Allemagne monastère de la Saxe

sous les Ottons de cette renaissance

Mon de Randersheim HRoswitha

M. de Hildesheim — Princesses impériales

y étudient — même le grec

S le Diocèse de Merseboug Othmar év.

Au sud, monastère de S-Gall

plus florissant que jamais

En Flandre — Liège — S' Amand

En Lorraine — Alemannie, Bavière

A la fin de cette époque paraît sur

le trône un des esprits produits par

cette Éducation Ecclésiastique

Henri de Saxe

En France a Reims. 2 historiens se

succèdent — Flodoard et Richer

Le 1er est supérieur à ses prédécesseurs

Le 2e n'a pas l'esprit critique

peu de documents — S. Morts quand ils

écrits

93 v°

Etudes florissantes à Sens. Auxerre
Ecole de la cathédrale d'Auxerre et
du Mans.
A Reims on vient entendre Gerbert
Cluny. Monastère fondé au début du
X siècle prend vite le 1er rang par sa
ferveur. Hommes remarquables
St Odon
Mayeul
Odilon
Au XI siècle le nom de Cluny est le
point de départ d'une réforme de tous
les monastères.
Aquitaine même une vie à part
on continue à y cultiver les Lettres
Remarquables les grands ducs sont fondateurs
d'Eglises.
Guillaume le Gd bienfaiteur des Eglises
du Midi.
Anjou les ducs développent les études des
les abbayes. Le moyen de
l'ignorance des Rois Capétiens
Normandie H de l'Eglise et des ducs
assez obscure
Afflux perpétuel de barbares
Dès la fin du siècle gde prospérité
ducs comprennent la valeur des
Etudes. S'entourent de Lettrés
de gens d'Eglise
Abbayes de Jumièges Fécamp
mes, St Michel. Eglise du Bec

grâce au clergé Guillaume fut très
vite organiser sa enquête. L'archevêque,
principal conseiller du duc.
L'Eglise a donc dans la société une
force civilisatrice - Elle a toute l'éducation
des mains par les écoles cathédrales et
monastiques
L'Eglise met la main sur tous les actes
accompagnés d'un serment. Les serments
sur l'arme et épée sont remplacés par
serments sur croix. Mariage, testaments
sont affaire d'Eglise
Il y a là une source de tyrannie
d'abus, d'extorsions
Captations de testaments du XIIe au
XVIe siècle
Mais à l'époque carolingienne cette
influence fut bienfaisante.
L'Eglise remplace les ordalies par les
preuves par témoins - Elle cherche à
supprimer la procédure par serment
et à la remplacer par le témoignage
Elle cherche à établir les arbitrages, à
exclure de la législation l'emploi
de la peine de mort en créant
le droit d'asile - Protectrice des
veuves, orphelins, pauvres, esclaves
Elle a détruit l'esclavage sur les
propres terres - Pour le bas peuple
l'Eglise a été une consolatrice

94 v° Repos dominical. Tels Conduite de Louis le Pieux déplorable au point de vue politique a été à d'autres points de vue empreinte de grandeur.

Au XIe siècle la féodalité est constituée: nous voyons paraître poésie populaire — Il va y avoir une scission dans la vie politique. Il ne faut pas rapporter tout à l'ensemble en voir des chansons de geste des hymnes de cantilènes cléricales

Nos + anciens poèmes sont ecclésiastiques S. Léger — L'Église a donc les copistes qui nous ont conservé les mon. hist ou littéraires de l'Époque

Au IXe et Xe siècle l'Église continue son Œuvre civilisatrice du XIIe siècle

Donc services immenses rendus par l'Église

— Justice —

La justice et l'armée étaient les deux seules préoccupations de l'État mérovingien — Ils ne se souciaient guère de ce que nous appelons aujourd'hui administration. Il en est encore à peu près de même à l'Époque Carolingienne Les Carolingiens établirent une justice + régulière que les mérovingiens C'était toujours la préoccupation d'assurer la justice et la paix.

Paix — notion positive

on proclame la paix La révolution et

la paix en un sens spécialisé
Ds les capitul., il est recommandé de
maintenir paix et justice 95

Ald. Carolingienne le nom de
judex est donné aux fonctionnaires
secondaires
Syn. Vol. 853 ch. I - Les missi sont envoyés
« ut populus pacem et justitiam
habeat »
Les capitulaires relatifs à l'organisation
de la justice sont très nombreux
viennent immédiatement après les
capitulaires relatifs à l'Eglise
Malgré le grand nombre de capitulaires
relatifs à la justice et les nombreuses
allusions faites par les chroniqueurs, il
s'en faut de beaucoup que nous
connaissions parfaitement l'organisation
et la nature de la justice carolingienne

Nombreuses discussions
Fustel de Coulanges. Bocher Waitz
Sohm ne sont pas du même avis

Il ne faut pas apporter dans cette étude
un grand esprit de rigueur et de
logique — Les uns veulent chercher
dans les termes eux-mêmes l'explication
des faits juridiques — D'autres veulent

95 v° tout ramener à un symbolisme germanique. Il faut l'interpréter historiquement — Commencer par prendre tous les textes ensemble, les juxtaposer. L'auteur qui a apporté l'esprit le plus systématique dans cette étude est M. Sohm qui croit à l'originalité germanique des Lois Carolingiennes mais c'est un élève du Droit Romain et il a apporté dans cette étude son esprit de Romaniste.

Il croit qu'il y avait à l'époque franque 2 principes différents de l'administration de la justice.

jus civile et jus honorarium
Volksrecht et Amtsrecht
Droit civil Droit administratif

La justice est rendue dans le peuple franc tantôt par le peuple même, tantôt par le Roi ou les fonctionnaires Royaux.

A mesure qu'on avance, le rôle du peuple va en diminuant, celui de la Royauté en augmentant. C'est le fonctionnaire Royal qui prend dans le tribunal populaire une influence croissante.

Mais avant de le rappeler ce qu'on fait la

justice dans l'ancienne Germanie

Dans le Concilium Civitatis ni

le Roi, ni le prêtre n'ont une 96

autorité judiciaire. Ils donnent

des avis mais

penes populum arbitrium est

A l'époque de l'établissement des

Francs en Gaule, nous voyons

d'abord un tribunal de centaines présidé

par un magistrat Tonguinus

Les trib. réguliers sont ceux du

pagus présidé par le comes. Le

comte parcourt le pagus et

y tient des assises: Mallum où il

rend la justice avec des Rachimbourgs

assesseurs du comte

Par qui les Rachimbourgs sont-ils

nommés ? Discussion

Morad croit qu'ils étaient indiqués

par leur situation même. Ils étaient

7 ou 12 toujours présents

Le comte n'est qu'1 Rachimbourg

plus important Il fait exécuter

les sentences prononcées - mais ce

n'est pas le comte qui prend

lui-même les décisions

Les Rachimbourgs ne sont pas des juges

Ils doivent déterminer la pénalité

96v figé par la loi ou la coutume

II Pour sa cell justice

Le Comte possède 1 pouvoir extraordinaire de justice

Les actes arbitraires du comte deviennent moins nombreux à l'époque carolingienne. En revanche son influence croît dans les tribunaux réguliers. Cette autorité + grande provient du pouvoir plus grand du Roi, de ce que les hommes libres sont moins nombreux, de ce que la coutume est de plus en plus remplacée par la loi écrite et que pour la comprendre et l'étudier, il faut des Docteurs hommes.

Nous allons voir comment le comte devient peu à peu non plus subordonné au Roi mais son représentant, comment les termes des tribunaux vont devenir plus réguliers – comment les assesseurs vont devenir des véritables fonctionnaires royaux à titre permanent, à nombre déterminé – en dépendant du Roi – comment l'Institution des Missi a augmenté les Droits de l'État

a l'Ep Jaroborg jud. non différente de l'org. mérovingienne

Tableau par le emté de 2 Lots

97 r

Malla legitima

—— extraordinaria

V Sohm Echtedding
Gebotenedding

Assistance aux trib Réguliers devoir
Suivre Capitulaires w hust. oblig. d
comtes de tenir leurs assises

Comites cunctis iudices placitum
capitulia jam

8??. Ingtr admissa. Missi in hor placitum
teneant in ad illa omnis homo
qui placitum custodire debet suum
exceptione conveniant

Jug rendues de des lieux très divers. Entre ce terrain lieux de différents districts

placita communia plaid général
oblig de venir aux plaids par lois de
amende : comtes multiplier
plaids pour grossir leurs revenus

Toutes les 6 semaines (mois)

Carol. Comites vero nonsemper frequenter
per placita opprimant. Resultat
769 - On n'exige que 2 plaids par
an (primo octobre)

97v Plus tard 3. (Cap. Lombard de 803)

Des malla f. justice se rend conformément aux règles usitées (Lois barbares ou romaines) Vieilles coutumes intervenir aubeur des cotés

Capitula leg. bus addenda diminue la part faite à la coutume

Depuis en plus le tribunal perd l'valeur indép. de la personne qui y assiste. on sent y apporter les aff qui manquent pas les aff. en dislure

Le suiss judic. du comté des 1 prop. abstraite indép. du territoire

Procédure modifiée d'1 façon importante

Partie plaignante sommant la partie ennemie de comparaître

Mannitio. à la fin de l'ép. carol.

bannitio citation faite directement par le comte : on puiss. publique intervenir Somme le bann. : on ne pas consid. la cy + de force quelle

Mannitio. amende égale 15 sous.

Bientôt comte, au lieu de se servir du bannus comitis se servent des bannus regis ce conséquence par bannum regis. ~~Cela~~ Car le comte qui agit comme repr. du Roi non + comme

subordinné

Dob causes graves, ban royal
toujours indiqué. Proc. publique au
lieu de partie adverse touche 2/3 98
partie des amendes
Debet annus 1/3 au comte 1/3 au Roi
1/3 à la partie adverse De la Vehrgeld la
partie lésée touchait 2/3.
— Plaids extraordinaires où se faisait
surtout l'œuvre de la proc. publique
convoqués si necessitas fuerit vel
denuntiatio regis urgeat (769 cap.)
Vocatus veniat nisi tardus
Personne qui convoqué nisi qui
litigant ou jugent ou judicant —
Delai pour la convoc. 14 nuits causes maj.
7 — causes mineures
Ouest des loi Ripuaire Salique 40 nuits
entre citations en compar. -
Vol au contraire fixer la Date de la Compar.
judiciaire. Création des Scabins ou
plutôt transform. des Rachimbourgs
en scabini.
Ap. Car. – Scabins rév. fonct. publ.
Plus de dist. Tous au comte les
choisissaient ou changeaient —
Il faut le consentement du peuple
car représentent les Hommes libres
Cap. 803. Ut missi nostri scabineos per
singula loca eligant — in missa

38 v nostri malos Scabinos, ubicumque

inveniemus, ejiciam

Reçus des H. l. de apparence bon juge

aux actes législatifs des Ros.

De la Plaids moins fonct. que les Rach.

Décident sentence affr. par le peuple

Imperatori Ann. Dt. Jussi missi domini

Imper. mandaverunt nobis ut quandoquidem

expedia nobis rectum apparuisse eidem

commutationes ac ideo nobis ... fecimus

cum rectum una cum omnibus nobiscum

di adstantibus ... commutationes

Scabins (Schaffen) ceux qui

trouvent le jug

En all. Schöffenrecht

Nommés des bons juges —

Legumlatores, Magistri doctores, tels

sont leurs noms

Fustel de Coul. exagéré

Coul. bien gr. obligé de laisser la

loi conservé les scabins c. les détenteurs

de la tradition

Dom Vaissette II 163 — Trib. d'1 comte de Toul.

17 juges affr. — aux div. pop. du midi

5 Judices Rom

4 ——— Gothor

8 ——— Salicorum

Des connaissant parlant ces 3 droits

connus ces f. dans ... prononcer par à

la formule de la sentence

4 formule de Marculfe

En résumé comte prés. de scabins prononce la sent. Comte exécute 99 r

all. ou deux mots Urtheilen (rendre la sentence)

Richten (pour son présid.)

Combien de scabins.

On ne peut établir qu'il n'est que 7

Cap. de Charl. ind. ds le Rib.

ds chaque centena au moins 7 scabins.

Seuls obligés de siéger ds les plaids généraux

exc. Scabineis septem qui ad omnia placita praeesse debent

Chez les alamans, chez les Lombards

Subsisté de + en + a leur + simple Expr.

Comte assermenté H de loi

H libres ne peut pas en tout que s'ils ont 1 terre.

Dr ds H libres se restreint de + en +

Sub ds scabins ont dû continuer ds les villes. Ms ds toutes les villes du N on voit ds échevins représ. municip. à juges de villes — H sont donc dûs ce fonctionner

Le comte peut se faire remplacer par son délégué par son missus.

Jamais par les centeniers ou Segneers (Schultheiss) comp. de leur compétence ou des Plaids de droit

99 v°

un président les plaids centenaires

Ut nullus homo in placito centenarii

neque ad mortem neque ad lib[ertatem] suam

amittendam vel ad res reddendas judicetur

par consig. de ces plaids, causes peu

importantes –

Centeniers ar ~~ab~~ ~~[illegible]~~ des Scabins

Decapit. Johannes malla legitima

Seuls présidés par le comte – malla

extraord. idem ut ceux malla centenaria

Baluze. Procès entre Evêque comte jugé

par 6 Evêques 11 comtes

797 plaids en commun tenus par

les comtes

812 Ut missi nostri [illegible] faciant

in placitis suis notum ~~faciant~~ comitibus

ut inter se consentiant et consultant

comme ils y a faciant

(Larrons voleurs de g[ran]d chemin

puis par [illegible] immédiat du comte

outlaw)

Comtes n'exerçaient leur pouvoir que

pendant 8 mois – dans les autres

mois missi rendaient la justice –

mais de la même manière –

Missi obligent comtes à réparer

leurs méfaits, sujets à obéir

rigoureusement lib du Roi rebelles

ou causes mal jugées

Propriét. exercice des Droits de justice sur les terres? Oui toutes serfs ou colons du comte libre de lit...

... serfs peuvent être jugés par ... de propre et voisins 100

828 Const. d'Olonne XIII ...

... comme admonéateur ... justicien ...

Vassaux libres d'ailleurs s'adressant au seigneur qui porte leur cause au Roi 757. 6 x.

... Seigneur ... son vassal

dés obéissant (contraignant)

Officiers rendent la justice sur les terres (juges) du fisc. Cap. de villis ...

... fréquentant ... tenants

rendent justice pour causes inférieures

... propr. héréditaires ... fonctions de centenier. Droit de justice s'accroît

... des fonct. judiciaires. Origine principale des droits de justice

Démembrement de la J Royale

transform. de la J ...

1005 Le fait que les Comtes Roy sont
devenus des Seign. a amené la
confusion de la jurid. Patrimoniale
et de la jurid. Royale
Des causes féod. principe germanique
du jugement par les Pairs
Roy confère à la fois aux Egl. aux
bénéf. laïques certains droits de
juridiction
Formules doc. sur le Profes. Eclés.
Ou l'Ep. carol. Laïques ou reçu des
Immunités. Colonie Esp. établie
en septimanie à gr. temps
Charl. le Chauve Ch. le Ch. accorde [illegible]
des privilèges toutes causes majeures
au criminel sont réservées au
trib. du Comte. Petites causes à
eux-mêmes. S'il s'ag. d'1 Esp. jugés entre
eux et par eux. La Seign. Esp. connaîtra
des affaires du colon Espagnol

I Eccles. à laïque

Clercs soustraits à jurid. laïque
Cap. (789) - 38 [illegible] decrevit [illegible] ordines
si culpae incurrerint, apud Eccles.
judicentur non apud saeculares
Diplôme de Ch. le Chauve Dom Bouquet
Tome VIII. affranchit [illegible] jugée
devant l'avoué de l'Eglise

En jugés par Roi et Synodes – provinciaux – généraux. 101 r

9° off. q. il s'agit d'1 affaire mixte Ecl. chargé – Évêque et Comte siègent ensemble –

Traditions Frisiennes –
Un seul – clercs soumis à jurid. spéciale – ms encore droit partie droit canonique
Moines jugés par les Abbés

Ex. 5° pouvait – (Dison – Saint ou Saxe)
9° 1 moine inappelant – Évêque jugeait au sujet du Chr. métropol. Synode. Roi lui-même
Rare qu'il fût recours à cette intervention
Auprès du Vidame se forme 1 cour féodale formée des vassaux.
Avant repris les vassaux de la plaid du comte Vidame les jugé – Droits de monde sur offices financiers affectés aux Abbés – Biens des Ecl. dévolus aux repris d'abbé ou Évêque (Vidame Centenier) ds 1 procès entre pers. ecclésiastiq. d'imm. et pers. étrangère jugé par le comte

Dignités sacerd. et monachs non liées judiciaire

relatifs Echevins Vidames – trib. des seigneurs
g^ds seig^rs et droits fiscaux, l'év. ou
abbé ou bénéficiaire (auteur d'immunité)
Ds 1 g^d nombre de cas division se fit
entre les 2 ll droits de justice au temps
que dr de juger — dr de justice au temps
que dr de percevoir

Justices justiciaires   Droits fiscaux

Justice féodale   Droit de rendre la justice afférent fief

Dès le cours au IXe siècle cette justice
va se développant très rapidement
g^d en les [illegible] de l'év.
de faire [illegible] aux fonct. de
l'év puis à l'év en a lui s'adresser
au comte pour en obtenir justice
dans prof. comtale passa à
l'év les mains Langres Meaux
Evêque { cour féodale
{ cour eccl. – Expéd. des aff. Rel
confus des actes Rel
l'Eccl. s'appelle trib. de l'official
il rédige les actes et rend la J. d'ecc
Droit Romain
Dr Canonique
Actes où le serment pour intér
mariage testaments – Egl. intér

de bref jurée. Ceux off aux forum
le domaine des causes 102

Dès le XIIe siècle lutte entre
les deux justices.
Plaideurs préfèrent au début la justice
ecclésiastique — plus douce. plus
équitable. à côté et au dessus

Juridiction Royale

Des temps de l'Ep car. il en question de
procès jugés par le Roi.

ad palatium adduci. venire
venire in praesentiam regis
Index judicium — placé par Dieu
manifeste dans le livre ad nostra
judicia ad judicia recta regenda
ad universas causas audiendas
Compét. universelle
autorité — en théorie — absolue

Depuis dernier aux agraires
le droit d'en appeler à son tribunal

Ce droit fut 1 cause de désordre
cid cumulantur causa pour la Palais
De clamatoribus qui impediunt aliam
familiam in palatio ad aures
domini Imperatoris

Pour toute 1 série de causes, loi
tout juge. Roi juge tous les causes
contre l'État et le Roi lui même

102v Disertion (Heristis)

Violation des ordres Roy (Cap 802 XXXII)

Refus du serment de fidélité

Cap Lomb 786 - VII

Destitution c. Ret. Worms 829 II c. VI

H Richer a puiss abusant de leur

dit pour faire tinel

Cap 813 XII

(In nomine bene[illegible] generis qui injustis

vel iniquie agunt)

Punir, amender, admonester bras

Royaux

Dist[illegible] inter Ep. abbés, comtes

Potentiores (Cap 812 II)

Le du Roi devoir réglé tout ce qui n'a

pas été réglé par les Lois

(Voir Hincmar)

Dernier série de pers jugés par le Roi

celles qui ont reçu le droit de n'être

jugés que par lui.

Roi de Commissions

D.B. VIII -

Quelq causes jugées direct par Roi

quand Missi ou Comtes ont

refusé de recevoir une plainte

Tribunal du Roi - vér. tribunal d'appel

Appel semble à l'Ep Carol avoir été

constitué d'une façon toute particulière

différent de l'Ep féodale

Au XIVe siècle - appels renaissent
Cap 802 ch 32 Série de cas où les comtes
sont cassés parce qu'ils ont
refusé de se soumettre au jug 103 r
Interdiction d'en appeler au Roi
si on ne s'est pas adressé 3 fois au
comte.
Charles refuse d'admettre l'appel parce que
la cause a été prononcée par le
trib. du district — Alamann Leg
quia in conspectu populi civitatis suae
judicatus sit - Vassaux Royaux
doivent être jugés par le comte ou [illegible]
[illegible] par le Roi -
Comte du Palais s'occupe des c. laïques
Archichapelain ————— ecclés.
Roi et les c. - Juge prononce seul la sentence
Cap 812 neque comes palatii nostri
potentiores causas sine nostra jussione
finire praesumat
Comte Palatin indique les causes moins
Juges assistant le Roi au tribunal
Louis le Débonnaire siège 3 fois par semaine
assesseurs - grands de la cour
Comtes et vassaux
scabins spéciaux
Portes du trib. ouvertes
Gd nombre d'habitants

103 v Sesta de Lois mais „Jug interrogare
cunctos circumstantes" Jug donné
au nom du Roi —
Eginhard Vita Car. – Charl. règle les aff. judic.
sans g^d solenn. ni garantie traditionnelles
aux restrictions
Ds 1 un nombre de cas le Roi fait exéc.
sa volonté en vertu de l'Imperium
Il envoie un [illegible] qu'il veut
Ms ce n'est là qu'une exception de toutes
les affaires. On s'adresse au trib. du Roi
a suivi aux assemblées gén. des Francs
Mallum – dominati judicies Francorum
Le Plaid d'Arbitrage ressemble aux
Cours féodales –
Le prince du peuple parle sans règles &
dire en cas de détresse – le trib. d'arbitr.
l'assemblée des Francs –
Dobloque cap. Roi entouré d'1 conseil
De la cour du Roi sont sortis 2 instit.
différentes : Cour féod. a formé le Parl.
Cour des g^{ds} – Conseil du Roi
Ms le conseil du Roi a conservé d'imp.
attrib. judiciaires –
De la cour féodale c. des b. bcp des
Francs, forment vassaux réunis pour
donner aide au conseil pour juger
g^{ds} les cas ou pr. la cour. Ils ont
apporté à leur cour féodale le bcp
Vass. en sujets de bvolonté

au du Roi formé par continu des
cap. carol. – par curia de la cour féodal
Sous les Cap. cap. d'Autonome si
importants. IX – X siècle Consultez 104 r
non forme, se détermine diff de distinguer
dans le Cap les El féodaux des El. royaux
v. carol

Droits féo. frédum de leur importance
Droits corp en accroissement tous les jours
Primi Wehrgeld. réglé. (Germania Tacite)
Plus tard la comp se modifie partagée
en 3 parties 1/3 au plaignant
1/3 – Roi
1/3 au fisc du trib.
Fredus pour revenant à l'autorité
Peine nouvelle. Bannum – à la
mannitio au sommet par la partie
lésée vient se subir le Bannitio
donner faite par l'auto Royale
Le crime prend le caractère d'offense
à la société –
Bannum semi. nomme ...
Roy à la comp 817. Cap. bk
gd dignis eff du sang par coups
de bâton ... par le V. en 1 prêtre
comp tripleé – 2/3 par les bpsaltes
1/3 pl Eglise ... Bannum
regis

104 v Ds cest cas (fausse monnaie) seul
bannus contre un touche 1/3
Introd en Egleterr. m. des Saxons Capit.
Longtemps licite entre la Lyst et Stat.
ulsyst des amende -
L'Elysint. 25. 18. ap. Louis a le camp.
. comtes on souvent le tendance de
favoriser la camp car ils en
touchent 1 part
Cap de 809 (t. 10 punis de la perte de la
main le prêtre qui a (...) aidé l
criminel à s'échapper
Cap de 799. (t. 8. ordonne de laisser
sans nourriture de l'Eglise les
coupables.
on fouole reg. aux vol. - on leur coupe
la ou pas on les tue.
Mariz introd. de la Procédure
on conserve la syst. des Conjurateurs
Ms on en frappé de des moines
on faire prêter serment sur des Reliques
on augm. le nombre fig. i. on frappe
de p. bcq. les coupable de faux
serments. Doivent jurer à jeun
——— du prix de bestiaux même
Parjures condit. forte amende ou
perte de la main —
témoins choisis non parlés partis mais
.. : dans l'autorité publique
ni mille bsts injuriés
mullere fracumun ... :

Sous on consigne le bien de des Notitiae rédigés par des Notaires 105

Jug. de Dieu.

Ordalie – épr. par Eau bouillante
Fer rouge
Eau froide
Croix –

Comb. judiciaire

a l'époque carol. l'Egl. met en doute la valeur de ces épreuves : impiété de provoquer la justice divine. Agobard Liber de divers. sententiis. Hincmar + g^d seigneur prend la défense des Epr. judiciaires

816. Lo. le Débon. proscrit l'Epr. par la croix
817 ——— l'interdit
828. 829 Lo. le D. interdit l'Epr. de l'Eau froide

Syst. le plus simple
bien obligés de comb. entre eux qd ils
sont en désaccord –

9e s combat avec l'Epée
9e s comm. fustibus et scutis

Malgré le car. barbare de cette procédure
9e s. de noble. – Exist. en pleine vie.
Idée de la Proc. repose sur la nécessité
contre des L. libres. 9e le serment ne suffit pas. il faut recourir par la force
substitue remplace le faible
cette idée a l'Ep. de foi, prop. a pu
influer sur le Résultat du combat singulier –

105 v

Sans les parties ou d'être vaincue

s'avoue coupable

~~Ni témoins ni juges pour~~

Les hommes de qui exercent ~~ ~~ sans

garde ou fiend pour un juge

endosse la Responsabilité de ses actes

génie de ses notes

Contrefait l'ignor de l'inculp &

ces moyens de rendre la justice

Sous Saint Louis influence grâce à

l'Egl - et aux dr canoniques

Proc par témoignages

— Enquêtes

Ph. Saint l'Egl remplace alors procédure

par la Proced secrète. Sous Saint

supprimé confrontation des Accusés

avec témoins - rendre ces derniers

+ dépendants.

Diff de l'Inquisition par Eccl

avec de l'Inquisition -

Roi qui a 1 pouvoir supérieur aux

autres a ce conseil

Sorcellerie combats par l'Egl

— Le Védarne procès pour

infidélité au Roi

Bauns - 4 B des comtes

Roi Jean décapite les Barons

droit du juge -

Sous Carolus. oblimer un

Travail non innocente

obligé de s'adresser aux juges
ou conseils judiciaires
Peines infligées – Mort (potence
épée
feu) 106r
Mort appliquée par juge légal
loyer (?) Ella s'appl pour les crimes
graves – Décision vols d'églises, vols avec
double récidive – Homicides graves.
La société entière ne s'exerce
que grâce à l'armée pour empêcher
la Feude (Harris prisée)
Prix de la vie – Les Seigneurs furent aveuglés
Bernard. considéré comme adoucissement
de la peine de mort
Peines de la main: Mutil des Pieds.
Brûlure par le fer Rouge
Percé par la langue bouille
oreilles
génitales } coupés
Fustigation – peines des
Gens Serfs Libs
Exil – peine exceptionnelle
moyen de débarras social
commutation de la peine de mort
Exil accompagné de confiscation
aidé à la soumission des Rebelles
Prison – non châtiment
moyen de contrainte
Ceux qui refusent payer la composition peuvent
être emprisonnés ou faits Esclaves.
Hamiscara peine indiquée des
cap – mille pas défini

venue Paree

106v

appliqué aux Rebelles – le camp des
rebelles d'Amiel … femme p… acié
a d… … – à faire à genoux 1 chemin
chargé d… chaîne – le juge … l'a
mandé … le mode d'Amiel

Roy a fait 1 eff considé pour établir
l'ordre public, … la puiss. dég. agr
l'idée de l'Etat … effort …
arrêté brusq par la décadence
Carolingienne – Othons cherchèrent à
rétablir les dr de la roy de batailles
… de leur territoire
Empiét. … des Capétiens
Le rep… du Roi …t s'accroître son
autorité
… de 14 Libres à la justice continue
… … moins complète
… d'Arbitrage. – Rôle de Vassaux
dans … féodaux – donner … tout
… à la jurid. – contumace
(Les eff de Charl p établir 1 … juge
… inutiles)
… point … gd
… de tous les moyens
réglé.

Missi très commus Royaume
pour régul.
A partir du IX s. inst. déf. org.
au VIII s. point d'écl au côté de laïque
p. de terr. assigné

Ils possèd le titre d'10 – os commus à
la salle de la maison dans la trav. de l'Et.
à administrés

Théodulfe. Ev. d'Orléans
abbé de pl. abbayes
Theod très écouté
consulté p. Lyon did. exiger
chef de la 2e dio de la Rom Cor

semble avoir fait tort à la gloire d'Alcuin
2 poés consacrés à l'adm de la justice

Paraenesis ad judices
Versus contra judices (Dümmler) titre faux
c'est l'Ep. au juge plutôt que des vers
contre les juges –

996 vers.
2 Poèmes. publié par Dümmler 84 v
Comparatio legis Ant. cum ~~Mosaicae~~ mundanae
devr. être appelé plutôt
C legis divinae cum mundanae
Après 1 préamb. de 98 vers. Il raconte où
le Prince de la missdom il fut chargé
en 798 avec Leidrade –
Le Espagnol. Leidrade du Noricum
Normand du Roi de Charl parle profess
g. d. g. semblable fais
du côté de l'Esp. paix avec les Sarrasins
Ch signe proger où Elbe et au Volturno
et au Weser

Plus l'Empire que Rome (Alcuin)

Ch. prend Leidrade ad Lyon.

On a vu p. le cru de la Saône du Gard, de l'Aude, jusqu'aux Alpes aux Pyrénées

Il s'en va l'été — descend le cours du Rhône Magdelone. Agde — Béziers. Narbonne

Narbonne ville la + brillante du Midi.

les par Carcassonne — le Razès — Arles

Aix. Marseille

à Narbonne on vient de toutes parts auprès d'eux.

Taille confiée aux comm. l'e dff

Justice corrompue par longue pér. d'Anarchie

Véritable — Impuissance des Juges

Diverses long. mélange de Races

Ane Pop. Rom. — Francs établis après la 1re Inv. de Clovis. d'autres venus av. Ch. Martel Charl. — Louis d'Aq.

Wisigoths — 1e Sept. Goths

Espagnols

Infiltrations des autres Races. Burgondes Lombards d'Italie. peut-être Sarrasins

Il fall. maintenir l'ordre

Ch. laisse aux Juges des règles sur

29 Théodulfe —

La lettre de Ch. est il valable pour tout l'Empire? ou seul pour le Midi

Les mœurs sont — elles celles des tribus à demi Romaines du Midi?

Tan. et appl. ceqn il dit aux Deiss. aux Comtes?

tableau de ba a 1 porte assez
générale.
Loi des trib du N. a au Midi différ
des mans. & appl. la loi identique
mêmes formes juridiques 108 r
Le juge assis comme se j. par la Grèce
à l'Egypte : il devait venir à Dérid de
l'Eclaircie. Ogs ne an passé la veille
de la délib. en af. 1 long sommeil viennent
tous nommés encore juges
Ces j. mensongers qui ont écouté les and.
Le vrai juge vient de très b. heure et
devra ... à la dernière heure
Description de ba ayant de la Cap
Cap 803. ff
Jéjunes - il doit y venir -
Le trib n'est pas 1 tribt en plein air
Beaucoup ... *fora superba* -
A Narbonne peut-être le palais dans parla
Juge de l'an ... siège ...
Toute autour de trib plebe inhabitante ...
Justice ... ministre (secrétaire)
Il dont juger avec les autres le pauvre
à la porte portier ... la foule de
meubles ... de la Justice ... ce
portier ressemble à celui de ...
Peter Jean - ... incorruptible
Siège ...
... du juge - assis les *lévateurs*
Il ne faut pas s'agir de ... Sarlat
... les Principes de la cité qui ...
... le ... de la Edit

Juge de choisir des Assesseurs

108v Cumque viri pauperes omnia relicenter coleretur

Rem bene volere liberi atque volere duri

Viri Pauperes. Rachimb de l'Ep. Meror

Scabins de l— Carol.

Choisis par le Missus parmi les Riches

pouvaient prendre en main la cause

des petits.

Cap 803. 3

809. 11. Missi devaient choisir les

fond. infer

d'accord avec les Comtes.

T. de Court soutien que les Rachimb

ont été aussi choisis par le comte parmi

les libres

Juge délibère avec eux.

a l'ame prépondér.

En VIe. aux Juges de se servir le moins

possible des Pénalités corp. et de donner

le plus d'Acc qu'il pourra

Juges prim. Discours

adressé aux de la Loi de juger

conformément à la Loi Divine

Paraître de des Causes — il aurait

semblé faire venir les plus éloignés —

le plus pauvres —

Si aucun en entré indemnisé il faut

la raison de la Victoire au juger la

cause

Manière de diriger les débats

Juge ni trop lent ni trop rapide

doit comprimer la véhém de l'avocat

trop vifs.

Doit-il des Laposter aux des mots

violents, de frapper les plaideurs

Immultu vem aufi dutr tracé
de maniu — car de b cols on
entend releuster les Serments

Est Est Don Non

109 r

Fire 8 jour en Suca prese par Serments
S. de l'accusé
— l'accusateur
— cojurateurs { de l'acc / del'accusat.
— témoins
Ovulel dipl cts abes
Ogolaid (adr legen fondelandam)
dan qu'ils sont 1 vrai impiété
bh insiste sur la Parjures Immanbr.
invite les Staid à témoigner sincèrement
Dam — la Enquêts par témoins
conclure que toute la Procéd se fait
par tém.
Il faut bien choisir les témoins
s'enquérir de leur rem. fam lieu habit
lieu d'origine
Tém doit être pris d. la Pagus mem
Cap d Aix 812 II
In vols a mezo no er conuls
lals degentbergnals ggluvi en pago
upesine posmun
Tém doit ammler feu êtes de la gravité
de leur Impru
Faux tém en leur lijes + corp ju rassa
Doit dire toute la Vérité
Ne doit pas trop charger le Coupable —
car il aurait son sang sur sa
conscience.

Digas moste maur sons: noli
vostre soleni

Ne bia vos pardan sanguinis ter

Causes civiles et C. Criminelles

109 v

Cas de meurtre et vol

Procès p. les class[es] affranchis[?] facilement

Ne pas distinguer C. P. et Civil. Procès Cr

de Ve Crim — penser que la compos[ition] ne

s'appl[ique] qu'aux Pr civils (P. Cr. châti[ment] corp[orel] ou Am[ende])

Rien de aucun texte qui justifie

cette Distinction —

1. Tacite

1. Théodulfe qui se plaint de voir

vol puni aussi [fér] le meurtre aux lég[?]

Toutes causes rég[lées?] traitées de la même

trib[unal]:

Pour voler 1 cheval on meurt de la tourne[?]

Pour un tué. il suffit de payer 1 somme

d'arg[ent] ou en bétail

Aux dommages aux Gendres[?]

à l'Ep[oque] mérov[ingienne] — Pactus pro tenore pacis X

Decr. Childeb[ert] VII

Vol puni de mort

Cap 779. Ch 23 — à la 2e Récid[ive] seulement puni

de mort adouci[ssement] dans les carol[ingiens]

de la Querelle — Hom[icide] non puni (de

818-819 Meurtre puni de mort seul[ement] de 1

lieu sacré — ailleurs légal en

paiement de 1 compos[ition] —

Ap Querelle seul compos[ition]

Cette idée p. l. attestée p. le vol pour

le comprendre — à l'Ep[oque] mérov[ingienne] en

Carol. vol rare. Hom[icide] fréquent

Voleurs petites gens — incap[ables] de payer

l'amende[?].

Hom[icide] app[artient] à toutes les classes sont aug[?]

lois Lambs.
Francs de sang noblement en
délaissant la faida ou prenaient
bénéfice de la compos. pécuniaire
En pt de vue social, on compte 110 s.
que les Fcs fussent si séveres pour
le vol — en l'abs de loi vol — si
indulg p diff le meurtre
Eglise —— Justice plus idéale
chercha à dim. l'emploi de peines
corporelles atroces
Elle nous parle de la 2e p de supplices terribles
infligés aux crimi-
Elle admet que la force
Or. hez coupé. P. pieds coupés
Plomb fondu
Loi + dure que l'Ane Alliance
Prison jurementaire Accidentelle
n'est pas c. pénalité
Brév. qui mettent de flander la
Canne de la Sévé s'el contre l'Asyl
de ceux qui s'exposent de leur
immunité en accusant les l.
Mais nos s'ed les prisons tenaient
Brév. n'admet pas a femme de l'époux
de venir délivrer a malheureux.
En dehors des crimi. Clercs
Hom ecimmerent assez gd nombre
Prêts en querelle entre eux
Plaid offert de l'arg au juge p déclarer
nuls des Actes d'Affranchis
v 215. 229 230

110v

Occasion d'acte de cor ou de vénalité
ale. agobard en parlant aussi
Cap. ver. Sau dont l'intérêt au juge
de voir des présents
Cap 785. 789. 802. 809
Des actes japonais
829
4 ch. sett. la justice — Avidité
faveur
violence
peur
le prie c'en l'avidité
dira cupido
Rawule les dis offerts aux juges
Doc Archéolog de la + gde valeur
Panns off. de petits dis. Et de lin
— laine
linn-tée
gants
sudaria
coffrets à main.
Roul. de cire
N.B. — cuirs de Cordoue. bl. ou rouges
vases précieux — cristal
d. préc. orientals
d. de mons. or. (car arabes)
arg (car latins)
vases antiques
étoffes d'or
Il décrit 2 vases ann. l'un dans
l'un est d'or — l'autre en arg niellé
l'autre orné de fig. assez effacées
distinguables
Sujet — H. d. Hercule

Pernétie (Vase (Hercule...)
(Sirlet de Cassis. Coe. Sous le pied du
Hercule Tancarville - Aussi le fl. calydon
Nessus. Lichas - Antée - sur l'partie
plate - Images reprise 10 trav. d'Hercule) 111 r
Le d'or - [illegible] moins
de détail. Magn - damas de soie
[illegible] par les
[illegible] - Vache et son veau
[illegible]
Gd Rous mêlés à des Rous + petits
Ds sa propre maison le juge trouvé
d'autres pièges - dans la face de la
[illegible] assesseurs. de sa femme de ses
serviteurs. Scène de comédie.
Ancilula mendax.
Il n'est pas insensible aux Amabilités
du plaideur Rei. de ne pas se
montrer trop sévère. de ne pas
refuser de petits présents
Corpora parva sed apta cibis
Il ne prêche pas en l'air c'est le du
Monde indigné par tant de scandales
Sens de Mansuétude
Fin du poème appel aux Riches pour
qu'ils aient pitié des Pauvres
Charité sociale prêchée par l'Église
1898 à fin
Égl. son infl. heureuse
a transformé la Société par [illegible]
a maintenu la son [illegible]!
idéal de pureté, d'Égalité et
de mansuétude

111v

s'en trouvé intermédiaire entre l'emp Rain et le monde barbare

a préservé ce qu'il y avait de meilleur de la monde Rom et l. a commun aux Germains

Mis loin de triompher compl. elle a été peu à peu envahie par les vices qu'elle combattait

vénalité de [illegible] au XV S.

Eust. Deschamps

de même au f de vue de la mansuète dans contre à mort, elle laissait au bras séculier

au mil du XI siecle à Orléans furent brulés pour la première fois des hérétiques. Depuis lors l'Egl n'a tenté l'abolition jusqu'au conservé les peines atroces de [illegible]

J de Maistre - le + célèbre apologiste de la peine de mort

L'abolition est été donnée à la Fce par le XVIII siecle

Les pièces du procès de Charl- ont tourné à 1 cri mort contre les [illegible] des Rois Fce à 1 mort justice [illegible] l'échafaud a tombé de la main de [illegible] - [illegible] de justice [illegible]. De l'année [illegible] du [illegible] contrat ont tourné contre les intérêts [illegible]

Charl. a créé les cadres de la féodalité
disparus de l'Adm. publique
Finances - une des causes de la faibl.
de la chute des Carol. - absence d'organ financière. Conség. déplorables sur toute notre histoire. Finances régulières seul. depuis 1789. 112 [illegible]
Si l'impôt eût été organisé ... du [illegible] + [illegible] - Si le Roi ... anglais ... services publics il a ... de faire sentir les avantages du pouvoir central. Si la nation eût été appelée à consentir ... les impôts, ... les principes fondamentaux des lib. publiques. Angl. en avance sur les autres pays d'Europe pour cette raison qu'elle les a devancés dans la bonne org. des fin.
En France sous [illegible]
Impôts finissent par disparaître ... laissant subsister des impôts féodaux aux XIVe siècle seul. impôt royal - très lourd et très arbitraire aux XVe - XVIe s. ... l'impôt ... l'impôt n'était considéré c. finances ...
... du [illegible] Domaine de ...
systèmes
A l'ép. carolingienne [illegible] ... impossible de rétablir des impôts semblables aux impôts Romains
Service public - de l'État
Idée abstraite de l'État a persisté en matière financière

112v

administratores - Exactores reipublicae

Publicum } Servitium Reg. obsequium
Regale }

Reipublicae Servitium

Serv publ. ne crée pas l'idée de dépendance entre Roi et les fonctions
Dep. essentielle de l'Etat. Entretien du Roi et de la cour.

Fin de l'Etat à la garde du Camerarius sous la dir. de la Reine

Charge du mobilier du palais
des vêtements
du trésor

Cadeaux à faire aux grands
Présents aux Seigneurs Etrangers

Frais de la guerre - Entretien des garnisons
dommages payés non directement par l'Etat
{ abandon d'une partie des frais de justice
{ dans des biens

Impôt ne fournit pas aux dép. publiques
Constr. de Routes Digues Ponts - Eglises Palais
on y subvient au moyen de corvées
Subventions en nature.
Dépenses des autres formes de la prestation
service mil

Loi des Chamaves capitulaire Chiourdee 821. 11
Worms 829. ch 11 Comtes convoq. les
Lat. par leur particulier

in Italia qui in hostem pergere non
poterunt juxta antiq. consuetudinem
ad civitates novas et pontes ac
transitus paludum valeant.

Autres oblig. - celle de loger et
d'entretenir et de transporter roi
et sa suite
mansiones, paratas, paraveredi (?)
Tout le monde ne peut pas le faire
Abbés et Evêques chargés de ce Service 113 r
Ag T II. Lettre de Léonard
a construire pour l'Empereur
Domum cum Solario
Dr de réquis. de fourrage foderum ou
Annona militaris Vita Lud. VII -
Au restreint les droits des Comtes - ne les ont
jamais régné en pas - les Villes, les représentent
un usage et abusent du Droit de
Gîte - Ambass. Royaux et Etrangers en
jouissent - Publicae domus pour recevoir
les voyages officiels à la ville et Villes
Royales - Guerre et fêtes
on ordonna de les réédifier Sous Charles
le Chauve.
Ordre herbe, can. feu pour soldats, fébriers
ceux qui se rendent aux
Assemblées -
Il faut s'unir de l'admin. fin.
propre de toute (Série de dépenses.
Revenus du Domaine - on ne dist. pas
les biens du Roi et de l'Etat
Tirer nostr. - regalis - publicae
Dom. très considérables
Revenus assez faibles
a l'appui de Cap. merov. considér amoindris
augmentés en comm. de Cap. carol

113 v

au nom de i Duchés de Duchés
Lotharingie, réunion des Dom
domaines. Confier des terres en
[illegible]. Transport de populations
conquises. const. appliqué à
l'Espagne franque.
Les biens sans maîts, bouts terres
non cultivées. forêts peuvent être déclarées
biens Royaux.
adm spéciaux Forestiers
9 grs [illegible] donnés en bénéfice
——— admin direct fisc par judices
villici, actor, exactor, procurator
regis - fiscalis palatii.
Empl. subalternes juniores
ministériales
Fiscus adm. des biens de l'État de 1 cert
district [illegible] comprend 1 cert nombre
de villae adm par des majores et
des decani chefs de travailleurs
Tous les ans à Noël, maires dressent les
inventaires et versent le revenu
de ces biens Royaux
V. cap. de Villis (comm de Guérard)
Bonne adm sous Charlemagne
Succès gaspillent leurs biens
De ces droits sont sortis les
~~biens~~ droits domaniaux de l'Anc
Régime
de droits Pâturage des Porcs - de chasse
de Pêche. de sel gemme

V Dom Bouquet

Autres ex[illegible] – [illegible] de Mab [illegible]
Bibliothèque

Dons offerts annuellement au Roi par seigneurs abbés évêques.

argent obj. précieux. chevaux. Denrées. 114 v

817. on dresse la liste en mon[illegible] des dons
à serv. [illegible]
—— qui ser. [illegible] des dons
—— qui ne ser [illegible]

Louis le Pieux dit donner ces présents annuellement V. L 43

Vers du moine Dungal
publiés par Angelo Maï
[illegible] regna [illegible]
[illegible] dona [illegible]
[illegible] anni [illegible] etc –
Annua [illegible] Annua [illegible]

Ces dons étaient ils laissés à la bonne volonté des contrib. – Peu probable
Mais on le donnait le car des dons volont. sont moyen de capter la faveur du Roi.
Hincmar s'en plaint
Cause de vénalité & de Simonie

L'aid. féodal en sortira de ces dons annuel

Lex Romana [illegible] –

Apportés au Roi à l'Assemblée du ~~[illegible]~~

Source abondante de revenus Sommaire à certains abus –

[illegible] des Impôts – source aléatoire

114v 1/3 de l'amende pour le Roi
Gd nombre d'immunités accordées par
les caroling. Source de revenus diminue
Tome et Hainaut acquièrent le cens de
justice ou justitia

Il y a cap. des impôts propr. dits.
Reste des imp. rom. - immunités. Les impôts Rau
Gds S. de l. d. R. { I. fonciers Census tributum
Capitation - sur les Fran libres
I. indirects

Les efforts aux souverains de faire
payer l'impôt personnel ou foncier
aux Francs - aux VIIe et VIIIe s.
loué de imp. les difficult. - on ne peut
pas dire qu'elle ait complètement cessé.

Census Regalis à l'ép. des Carol.
Sept. modif. Impôt - foncier sur les h.
libres - il paraît. Tous la même chose
qu'on com. à percer le sens du mot
dans domaine

Cap. de 20 Census 1. unde cumque
legitime exigebat, volumus ut
solito solvatur sive de persona
hominis sive de rebus
Cap. d'Aix 812. 10.

Ailleurs Franci qui censum ad partem
regiam debent

Tombé en désuétude, puis disparu en
Vita Lud. VII. Impôt en deniers, vin
et blé levé à Albi

C. Worms Inferenda Impôt en bestiaux

Impôts rés. ms restreints locale
plutôt qu'impôts Gén.
Impôt sur les héritages s'il y a dispute
entre les héritiers – ce qui force Royal
intervien
Imp 860 – 864. 891 – imp mis pour repousser
les Normands. prélevé sur tout le
Roy.
aurait pu être l'orig. d'1 imp. régulier
ms ces imp n'ont jamais eu 1 car. de
permanence
Exactio Normannica
Clergé a probablt le cens de C1 abbés
ms ne le voyons pas avant le XI siècle
Imp. indirects
Telonium Dr percu sur les marchands ds
(tonlieu) les marchés
Dr de navigation
Dr de péage, d'octroi
Cap. de Thionville 805 loci tam de
pontibus quam de navigiis
Dipl. de Ch le Chauve. (DB) tam de carris
quam de navibus vel de omni
commercio quod in eodem pago
venditur aut emitur
823 – Const. d'Olonna XVI. Imp sur la négoce
ds les ports
Droits variés aux noms variés
Ripaticum – Dt de pass. ou d'ab
Mastarae – ?? Capitaticum Rotaticum. Subcisalicus
Salutaticum
Pas tous droits du Rtat
Simples particuliers en levaient sur
leurs terres.

115v

a leur on accorda le droit du marché et droits fiscaux adjoints

Cap[itulaire] de Nimègue 806 & de Thionville

Pr[ohib]ition ... capitulaire — ... nova, destruantur

Prévoyance ... Charlemagne songé à régulariser, unifier l'impôt

exactions des seigneurs.

On tendait des cordes sur le fl[euve]

on s'y arrêtait pour passer sur dessous un pont

on forçait à passer par le pont à péage

Charlemagne ... à supprimer la liberté

espèce d'embarras fiscaux

Suppr[ession] de plus. villes droits de péage et dr[oit] de marché.

Entraves persistent

Péages étaient accaparés par monastères, évêques — fonctionnaires

Comm[erce] ainsi tracassé

Charl[emagne] cherchait à le protéger

alors Renaissance du commerce

un peu de sécurité des mers

par Sarazins de la Méd[iterranée].

— Saxons et Normands de la Nord

Commerce lent prend l'h[ygi]ène actuelle

Industrie renaît

Charl[emagne] de sa lettre au Roi de Mercie

"negotiatores vel in ... mandato nostro patriae ... habeant"

affliger (?) ... reclamerent ... vers
ad nos vel ad nostros judices
Or ces march étaient des Juifs 116 r
Prescriptions spéciales pour la prot des
Juifs.
Lettres de prot - les faire venir à Aix
paraître faire rendre compte de
leur commerce au Dom - Mansionnaires
Pour ce des Ecclésiastiques
devaient se faire acheter au lieu d'argent
tout ce qu'ils voulaient même les
vases des Eglises -
Charl cherche à rendre le comm +
actif et + honnête.
Fix - le prix des denrées. empêche le
commerce des Eccl - le c. des armes
à l'étr. protège les marchés
742 - Pépin a mis les marchés de chaque
ville surtout sous la protection de l'évêque
Marchés placés près des couvents
et des Pal. Episcopaux -
Prospérité des monastères - Popul venait
au marché, s'y fixait - Formation
des villes -
Egl interdit 1 des prat les + essentielles
le prêt à intérêt -
L'arg n'est pas alors 1 denrée sus(ceptible)
de revenu. mais simpl. 1 objet d'échange
Intérêt - forme de l'usure
Syst monétaire - varie ainsi que
son & financier
est pas compl. régularité

1165

Francs adoptèrent le Syst. Lᵥ =
Denari en Bijati romains
Sou Mér. Sou d'or a varié de poids
(80 sous d'or à la livre
puis 72)
Denier en arg. (40 den. au Sou)
Pas de monnaie unif. à telle frappe
à l'Eff du roi
Sarlous — Atel monét. pour nom de
lieu ou du monétaire
Impôt était transmis sous forme
de monnaie — neuve
On faff. des monn. pour ceux que le
désiraient
Sous Carol. Modifié considérable
Sou d'Arg = 12 deniers d'Arg
a peu près égal aux Anc.
deniers
Donné considéra. de l. Amendes
transf. au Code Rois par défaut
de l'Anc Roy de 40 deniers en
Anc de 12 deniers —
Tonné de change pour les feda. de la Loi
Salique
Rapp. des sous d'argent à la livre d'arg
varié (de 300 à 240)
l. d'arg — 25. 22. solidi
Rapp. de l'Arg à l'or 1 à 10.
Ch. cherchèrent 1 monnaie unif.
Sous 20 à la livre

la fin partout adopte

in omni loco. cir. Simpliter

tadam isti novi denarii et accipiantur

abomnibus 117 r

Les monnaies spéciales chez Trésor Lagons

Tous imprécis à l'date frappe

la transform de tous l'ancien

denier aire en nouv monétaire

au fond droit fiscal.

(1 sou par livre d'arg refondue)

Mon Royal. Domaine monogramme

du Roi

Chrétiens car portent l'insig ou

Rexes.

Ancienté des Ateliers Monétaires

806. à Blois. Ch ord. qu' du Sov

seul frappée de la palais Royaux

Visi alibi fierii ordinatum —

In Palatio nostro = domaines royaux

Moins actuel. partie du Domaine

Royal

Sans droits monnaies. Source consid

de revenus - consid. c. naturelle

864. Édit de Pistes ind c villes ayant

le privil de battre monnaie

Rouen Reims - Sens Paris

Orléans. Châlons Narbonne

Metullos (?)

De ces villes, la comte se chargeait

de la fabric. Roi lui accordait

l'avance de 5 livres d'Argent

Sauf un Duc de Reims. Dr de battre Monn

mais au nom de l'Empr

117 v Apres Girard - Gaspillage

Ev. - Le mans, Corbeille, Strasbourg, Reims
Worms acq. droit de monnaie
Tournai droit de monnaie
Nos barons de la monnaie accaparé
par les moindres seigneurs
Aux XIV. et XV. siècles - seul
monnaie Roy triomphe
F mon. - puni par marques au
fer Rouge - par perte de
la main
Complices 60 sous d'amende
F m. - péquens
Girard cherche à régulariser poids et mes.
établir dans les villes modèles
aquels mensuras et caulas
et pondera justa et aqualia
Modium Publicum pour le blé
Plus tard on en exag. l'importance
Arnold de Bec parle de pondere
publico quod Cz magnus instituerat
Armée
Waitz - t. IV des Inst. allemands
Roth - Beneficialwesen en a fait
le pilier de tout son système
a un point de vue + général
Baltzer - armée au Moyen âge
Kriegswesen im. MA
Baldamus. -

Boretius, Lettre de Diss. sur les Capitulaires
Beitrage zur Cap. Kritik
Devoir militaire dans les carolingiens en appendice capitul. relatifs à l'armée. 118 r

2e Théorie des Carol. Maine de la Justice
Déf. des frontières
Org. de l'armée sur le org. de la J. la pièce dominante de Charles de ses successeurs.
Service de plaid et service de ost
Fond de ost fixé en déjà celui de la soc. caroling.
Établit chez les germ. dont le service milit.
Terme périodique de l'activité
Le mil. n'est établi — aux pas de l. h libre imposé par payer les h libres — soit en faisant campagne — soit accomplissent un service public — soit en payant l'amende
Propr. foncière subsistance permanente de revenus pour les h libres — D'un lien très étroit entre la propr. foncière et le serv. milit.
Waitz — théorie partie — d'après la le service mil n'est obligé que pr bénéfice et propriété libre
Service mil. attaché à la propriété non à la liberté
Refutation très forte de Roth
on doit le service mil non en raison de la terre mais de la liber d'h libre

118v

en fait - tatdofer jamais regle
l'org du service Mil.

aubai - dès ceux leps de temps obl
mil seront consid. c. attachés non à
la personne mais à la terre

Hlibres non propr. disparaissent vite
préf. à la lib la loi du immobiliers
tenures du Roi ou des seign ou
même de censitaires

V. toutes les mises jurvechaffer auss
des attachés à Ost oblbts

Roi convoque le armée Jussio
Communicatio

Sont. commun q'on considère
essentiell la forme sécuritaire cert.
dans la Mon obéissance

Rein de Leopes - Ost (Ugm Hostis)
nombreux appliqué à l'armée elle
même

V. Cap de Ost bannito
on le rend au plaid Sinzpluebt

——— à l'armée Ostile

auss Rein. du Sunt ou de Ost se faire
la convocation

Roi envoie des messagers ds tout le
Royaume

Ann d'Eginhard - Nombre envoyés
in omnes reg - ad congreg opcum

Cap 805. ord de se tenir prêts au
mom de l'arrivée ds Lettres ou Envoyés

Royaux.

1. Les comtes promulguent des lois
leurs le ban royal
menace d'1 amende de 60 sous
chargés de veiller à l'équip

Cap Aug 813. IX.
unusquisque homines per IX solidos
vassallum venire studeat
Et ces abbés chargés du même office
des leurs armements
Cap missorum 4. 5
Equipement assez important
le devait de + en +
vivres pr 3 mois
armes et vêt pr 1/2 année
Venu à l'abbé de S Denis 828
Cap de Bologne 811. VIII
Armement différent selon la richesse
Bouclier lance
arc à 2 cordes. 12 fl.
Car un épée 1/2 épée
casque
cuirasse
Tout homme possédant 12 menses (menses = environ la valeur de 10 solidi)
doit avoir 1 cuirasse (brunia. brogne)
sous peine de perdre son bénéfice
Cap 866. on exige qu chac soit équipé
pour 1 année entière
Cheval et harnachement du cheval
nombre des cavaliers a augmenté de + en +.
Sous Charl. cavalerie plus nombr
que l'infanterie
non mille a Equorum

119v 891 - annales de Fulda

gens Francis pedestrium pugnare
insolitum est
Cavalerie essentielle riche et noble

Milites ou Equites

2. Chansons de geste - Vassal
Milites au moyen âge a le sens de Vassal
vers X^e XIe siècle ——————— Chevalier

Pedites ou Sergents
valets de cheval ainsi que aussi les libres
non riches - bientôt serviteurs des
milites combattants mêlés à la
cavalerie

Ainsi la compagnie la lance (2 hommes montés
à leur service)

Rôle considérable du Cheval
Cheval a constitué la Noblesse
à côté des troupes Régulières

Les armées Scarae

Scarii . Sont de cheval sans à pied
leur troupe d'élite - mais leur troupe
liée à leurs chefs par 1 serm. +
étaient stipendiés - on les laissait
en garnison - on leur confiait des
expéditions - le service de police

composé de Ministrials

2 armées non libres

Scarae - fin du Roi - Sorte d'École de
Cadets jeunes fils de seigneurs
apprenant le service militaire
service assujettissant - doublement

écrasant — pour la popul rurale
aux dép de qui on visait
— pour les soldats 120 r

Ôter les successeurs premièrement toute
démesures protectrices en fav du
peuple — propres à empêcher d'ici des
bien-ment
popul des campagnes forcée de fournir
les aliments, l'entretien

Carta . fourn des chars traînés par
animaux

Redhamp ou S-d' avant Equivalents
aux VIII' et IX' Siècle, sont un
contrôle méthodiq réglés
a la féodalité un pillage arbitraire
remplace ces règlements

t Saint le Laboureur — Crée des
Chausée —

Charlem ar obligé de fournir à
l'armée, le fer, la herbe l'eau
au IX' Siècle le législateur défend le
Espace

850 Louis II ut omnis fideles nostri
nihil invenendo vel redeundo
ab aliquo violenter tollant sed
prelio justo abhospitibus comparent
grands commencent à établir autour
d'eux des bandes de brigands.
884 — Carloman pour alimenter les
marchés ordonne prêts
d'organiser l'hospitalité et de faire
vendre au prix du marché —

120 v

Interdit aux paysans de former des Schildes pour la défense de leurs intérêts

Droit de Schilde fut régularisé

En pays ennemi – violence et pillage

En terre amie – pillage des seigneurs

Exactions – maisons des seigneurs et abbés

Serviteurs à loger les soldats

Plus tard Riches bourgeois

Communes de cotiser

on faisait les appels d'hommes d'une manière méthodique

En cas de Defensio patriae (Landwehr)

appel général

d'on faisait la guerre troupe 1/2 ou 6 hommes de Saxe

f. en Bohême – 1/2 Saxons pour 3

Contre les Sorabes – tous les Saxons

hommes princes appliqués de les autres

Provinces

Meissen Pists – on ordonna 1/2 du monde de rendre à l'armée

Refus furent du monde de la pays à défendre et été ravagé

Tout le monde était appelé de la même proportion

Auparavant des gens riches des hommes pauvres, armaient 1 d'entre eux à 1 ou à l'armée

(af 807) service exigé d'1 propriétaire de 3 manses

808 ——— 4 manses

ceux qui possédaient moins équipaient

127

ceux qui n'ont ni terre ni cens
ne possédant 5 sous s'assoc par
groupes de 6.
Le syst d'assoc. continue à être pratiqué
après Charlemagne
Enfin peines pour ceux qui ne vien
pas à la convoc.
Charl commence par les adoucir
Banc. 60 sous appliqué seul aux propr de
6 livres
— 30 ——————— 3 livres
— 10 sous ——————— 1 livre
Indulgence accordée seulement en
mortuaires utile de terre
Gds pr exploitation des leurs 1 ... faire
surveiller les biens
seul peut envoyer son fils s'il en
+ rigoureux que lui.
Enfin les vieillards dispensés mais
fournissent des remplaçants ou
contribueront à l'équip
Comtes se abbés de serment du service
mal pr dépouiller les [illegible]
Leur payer pr ne pas envoyer
faire partir les pauvres
ou bien comte exp d'1 homme libre qu'il
tue abandon sa terre et la recouvre
comme fief donné à 1 ... à l'armée
Cap 811. interdit les exactions ~~[illegible]~~ des comtes
- 810. 811. confirment besoin de lever
les amendes et des [illegible]

121 v

Abus constants leurs répressions jamais disparus

Aussi disparaissent les Libres paupers qui préf. à la lib. la
sûreté des ministériales censitaires

Cap. 811 - 4 - quod episcopi vel abbates sive comites - - - - -

Non seul. comtes, abbés, év. - cherchent à perdre l'état. Les libres s'y prêtaient volontiers

Cap. de Salzbourg XIII - C. de Thionville

on entrait dans les ordres pour y échapper
on interdit de tonsurer sans permission
Silebrisme vrai sur sa terre dans le S. Siècle
D'autres donnaient leurs terres aux Égl. pour les reprendre en censive

Quierzy 817. Ex. de Guillaume le mauvais comte
Les hommes de l'évêché de Chartres
Comte se plaignent de la mauvaise volonté des lib. - refus de servir
parce que le seigneur ne sera pas - chang. de seigneur p. rester
Prés. de hériter les ingénus autres d'1 pers
viennent à leur place pr ne pas servir

on perdit sa liberté. Transmise aux
dr. p. pour éviter service de place
et d'ost

Diff. de surveiller et de réprimer
ces fraudes. Enquête ministérielle des

Imsdé.

Cap de Boulogne 812 Bannis complee exigé du réfractaire 122 r

Cunts Seniors payment bannis pour tous les gens qui ont manqué à l'appel, quitté le camp

Annulation Herilasséesme

Mesures inefficaces

obligé d'en venir à l'org nouvelle

Inst déjà existante - Rottela donnée le Senioral

Inst de seniors et de Varsany base de l'armée carol. on a cru ainsi rendre le service mil plus régulier et + strict

Comtes H^u ans volontaires

Margraves - sur les frontières

Comte faute levée. cond. au placé — pend le camp

Comte ne peut laisser p la garde de sa femme et de ses biens que 2 vassaux

2 autres prennent les femmes

Aut de bénéfices ou de fiefs 2 les laisser

Les II autorise seul 1 par bénéf

En cas spécial refus par évêque ou vicaire

Comte entouré de Sagenses (V. Rom Caroly

cum comite pagi

— cujus sagenses sunt

Cap de Boulogne 811 - VII -

122 v°

Cf nos rayons [illegible]

l'autorité du Senior

Auror du comte trop éloigné, trop abstraite. Il faut 1 lien personnel, + étroit le lien + étroit, ce sera le lien de vasselage

Cap 811 – Vassi dominici tenere ne peut pas s'imag. être libre de service mil.
S'il besoign va à l'armée, le vassal sent de ses ordres

Aix Cap 807. Fideles nostri capitanei cum omnibus hominibus –
Donc à côté du Roi – vassaux du R
Comtes et Seigneurs
Seniores et vassaux
Il se forme ainsi toute 1 hiérarchie 1 ban et 1 arrière-ban –

Peu à peu Ecclés. prennent part aux Ex milit. Il dépend des Ev et abbés doivent le service milit. – le doivent toujours même qd l'abbaye est ex. de service militaire

825. Abbés Ev. obtiennent 2 advocati p administr leurs – Comtes [illegible] [illegible]

Sur Ev et abbés vont à l'armée au VIII [illegible] le [illegible] d'aller à l'armée

V. Cap 783-789. à moins qu'ils ne soient pour dire la messe et porter les Religues

Des [illegible] choisissant les Ev parmi les

Laïques
Un grand nombre d'hr. sont de simples
Seniores - Lyeuse - Attaquen
Souvent les païens -
Déf leurs év contre Normands
et Sarrasins
Ex. Gozlin - abbé Angers.
Ep «martiaux» très flatteur Mavortius A -
Bientôt un rem, empêcher les Évêques
d'aller à l'armée
Moins plus efforts que les Règlements
Seuls restent obligés de mettre 1 laïque
a la tête de leurs h
Advocatus
Gonfalonarius
abbesses ou aussi les fruits de la guerre
pour conduire h à la guerre
abb. agr. draw   militiae in dona 14
dona 16
in dona in militia 45

Plus cas où des communautés revinrent le
privilège d'1 exemption complète
Ex - Corbie (Pape)
nis Eg. Episcop. cum de rebus Ecclesiae
beneficium donata ballis dare debet
qui sunt donati reddere Caesari
quae sunt Caesaris
A la fin du IXe s. sans chef militaire !
Senior Orei considéré c'l seul capable
a subvenir aux frais de leur militaire
Servi qui honorati beneficia tenent

123 r

123v

817. lors de la div. de l'empire
ne nomme les tableaux dans lesquels a le nom de fils de Louis
ont été ord. et lors les tablis de se choisir 1 Senior, Roi ou autre
Lien du Senior a créé Seul de véritables oblig
Alors - Comtes héréditaires
Comtés Evêchés donnés in beneficium
Comté vrai bénéfice. Honor. bénéfice ou terre
Organ. de la féodalité s'est précipitée.
Résultats de cette Org
Non de roi ou de fonctionnaire disparaît.
Non de Seigneur ou de Vassal subsiste seule
Roi qualifié de ~~ne~~ Senior
On a 1 certain souvenir de l'ancienne dyn.
Dipl. de Carloman 884 - Servitium militare
pro persona libertatis suae
En fait les carol. ont contribué à la formation de leur tenure des grandes armées.
multa latrocinia insurrexerunt ?!
Luttes entre les bandes armées amènent l'élévation de la Dyn. Capét.
Rois carol. n'ont pas pensé qu'ils seraient Seniors en général sans fief. sans terres
Carol. essayèrent de se défendre
puissance domaine
Dyn. 2de a l'avantage d'1 base

territoriale très forte

Capét. remplacent d'abord les

Carolingiens

armée met à sa tête son véritable

chef

Soc féod. soc militaire

armée des tenanciers héréd.

Etablie sur les liens qui unissent

propriétaire et usufruitier

Cela la vassalité et non le fief qui a

été la vér origine du S. féodal

Formes des contrats qui mirent en les

liens. —

Questions de détail : —

Charl. des ses longues guerres força de

faire lisemment ses troupes

on s'en plaignit beaucoup

Long de Tempers

Eginhard Vita Car IX parle de

la f de sage

disposito per loca congrua praesidiis

la construct. des châteaux pour les

Saxons — place de Stor... des

Postes Stations ou Excubiae le long

des rivages — les confie à la garde

des gens du pays. Lettres d'Eginhard

Nous avons 1 texte qui peut nous

donner 1 idée de ce qu'était l'armée

de Charlemagne

L II chap. Gesta de Ch. du Moine de

S Gall —

124 r

1414

3 livre du moine de S Gall ...
perdu. Degré de confiance qu'il
faut accorder à ses récits. Bien
postérieur à Charlemagne.
Passages semblables empr. à des
Sources Poétiques. Passage de Ch. de
fer
Ch. XXVI. Arr de Charl devant Pavie
Didier et Ogier sur la ville
Ogier sem. passé à l'ennemi
Didier dem à Ogier où est
Charles. Homme de fer. Voilà
Charlemagne.
Ce qui est intéressant, c'est ce qui est
dit des autres corps de l'armée
Impedimenta paraît le premier
Parmi ces bagages, vivres, machines
Nous sav qu'il y av des mach de g
Vita Ludovici
Annales Lauresh.
Contin de Frédégaire
Béliers. Mangonneaux (lancent des flèches)
Pierriers (lance des Pierres) Échelles
Pl. tard ds le Moy âge. on faisait passer
avant les Impedimenta en avant
afin de ne pas s'en séparer
Exercitus populariis. Armée ... de ...
... libr de tout l'Empire
Rayonne ... par comtes
Passages ——— ...

Scola vacationis ignara — Tonnant Tou

fluviensis Scaniae

Episcopi abbates gen. a Clerici, capellanis

cum comitibus Seig. - Ils ne commandent

des [illegible] hors eux. mêmes et

sont donc à part

Ipse a ferreus [illegible] Caroling -

on sait construire des Ponts de bateaux

Ann Laurier Majores

Bat - moyens de transport

[illegible] des fossés

suivaient toujours l'armée

Ann Lauriet 791 - Vita Lud

Naves transvectoriae

Cum illis navibus ea per terram

tractis ea per flumina

Pas pas de flotte régulière

Chantiers des [illegible]. on avait à quoi fallait

faire armée des nav. On louait

alors des nav. aux villes d'Italie

blocs des Galées à Rouen

Popul marit. chargés de visiter

aux incursions des Pirates

Molestus erat Dorum contra bell

hom. occupati jupta flumina barbes

[illegible] a la Gallia a Germania in

oceanum descendunt, stationibus a

cymbis juxta littora posita

125 v°

Vide Drome de S Gall

Cap de Boulogne 811. XI - ord aux
Seniores de venir avec leurs navires
q'il y a apprêtés à préparer
885 - Ann Fuldenses. Frisones vocavimus
Naviculi vocati.

Charl s'en donc occupé de intellig
du développ des forces milit - ses success
indignes de lui - avec ce org milit
aucun ne fut faire de g^ds progrès
Au moins légat Charl a révélé 1 légis
unif. - soldats ne s'unissaient pas
forme de contrainte - au point
de vue milit il faudra attendre
temps pour la formation d'1 armée
milit

Ses progrès de la fortific. et de la
fabrication des armes - à partir du
XIIe s. seul progrès de l'art milit
doliers des sièges. on en voit cap
aux prises des Vikings -
Cavalerie comme d'ensemble 1 tactique
originale

V. Delpech - La Tactique au
XIIIe Siècle

Caractère de la S féodale -
Imp du courage individuel
combat de pied

Révol opérée par la poudre à canon. Infanterie fixée 1 Rôle imp de l'armée. Grâce à &
armées mieux ord. command. 126 r
régulier
Évol° accomplie vers la fin du
XIVe siècle et au XVe siècle –
Au XVIe S. Espagnols font l'infanterie
prédominante
alors bons et mauvais capitaines
autrefois chefs héros

Féodalité Qu'est-ce ?
Une forme spéciale de la Pté
— 1 forme féodale de la Civilis Pte
on a voulu appliquer ce mot à 1 certain
mode de propr. – qqf à l'Etat social
où les Ptés étaient subordonnés à
d'autres et de 1 état voisin de l'esclavage
F de Coul a considéré le féod comme
seule cond. de tel régime
Il devait y avoir du mot féod. une
déf. Dans les où il n'y a pas
de fief – pas de féodalité
Ce qu'on appelait 2 manières fonct
dessous où la force sociale était trop
faible pour donner aux h. pauvres
et isolés protect eff. et jusqu'à l'usage de
force publique – les h. se sont formés

126 v

en groupes + ou - indépendants
Sécurité de tous, garantie par fidélité
de chacun
Ordre de la soc repose seule obl rigour
en hiérarchisés - non sur le pouvoir de
l'État
Tous social compl l. forces pol et adm
Il faut envisag expl les Rapports des
hommes libres
Groupement peut se faire de façons
très diverses. Fédération ou autor
centrale groupes égaux ou hiérarchisés
variations infinies de ce système
féodal -
Féod at ces ép de l. Hist de la Chine,
de l'Inde, du Japon
Il faut préciser davantage
Comment les Germ ont-elles joué ds
l'org de la féod 1 rôle important?
On n'est arrêté pas sur le aprinil.
faits entre les Inst féod et des inst
Romaines ou Germaniques
V. F de C.
Montesquieu Roth
Ils montr le s. féod sorti des Inst
Caroling
En somme 3 faits essentiels
Vasselage. Bénéfices. Immunités
Le pl imp c'est le vasselage. -
On a identifié le vasselage avec des
Inst Anc : le Patronicium ou la clientèle

Clergé les immed et ingénu jesus arrogant
le patronage en 1 prot accordé par
des Riches exposés aux faibles, deus femmes
juifs, marchands, pèlerins. 127
Impossible d'identifier ce patronage au le vassalage
féodal. Confusion entre les 2 choses.
Mœurs de protégé ambition pour forts
Lois la sécurité publique la foi
Vel de patronage grandissaient
des 2 côtés en puissants.
Confusion entre vassal et Dr de patronage
Plus tard Rois cèdent aux Évêques des
Villes ardeurs marché. Comtes cèdent
bourg aux monastères –
Pas d'assimil complète entre vassalage
et patronage
Ce qui en partie de le vassal c'est Obligé
de vassal de servir en le libre son
suzerain – le seigneur a l'oblig de
défendre et d'entretenir le vassal
Oblig entre égaux – de le patronage
au contraire l'un des deux est inférieur
Vassus – Sapalis. Vassallus seigneur primitivement
i servi non libre
Plus tard tout le contraire
Sens de Miles
~~Gale~~ i Recommandation al... – dès elle
on contracte le frein féodal
Vita Valae II – 17.
Lo.b.S. Numerentote quod mei
vassali estis ...

127 v°

cum juramento fidem fir mavit

Cap 805 IX. Ut nullus alteri per Sacr. fidelitas promittatur nisi nobis et unicuique proprio Seniori ad nostram utilitatem et sui Seniori.

Osservat le vassal ou espale Seniorum connus Francorum

Se faire ... au propre le sens de In manibus

on … devenu l'homme du Seigneur Homo alicujus

Homagium

on distingue le homme lige de l'h. plane

H lige - ... déf + complete

La fidé de ...

on a vu … l'H lige ...

... (!)

Longues discussions

... établi pour les ... vassaux

ch. Duc de Bretagne.

on a voulu rattacher les vassal du Roi aux ... et aux ... seniorum

Les Rapports - vassal a ... droit l'autorité

Vassal ... de l'Autorité

... plus ...

Autre - ... de compagnie du Roi

Vassi ... le ... à la cour ... plus rang

... vassallus de ... au vassal

c. ... (exemples) ...

129r

Monod

Carolingiens

— V —

130 r

vassaux, leur fidelité réal de toute la surface de l'empire

antrustiones. Lien personnelle. Locale. Vassal réal de toutes les parties de la société. A l'orig. le Roi semble avoir eu seul des vassaux.
Puis d'eu ensuite répandue autour de lui les vass. semblent avoir été des libres sur le terrain d'1 manière spéciale.

Vie de S. Lebuin (Ashon.) III.
Car ordinaire per duces, comites, abbates aliosque plurimos quos vassos vulgo vocant, regnum commissum curam regere, fiscumque tutatorum, Regnumque regalium curam

Vassaux — assesseurs au tril. du Roi
chargés de la constr. des ponts
défense des marches

Gds laïques et ecclés. ont auss aussi des vassaux autour d'eux

Casati. Vassi sur de la maison loin du Roi jouissaient à l'orig. du vassal pas dons — plus tard dons des bénéfices

Conv. Epern. de Quierzy 858 Imbaciator Stipendiarum Regalium — chargé d'enregistrer les subsides fournis régulièrement aux gds et aux vass.

Cart. Alsace VI. annona du concern des Rembs. Col. en dr. en 3 parts

130 r

pour le bénéfice
– fiefs
– vassaux

Dist. entre serv. et vassaux
n'avoir peu d'importance de ces
hommes libres

le libre hommes au Xe mort
a 1 conditions au Xe siècle.
de la classe des servientes

on sépare le vassal ne possède
pas terre des terres

Cap 806. XIX
Nemo quisque liber de post moriam damnum
sui seniori habeat ... commendando

Dans le bénéf n'a pas alors de
pas prépondérant de l'org. de la féod.
Lien peut être rompu par vol des parties

L. d'Eginh. 59 –
Lien de vassal rompu si sujet manque à
ses devoirs. (venu réunir en serv. venu aux
de mon seigneur votre f. – ne rs défend pas)
Le senior capis son vassal en justice
devient à la fois capitaine

En 806 vasselage libre seniori rendre à
1 h par 1 h libre un choisi envers
qui seul il en lie

autre Elément rend le lien essentiellt
héréditaire de pers. qu'il était, lui donne
sa base territoriale et géographique
Bénéfice — ne pas conf. le bien ...

a le bien vend
Ben mis, Donations en plein Propriété
ms car partie, en récomm de
services rendus - Sur les terres de fiscs
confisqués soit pour infidélité -
soit par suite d'1 partage de la Roy
franc
Donateur gardait sur les terres données
1 droit éminent
La Précaire concept temporaire de terres
faite ordinairement les + divers.
Bénéf forme de concession déterminée
et invariable 6è. inst de la Précaire
Ils devient des bénéfices - - s'exprime
... (?)
Bientôt concept d'1 terre en usufruit
pour la durée de la vie du Donataire
et de la vie du Donateur
Donateurs usent temps et pas les
...
Vassalité s'adjoignit bientôt bénéfice
Rois donnent bénéf aux Comtes ...
... aux libres pour qu'ils
fournissent le Service militaire
On donne des bénéf pour avoir des
vassaux. Lorsque le duc Ebra fait
l'don à l'abbé il donne des terres
déjà données en bénéf à des
vassaux.
49 - Bénéf pas général
Il y en avait ... de régulier -

12 131v Nombre des Bénéf Royaux a dû être consid -

Dipl de 62 ad

quod avus noster Carolus beneficiario
(ch martel)

au dam des biens des Egl des Dr

de fetha, des Dr d'usage en benef

Dom Bénéf s'étend aux Comtes

abbayes -

Hincr (premi - lieu de fonctions) dev[illegible]

ad beneficium

V - Cap 779

– de Boulogne V

cette conces - benef faite si avant

qu'elle dev la phalin de concessions

on s'assura des bienfaits

au début vassaux & benef

Bénéf des vassaux

cette dist du dit disp[illegible] telle

Conception du benef n de la vassalité

+ Lettre 2 Eginh

L. 52 à Lothaire

Annales de Bertin 837

ad jubente Imperatore in sua praesentia Ep Abb comites et vassali Dominici in maioralis locis benef habentes Carolo se commendarent et fidelitatem sacramento firmaverunt.

Pen à peu ces biens de transf. en fief
Nombr. précais. à propos de l'Elym. de fief

Fe - Od

D'Arbois de Jubainville
Vieh - Bétail

Trompeur du bien à clé donner de bétail ne sont aym. le premier sens donné à leurs serviteurs
Il manque à cette Etym. des textes.

Bénéf. premier caduque devenu bénéficiaire. C. était l'intérêt du seigneur et du vassal. Seigneur assuré
aussi de la fidélité du fils du vassal
Nombr. cas d'hérédité sous Charl.

Lex R. Ustiuarii
Si quis mater que du pr. i beneficium, si mortuus fuerit heredes ejus ipso beneficio se permiserint habere licean

Exp. établi au mil. de la 1ère ce y revenant bénéfice héréditaire
Ds ceux donn. de biens on spécifie que les biens passeront aux héritiers

Dsl. off. d'Hincmar de Laon plaintes de ses vassaux. (Il possède leurs bénéf. de père en fils. - ces bénéf. leur furent enlevés par Hincmar Inationalités)

V. Dipl. de Charles le Ch.

Dom Bouquet T VIII S 469

132 v

Cap de Kiersy sur Oise 877. v thèse de Bourgeois. Admis un lieu que le dep. de bh le bh dans ds disp. accidentelles ayant pour objet de réglementer la manière dont se fera la transmission des Bénéf pendant le voyage du Roi. Ces disp. prouvent que l'hérédité était passée en habitude. Le Roi ordonne que si le comte meurt son fils soit substitué à ses honneurs : il recommande aux comtes d'agir de même avec leurs hommes. Seuls les ? qui se seront enfermés ds les cloîtres afin de prier pour l'Empereur pourront laisser leurs biens à qui ils voudront

Donc pas d'innovation politique ds le capitulaire. Au Xe siècle les cas où les Bénéf ne sont pas héréditaires deviennent de plus en plus rares

Bénéf et Vasselage complètement confondus. Bénéf a le même sens que Feodum (XIe-XIIe s.)

Liber Feodorum. Hubertus de Orto (1071) déf du fief. Feudum est illud quod ex benevolentia alicui ita datur ut proprietate quidem rei immobilis beneficiatae penes dantem remanente usus fructus illius rei ita ad accipientem transeat ut ad eum heredesque suos masculos vel feminas si de eis nominatim dictum fuit in perpetuum pertineat

transeat

obtou et alleu et biens fidèles donna
servicium sive observatum nominatim
expressum sit, sive indeterminate promissum
sit.
Nos de fief prend s'appliquer à toute espèce
de revenus, droits.
Temps assez long où que bénéf se furent
transmis en fief. Ap. la fin 8e et 9e s. les ten.
de fiefs. Gd avantage solide propr. ameneren
ainsi leur liberté et sécurité. Cond. même
du vassalage influa sur la nat. de la
propr. Un vassal possède 1 alleu se consid.
c. égal lié que le vassal possède 1 bénéf
ainsi peu à peu la féod. fut le rég.
essentiell territorial qui allait posséder
ensuite l'Italie trafiquée. Vassaux
all. gardèrent leurs bénéf et somblait
probe avec leurs fidélité aux autres Seigneurs.
Ce désordre ne dura pas. Source div.
du rôle 13 siè. de la France féod.
Xe XIe s. peu de chartes et documents
dans de chartes laïques
ou différences féod. laïque en fait
Eccl.
au cours du XIe s. transformation sociale
à peu près achevée. Cond. des terres réglée
la cond. des pers.
Vassalage et pouvoir royal. 1 chef de
la Ré. Bénéf en fief il. était le chef
de cette pér. ils lui ont donné
des bases solides -

12 133 v°

Indes idée. Vasticl. Lecteurs les droits de l'État. Indép des comtes

Usurpation des dr régal par les comtes – Dès les expéditions en leur propre. Donc Comtés à partir du IXe s. – dr héréditaire les comtes ont leurs subord. chacun chef de troupes armées. L'idée n'a pas encore disparu. On a de leur cas conservé le droit de punir les ennemis publics d'avoir droit de guerre privée. Nous l'avons en Fauquaire et l'Anarchie par la transf. féodale. Pas de longue évolution poussée de l'économie

Les usurpation – droit public arrogeaient les concessions de Prof. Rég. de donner ou de leurs les Droits Régaliens. La Royauté ne fut pas s'y opposer. Les concessions des dr régaliens furent faites sous forme de s. des Immunités

Syst. des Imm – El importance

de Droit – Der A. de dr fr. en Ulr.
 T de Coul Der Hist

Car du Droit + développé. Remis Ulbrich sur les droits fiscaux

T de Coul en + près de la vérité mais un peu trop absolu –

× A l'Ep. mérov. Imm. un privilège de décharger des Impôts et charges publ. les établ. ou publiques. Sans à l'État de frais de fis der de loger les représ. de l'Imm.

Immunité chassa du terr. les repr. de l'État a fait passer au profit les dr fiscaux

appartenaient au chef de l'État
l'Ég de la J. était le second. il ne
s'agissait pas de l'accorder mais
d'aller les dr de J.

134 v°

Les milites judices milites exactes
judici pour aucun entrer dans aucun
peda exigere potestas. Pour le clercs
et de peda et payer deux lettres
d'immunité. de l'acte Dunbar de
ces 4 libres comm de cris de l'indulgé
de l'Emp de être traité dev la comté
ne être jugé. Pour vouloir par
beaucoup ce n'est à l'Ég. de la justice
Pour du comte. jeté d'accession de
l'Ég de la justice. Ce qui en
changerait la J. exercée par 1 prêtre
assisté de Rachimbourgs de l'Emp
de l'Immunité
de l'acte de textes crims ind jugés par
le trib du comté. Plus tard Baillis
Royaux évoq à leur trib cas Royaux
Puis pour cette théorie n'en tombée
en oubli. Après de l'an 76 les
seigneurs en train de revendiquer
le jug de ces causes graves

Grands ont dû déjà exercer
de Immunités v. Comte de Clotaire
~~Dr~~ Ils ont pris chez eux à l'Ég
de la J.
Très Royaux possédant le droit d'Immunité
(contre la justice) (?)

134v

Mais de la possess. du Roi sans en possess. de l'immunité. Mais bientôt toutes égl. l'obtiennent peu à peu. Égl. cherchent à l'admettre par tous les biens de l'égl. devraient être assimilés afin de jouir de l'immunité.

Mais bientôt sort dès l. l'admettre
Premières abandon des frais de justice. Puis on entendit avec fonct. royaux d'entrer. Réelle bienfait de l'immunité.

Puis sous Charles exemptions des droits de douane, de marchandise, de péage. En ces temps de Ch. terribl. sont exceptées de l'immun.
Serv. militaire
Guet
Construct. des ponts.

Cette restriction est bientôt supprimée par les Carol.

Banni. séparé des Freda

Freda versé au Roi & son
Bannum propr. du Roi.

Les Charlemagne — on sépare comme écartés de la liberté d'immunité.
le Bannum
l'hériban
Immunité appliquée à toutes les terres aux concessionnaires — à toutes les pers. habitant le territoire.

L'an ac 600 sans frappé les violat. de l'immunité
Dépl. de Ch. le Ch.—

Diff désaccord si laïques ou bénéfices
des imm. et l'Ep. - Inévr.
à l'Ep. carolingienne - on ne sait 135 r
de quelle mesure les im. ont joui
vraisemblablement op. de Waitz
Biens royaux plus fois assimilés à des
imm.
Le Ch. Les Laudem dominatum vel
potestatem super hoc monasterio habere
volumus quam super [illegible] vel beneficia
nostra quorum sub nostra immunitatis
tuitione habemus
Cap 779 - IX
on permet aux vass. Roy. les mêmes
[illegible] qu'aux immun. Eccl. - de le cas de
haute des voleurs et homicides
Imm. eccl. ici bien aussi pour
les vassaux
Col. Ep. jouit de privil. spéc. de
Justice
Opinions imm. spécial des bens [illegible]
le rendement. en la justice sauf
des cas royaux
904 - Ch. le V accorde à Théodore
l'imm. sembl. à celle des Egl.
Mais droits sur les [illegible] ceux des
Comte sur les siens
Drayoselles.
Acte de Carloman confirmant la
dr. de juin accordée sur les biens
accordés en bénéfices
Choses rares [illegible] ou de plus -
[illegible]

1 ou deux Eqs suffisan

15 13Tv

aux domaines accordés aux Laïques & aux Eccl.

Cette révolut. intro ds l'Ég de la Ga dut modifier profond l'adm Justice carol. On ne peut plus parler ds Plaids des Pagus — on voit ds les dom ds offer spéciaux avoués & vidames

Droits, souverains & délégables & libre abandonnés tels à d'y font repris par leurs Seign ou Avoués

L'adm trib — trib Régulier — ex complet par de véritables assises féodales.

Emplois bientôt indép les unes des autres. Fiscs Roy — Eccl. Eccl. Potestats des Grands. Bénéfices — etc —

Lieu de groupes judiciaires féodaux.

D. Bouquet T. VI p. 496

de loco vel Potestate vel ministerio fidelium nostrorum

Au lieu de l'Exercice de droits limités et de devoirs uniformes on voit naître chez les L du IX. s. une sorte d'effé fr. d. les Libertés

la regii — abbatiale — episcopale

comitatis — Bientôt dr. dom prend l'ensemble de l'eff. du droit qu'il a emprunté. Il devient nue concess de droits ou fiscaux nue concess de droit al propre dels — d'admin et de

propriété

La Roy se dépouille aujd. de t. les Droits
mais ces dr de bâtir monnaie
136 r
Immunité - bientôt toute espèce de
concession de Droits Régaliens aux grands
Laïques ou Eccl.

Tirer de textes.

Mais démarche de Don d'Imm aux Laïques.
Nombreuses usurpations.

Alf. de Dep. le Roi concède à l'Hom
libres ses enfants en posséder ses chev
servis de ces h. libres

videlicet ut illud quod ad
partem publicam facere consueverant
ad praedictum monasterium faciant

Rois concèdent aux Évêques villes au
profit de villes - Concession importante
à cause de marchands

Depl de ch. la ch. amplioras
salvam ac liberas partes civitatum

D. B. VIII - 501

medietatem urbis cum teloneis

id 511 -

omnes Regias dignitatis de mansura
civitatis D. B. T VIII.

Rois concèd. aux Egl. et aux S[rs] Droits
Régaliens Lors du territoire auquel ils
commandaient

D. Vayssette T. II - 682

938. Louis IV accorde à ... l'Evê
en tonlieu du marché et des
droits de justice même pour
le cas réservés de la justice Royale

ailleurs donation de Solier
à l'abbaye de la paix de
St Aignan de Narbonne

899 - Ch. le S. accorde toutes les terres [illegible]
Juifs du comté et les droits du roi
[illegible] Esp. en Etrangers à l'Egl.
de Narbonne V D-Bouquet

Exple plus caracté

Raoul fait [illegible] à l'Ev. du Puy
universa quae videntur ad Dominium
et potestatem comitis hactenus pertinuisse
visa sunt, forum scilicet teloneum
monetam et omnem districtionem
tam terrae et mansionibus ipsius
burgi.

A la fin du IXe s. comtes non encore
connus [illegible] indépendants les
[illegible] de leur [illegible]
partie de leurs droits pour les
transporter à l'Eglise - villes relèvent
partout de la dépendance de la royauté
carolingienne n'hésite pas à faire la
concession de ses leurs droits en
faveur des seigneurs ecclés. et
donner aussi des seigneuries laïques
on peut comprendre après cela
quelle a dû être la tâche des
Capétiens

896 Moine et abb. de Montier
[illegible] Eudes exemption de
Droits fiscaux de la roy [illegible]
[illegible]

concession propre. Droit de battre monnaie.

Déjà sous Louis le Saint
bien concess. faites à l'év. du Mans
et à l'abb. de Corvey
Reg Westphaliae T. VIII.
Sur nouv. au Droit de marché
908 un comte de Barcelone parle
de son testament du droit de
monnaie qu'il avait reçu du Roi
Peu à peu ils mettent sur
les monnaies leur propre effigie
Wilfred de Basel [?] se croit le
droit de conceder à l'Église
d'Auxone le droit de battre
monnaie -
946 Déjà le Comte d'Urgel concède
le liens de la moneta à l'Église
de Girone. La plupart des nobles
du Xe siècle se conduisent
partout comme maîtres des droits
régaliens -
De l'abandon de cas demandés de
confirmation Royale est négligée
Les seigneurs s'imposent à le Roi leur
impose certains règles fixes. (devoir
des vassaux de ne pas diminuer
leurs fiefs) aux Xe XIe les règles
mal appliquées
Dès le IX. on comprenait le danger
Hincmar [?] a signalé des des leurs
temps le danger

1 137 v°

Ordericus adelardus adeo ... facere grand reben qui utilitatis universae minime prospiciens plurima augere ... hunc libertatis hunc publicum ... providens distribuere ...

... publicum ... ... assimilation

Charles le Chauve a agi au 18e siècle des faveurs tantôt contraires ... a accéléré ... la dépôt des alleux

Cl a fait beaucoup moins de ... donations en bénéfices qui en alleux Partout sur relâché le lien des terres au pouvoir Royal

Au la fin du 18 siècle liberté de vassalité en ... indép. de l'alleu possédé — le vassal peut n'av pas de terres . avoir bénéf en alleux — devient de + en + maître — au xe s. bénéfice en vassalage ...

Féod. de ...

Chang. des ... les condit. sociales Il se crée 1 hiérarchie — 1 véritable noblesse

1 noblesse existe qd il y a 1 classe ... ayant des ... droits ... en ... quelque masse de ... — libres —

Auparavant il y avait 1 aristocratie pas de noblesse

Pas de dist. entre ingenuus Francus nobilis

Nobilitas = ingenuitas sont identifiés
Jusqu'à charges particulières ou
exemptions de charges
Egalité parfaite entre les h. libres
Sans de classes sociales traités
affiés dev. la justice
Ms depuis ds l'Ep mérov. en Carol. l'idée
de la noblesse se fait jour
Proceres optimates primores magnates
potentiores tendent de plus en plus
à se séparer de la majorité du peuple
Ils discutent, ils délibèrent tout d'abord
Nobiles — ceux qui jouissent
pleine de la liberté et en général de
propriétés terriennes — jouissent de tous
les avantages
Vie de Sᵗ Léger — Ebbon arch. de
Reims fecit te liberum non nobilem
quod post libertatem impossibile
Textes privés de l'Ep carol. Nobiles en
latin avant les médiocres et les
pauperes —
D'ailleurs noblesse a plus degrés
Vassaux directs du Roi et du Roi
——— inférieurs
——— moindres — serviteurs ou
sergents
Classe de petits nobles — jouera plus
tard rôle ds l'établissement des
communes.
Lorsque il y a noblesse il faut
qu'elle s'oppose à l'humaine liberté

1385

En face de la Noblesse Tiers État (Bourgeois en Culture libre)

Jusqu'au XIe S. pas de Noblesse proprement dite — Noble et libre sont identiques!

(En Russie et en Pologne — identiques marchent jamais considérés c. hommes libres — Bourgeois de la 2e classe se considère c. Nobles)

Monde social tend à réunir les anciens libres à l'ancien — inférieurs à la liberté

Règles Militaires et oppressives

Degrés entre la Servitude et la Liberté.

à mesure qu'on avance de la Mérovingien âge nombre des Colons partie de colons va en diminuant.

Au XIIe S. intermédiaires augmentent la liberté

813. Liberi homines qui proprium non habentes sed in terra dominica videntur Commencent les Services de h. libres, trois dernières offertes les h libres

Gd nombre d'actes d'oppression sous Charlem — Dire d'Hincmar

ce réduire le grand nombre des autres libres en servitude trouvé dans les Missi

Thégan parle des faits semblables

nombre des Déplacements considérable

de libres vivant sur les terres des [illegible]

Sont obligés de leur maître de prendre leur liberté

Liber homo qui se jus diversis causis in servitutem redegerit

Consin d'Olone

Lex Ra Estroniensis. 61.1.4.

« Ceux qui se remmanent à l'autre se doivent perdre leur libertés

§3 6t le 6t a servir défend de transformer le travail a gage en servitude —

mais seuls plus forts que la volonté du Roi

Par contre serfs s'élèvent à la situation de Cens dans

Censuals a jugo servitutis soluti & cibare ceorii consuetudinarii, ministeriales non confondus de Censuals 6 sont des employés libres. cf. Servis non libres au sens la même dans Erall - ministériales etc. des personnes importants lui fa au contre de situation utile de l'ancienne aujourd'hui

Coloni Fiscalini. Beneficiarii non libres jouiss du privil spéciaux pouvaient épouser des libres sans leur faire perdre leur liberté

Lits existent encore

Lui sont disparu -

a l'ep. carol 2 colég d'Esclaves considéré c. 4 membls ou vend alls de l'Ev on contre l'archid ou

139 v°

certains Vidame ou Vicomte

Serfs chasés (?) absorbèrent vite la

1e classe les vrais Esclaves.

Serf vite attaché à la glèbe

intérêt commun du propriétaire

et de l'esclave –

Besoin de bras pour l'agriculture

ne se défaire pas des esclaves, deviennent

des serfs.

au cours du IXe s. faits d'esclaves

continuels.

Eglise contribua beaucoup à la

transformation de l'Esclavage en

Servage. Elle chercha à accroître

la sécurité et la liberté des Esclaves

en supprimant la faculté de les vendre au

dehors du Royaume

Bien des Raisons empêchèrent la

vente des Esclaves – et par suite la

fixation des propriétés immobilières

Servage Et de Sécurité

Echelon de la Servitude à la

Liberté

En allant des les Flandres serfs

jouissant d'une grande Liberté

Droits civils et de justice

garantis

Voilà quels furent les Élts constitutifs de la Soc féodale

Dével aux XI et XIIe Siècles

Apogée aux ~~XII~~ XIIIe Siècle

Double exagération — Mépris et exalt Époque sans aucune couleur exagérée — Moyen Âge ne fut pas 1 période de ténèbres d'ignorance et de guerres pour toutes les f sociales

G^de Littér abond Poésie Épique

Art original architecture aj en toute l'Évolution

Art sculptural. Tout à faire original — perfection presque aussi grande que l'art antique

Peinture Vitraux

Miniatures

Philosophie à antiq. originale

G^e infl sur la ~~métaphysique~~

Universités.

Ère brill. ainsi de ses G^des Expéditions — Croisades —

Réforme de l'Église

Missions reprennent en Europe

Vie religieuse et morale

Réforme de Cluny

Org des F. mend et prêcheurs

Idéal de la vie Aristocratique

de la Chevalerie

140v

Esprit de la Liberté civile de la bourgeoisie des communes

La soc féod a fait de gdes choses - a été const en progrès

Décadence XIIe s.

Infl de l'Esprit monarchique
——— bourgeois

détruisent la liberté développement de l'individu Homme

De la soc féod. H au lieu d'être lié à 1 chose abst. l'Etat est lié à son sembl par des devoirs libr acceptés. Tous H sont appelés à user de leur liberté, de leur initiative

Sim moraux. Dev de protection
——— fidélité

Inm. Pontificale } héritiers du S féod
——— laïque }

S'unissent pour ruiner l'Eglise féodale et la noblesse féodale

Au XVIe S. évolution complète

Période monarchique

On cherche non la Lib politique mais la lib de l'Esprit (religieuse ou scientifique) mais l'ordre public le développ commercial.

Rationnel. Idéal d'Egalité véritable condition de la Liberté

à côté de cela beaucoup de vices
et beaucoup de maux

Fanstrecht sur l'parti de
Charlemagne — Duel judiciaire 14152
Système d'association et de coordination
claire Garantie des Droits de chacun
et les liens par de nobles sentiments
Chacun a ses Droits et ses devoirs

Hofrecht
Stadtrecht
Dorfrecht
Landrecht

Chroniqueurs tendent à faire illusion
des malheurs par les Pestes, famines,
exactions : on ne raconte les maux
beaucoup plutôt que la prospérité
Il faut pour se rendre compte des
progrès comparer la population
lors aux IX et X siècle cond. gén.
de l'Eur. occid. dure, terrible

Invasions Normands Sarrasins
Bulgares Hongrois

Rude féodalité
à partir du XI s. épanouissement de l'art
de la poésie de la Phil
Essor du commerce et de l'Ind
Formation des g.des Villes - conq. de
Droits et de Privilèges
assoc. des comm. Rurales
à la fin du XI s. grand mouv.
des croisades - foule immense
En Occident trop plein de population
et de force

terreurs de l'An Mil. Chevalerie

141 Progrès du XI S. préparés dès les
années précédentes dirigés par la
Société féodale — L'Eglise y fut
pour beaucoup par la sécurité et
la protection qu'elle offrait
Infl de l'Eglise sur l'enseignement
Les Egl font partie de l'ensemble
de la féod. abbés et év ont fait
les villes et adm leurs fiefs en
qualité de Seigneurs féodaux
Seign ont favorisé les agglomérations
libres, la formation de villes.
Effort de cette admirable inst
chevaleresque et féodale des chefs plus
rapprochés de leurs sujets —
Ducs de Normandie C. d'Anjou
ont assuré plus que le roi la
sécurité du pays.
Vie de Cour contribua au dével
moral Rom + consid de la f
Sens délicats et tendres de dével
littérature — Langue vulgaire
Courant de sympathie entre
peuple et nobles —
La France au XIII s. presque aussi
peuplée que de nos jours

142 r

144v

146v

147v

149n

150 r

150n

151v

153a

153v

1524

155v

156v

Insti d. Capétiens

Ry

157a

Peu de temps après la mort de
Charlemagne Séparation traité
de Verdun
Rétablissement de l'Empire d'Occident ne dura
pas un demi siècle
Dès 806 Charles songeait à morceler l'empire
Si le tiers continua de ce temps
Cause de dissolution Opposition des nationalités
ne se verrait pas au commencement du
IXe siècle cet antagonisme prétendu
Saxons sujets les plus fidèles de Louis
Un saxe se reconstitua l'Empire d'Allemagne
Italiens ne s'opposeront pas à l'autorité impér
Point de répugnance nationale
même entre Germains et Français
Au contraire Romains et All. s'unissent
contre Lothaire Lutte non de peuples
mais de princes
842 Serment de Strasbourg ils se font
prêter mutuellement serment
Lembel Aquitaine en lutte
Un fils de Charles y règne
Dans cette oppos. n'est pas guerre nationale
Ag. reste unie à la Neustrie
Antag. des nation a été la conséq. du
traité de Verdun
Verdun ce traité séparé non la
France et les allem. et en fait
2 ennemis.
All attachent trop d'importance au
traité de Verdun

158 v° Mersen un traité à tous fins

1re moitié du mois d'août 843. Traité de Verdun avant le 10 août. Dispositions par la lettre analyse de les Annales de S. Bertin (composé par Prudence de Troyes)

Louis pays transrhénans — Spire. Worms Mayence

Lothaire — entre Rhin et Escaut

Cambrai. Hainaut Lomme

entre Sambre et Meuse

Castricium entre Meuse et Bar

pays entre Meuse et Rhin

— Saône et Rhône jusqu'à

la mer

cum comitatibus utrimque adhaerentibus

Charles — le reste jusqu'à l'Espagne

Aucun g. de nationalité n'a réglé le partage

Chacun voulait avoir une partie du pays des Francs

Ce traité a contribué à former des nationalités distinctes — a permis aux El. germ. et aux El. Rom. de prendre conscience d'eux mêmes

/ de Verdun à Mersen Charles a eu des pays tous Romans, Louis des pays tous germains. Verdun isola les deux pays

Lothaire meurt 855

La Francia qui vient à Lothaire II

prend le nom de Lotharingie

M. de Charles et de Lothaire II (869)

Charles le Chauve se rend à Metz et se fait prêter serment de vasselage

Louis s'élance. Entrevue des 2
Rois delégués
10 conseillers
30 ministériaux

8 Août 870. Tr de Messen
Limite entre l'All et la France
suivait le cours de la Meuse et de
la Saône. A Liège la frontière quittait
la Meuse pour suivre l'Ourthe
puis rejoignait la Meuse au sud de
Toul englobait de la part de
Louis l'Ornois et le Bassigny
rejoignait la Saône à sa source
la traversait au sud de Faverney et
joignait le Doubs entre Besançon et
Baume les Dames - suivait la
Saône jusqu'à Lyon. Charles possédait
les pays au sud -

Tracé assez habilement fait
marquant suivi de la Distinct des
Langues et des Races.

Pays allemands donnés à l'Allemagne
on consulta le désir des vassaux inspirés
par les liens de famille et de race

Pays Lorraine devait rester 1 sujet
entre les 2 Races. Fidélité des vassaux
flottante

876 - M de Louis le Germ
Charles envahit la part de Louis
et se fait battre
Après l'invasion qui envahit notre
pays
Entre 900 et 911 - Charles le Simple réunit

159v

a devenir maître du Roy de Lothaire sauf les Alsace en la Prusse

Lolité de Capet contre les Carol fera la vé cause de la perte de la Lorraine

Henri l'oiseleur invahe la part française

Louis IV - Othon I

Lothaire Othon II Othon III

Le disputeur la Lorraine

Envoi de Hugues Capet - en relat d'amitié avec la cour d'allemagne

renonce à toute prétention sur le pays

mis lutté entre l'all. et la France nécessaire

Rivalité. Sous Robert

Politique Anti-Allemande

Ce partage ne aurait aidé à la formation du sentiment National

Rien de commun avec le sens patriotique comme de nos jours

~~Les athles~~ Des Empires essai de souverain par

Compaternité (entre les fils de Louis le débon)

Età entre Marls et les bp... malgré leurs luttes intestines

Considér leurs Roy c fait partie d'une même tour. Louis et Charles le Simple demand à annuler les investitures de leurs états

Louis IV menacé par Hugues le grand Commence sa cause et se plaindre au Roi d'allem.

Lothaire s'affirme leur bonnes autre de

bologne et duc de Lorraine
Il crée des fiefs et liens de famille
qui l'unissent à la famille impériale
Combat Ch. de Lorr. c. Vassal d'Othon III
et l'accuse de dédaigner l'autorité
impériale. 160 r
Voir Poème sur le siège de Paris
par Abbon moine de St Germ. des Prés
Sum tibi Roma veluti ...
super urbes
Patriotisme parisien - neustrien
Neustria nobilior cunctis regionibus
Lorsque Eudes est nommé Roi, il distingue
les fidèles du Roy. Antagonisme
Neustrie et France forment une unité
Burgondie et l'Aquit. il les considère
avec un certain mépris
Signa ... Burgundia bello
Adulos Aquitanos
Francigeni appropriant ... super
... Faiblesse de Ch. le gros fait perdre
aux Caroling. leur popularité
Popularité des Robertiens
Mort de Ch. le gros 888
Il laisse 1 neveu bâtard Arnulf
——— mineur Ch. le Simple
Faiblesse de Charles
Impuissance physique ou morale
Nécessité d'imposer de créer 1 Roi
Puis du besoin de la nature

voir Reginon témoignage relatant
160v Dislocation des parties de l'Empire
En Italie Guid de Spolète
En Provence Boson
En Bourgogne Rodolphe
En Aquitaine Ramnulfe
unumquodque regnum de suis visceribus
sibi regem creat
Ch. le simple majeur lutte contre Eudes
Au X siècle mouvement s'accentue
Richer l'Ami de Gerbert dès son livre
exprime naissement ce sens d'hostilité
contre les Allem.
Il cherche à introd de Charlemagne les Ann
div. de la G. classique
Separe la Gallia de la Belgica (dom)
et la Germania
Montre les Gaulois et Germains en lutte
Francia Belgica
de la Wermm Il attribue à Henri de Saxe l série
d'actes attribués à Giselbert de Lorraine
il en fait vassal du Roi de France
Richer ne dissimule pas sa sympathie pour la Fce
G. Lothaire prend Aix la Ch. les Fçais
mangent le dîner et les Fcs tournent
vers l'Est l'Aigle de Charlemagne
Le dom. f raison de l'Ig. ... de
Charles ~~[illegible]~~ gen
Externo regi servire non timuerat

3° Hugues ne élu, il le faut faire reconnaître par les Gaulois, les Bretons, Normands, Aquitains, Goths Espagnols, Voisins – 161 r

Celle-ci a pour lui les rois d'Ital. des bords de la Loire – entre Seine et Rhin

Formation des fiefs nationaux et de l'esprit provincial – avec les Capet

confirma le morcellement de l'Empire

Capet ne représente l'idée unitaire

Sans nom de réforme ville

Sens du mot Francia fera apparaître le fond de cette idée

Francia au Xe S. entre Seine et Rhin

après les autres il s'applique à la France

En Fce

———— l'Hre de Fce

soumise aux Capet

Idée de France et de nom Capet étroitement unis

Francia s'applique au Roy tout entier

« Doulce France »

Les des Rois non cause de la Dissol de l'Empire, plutôt conséquence

Cause de Dissol – Etendue de l'Empire impossible de maintenir

161 v° 1 Jour. Lire ed. Lacin
Pour consti... de ... Lucé.
rapprocher des sujets le pouvoir ...
morcelant.
Rome avait acquis lentement les diff
... de l'Empire après ... conquête
période laborieuse d'Assumil
Rome centre matériel du pour du ...
... Lib. Locale ... données
Jamais de Lois locales
... entre mains ... Rome
... à d'autres pays –
... Rome ... différents pays
Rome ... fort org... la ...
... la majorité
système d'Impôts ...
les ... complète
indép. ... jour.
... à celle ...
celle de la ...
... Emp. Carol...
contrad... l'Empire R[ain]
cette idée de ... contrad
avec les idées germaniques
... compare l'... des ... à
celle des Romains ... gardent lang
leur individualité
malgré leur ... à peuples
... sujets ... ... de
l'Empire ...

Delkunst tous ceux qui font de la
Gualité ??? libres y jouissaient de
droits égaux

162 r

Armée f gne non permanente
Force mobile insuffisante
Par ??? formée de force temporaire
dépendant
Mission aux mêmes qui semble devoir être
de désignés des pour central devenue
de forces locaux
Pas d'impôts réguliers
????? pour ??? une pour
????? les ??? comme contre
eux
Sur orgle ??? ??? les dépouillement la
pouvoir royal · en favorisant la
pouvoir comtes ??? la féodalité
des ?? dépouillement par concessions
d'immunités
Roy ??? a ??? apporté aux
????? ??? ??? ???
seuls ??? ??? à être
??? · ??? Burgondes Wisigoths
??? ??? ??? aux Francs
Ple obscurs de la Danem ???
dispersion des Chrétiens – organes de
l'Eglise ??? à la Papauté ???
aux Anglosaxons
aucun org de l'Eglise impossible
Plus de commerce – plus
de voies de communications

162 v°

Prestige florissant presse de l'Emp Carlov
tout personnel
Emp franc créé par l'idée renouvelée
de l'Antiq. - par Charlem
L'idée persiste c. l. Elémens de trouble
et de Discorde
Idée de l'Emp plus malfaisante que
bienfais. - Au contr idée de l'Egl
Charl semble avoir eu 1 idée
assez vague de l'Empire créé
Il a pas su transmettre d'un pouvoir
a considéré cette Dignité en toute
personnelle - Ne s'en pas préoccupé
de savoir si cette dignité serait
héréditaire
806 - Projet de partage. Personne n'est
d'instruit par la création de l'Empire
Au contr Aux idées franques les
traités -
Conservandi regni vel imperii nostri
heredes - pacem et caritatem inter
fratres - charge les fils ut ipsi curam
et Defensionem Ecclesiae suscipiant
Unum partitionem totius regni corpus
dividentes.
Les fils sont plus des Vice-Rois
Donne à son fils aîné Charles tout
le pays Franc. l'Italie à son fils
Pépin ...

Louis vice-roi d'Aq.

aux yeux de Charl les Saxes Fes Son
accroissement de l'Autorité 163 r

Beaucoup plus tard il se rendit compte
des difficultés qui pesaient. Traité

après mort de Ch et de Pépin 810-811

Charl sentant le poids de la vieillesse
fut venir son fils et réunit les grands
pour la transmission du pouvoir

813. [illegible] xxx Villa [illegible]
[illegible] conseil de tous, il s'associa
Louis

consortem totius regni et imperialis
nominis constituit, imperatorem
Aug. jussit appellari

Charles couronne Louis - Louis couronné
Lothaire

Puis séparé reprend le premier
Rôle (V. [illegible] Charlemagne)

Charl espérait peut-être que il assurerait
aussi l'unité de l'Empire

Fautes et faiblesses de Louis le Pieux
ont été l'occasion des troubles plutôt
que leur cause

Vraie cause. Contradiction entre l'idée
impériale et l'état social, moral
politique de l'Empire

Louis le Pieux + repris de l'Emp que
Charl Charl. était [illegible] Roi

163v

franc. n'a jamais séparé
de l'aristocratie franque
associée elle au pouvoir
n'est pas encore attachée au sol
comme le Clergé
Mœurs fortes des Francs. Francs ne
se sont pas aperçus qu'ils étaient
commandés par l'Empereur
a toléré bcp de désordres
Louis a eu le sent. profond de ses
droits, de sa mission
Attaché à l'Eglise, croyait à son
appui éternel.
Louis ar l'appui de ses frères c. l'Evêque
au milieu des Evêques
2 conseill. Ag. Benoit d'Aniane
Bernard de Septimanie
s'est mis en opposition avec les
Seigneurs Fr. Courage et énergie
paternelle. Forte instruction
vertus chrét. - Piété douceur miséricorde
sr les Hist. de son temps la
conduite d'Ed. ... préférence à
son père (moine de S. Gall)
...
... ... vacare passus est
Rapidité avec laquelle le pouv.
impérial a été brisé
Pascal ... ami de Wala

agobard arch. de Lyon ont représenté de le Siècle comme hostile à l'idée impér. représentée par Lothaire. 164 r

Une incapable Louis pas plus adv. de l'unité que Charl. Le malheur de Louis a été de ne pas s'appuyer seul des parties de l'Emp. &c. Gouverner les autres à trop cru à la vérité de l'unité impériale.

Louis s'en trouvé placé à l'reforme de bu... général à ferme emp. il chasse les fauteurs de désordres.

Adhalar et Vahala sont chassés du Palais, exilés loin de la cour privés de leurs biens.

Voir (Vey d'Adhalar et de Vahala)

Louis entouré de ses conseillers procède à la gd. Réf. relig. 816-817 & Déclaration de principes. Il y parle de ce que Charle n'a jamais... ... du Emp. Romain

En même temps il fait 1 partie à la droite d'Aix-la-Ch.

Affirme aux fois le maintien de l'unité

Meynaguan volis...

Sanno d'après... Vis ... ... en amore filiorum nostros imperii divisione separaretur

164r

1r Partage (Voir manuels)

Pays francs propr dits répartis entre
les mains de Louis. Lothaire
considéré comme corégent
Lui vivant les fils seront des gouv de
Provinces - lui mort ils devront
être soumis à Loth en annuell.
délibérer où lui ne feront ni guerre
ni ambass. sans son consent
se marieront par ses conseils
s'ils meurent sans enfants Loth hérite
s'ils laiss. enf. mineurs Lothaire
tuteur.
De la part de l'Armée 833. pas
question de Lothaire mais de la [illegible]
n'ont point abandonné les idées
à revenir à Loth révolté mais
son titre d'Empereur - mais sa pensée
Fait de Lothaire le parrain
de Charles
Mais autour de Louis toutes les idées
changent - on le regarde C. !
impie, sacrilège qui fait le jeu
de briser les serments de vasselage
et forcer au parjure
Premier conflit entre le droit impérial
et le système féodal

En 828, il enlève à 2 comtes leurs comtés - parcequ'ils furent d'avoir mis à la campagne contre les Sarrasins

L'aristocratie prend cet acte pour l déclaration de guerre - celui qui accepte l de ces comtés devient l'objet de l'animosité

Miracula St Benedicti
(Adrébad)

~~[illegible]~~ Dum imperator libranorum nobilitatem deponendo peregrinos, ceux-ci se souvenaient de leur antiques libertés. Ils offrent des dis[illegible] la lib en [illegible] leur défection à la suite du Roy. Ils s'opposent aux Francs suspects de leur venir de Germanie, d'Alemaine à leur confié à la légère le gouvernement"

Si le rôle de ses dépl supprime la formule Rex Francorum garde le Imp Aug. gouverne avec son conseil privé plutôt qu'avec les assemblées des Francs. Les conseillers sont des [illegible] des abbés de sa femme Judith, g[illegible] favoris Bernard de Septimanie. Louis nommé des idées R[illegible] [illegible] ses [illegible], se fait illusions sur la nature de son pouvoir

840 sa mort fin la [illegible] de la Dis. dif

165v

Rege Franco quod ego dico mea
Solidum corpus fuerat infamare
dividere (mr St Ben)

Flores de Lyon

un pauvl de Lothaire 72

Strasbourg midi

Perdidit imperii pacem nomenque decusque
Ecclesia inclina concidit sorte infirma

Pro rege en regulis pro regno ... regio

Charles le premier a ... contre l'idée
impériale - s'allie à Louis le Germ ... oblige
Lothaire à ne plus être que leur égal
Il cherche à former le Rég de la
Cumpulsante - ap- Rég. ... Rex
Unanimitas ... - temporaire
Oppos s'accentue ... années ... avenir
... l'Ecl ... a ...
laissé aux ... - garda ... de l'H du
moyen âge ... moral
a partir de ce moment ... de l'occid
... p ... Souveraineté
idéale de l'Empire

L'Emp a ... p. quel
apport ... tome. ... de
la papauté a été bien plus bienfaisante

L'Eglise a le plus prof de l'Ecl
d'unifier ... d'org ... Carol
Pend 1/2 siècle ... église
Clercs ... des ... forces
... Lyon

166 r

après Charl. l'Egl. inspire aux j[...]
l'idée d'unité morale — mais a
contribué aussi par la féod naiss. à
détruire l'état païen —
Les espérances [...] manif de l'infl. ecl.
1. Educ. qu'elle lui a donnée
2 Faveurs —— a obtenues d'elle
3 oppos. — qu'elle lui a tous fait
Charl. élevé par des prêtres — a subi de
bonne heure l'infl. ecclés. — Educ. plutôt
militaire forme de Charles pour la science
Foi de Charles. Pas indép. Ne se
serait pas fait imposer sa vol. même
au pape. Charl. ne tenait l Roi
puissant. mit longtemps de son Roy
Lors a tenu l'Educ. Cléricale [...]
éveil intellectuel tourné uniquement
vers la dévotion. Charlem. s'en chargea
triomphé. Exige[...] d[...] qu'il veut
qu'ils puiss. instr. liberables [...]
[...] que legibus —
Lors de bonne heure éloigné de son
père — en ag.
Paschase Radbert — proteste contre médio. in
légendes — cherche à en dével. le sens
spirituel, moral — anagogique —
Ennemi de la litt. profane des
Chants germaniques
Exig. Ch. XIX. Hostilité de [...]
pour les Chants germaniques

166v

Lebeuf a dit fait dès brevet de son père.

En le blaming. Comme celui mons, celui par. Sacerdos inter Sacerdotes

Annus ditissimus

Consueta humanitate

una tantummodo abs omnibus senbebat

Laudibus culpat eo quod erat nimis clemens –

Ardentissima religio –

non modo regem sed prius opera fortis Sacerdotem

Burgum royal. Comme aujourd'hui il ne fait rien sans ruffles. Le conseiller trop auprès de ses conseillers. psalmodiam avec eux.

Paccuse Rolleau Emmanuel – Vilaval

Officium sui negotia praetermissa

animum praeoccupatus variis rebus –

Piété universelle reconnue. Surnom de Pius

Les fondations après sa mort

Rex pietate tantum amicus quod

Pius a populo diceretur

Epitaphe

21. Sans part. aux conflits demeurerait heureux dans beaux biens en leur Rang

L. avait à Aldonne … Wahala

Ayobeid Chappeller

Excepimus adjutores Christianissimum principem

Adalard et inter Consiliarios primos
primum
822. Pacem fallen ? d'Adhal.
Louis fit pénitence publique
Bern. cond. à mort par les Francs
Liberté. lui fait crever les yeux
Vitesud. Hadam se crasse confessus en --
Attigny
Largesses à l'Eglise - aux pauvres
Agobardamus la Restit. complète
des biens d'Eglise
Louis multiplia les faveurs accordées
aux Eglises. abandon de retrancher
les droits de l'Etat en matière de
Sécularisation. rendit aux Egl. les
libres élect. canoniques
Toute cette conduite le en forme de mort (820)
Beau corroyés au profit de l'Eglise
Nam delicatio Sacerd. ad Xum pertinent
Dum before Pueri ? consid. sur son
Charlem. -
Proorgable [illegible] les Laïques ou Eccl.
cause de la Chute de l'Empire
Donnant ? Libertats et Publica
Eneg du tout larges ma ante ner
in Actes ? ne moderns
tempor. antedum ce -
Villa - - tradidimus in
possessionem perpetuam

167 v

Que fut l'Église pour Louis

Reconnaiss. ms Louis renouvel. à l'
rebiv. Le conseil c[?]fais parcii de l'Auto
féodale naissante

Ds les ap. d. Franç. — Eccl. y
jouèrent 1er Rôle — Élir. la voix en
Eccl. — imposer leur ap. aux grands
à la Royauté

828. 1e Conseil des Évêques Louis adresse
1 lettre Circu au clergé ensuiv. quatre
4 Syn. pour 829
Mayence Paris Lyon Toulouse
Louis reconnaît d'en trompé
il parle de sa desidia ignorantia
a déclaré aux Éc. de remettre aux
maux de l'Empire

Les fêtes. Louis et Lothaire, d'ac
corder qu'il app. à l'Égl. d'apaiser
la colère de Dieu.

« Par le conseil au conseil de Dieu
cités par les Évêques ».

Les deux le Lég. d'Aff. Spiritu. et à temp.
après de l'ensemble des Princes
de les aff. Eccl.

Jonas évêque d'Orléans rédigea les Actes
de Paris a[?] composé le De Institutione Regia
traité d'1 Roy Eccl.

Clergé propose consti. — appuie le Roi
contre Louis

!

830 Rév. de l'Ar. franque
à côté de[?] Lothaire ... gens d'armes

Archichapelain Hilduin . Au chancelier Issachar.

168 r

832 2e Révolte

833 - 3e Soulèvement - Non seul[ement] g[ran]ds membres
[illegible] du clergé mais le pape Grég IV
en apporte [illegible] avec Loth. - Carbutea
[illegible] pour défendre contre Louis les droits
de Lothaire

Ingérence du Pape soulève réprobation
[illegible] du clergé -
Otho Gr ne veut lui donner que le
titre de père.
Agobard Arch de Lyon prend parti p[our]
le souv[erain] pontife. et refuse de se rendre
auprès de Louis

Champ du mensonge -
Humiliation de Louis -

833 oct - Diète de Compiègne
Gr. réunis p[ou]r juger de Louis abandonné
de la Drogon [illegible]
Ebbon de Reims
Agobard de Lyon
Barthélemy de Narbonne
Hildebr de Beauvais
etc ---
Ils dep[osent] Louis le[gitimement] parce qu'il a
refusé d'obéir aux Gr
Ex auctoritate ii quo monitis
sacerdotalibus obedire negaverat et
unius Ep mollito [illegible] -

168 v° Amène Louis à S. Médard de Soissons et le presse 3 ou 4 fois par les Évêques - acte solennel
Abdication solennelle
"ad militiam saecularem
regere"
Thégan n'est pas l'auteur de sa relation
Louis infirmarius (?) vieux amené sous
[illegible].
On cherche à rejeter la faute sur
Ebbon de Reims
mais comme on a travaillé dans le procès,
il n'a agi que Jurdantibus au
Suadentibus Episcopis.

Ebbon n'est pas d'origine libre
Élevé par Louis aux dignités ecclés.
« Il peut le faire libre non noble »
Thégan
Église prise comme de la Ruine de
Pouvoir dans le temps - a joué 1 rôle
capital dans la formation des nations
[illegible]
Le le temps s'en impose. donné à cette
idée de l'Empire ou de Cygl.
oubliée qu'il était seulement le Roi
des Francs.
Causes de la chute des Caroling
(Diffusions
Causes aussi Causes fondam

169 r

Conduite de Charles le Chauve

Cond. de le roy carol Karenut incapable de Subir le
Caract. politique
Homme faible de h. d'énergie exceptionnelle
au contr. H. faible très jeune, ayant peu peine
Observance
lui ressemble beauc. à Louis le Pieux
Édu. Eccl.
Évêques conseillers
a eu la cond. assez médiocre de l'Eglise — a eu le bonheur d'avoir pour conseiller Hincmar très désireux de grandir l'au. royale et grandir la sienne propre
Intellig. très vive
a voulu toujours commander
mais n'a pas su
tomba sans violence en faible
Souvent bien s'il avait voulu restaurer l'au. royale / Sans dé concessions
Con. aux Normands et les deux contre l'alle.
Con. aux Grands
Con. à l'Eglise
Hincmar prot. de l'Italie
ar depart. pr la Italie 877.
Édit de Kiersy sur Oise pour montrer le Roy fait aux Grands

169 v 1 série de concess. partielles
Fav. accordés aux fid. de l'usurp.
temporairement. à leurs fils leur
Bénéfices
Concessions sous forme d'Alleux
en très grand nombre
Long règne
Continuité de la Syst. de gouvern.
de celui a pu donner à son Roy
1 Excellente législ.
L. II le Bègue (877-879)
complèt. inconnu
Louis III et Carloman (879-882
(879-884
Connus un peu mieux
Bons guerriers
Réussi à arrêter les Normands
Règnes très longs. (cause d'affaiblis.
& — très courts)
Abrès courts entraînent à la monarchie
l'idée d'1 pouvoir sans présence
di L. III ni Carl. ne laiss. d'enfants
Pas d'hérit.
Grands emb. posthume
grande offense la cour à Ch. le Gros
éloigné par la distance
& l'impuissance
Lorsque tous absent
acheta la retraite des Normands

887. Diète de Tribur — Déposé
Signal de la Dislocation défin de l'Emp
Roy de Lorraine de Provence 170r
de Bourgogne
Eudes
Longue série de guerres civiles
entre Eudes et Charles le S. d'1 Roy vole
Charles III le simple
Par aucun traité que les Emp. l'anc. dem
Cum in regnum « debelli ingenium
a nimis apostis utilitatibus regni »
Pol. habile à l'ég. de la Lorraine
Hagarnus favori — Réunion à
Lorraine. 1 partie en Lorraine
911 — La reine à l'Allemagne
Comb. contre Robert vaillant
La cession de la Normandie ne fut
pas 1 faute.
Malheur. de ne savoir pas la Roy
Att. mesur. des grands en
en particulier des Comtes de Paris
ducs de France
923. Att. de Robert cause de la perte
de la Lorraine (923-925)
929 Ch. III meurt de la prison où
l'ar. enferm. Héribert

170v

Louis vient en Angl

Raoul

Louis IV 936-954

Lothaire 954-986

Louis V 986-987

Force grandiss. de l. féod.

action d. Duc de France

Louis IV recourt à Othon

Lothaire essaie de reprendre la Lorr aux Allemands, de s'arracher à Capet.

Camp. Vers en Allem

Carol obligé à de périodiques donations de terres

Ce seul ggus places fut de la pays de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne

on cherché cette base territoriale en Lorraine sans succès

Louis V.

Par fainéant dans l'ouest

N'a régné qu'un an

En mort à 21 ans

Lutte très vive contre l'Arch de Reims Adalbéron accusé de trahison - Le futur siège de Reims a le force à accepter d'être jugé

Hm rela quelques [illegible]

par [illegible] de Lorraine [illegible]

personne énergique –
méprisé par les Vieux
vassal d'Otton pour la Basse Lorraine
jusqu'en 987. Et Capet préféré par
les grands –

171 r

Gd nombre de causes accidentelles
des invasions des derniers Barbares
au N à l'O au S.

Normands – leurs Invasions ont commencé sous
Charlemagne. Saxons ont envahi les
côtes dès le 1e siècle. étab en Jutland
en majorité

Bulgares sous Louis le Pieux
Magyars apparaissent. Race étrangère aux
Races Europ. pendant tout le X siècle
causèrent en Alle[magne] et en France les
plus terribles ravages

917-920 Dern. Incursions
ravagent la Bourgogne la Lorraine

922 poussent jusqu'à Verdun

923 puis en Languedoc par l'Italie et
la Prov.

926 repoussés de Reims par Raoul

935 dans la Bourg

937 pillent Sens. puis par Orléans en Nivernais
Sens retournent par le Diocèse de
Langres

950 – pillent Bourges

951 – reviennent par l'Italie jusqu'en Touraine

953 – envahissent Flandre en Champagne

954 Fl Champ en Bourg

171 v° 955 – Sᵗᵉ Victoire d'Augsbourg
Hongr. c'est de la vallée entre du
Danube
40 ans après Geiza leur roi accepte le
Christianisme
1100 S. Etienne roi
4 des Hongrois . Sayous
Hist. des ——— Dussieux –
Bassin de la Méd. Bandes redoutables
Invasions des Sarrasins
Commencent au IX s. et s'arrêtent à
la fin du 10ᵉ S.
820 Anu des S Berlin 8 nav. m. pris par les Sarrasins
838. dév. Marseille
842 Remonte Rhône et dév. le terr. d'Arles
846. sac Lob. pillent Rome
849-850 – Surpris m. de la côte à La Spezzia
à Arles – Par l'Italie
888. s'établ. d. mass. Léd. d. les monts qui
sont au dessus de Fréjus
Traxinctum (la garde Freinet)
Colonie milit. porte très loin les ravages
acceptée par les gᵈˢ Seign. du pays
Lintp. Antap I-4
on peut qu'ils pénétr. jusque d. les vallées
de la Suisse
972 – San. de Trap. bloqués et exterm. par le duc
Guill. d'Arles
Etrange tour. de l. rapports sociaux
abbaye, moine de S. Germ. de Prés
(Suisse du San.) 184-185
Uffender Servos Löhr. Ilhergengen Serags
vennogen Sex domos contra Dom gropa Verum

Hastings an cent. Serf de Blois!

855 - 861 - 866 - 876 - Ch le Chauve achète la paix

Sens de l'unité disparaît 172, 52

Impossib d'administrer le Royaume

Popul. ses torts le yeux fixés sur Robert

le Fort - considéré par les cont. c. 1 nouveau

Macchabée. Cet fier toujours [illegible] Sonobe en

en Italie. Siège de Paris.

Paris reg. c son chef naturel Eudes fils de

Robert Pour se protéger contre les envahiss.

la France se couronne de Ch.

864 Ed de Pistes - Ch le Ch

Volumus ut qui cumque istis temp.

castella et firmitates et haias (palissades en bois)

sine nostro permissu fecerunt Kal Aug omnes

destructas habeant.

Nos législateurs non obéi

Créée au Duché de Normandie

on ne peut pas reprocher à Charles le Simple

C'était transformer d'ennemis en alliés

et sujets

912 Tr. de S. Clair sur Epte

Acte non de faiblesse - mais de sagesse

ar les normands battus à Chartres

Renseign. très vagues sur la manière dont

s'est fait ce Etablissement

Les premiers Ann. du X S. par de Reims -

Ann. de S. Bertin finit en 900

Regino

Flodoard ne reprend que vers 920

H. des Normands écrite au C. du

XI S par le doyen de S. Quentin

Dudo - écrite d'après les renseign. fournis

172 v

par les ducs et d'après Raoul d'Ivry
Dudon imparfait partial
il emprunte les récits sur Hastings et
Rollon à la trad. locale et orale
Guill. de Jumièges encore fort. aux
Lt de Rollon tenu de la légende
Pris le nom de Robert, baptisé
par Francon arch. de Rouen. épousa
Gisèle fille de Ch. le simple
Mais Ch. le S. n'a point de fille
nubile à cette époque. Francon n'est
pas nom de l'év. de Rouen mais Wido.
Mais savons d'ailleurs que Godfried à chef normand
fut baptisé par Francon év.
d'Utrecht et ép. Gisèle fille de Lothaire
du nom de Gisèle
Étendue de la donation faite par Ch. le S.
Eudes — Normandie et Bretagne
Flodoard (H. Eccl. Remensis) Conversis
Sulceris suis in cultura fugis et aliis
eidem subjectis
924 — Bessin et Maine donnés à Rollon
933 Cotentin et Avranchin cédés par Raoul
à Guill. Longue Épée
Bret. soumise aux ch. des Normands
de la Loire. Alors seul soumis
à l'aut. des ducs normands
Dioc. de Rouen Évreux Lisieux Bayeux
font la donation primitive
Lais. etc. de Dudo s'appuie sur 1
poème retrouvé par G. Paris. mais on pense

y trouver aussi bien la répulsion
du régime au duché –

173 r

O, de l'Établ. des Normands
du pays des lieux
de la forme juridique de la prise de pos

Rien d'ajouter rapprocher
on dit que les N se font la terre au
cordeau. Ils ont leur formalité de
s'y installer comme ils l'entendaient
Ils durent le faire autrement qu'on ne
l'eût fait en France
Duc de Norm. est vassal du Roi de F.

940. Guill. L'Épée se reconnaît à Louis
qui lui donne
Mais quand pouvait conserver
les Karols
Convoqué pour le service féodal.
Mais en dehors de ceci il a conservé
a la pléni. des droits régaliens
ds tout les droits de la Justice
ress. Dès le XI S. barons ont
droit de h. justice
Le domaine aux év. et abbayes tout cela
passe aux Ducs Normands
Indépendance de Laïs et
de Lothaire pour Karol consacrés
à jamais

Causes de série

C régaliens. absence de terre à qui ne
pût donner aux Karol autorité
et prestige

C féo. Formation de la féod. –

173v

Lyon devait faire l'apostolat de la
Gaule du Brul c'était la conq.
l'all. avec l'Eglise
la Dign. impér.
la restauration du pou

Plus de congrès et faim
Raoul laissera conquérir tous Dom
Lutes c. l'allem.
——— les Normands
——— avec les Seigneurs
All. avec l'Eglise – Egl. rendue très puissante
aussi elle put entrer la dign. qui l'a
élevée. Hincmar † de Reims
s'est attaché à tout ce qu'il commu-
par assiduités les Germaniques
que tout cela.
Les Lothaire
Carloman
Succ. d'Hincmar jouera le même rôle
Reims. centre de la Pol. franç.
Ca III rois par la faute d. Foulques
Seulfe fait élire Robert
Raoul
Les Louis d'Outremer – Dispute du Siège
entre Artaud et Hugues fils d'Herb.
Adalbéron dep. Sa il (969 – 988)
intrigue avec les Rois all.
avec H. Capet
contre Lothaire
Il fait nommer Hugues Capet

Conl[?] pour Sumi S. adr à la Papauté de Jean VIII à Gerbert S. fait du S. Siège Fair innocens.

Infl de Otton

P. Impér — appartenait aux allemands Aail Jtes moins rois Jeu subrogati intl l'affirm des Rois allem Otto le G. demand aux du le rétabli ds son siège

Regnum eg ejus manu percapis Ann. de Stam — Arnulfus ei regnum paternum concessit

Le 10. (948) au Syn de Ingelheim lui sonnes sa cause

Bruno arch de Cor a duc de Colthem sur patronage. Lor Lorraine situation singulier. Dans l'unité Richer a cherché à transpoer l'ideo empire. Henri de saxe le vassal du Roi de Fr.

au obj à Otto de Lor d'etre le vassal du Roi de Germanie

Il cesse les differens — lui aland la Lorraine n'a jam. fait hommage au Roi de Germanie

Des Charl. avait entre le prestige impérial la force d1 chef national —

Carol. plus riches que tous les ducs a comtés possédé des terres très nombreuses — jamais. au dor d hérédité

Les deux de Otto le Gr. perdent Ipartie de la Francia

174v

Pays de Liège Pays d'Liège la bt Herstall
Comtés Herbin. S. de metz barse moselle
tels clairm. li heng orig des Karol.
carol dat. expls loin de leur pays
Expl des Efforts des Karol. pend tour le
X s pour recouvrer la Lorraine
Dépls a besoin d'1 base
territorial. Leurs francs vassaux forment
d'immenses territoire,
Karol n'ont plus que quelques villae
Compiègne
attigny
Fontheim
2 forts Laon - Soissons
Noyon - Senlis Noyon
Regni'ete formé par l'aisne et l'oise
tous en success. dépouillés de leurs
Terres - a leur avènement a été révolté
bat. pres 886 à S. Médard de
Soissons terram inter Francos dispertitis
Cette simple acteur la ruine des
Karolingiens
Roy devient un Léod et der. 1 roy
purement électif
Royauté devient sans 1 Seniorat
cf. bt. lat. appel senior
Carol seuls n'ay. pas de fief et d'
pouv. de réclam
Rois faire à leurs vassaux
Charl. le Chauve bt. " quisque seniorem
eligat quem cuique voluerit "
13. Instr données à 856 aux missi.
Si aliquis de vobis cui senioratus dus

non placer (Ren. des Rois) uniae ad alium 175 r

Ch. le Ch. s'imagine qu'on peut exiler son Souverain sans lui refuser obéissance

Si lors change de rois le faisait par élection

Louis II le Bègue élu à la m. de Ch. le Ch. digne très laborieuses

à sa mort plus Sgrs offrent la Cour à Louis II de Germanie – d'autres lui offrent 1 partie de la Lorraine

Carl. malade Ls III de rendit pas de lui av. les Sgrs pour les empêcher d'en élire 1 autre

884. Sgrs appellent Ch. le Gros ap. longues discussions

888 – on va chercher Guy de Spolète puis on refuse de aller chez lui Eudes étant élu

Foulques de R. mécont. Élection de Guy de Spolète veut placer sur le trône Arnulf

893. on replace Ch. sur le trône

922 – – choisit Robert

923. – élu Raoul

936 – on rappelle après accord Louis IV d'Outremer

955 Lothaire – electus ab omnibus principibus (Dipl.)

~~Trad~~ Richer de la dire d'Adalb. lui fait dire que la Roy appartient au plus digne et non pas droit héréditaire

Sit. des Carlov. très inférieure à celle des Emp. d'Allemagne – à celle de leurs vassaux

Total il devait venir tenir ou
175 v le Roi de fain devenir Roi de Nom
Chosdevay
Grandeur de la feod
Org des Société Familles
Péri d'Anarchie (840-985) pér de constit
de la feod - au c du XI S. toute
formée
Anarchie pessante
7. Chron de Mouzon (980)
A au X S. au Roi contre les vassaux
des vassaux —— Vassaux
Sommes Historiques
Sommes Politiques Garin le Loherain
Gerard de Roussillon
Roi méprisé
Eglise envahie par abbés batailleurs
Ev. pérdans
Acts du concile de S. Bale
Serm de fidelité - la foi continuel
Const violés
Assez bespsonneur temporains
De la chr de Mouzon faits avérés
— H au Dise de Reims viel justice
a recours a la force - vaing - il recrute
des vassaux ie de former 1 petite armée
Des ancienté vassal des comtes
Ce serm de fidelité devenu ap 1 point
d'ordre.
- Richer IV. 78 Prise du Château de
Melun par H. Capet

on perd le traître, on épargne le ganin
fidèle à son seigneur
Pour que ces terres devinssent et d'ordre il fallait 176 r
que ils fussent héréditaires
tant qu'ils étaient individuels - par 1re chance
d'être expulsés
que le seign. transmette ses droits et les
obligations soit régul. constituée

A partir du VIIIe S. confusion entre
fonctions et bénéf. y attachés
Honor = bénéfice
Comtés abbayes change de caractère
Esclaves sur une ferme forme my vassaux
Ch. le Ch. essaie de réagir contre ces
tendances on ne maintient ... de
Missi. Enlevé à ses seign. faute
contre les Normands leurs bénéf.
866 ... Robert le F. Ch. le Ch. donne
... à Louis son fils ... Anjou
l'abbé de ...
... de mettre en pratique
les droits du Souver. Révoltes
difficiles à réprimer
... par 1 ... diminuer
son pouv. Donne sans ... héréditaires
... de nombreux bénéfices
en allemand
sous bien héréditaire ... formel
877 Cap. de Quierzy ... admet
que le fils du comte mort
succédera à son père - pendant

176 v°

Sacerd. d'Italie – Mais cette Église
prendra que l'hér. en entier de ses
moeurs

Roi Raoul veut donner le comté
de Laon à Rotger fils de Rotger
Mais Héribert veut l'acheter chaise
Donc le Roi avait encore le droit
de disbt. les Benef.

× S. Hérédité établie – de toute la famille

Flandre. Comté hérédit. de la fam
de Beaudoin Bras de fer

Vermandois Hubert fils de Bernard d'Italie

923. Hérig. la Champagne

Normandie – Duché héréditaire
Sa fond a contribué au droit
du Syn Féodal

Blois Thib. le Tricheur † 978
Fam. possed. bien la Champ.
Eude II 1019.

Anjou des Foulques le Roux 988
posses. Héréditaire

Poitou Ramulfe II comte de Poitou
et duc d'Aq.
Fam. reste en possession des mêmes
b. jusqu'à Louis VIII par
d'Eléonore de Guyenne

Toulouse Cté – Fam. issue de Raimond Ier
Septimanie

Auvergne 886. Cté Héréd. à partir
de Louis III

Vicissitudes. Talonnie des Cts de
Toulouse en des Cts de Laval

Gascogne 872 - ducs héréditaires 177 r

Bourg. Rich. I le Justicier

Grand fonds [illegible] 877 -

Coïncidence de ces Dates avec le capitulaire de
Kiersy sur Oise - Hérédité [illegible] pour
suppléer c droit - cap. seul c fait

Cte de Barcelone 864
C d'Angoul 866
— Vexin 843
— Valois 880
— Ponthieu 859
— Boulogne 860

antérieurement [illegible] ne crée pas l'Hérédité ne fait que la
consacre. La fonction et le bien n'en sont pas
considérés c propriété de la fam. Fils appelé
à reprendre la charge de son père
Plus tard cond. hér. de l'Hérédité

Passage aux Collatéraux
——— Femelles

Objet de concession ou de hérédité
Peu à peu ceci s'est produit
les fiefs suivent de la diff. de la Terre
les règles suivies en mat. d'héritage
Hérédité en ligne dir. - prévue pour la
Savoie royal en trop faible pour
reprendre plein l'exerc. de ses Droits
840 Ann. de Flod. - dédié à [illegible] Lud. rep.

a^n^ siècle de Longue Épée

177e la Ruey succède du fils aîné au père

au xe s. partage des fiefs entre fils

Hérité en ligne collatérale

Tref de la maison [illegible] la femme

Cte d'Anj- passe de siècle 11 le Ruey

à son neveu G. le Jeune

943 . Herb de Verm laisse à son

fils aîné le Vermandois et

à son 2e fils Herbert la Champagne

L'un mort l'autre lui succède

923 . Raoul roi . le duché de Bourg passe à

son beau père Gislebert .

956 - La femme de Gislebert Othon fils de

Hugues le G^d^ dev - duc

Rob de Verm. autre gendre reçoit

le comté de Chalons sur Saône

sa veuve le porte ensuite au

Cte d'Anjou

Princesse épouse de roi droits -

de savoir . Emma . femme de Raoul

reçut Avallon de Gislebert fils de

Manassé

1067 . Vicomte d'Albi et de Nîmes vend

aux Cts de Barcelone Carcassonne

et Rodez

On demande il est vrai la confirmation

du Roi - on ne sait pas de lien

au xie siècle du moins

ms deffé s' efface vite
seign féod. croissent de plus en plus
à leur droit de l'héritage 178 v

Pays Centralisation de Anciens
comtés et morcellement en petits
fiefs
Dans le cours du IX et du X s. forma
des grands fiefs
Comme passe des comtés de Toulouse aux
comtés de Toulouse
Cts de Toul suzer du Viverais
Uzès Lodève Nîmes
Béziers
Maguelone
S-Gilles
Narbonne
Carcassonne
Lorague
Agde Urgel
Montpellier
aux XI s. cts sont de plus comtés
d'Albi de Quercy, du
Gévaudan, du Rouergue
de Lagoiry

Duché de France – D. de particulier
Suz d'Isère de comtés et de vicomtés
Dos Bourg. fait en comtés et vicomtés
D. de Normandie comprend plus. comtés
Dès la fin du IX s. réunion de comtés
en 1 seule main
881. Ann. de Fulda reg. Carlom. Hugone

178 v

adserviantur in . . .
susceptum . . . abbatias
communitates in beneficium, dedi
ut . . . fidem servare
Roi en ici suzerain d'1 vassal en
comtés son devenus bénéfices
Roi s'imag que la fidél du suzerain
leur assurerait fidélité de vassaux
inférieurs. Cy des gds fiefs a
consolidé la féod en lui a donné
stabilité. Féod. distribuée géographiq
antérieur. Fidél éparpillée ça et là
Concentration des élém féodaux
Morcellement Liérarchisé
Ds gds fiefs où voy les comtes avoir au
dessous d'eux vicomtes, vicaires vassaux
de tout ordre étroit associés
Établt ord à ses vassaux (Henry . . .
d'agir avec leurs vassaux . . .
. . .
Vassaux distrib comtés. Vicomtés Seigneuries
féodales.
En 877 . . . dem fois Roi . . . Impos
généralement le pays.
Déjà en impôt appar – . . . exaction
Ann de S. Vaast spoliantur . . .
an X s. vassaux . . . maîtres de leurs fi
Infidèles en . . . inféod
Distrib droits régaliens . . .
mercatum monetam

terre déterminée dès cas ordre

179 r

de personnes —

abbé après du X s. Eudes Cte de Blois donne au nom de Bonneval la vicaire c.à.d droit de justice sauf pr les cas majeurs

966 – Cte d'Anjou exempte l'abbaye de S. Aubin de la juri. des vicaires sauf pour cas d'homicide de vol d'incendie

Foulque III d'Ag. (990–1029) accorde droits aux moines de Bourgueil et de S Jean d'Angers

à l'ordre de Cluny le droit de bataille monnaie à Droit

Raymond Pons Cte de Toulouse donne à S. Pons 3 paroisses en totum dominicum ou totum allodium ou dominium ou totum fiscalitium

On finit en accordant le droit de justice, on s'inquiétant peu de Frères juste — mais des profits fiscaux

+ Déjà au X s. Isaac comte de Cambrai accorde droit de monnaie (Dipl de Ch III)

Ita en Bourgogne Normandie Gascogne

Peu de diplômes laïques

Nombre diplômes ecclésiastiques

Mais des concessions anal. ont été faites aux laïques

Egl. rouage une du S féodal entrée de 2 fac. dès le S féod

179 v

mouvement des droits féod[aux]
en contradiction dans le dépend des Laïqu[es]

Ailleurs le rec. du roi
livre à droits des comtes

Raoul à Évêque du Puy

Gotb 62 à Évêque de Langres

840 Flodoard — L. IV a donné à Reims
tout le comté. L'Év Artauld a possédé
la moneta

Év aussi investis des droits royaux en
pour largesse

Ann de Mouzon 988 Év de Mouzon
aux droits régal

Év d'une de vassaux a des dél

abus
Statuts XL d'abbon de Bonquer X

Dots Eccles - dîmes inhabiles aux
pro donations accordant aux rend
bénéfice dispendieux : altaria laïcis
in possess donationem

Curés semblent considérés c. vassaux de
l'évêque - curés donnés en bénéfice
à 1 prêtre ou à 1 laïque ayant
de la paroisse 1 prêtre délégué

En réal. la possession des dîmes des
paroisses inféodées aux Laïques

tout prend la forme féodale

pas 1 forme pas 1 somme de revenu féodal
qui ne soit donné c. bénéfice en

180r

L'Église sentit le danger de cette … s'allia bientôt à la libérté
Royauté
car seigneurs laïques usurpent les B. Eccl.
invasions des B. Eccl.
909. concile de Trosly « usage d'envahir les B des Egl au plus mépris des Evêques
Jus spolii
Lettres d'Abbon de Fleury
d'Adalbéron de Reims
vives plaintes
XI S. Influence de l'ordre de Cluny
Série de restitutions de la France, le Poitou, l'Aquitaine
De la monastère abbé prises des laïques avaient un tel prest. d'abb. on faire sous leur oppressions
Miracula St Ricarii: « avoués de S Riquier se font 1 habit du pillage des biens de l'abbaye »

Comme se sont établis les
Comtes féodals des XII-XIII S.
Redev. efés aux Droits de souveraineté
— cond. norm de la féod
seuls restes des anciens droits régaliens
— revenus des fiefs où les capitulaires
Aides féodales. Dons annuels
Relief droit de mutation ~~Rente~~ (transmiss des fiefs
Droit de relief payé p. héritier des fiefs

1805 Dr d. Lab. tentés des bénéfices du vidi tiane étan d. — de subsisté

Nommes dy le cours, ds Carolangs Capéi

Luchaire a montré que les Capéi n'ont pas d'oyé anys sad Carol

Le Roi se considé cn souverain plus que suzerain

a montrer que la Roy Cap. a été total différ de la Roy Carol

Capéi grands feudataires

mais Lab. — mainy droits qu les P. S. S.

Capée se sont servis ds fonnens du Dr féodal — ds fonnens duis avaient jamais fini iny. tous affirmés par l'Eglise

Travail trés long — ayant à fini les force du le Roy Capéi c'est lui qui a

St. féodale. on en 1 centre de pouv 1 base territoriale solide

sans droit. reconnus par tous

appliqués abusiv ds Dr féod.

ds fr. du Drou

Rom. — du Dr Lab.

Capétiens

Origine — pour Luchaire

Sujet long discuté

on a voulu les rattacher

anys Carol

Dmerle en Lamprecht non rattach

181 r

Robert[illegible] à Childebrand père de Ch. Martel

Chiffler Deis de S. Maur Rob le Fort père de Hugues l'abbé fils de Conrad comte d'Altorf père de l'impér. Judith

De nos jours. An de Barthél. R. de Neuville on rattaché R. le Fort aux seign. des [illegible] de la Loire Cts de Tours ou Cts de Blois

[illegible] les [illegible] de [illegible] mutuelle réfuté leurs théories

Aucun texte ne permet de le rattacher aux Cts de Blois et de Tours

Origine indiquée par les Historiens ou par Richer connaissance de Robert Ier

Lettre d'Adalbéron de Fleury moine dont nom dirigé par le père d'H. Capet

Les trad. de Reims et de Fleury font de Robert 1 noble d'orig. saxonne

Vita Saxonica generis (Mon. S. Benoît)

Richer L. I. V. filius Widukindi, advena germanus —

Ebbo — [illegible] partibus Ausoniae ortus

[illegible] Ausoniae = Saxoniae

En il vrais qu'[illegible] saxon ait été [illegible]. [illegible] il établi en [illegible] des Saxons. Cte de Nantes Lambert

181v

ï Germain établi à Nantes
par Louis le Pieux.
6 Wid a son chef chef envoyé
d'allemagne de bonne heure
Tourg mettre en doute ses Leiro-gerin
859. Apparaître Rob F. au bataille de Corn
855. Comes Andegavensis
Marchio –
864. Reçoit les Honores de Bernard
fils de Bern d'Italie
865 – Bataille y ajoute les Cts d'Anj
et de Tours
Chef militaire important
866. Bataille lui donne l'abb de S. M
Les postes ici à côté Outre Seine
d'Honores au delà de la Seine
Ancien comté de Outrem
Ne porta pas le titre de Duc Franc
mais pouvoir égal à celui de Ducs
Ducatus comme nul entre Seine
et Loire
K. Roberto ducatum inter
Seq. et Ligerim dedit (Regin
Cts d'Angers et de Blois
Angers l'abbé Lecl de Tours et d'Au
Blois passe à la fam de Ingo
886 – A l'abbé meme

Eudes fils de Robert recoit
cs lens. Leuam Odonis concessam
Germain diffé du celui de Rob le T.
Il a creem le comm mil ar 1822
Ingeramnetti dur les b de la Seine
angers a passé aux Foulques
Mis cs Foulques sont d. v. comtes
pour Eudes consid C comte
905. Il y a Vic de Tours
Cte de Blois Vic d'Eudes
Eudes Roi. Robert lui succède
de le Duché ou le Comté de Paris
Ils ont reçu abb. de Sens
comté d'Anjou
893. 1re fois Duc Francorum porté par
Robert
Dupl d'Eudes.
Rob recoit abb de S Denis
S Germain des Prés
Cte d'Etampes
Possession Laonnais orléanais
Berry et sa femme Béatrice
Hugues le Gd Duc Francorum
954 Duc Burgundiae et Aquit
Detegui le Roi aux com
orfevres mil du Roy
H Capet D de France et d'Aq
Otton D de Bourgogne
Duc d'Aq. Léon Lomer, Hugues

1825 Le titre de Duc Francorum
très important
Faut-il l'entendre Seul de le sens
de géographique ?
non car pays entre Seine et Loire
ne possède pas le nom de Francia
Francia entre Seine et Rhin
Sur le domaine
Le titre = commandement militaire de
toutes les forces du Duché [illegible]
Contre dép Cte de Paris
—— d'Orléans
—— d'Étampes
—— de Melun
—— Senlis
—— Dreux
Suzer du Cte du Maine
Cte d'Anjou
Cte de Chartres et Blois
—— de Tours
—— d'Héribert de Champagne
du Cte de Vermandois (?)
de Rich de Normandie
l'appelle 968 dux Senior
a Sens il a les droits intérieurs de
la nommé de l'archevêque.
Donc pas de titre déterminé géog

Situat analogue à celle des
Karoling. maires du Palais
Karol empire supplanté par la
protection des Ducs. de Rle Fran 183?

Dux omnium Gallicar. – Richer
R. de Trève. Omnia fere jura legum
in sese transfudit (1 Dungellu)
L. de Ferbeu – Lotti maculatus rex nomine –
Hugo vero non nomine sed
actu et opere
Capet désigné pour remplacer les Caroling.
on a choisi H. Capet non parce qu'il
ne pouvait porter ombrage ni parce
qu'il pourrait se faire reconnaître de
tous les gds Seigneurs –
Ch. martel porte le titre de
Princeps francorum.
Pépin et Carloman – lla
Dualité à leur plus complète

183 v°

On refis d'ordin le four d. Rem Cafée
celui de petits seig feodaux Lalam sem
de leur Dom. aux. D'ordin on faire comme le
four Royal à Louis XI — Il y a un Bain ou
en fanz ds ses ascensions
Bos di suffire que leurs fiefs ou leurs seigneurs
de qui ils furent dans le temps ils s'occup
de la cueillette d'1 four Roy un archaique de
+ en + absolu —
Les inventés par la vanité de seigneurs
Qui l'a fait Comte ? qui t'a fait Roi
Interpol. tardive de Ademar de Chabannes
Ila ds les Chroniques du Comte d'Anjou
Anecdote sans aucune autorité
Avoit on trouvé réel et elle s'en
fut H Capet un pour lui demander
Qui t'a fait Comte — le dur ou
four fait réponse semblable
A une occasion a Lodève ils ne furent pas
reconnu immédiatement
A Barcelone les ans d'H Capet clair
parfaitement —
Richer L IV. 12.
L 126 — Gerbert
H Capet demande at Constantin
1 bras — car les seuls il peut
trouver ? égal.
Il parle de sa Regale Potentia

apr la mort d'adalbéron il fait élire
arnoul au siège archiépiscopal en 1840 ?
a son fils Robert au lieu de S Basle
user du droit de paix ou du droit
de faire

avant cep. a lutter contre les vassaux
adalbéron de Vermandois, Eudes de Chartres
Vassaux insolents, sans le voulez

Impotentia regnandi ingloriu
Mais les hommes du Déol tend à
séparer la cause du Roi de la
cause des vassaux.

J. Ailleurs Guoman et regi Vijum en
Richer - parlant d'H Capet - expagène
Stipatus regnorum principibus more
regio decreta fecit legesque condidit
felici successu omnia disponens
atque ordinans

Orgueil des vassaux sera contribuer à
accroître l'orgueil du duc de France (?)

Duc de Fr a vassaux les

C. d'Anjou
" de Maine
de Touraine
– Chartres et Blois
– Troyes
– Corbeil
– Dreux
– Vexin

184 v°

C. de Melun
de Vermandois
de Ponthieu
de Montreuil

Cté de Paris passa à Bouchard de Montmorency. Son fils lui succéda ou des Evêques de Paris
Dès lors plus de Comté de Paris. Bourg urbain de Clergé Prévôt jouit de Robe de Vicomté

Gds vassaux de la Cour
Cette dist a continué jusqu'au XIIIe s.
Etablis. St Louis — Dis de l'obéis. le Roi. — Hors l'obéiss. —
Dans les prem. ét valables toutes les décisions prises par le Roi
et les autres durent être acceptés par les vassaux
Mais les Rois ont eu soin de ne jamais éclaircir la question. De mesure spécif. seulement Gds vass. n'ét pas tenus d'obéir à la vol. Royale. Brech. aux Cortes des d'autrefois vassaux de la Cour ou vassaux Immediats
Dès les prem. temps les 2 ch. coexistaient ainsi. Cour aux Anciens Plaids à côté de cette Cour féodale où on jugés les vass. menés
Un des premiers vassaux du Châtel aussi choisis parmi les vass. du Duc

France. Facilité pour les Rois d'un
fils sur les droits des vassaux

185r

G. [illegible] - [illegible] de [illegible] -

Le pays [illegible] que les g^d feud des Rois se
trouvent pourvus les Règles de l'hér
féodal s'établissent -

Liber can - d'abbon abbé de Fleury

[illegible] generalis [illegible]
quam unus regis vel imperatoris [illegible]
[illegible] abbatis [illegible]
[illegible] concordiam totius regni

Il [illegible] d'étaie [illegible] compte de ce danger
[illegible] Robert Roi dès la première année
de son règne

Rob. fait [illegible] son fils Hugues
[illegible] la vie des grands (R. Glaber)
1027. Il fait [illegible] son fils Henri
1059. Henri fait [illegible] Philippe
[illegible] son fils âgé de [illegible] ans
la transmiss. de la cour [illegible]
se fait sans difficulté

[illegible] vient à la garde de Beaudoin V
de Flandre

Louis VI. designatus [illegible] associé au
trône regni administratione
[illegible] providebat

g^d son père [illegible] pas d'El.
[illegible] Sacré -

185v

l'acte viol ahagin j Louis VI
Yves de Chartres qui ne fut jamais
ancune de ses lettres de la lettre
189 · dum in regem consecratus
fuit jure hered. regni competebat ac
[illegible] universi Ep. ca [illegible]
[illegible] eligerunt
Heraclius [illegible] royal [illegible]
annoncer
1113. Yves de Ch. presse Louis VI de se
marier de peur que le Roy ne
soit [illegible]
Ing. sur Louis VI –
Ex plus d'enthousiasme lors de la naiss
de Philippe auguste
Vita Lud VII. [illegible] abundan
à enfans
1119. Phil associé au trône
des lors Lui. augustis C I Dogm
Al-III [illegible] en ceseng d' Ph Aug
Rois capét. – Reges dei gratia
dei ordinante clement
dei [illegible]
Le Roi eut à [illegible] le titre de Seniors
avec celui de Dominus et de Rex
Sera cour et conseil c Cour Supérieure
de justice. Il y envoy. leurs gds vassa
gds barons de vas. rappel les placita
carolingiens.

1027. Robert prend décis en faveur 186 r
de l'Egl de Jumièges
in placito coram fidelibus
Eudes de bl. Rich de Norm
Abbés de Jum. - Arch de Sens
✝ de Châlons et Am. souverain
Pl kepts de plaintes par Henri Ier
de ériger l'Egl de la Bl. air. Dame
en abbaye (Vitry) coram
proceribus et primoribus palatii
Itas pour l's acte en far du
Dom de Montier - en Der
« fidelium nostrorum clarissima
Congregatio »
« Episc. Sanctitas consentiens »
« procerum necnon amabilis
multitudo »
Henri ensuite de Phil Ier réunit
22 archevêq. en présence de la grande
de St Remi - augm. la majesté de la
puiss. Royale - Plus que Seig. féodal
Dominus Rex. Les Gds vassaux ne
sont pas très nombreux - ils se trouv
auprès des offices du Roi et embrassent
la vol. du Roi.
Difficile d'accorder ces 2 idées
omnipotence royale
sacrifice des Gds au Pouvoir

Liber canonum Abbon de Fleury

1865

a regis ministerio cum totius regni

penitus negotia discutere - quomodo

~~Attanta~~ potestia succedere regi

annuentibus proceribus et ejus regni

Auxil et consilium

dit par les grands au Roi

honorandus cum sincera devotione

Par ~~le glorieux~~ Louis. Capétiens comme

le doctis Ame sur le pouv Royal

ambitio. comme de ses vassaux

pour respecter leur autorité

accroissement leur territoire

Ce accroiss comme dit l'Establiss de la Dyn Capét

Robert faussement appelé le Pieux,

Dupas le roi batard qui ont été

Roi batailleur a se fait respecter

son autorité a étendre son terrain

grand aux règles du Droit féodal

Henri duc de Bourg † 1002

Otte-Guill beau fils de Henri

comte de Nevers et de Bourgogne

de Mâcon - a la mort de Henri il

prit Héritier du duché

Rob proteste et refuse de laisser la

duché à Otte vassal du

roi d'aclij

Guerre de Bourg

~~Henri~~ Rob s'arrange avec Otte

Hlaire au Othe maison a lui léguée
Dijon —— viagère
Henri son fils le D. de Bourg
Henri cède la Bourg à son frère 1872
avantages et dangers du S. des apanages
Robert meurt aux duc d'Eudes II
de Blois et de Rich de Normandie
Robert fait céder les suzer des la
comté de Dreux, puis le comté de
Dreux lui-même
1055. Henri Ier obtient p les la Cte de Sens
Seigneurs prêtent les mains à les agran
Cap. Sais - Beaudoin V de Flandre, Toulges comte
d'Anjou cède à la Cour 1 partie
au Gâtinais à cond de garder la
domaine
Phil Ier calomnié. Esprit pratique
s'occupe des aff les plus proches
Il achète le Berri pour 60.000 sous
d'or. Bon administrateur. économe
1076. Phil Ier a repris la pl gde partie
du Royaume Français à la mort de
ch de régner à partir de Louis VI
marche s'accélère
L VI parcourt son domaine
soumet —— les petits vassaux
Confusion Corbeil. Montlhéry Rochefort
La Ferté alais Le Puiset

187 r

marie son fils à Eléonore d'Aq
a partir de ce moment Rois agrandi
leur territ. par le mar. des leurs enfa
en se mêlant aux aff
matrimoniales de leurs
d'Stang. g^d nombre de femmes d
l'affl. de cette règle
Isabelle hér du Vermandois
meurt 1182 sans enfants
son père cède à la sœur d'Isab
d'or (?) Philippe partie de sa hér
il lui retient Santerre, le
Vermandois, l'amiénois garde
la libre propriété du Valois
Regin normand donné en dot à
Henri Court-mantel. Ph aug
bretland, la f^d Henri ici morte
sans enfants
Ainsi, il acquiert le Gâtinais
Liens
Imprudences de Louis VII
Actions de Louis IX
Louis IX entra de la Syrie des apan
Artois donné à Robert
Anjou et Charles
Poitou et Auv. à Alphonse
Aragon abandonne Toulouse le Rou
Angl. rec Limoges Cahors de 15 la Saintonge

Agénois, Bas Quercy

Lettre difficile des premiers Capétiens

Lutter contre ces principes du Droit féodal

L'Hérésie en Languedoc [illegible] en vain à 188 r

l'espace [illegible] en la collatérale

Cela amena des sous inféodations – alors

le roi, s'il n'eût essayé le mouvement

n'aurait plus eu que 2 ou 3 vassaux

directs.

1209. Ph. Aug. – [illegible] qu'1 partie de fief

tenait s'il du fief féod, etc.

[illegible] relativ. de la partie tenant

vassal [illegible] du partage [illegible]

du Suzerain

[illegible] effet de ces Inféod

Dans [illegible] le pouv de justice du Roi

appel a [illegible] complètement disparu

de la [illegible] féodale. – Jamais

cause jugée par 1 premier trib n'en

portée à 1 second tribunal –

Au m. âge il fallait des Raisons

bien fortes pour accuser son juge et

recourir à 1 autre trib. En réalité

trib féodaux jug en dernière instance

[illegible] de la Roy. Capét. – Établiss

[illegible] de l'appel. Extension de

la juridiction royale en 1ère instance

Jug rendus par la Cour du Roi

[illegible] en réalité jug rendus

186 – 188 v

par les Pairs de l'accusé

Chartes particulières les ducs de Bourg. se soum. à la juridic. royale en cas de violation des droits accordés aux commun. mais à condition d'être jugés en cour du Roi

Cte de Flandre exige d'être jugé par ses Pairs

on refusait au Suzerain le droit de se saisir de la terre d'1 accusé avant le jug. de la cour

Ils s'en tenaient protestat. contre la confusion de la domin. et des vs corrélatives

Phil. Ier fut prêté serment à Fulk le Jeune de garder à chacun le droit en dernier arrêt par de sa cour — à moins qu'il ne le rende coupable lui-même

On décida plus tard que le Roi pourrait semondre des barons de Liége (Franc. Ier et Bourbon)

Seigneur droit de vider par la force au refus de justice aux décisions du Suzerain

au p XI – XII s.

V. – Ceptes des Établis. de S. Louis

Droit de guerre même contre le Roi.

au XIIe siècle grands vassaux conseiller
du Roi - devoir de suffrages droits
les armes à la main et de s'y rendre
9d le plus souvent - comparution simple
formalité - donne 1 caractère légitime
à la spirée 189 12
Les lentement a favorisé aux accroiss
au domaine et du pouvoir Royal
le Roy réussi à évoquer à son trib
1 foule de causes -
Luchaire - La cour du Roi
sous Louis VI - et Louis VII
ann du Nord
Hist de la Fr sous les Capétiens
Fameuse théorie des 12 pairs (6 laïques
6 ecclés) aucune valeur dinam littérant
996 - 3 pairs seulement certs
Il cours la cour ne menée de la cour
suffisent pour légitimer le jug.
Aux devoirs militaires leurs vassaux doivent
le service militaire g^d vassaux
doivent amener leurs arrière - vassaux
Ducs de Norm - alliés d'Henri et de
Robert
Louis VI a été son armée G^{te} d'Anjou
de Nevers etc
Mais le Roi ne comm. ande plus directement à
tous les h - libres - grâce à la féod
du seigneur Fidélité des g^d vassaux
nécessaire

18 - 189 v

temps de service limité par contrat
d'ordinaire 40 jours
Rois forcés de payer leurs armées
En théorie service illimité en fait limité
par lutte féodale
F. privés restreign. par Pouv. Royale
sous Louis VII – Suspension pour 10 ans
du droit de guerre
Intérêt juridique accidentelle en visant
par les causes déjà déférées à l tribunal
Activité similaire dans du Roi jamais
par coutumes locales
4 capitu[laires] donne nom de lois aux dé régions
d'intérêt général.
En fait le Roi n'a pas l'air suffisant
les vassaux pour légiférer
Droit législatif de la Roy[auté] formulé
dès Abbon Liber Canonum 18
Legum promulgatio reg. cordis splendore
regis imperio consuetudo paene (?) Jura
de publicus utilit non impeditur pro
lege succedit – Juram legitimam esse
legibus cognosci oportet – lex enim juris
constitutio scripta: mos vero consuetudo
probata nec tamen scripta
Inutile d'insp. la loi est montre dep.
l'idée qui commence de faire jour
on oppose la volonté du prince
– loi par exception – la coutume
surgie partout. Trad. – non écrite

190 r

Ineffera à partir du X siècle dans l'établiss. de lois coutumières dans leurs s'établir par des séries de jurisconsultes transmises par la tradition –

A partir des XI et XII siècles il en sera suivi des règles fixées par la cour

Beaumanoir Coût. B. " dans si divers que 2 chatellenies n'usent pas de la même "

S^rs vassaux doivent la faire ext. en leur avec leurs vass. promulguer des règles nouvelles

V. ordonn. Vital

Cte de Toul. Règl. de son de m. en de Rayn. Mét par consent d'év. Barons – Chevaliers en Prud.

ord du duc de Bret. sans le par des leurs av. assentim. des barons

G^d le Roi seul à vouloir les lois il s'agira des coutumes

Roi premier de maint. dans des terr. acquis Phil. Ier de la Gâtinais

Laurris de cette j... du Seigneur en fin le Roi en fera f... d'ord.^ce sur sa sagesse amener de sa... ... cu...

18.. 1905

Enfers de Jacques Sirey (Loi III) en tête l'une a le Vassaux sur l Loi.

1223. acte sur les Juifs accord avec les Barons

Mathilde Ctse de Nevers y donne son adhésion.

Ils ang pour savoir le premier rendu des ordonnances — ms a l'avenir des intérêts

Bien comprendre tel transformé en simple formalité puis Simple question de Style de la Réd. de la Loi.

Pendant tout le cours du 1er âge Roy n'intervient pas de la J. Législative

Ordonnances de la Roy Louis

Ord rendues sur Mar d'administ...

Il faudra 3 Siècles avant que la Coutume soit rédigée par écrit

Aux XIe XIIe XIIIe S. Doctores Legum

Sapientes

à partir du XIV on les exige pour assister et faciliter le travail du Juge

Etabl. de S. Louis

Beaumanoir C. de Beauvoisis

Au XVIe Siècle seul Roy lég. fait en mat. civile et criminelle

François Ier rend des ord. où les Royal intervient de l'intérêt de

Roy une mar financière avait perdu
tous les droits de la terre et n'a
gardé que les Dr féodaux 191 r
Dr de Relief
— Vente
877. Expeditio Normannica
1188. Dîme Saladine
Cette dîme dut sombrer l'époque une
1189. Ph aug la trouva en décadence
par jam cette levée n'aurait valeur
aut XIII s. Seulement Expéditions &
Phil le Bel pour compenser le Service
militaire des absents
Les Charles V seul pour la 1e
fois Fouage - caractère de l'impôt
universel
Rtaq - contin - Sumen
théorie — de la R Caroling
Son suzeraineté féodale
Privilège de la Royauté
S féodal vers limites des droits
Indép. milit. des Seigneurs
Pour judiciaire des Seign
Immunité de l'impôt
Un Roy trouve ds les règles féodales
un 1 point d'appui solide qui
lui permet de conquérir les droits
régaliens. Bientôt le Roi de Fce
sera considéré c. le maître de
la terre de la France de la vie

des sujets –

1914

Développements de la Royauté

Chantereau Lefèvre Traité des fiefs
Salvan Usage des fiefs
Brussel – Nouv. traité de l'Usage des fiefs –

Les disent que le Roy de France a dû tenir pend. 300 ans c. 1 gd feud. plus que comme 1 Monarchie

Voir Mézeray

Seul pays dans l'ancien Constit. ait été Struct. féodale – Pour les Communes devait amener 1 Pouv. absolu
Enfin la Royauté bien que électeur conserve son car. de prince Supérieur. Est. juste au XII S. de la déj. Juge Jusqu'au XIII S. ... fonctions Royales ...
Roi sans domaine ou diffic...

Rois ... Seig. Possessions
Droits ... conseil de Vassaux
Reichstage –
Régn. Locals Hoftage
Roi a partout des Vassaux Directs
Villes – Chevaliers

Capitieu

II

193v

Gwaliès Ans. all. dieu sous
Espinar Gde. Vassaux assoc
au pour D. C. Diets
C. Electeurs
C. Vic impériaux
Au pd. cette fin. Inspecteurs - Généraux
Péages
Cens - Revenus app. au Roi
Au XIIIe S. seul vassaux au droits
régaliens régaux à ceux de vassaux
Fed. Fréd II - 1220 - 1232 de la
Souveraineté territ. &
Car de la dim all. se
conserve ainsi sans fin la dim. au
Electeurs -
Avec Habsbourg tout change
La dign. impér. tend à devenir
Electoraux et s'associe d'1 Domaine
impérial
Suiv locaux constitués au XIIIe S.
deviennent indépendants et
autonomes - all. gde. fédération
plutôt qu'un Royaume
Roy all. a comme par après
de droits de souverain plus considér.
que la Roy Fse. - Plus tard
Roy absolue en Autriche
Fédération all. à bien les parties

194v Deutscher Reichs und Rechts Geschichte
Walter ou Schulte —
Angleterre — Constitutional Hist. of England
Stapp
V. Hallam —
Roy établi par conq. domaine
infin. puissante tous alleux effective
de la couronne
tous vassaux directs
Service milit. en deux Hier. par tous
Roi permettre tous vassaux à son
tribun.
Pas de Ste Souver. féodale. Domaines
disséminés sur diff. points du
territoire — Pas de conf. entre Dom.
utile ensouverain dd.
Propr. en bourg libre simples sujets
du Roi — Roi a propr. de toute
l'Angleterre étend son aut. adm.
sur toute l'Angl.
Earls au seul droits fiscaux
pas de comm. militaire
pas de droits de justice
Curia Regis cour suprême
du Royaume
Juges itinérants relie les j. locales
à la j. Royale (H II)

Roy angl levé de véritables impositions. Dr de Taillage (payé par gens non nobles aux ... ville)

Dr de Sculage, payé par tous s'exempter du serv mil

Echiquier d'Angleterre existe depuis Henri II

Roy angl n'a pas eu à comb. la féodalité au contr nobles et Bourgeois — contre Rois trop absolus — ont précisé le Droit qu'ils ont de consentir aux charges —

L'angl a eu ce que jamais la France n'a eu le Gouvern. ~~aristocratique~~

Féod française bien différente d'après les pays — Il faudrait des monographies

Seignobos. La Féodalité en Bourgogne

A faire. Statistique féodale

Nombre de Baronnies.

Châtellenies

A établir — Budget féodal

Répartit de la hiérarchie féodale

195v

En France bien qu'il soit resté
1 certain nombre de propriétaires libres ils se
confondent soit avec les Nobles soit
avec les colons non libres

Non nobles. Serfs. vers les classes
villains ou manants.

. Nobles – Toute la hiérarchie féodale

Roi chef suprême
au dessous du Roi Barons vassaux
immédiats du Duc de France
ou grands vassaux relevant
direct de la couronne (Hts Barons)
baronnie, mouvant – donner tenu
jouissant de tous droits régaliens
Duchés se formant comprenant des comtés
Comtés réunis en 1 comté qui se subdivisent
en vicomtés ou même en comtés
Seigneuries n'étant pas d'anciens comtés formant
le nom de comtés

Vicomtes. Anciens vicecomites administrateurs
d'~~a~~ parties du comté
assistant le comte comme militaire
droit de justice complet
D'autres vic ont reçu du comte
1 seigneurie avec droits égaux à ceux
du comte – sans être détaché d'un
comtés
998 gardent le nom de vicomtes après
l'avoir été (Vicomte de Dreux. Anc Vic de Limoges

Châtelain Droits analogues à ceux des Vicomtes - Nombr. Châtellenies en Flandre 196 r

Sires. Droits de justice en Comm. nul (Bourg. H. de France)

Viguiers (Vicarii) Succes. de Vicaires Carol. nommés par les comtes en exercice de l'distr. extrême 1 pour infér.

Avoués - Vidames - Office laïc. 99 f en même temps. Avoués en Châtelains

Voyers - Viennent en fief de 198 Simples Chevaliers Do de justice sur les Routes

Fief d'Haubert (fundum loricae), l. de méd. impr. ces ceux devenus acquis

Fief d'Hommes. aux de rente payée par le Seign.

Fief jurable et rendable peut être repris par le Seign.

Fief Vilains - premiers de certains parties de la France appartenant à des non nobles

Cens puis à femme donnés en fief

Revenus donnés en fief (Four banal - Dîme péage) donnés aux chevaliers

Cette Soc. féod. repose sur la Chevalerie à l'orig. ce n'est pas une inst. Social aucune fond. de rel. relig. ou ~~social~~

Chevalerie à l'origine = Cavalerie

Distinction entre cavaliers et H. de pied hôp.

1 – 196 v

jeunes pour se payer cheval
aux IXe Xe siècles chevalier s'identifie
avec le miles –
81 [illegible] servientes (sergentes) fantassins
Richer [illegible] emploi [illegible] ordre équestre
orig. au fond de la chevalerie
Le vrai théâtre [illegible] la
chevalerie 1648 [illegible] de la
1685 – De la che[valerie] ancienne et moderne
168 Ménétrier
Lacurne de St Palaye – de l'Anc[ienne]
chevalerie [illegible] – réédité en 1826
Gautier – La chevalerie
Étude non méthodique ni scientifique
faite d'après les chansons de geste
a négligé les diff[érentes] q[uestions] soulevées à propos
1 – Orig de la cheval (X^e XIe XIIe s)
2 Évol de la cheval
sous l'infl de ces idées [illegible]
3. Ordres de chevalerie créés pour
[illegible] les [illegible]
hospitaliers
Somme [illegible]
[illegible] par [illegible] appelé à prendre
part aux [illegible] de la [illegible]
[illegible] (Tacite)
[illegible]
838 – Annales de St Bertin Charles [illegible] au
placito de Kiersy [illegible]
de la [illegible] cingula

insignités

Plus tard les armements est devenu plus compliqué, on prit l'hab d'aller auprès du Roi ou du Seig pour y apprendre le métier

a la cour de Charl. Scholae vacationis gnarae. Pages écuyers

Infl de l'Eglise

Cérémonies liturgiques.

Livre d'Epreuves connues

Les cérémonies de la Ch. de Sorts ou de la Belle J de Saintré ne se sont point toujours passées comme cela

Par Gerard de Roussillon

Samuel Loheraîns - XIe S.

XIIe XIIIe S traces du rôle de la cér

XIIe S. Pierre de Blois. Aspirants doivent porter l'épée sur les autels en signe d'obéissance à l'Eglise

XIIe S. Symbolisme chevaleresque Consécration du chevalier comparé à celle de l'Evêque

Dans ces pays point de cérémonies Rois confèrent la chevalerie par accolade à des Enfants à des hommes nobles

99% nobles Chevaliers sont au service par l'état de pages ou d'écuyers

99% nobles n'arrivent jamais au rang de chevalerie.

Bourgeois ne pouvaient usurper ce titre

197 r

197 v

au lieu tranchais les éperons
sur du fumier (cour de Beauvoisis)
Egl impose oblig morales déf des
faibles –
Cela amena la créa des ordres de
chevalerie –
Ordres Relig au moment des croisades
1113. Hospi. (Gerard de Martigues
1118 Temple (H de Payen)
1234 – 1249. ordre du Genet (S. Louis)
navire
1352 – Ordre de l'Etoile, (Jean II)
1459 – Ordre de la Toison d'or (Ph. de Bo
1469. Ordre de l'Etoile .(Louis XI)
Bonne occasion de fêtes
Tuer l'orgueil au lieu de plaisir
Ne pas appliquer à la chevalerie tout
entière les pratiques des ordres de la cheval
Idées de religion et d'honneur
jouèrent pour le corps –
Droits inhérents sur la cheval s'étaient
acquis – Ensemble des Droits légaux
Dr de justice
— bataille humaine
— conduite de la guerre
Droits utiles
Dr de prendre des Dis administ
au législateur
toutes chartes de Communes sont
actes Législatifs —

Dr de guerre privée

contre le Roi

Contre Châteaux, soldeurs troupes de guerre

Roi n'a pas directs que sur petit nombre de fidèles

Tantum nombreux - Officiers de la Chan[illegible] devrôt être légistes admis la cour du Roi

Rendent la justice à leurs vassaux en dernière instance

Puiss. les grands

Peuvent donner des privilèges anoblir en donnant des fiefs nobles qui anoblis à la 3 génération - libérer leurs serfs

Roi réclame bientôt à imposer son approbation

Dr de recommand. au consent. pour la nomination aux évêchés et aux abbayes - ou le dispos. des bénéfices sub.

Dr de chasse

d'épave

d'aubaine

d'autoriser tous acquis. et échanges

Souveraineté entre les mains des chefs de la féodalité

Exactions violences

198 v Pouvoir au XIe Siècle limité
de tous côtés
L'une autre royaume partie du Sud haut fondé
les lois suite détruira l'anc féodale
Comment ?
De la const. même de la soc. féod. de
leurs causes de Ruine
C. Extérieures
Croisades — manifest. la + brillante la
+ héroïque de la soc. féodale
ont contribué à la ruine de la féod.
endettés ils ont vendu aux Villes
leurs lib. Villes
Beaucoup meurent en Orient ou s'y fixent
Croisade Alleg. Résultat. Destruct.
de la féod. du Midi par la
féod. du Nord. on ne peut con
… de Semblable
Pop. mérid. … par les Seign.
du nord se … vers le Roi
G. de 100 ans — anarchie contribua
à sa ruine —
Bouleverst. continuels de la condition
des fiefs. Etat d'instabilité
à côté 3 pouv. permanents
l'Eglise
les Villes
la Royauté

Il n'en est (?) faller de feu ... fiend (?)
ne prend fin dès le commencement du XIVe siècle — Si la Roy. n'a pas créé
I nouv. féodalité par le syst. des apanages
il aura pu être semblable à celle
de la Royauté
Villes contrib. à retrancher le Domaine
de la féodalité
Réveil des ... et de la Civilisation
amenée une Révol. complète
Noble de féodale de ... au Noble de cour
Eglise contre de la Ré. contre la féod.
lutte pendant siècles contre les guerres privées
Lorsque féod. ... à chacun les droits
Droit d'exiger justice
de demander réparation
La Paix — la trêve
Kluckhohn — Gesch. des Gottesfriedens
Semichon — La Paix et la trêve de Dieu
Organ. de la ... légale avec Rôle des Seigneurs
sous la Dir. de l'Eglise
La féod. reconnaît leur droit de résistance
C. de Charroux 989 — Anathème contre ceux qui pillent les églises
— Narb. 990 — on déclare pilleurs des biens de l'Eglise
994 — d'autres paix signés
par Evêques Seigneurs ...

299v finir les violences des fers de
guerre
Cartulaire de — Salses de Paix
situé au Puy
Au XIe S. actes terrible d'extrême humbl...
1041. Paix – concile de Elne
sous l'adir de l'arch. de Narbonne
Prot. de l'église en de paysans
trêve du vendr. soir au lundi
matin. Avent – Carême
Trêve de Dieu n'est pas atténuation
de la paix de Dieu
On promulguait la paix de D.
c. ordre spir. de ne pas à la femme actes
de viol
Puis pour faire mieux effectif
a dif. trêves spéciales – ~~femm~~
trêve femm. à ceux qui demandaient
justice d'un appeler
Il fallait des troupes pour
garantir la paix
Entente seigneuriale Commune ou
Compensation entre les mains des
Ligue gardes de la paix

1092 C. de Clermont Paix pour enlever
femmes, enfants, vieilli
Amendes aux ...
Entrave à la charte de Chaleons

Item à Rouen
Item à Troyes – Louis VI y adhère
Puis serment à partir de 12 ans de
garder la paix de Dieu
Association – comme les autres
troubleurs de la paix
Yves de Chartres cite Rothrocus qui
emprisonne 1 seigneur
1128. Siège de Crécy... Commune de Sar-
cond par 1 prêtre vienne aider
le Roi –
Des lors regles mêmes féod. en service à
la Roy. R. – Déshérence
forfaiture
garde noble
Nombre des fiefs va rapid. en
diminuant
Du XIe au XIVe S. nombr. fam. absorbés
Beaucoup de fiefs disparaissent. beaucoup s'émiettent
En Angl. constit. Lative du Dr d'aînesse
En France il n'ex. pas partout
——————— av. la même Règ...
Sous. inféodation – empêchée par le Roi
Impossible plaider des fiefs 1 Eglise qui
G. a pas admis l'indivisibilité du fief
à qui revient – pas dire qui. lors les
fiefs possédés passent au fils du
possesseur
antérieur fils premier fief héréditaire

200v 998. Exclu non capables de la succ.
a ces biens tomberont plus tard en
déshérence
Femmes 998 succèdent à def de hér
mâle - 996 après les mâles
998 - à côté des mâles avec
Droits jusqu'en Egaux

Roy a été la force permanente en
lutte avec la féodalité. Cap ont été
conquis par il fallait la détruire
Politique de tradition
4 prem capét. ambitions naturelle de
conserver et d'agrandir les
droits

Respect de les 4 prem les Règles féodales
Querelle avec Comte de Blois
à propos d'1 château construit sur terres
Royales
Cte de Blois offre de prouver son droit
ms refus - que le Roi juge en
partie décide
on le somme à en appeler à
la f privée
Ls VI le premier reprime grâce aux
milices communales les excès des
petits vassaux
Défend les droits des églises contre eux
et le délai contre ... etc de clemence

et le Comte d'Auvergne

mis le duc d'Aq. Ingratitude du Cte d'Auv

intervient et réclame

Une cour royale juge le Cte

d'Auv. en présence du Duc d'Aq.

Louis VI cite Comte de Blois

du trib. cal. f. viol de la Paix de Dieu

et le fait excommunier.

Suger. Louis VI fait rendre

Gorge aux seigneurs insolents et pillards

défendant les Pauvres

Scilicet enim longas regibus esse

manus ne ... longe ... communi

parte virtus regia coarctari videatur —

Louis VI n'a ni la sagesse

ni l'intellig. de son père ni impulsion

domine et si forte sur lui même

viole les Règles féodales

S. B. L 222 à Joscelin + de Soissons

le Roi a oublié son droit au point

de faire la g. à l'Abbé de Ch. son

vassal quem non submoneras vel

posueras ad Rationem

Ev. de Clermont et du Puy s'en

plaint du Cte d'Auv. du Cte

du Puy, du Cte de Solignac

Louis VI n'appela pas H. II à

sa cour les seigneurs et les fait

prisonniers

Vte de Solignac s'acc. du ev. + du Puy

201v

1167. [illegible] d'[illegible] refuse de comparaître dev. la cour d'Henri II.

1177. Malgré désirs de g^ds du Pays, malg. lettre d'H II. Le 7II refuse d'accepter autre juge en roi le droit de juger div. le Cte d'Auvergne

Vte de Polignac rend ses fiefs au Roi et les reçoit par l'indulgence royale

Le VIIe se pose [illegible] des droits de protection d'Egl.

1152 fait la g. a Henri d'Anjou duc de N. qui [illegible] ad curiam venire noluit ad jus capiendum vel faciendum in regis praesentia

1153. Cond. Eudes de Bourg.

1154 Cite le Cte de Nevers p. l. guerre avec moines de Vézelay

1166 réprime les viol. commis par Cte de Châlon contre moines de Cluny fait comparaître à Châlon tous les seign. du pays - il s'exp. ainsi

per longam regum absentiam sine disciplina [illegible] freno justitiae regnum longo tempore dissoluta fuerit terra Burgundiae [illegible] illis qui in terra [illegible] aliorum potentiae [illegible] injuriam a [illegible]

202 r

le decertam in panteras opprimere
a Ecclesia bona fraudari
nos propter tantam malitiam terrae
to cum copiis regia virtu cinq
obtentu faciendi vindictas a reformandi
tamen in pedaria.

Rôle glorieux en ins. de

Ph Aug.

Archives de Toulouse

Jean Mour. La production

V Delisle Catalogue des Actes de Ph Aug

Ph Aug ressemble à l'araignée universelle
araignée, Louis XI.

Mollen de rendre compte du danger
qui la menaçait

1184 - Phil des veil tous l'amiénois et le
Vermandois

alabeth de la reine - Phil d'Als. Cte de Fl.
Cte d'Hainaut Dd de Bourg Cte
de Sancerre.

Cte de Champ Cte de Chartr

Arch de Reims secret allés

Deo donante, illi viribus et aetate
deficiens, ego autem viribus et
aetate crescens

Déf de Phil d'Alsace

Phil ay épousé Isabelle de Hainaut

Solennités mêlé à toutes les

Guer de Flandre

202 v

m de Phil.-Alsace et S. Jo. Jean
Beaudouin Hainaut s'empar de la Flandre
beau fr. Phil. Aug.
on laisse à Beaud. la Flandre et cond.
que le fils du Roi obtienne les Artois
et la Somme du Ponthieu

m de Beaudouin

Phil. se fait donner la gard. des 2 filles
de Beaudouin - l'une épouse Ferrand
Ph. intervient pour se faire donner
Aire et S. Omer
Pri. de 2 des vass. du Cte de Fl. puis
du Cte de Boul.

All. et Othon de Brunswick et J. s. T.
Cour du roi pour confis. des Ctes de
Flandre et de Boulogne

Phil. concède à Jeanne la
Comté

Confis. des biens du Comte d'Au
Ph. réunit à Poitiers [illegible] Bourg.
Il leur enlève la Ch. cour de Vergy
enlève Châtillon s. Seine
le cond. et donner en gage 3 chât.
et et lamb. 30.000 livres aux
Eglises -
Lutte plus violente contre le Duc
de Normandie

Rich. Coeur de Lion
Jean sans Terre

Lutte féodale

203 r

1195. Traité entre Phil. et Richard

entre vassal et suzerain

Jsl cond. p. ar refus de comparaître

devant la cour du Roi

Cité, appel des Barons poitevins

parce qu'il a au mépris des

droits d'Arthur mis la

main sur ses b. et ensuite

Arthur

G. Lecouflignac ensuite de la

mort d'Arthur

Arg. de la Normandie

Immense imp. de la N. Rôle qu'elle

avait joué, de la formation de

la féodalité

En Normandie, noblesse disciplinée

incapable de gêner le suzerain

Domaine riche tranquille, bien

organisé

Parlem. de Barons

Echiquier de Norm. — corps admin.

et financier

En Anjou et en Poitou pareil des

barons beaucoup plus ind.

Etablir plus tard 2 Sénéchaussées

Guill. des Roches

Gu. de Thouars

Mais ne tenir à peine fort indép.

203v

de la Royauté

Ph. Aug. a laissé le nord de mer. Sur le midi

Acte de Pont de l'Arche. Ph. Aug. reçoit l'hommage lige de Simon de Montf.

Dès lors Midi rattaché au Domaine Royal.

Bretagne jusque là indép.

Mar. de l'hér. de la Bret. as Pierre de Dreux petit fils de Louis le Gros - rattache la Bretag.

A. de Vassaux & Ph. « sauf la fidélité due au Roi notre Sire »

à la m. de Thibaut III de Ch. - Cour décide que le Ch. ne passera pas à son Brienne mais à Th. fils de Thib. III sous la tutelle de sa mère Blanche

1201 - Bl. prête homm. et remet les châts de Bray et de Montereau avec rente annuelle de 500 l.

1209. Mariée

Garde Thib. à sa cour jusqu'en 1214 - et lui rend à sa majorité Bray et Montereau

+ cité de 30.000 livres

N Recueil de Delisle

Juill 1190 confirm 81 acc entre Archev. de Lyon et le C. de Forez

Etat social de la Fr complèt changé

Querelles se décident par des accords écrits - entre deux orang.

Ph aug fait renouveler à des vassaux et fait reprises leurs serments de fidélité - 998 pour 1 livre de cire donnée - 998 garantie le serment de fidélité par 1 Amende -

Del 1692 - 1693 - 1694 -
2060 — 2070 -
2112 — 2119
2121 — 2136

Puis série innombrables d'achats et d'échanges de fiefs.

Os jr 1 singul en faire de les aff Banquier de la féod. Le faire sans payer de intérêt usuraires

Châtell de Bray sur Somme vendue par Sire de Péronne

prend tous des fiefs et rend des terres à redevances

Le fait payer en terres le Droit de Relief

1219 - Oblig de Charles abandonner droit de relief de l'hér de Th de Blois

Ne permet pas de constr. - des forteresses

204 v° Fait rechercher les droits des vass. à leurs Douz. en fiefs. il leur fait signer la prom. de les relever à 1re réquisition

Surveiller le mariage des filles de ses vassaux

Actes relatifs à Pierre et Hervé de Gien

1209. Ph. Aug. fait admettre p. Cte de Bourb. de Nevers. Guy de Dampierre D. de Bourg. le principe que de toute sous inféod. le fief séparé du fief principal relèvera non du fief ~~[illegible]~~ mais du seigneur de celui-ci

mais p. s. de simples vassaux en hommes liges. après lui tous ft. rendus à la Roy. dans H. liges

H. liges. serviteurs du seigneur

Principe — que Roi ne peut rien tenir en fief

Possess. du Cte d'Amiens vassal de Chr. d'Amiens — Ph. Aug. entra en négoc. av. l'Eveque obt. sa renonc.

Quia nemini debemus facere hominium nec possumus

Item p. Eglise de Thérouanne et Noyon

Ph. Aug. fait servir Aff. Relig. p. s'immiscer de l. Aff. des vassaux

Ph Aug Sauf en ce qui touche son Dom immédiat se préoccupe peu des villes 205 r

Prom. 2el de [illegible] Eglises

Iglise [illegible] Regis Fr. : Ecclesias in sua sub semper custodia cupientes [illegible] unquam principibus terras custodiendas tradidissent tamen Ecclesias sub potestate sua ac protectione retinere decrevere ~~ne principes~~ ne principes Ecclesias vel clericos aliquibus angariis vel capitationibus gravare praesumerent

(Rigord)

Principes [illegible] consid. c. ay reçu temporair. des terres à garder - non propriét. de ces terres. Pouv. Royal a pr soustraire à ceux aux spoliation des terres à garder les Eglises sous sa propre sauvegarde.

Donations de Ph Aug - nombr. [illegible] aux comparer avec les [illegible].

[illegible] ph considère en [illegible] concession de terres sans souveraineté des droits utiles

205v

Sources Hist

Fin Xe Siècle. Flodoard et Richer

apparition de H Capet. morcellement féodal de l'Historiographie

Plus de sources Royales

Pendant XIe S pas 1 seul texte ayant un sens

historique Royale

Raoul Glaber - moine de Cluny

P. de vue ecclésiast. et impérial

Aux pays féodaux

Moine de S. G. H. des Ducs de Normandie

Guill. de Jumièges

G. de Poitiers H. de G. le Long

Orderic Vital - Normand et Anglais

Chron. des Cts d'Anjou

Chron. d'Adhémar de Chabannes. S. de Vue Aquitaine

au XIIe Siècle Roy. inspiration de Saint

Sous Louis VI et Louis VII l'Histoire Royale continue

Biog. de Ls VI - de Suger

———— Ls VII - de Suger (non achevé)

. Auteur Hist. Ludovici VI - moine parisien. H des mariages de Ls VII et de la naiss. de Ph. Aug. Pas de point de vue plus général et plus élevé

Ph Aug - Rigord

Guillaume Le Breton vers et en prose

A plus général

206 r

H de l'Historiographie fidèle A image
de l'H de la Royauté

Vers Historiogr. des Croisades
Gd nombre d'ouvrages dep la fin du
XI S. jusqu'au ½ XIII S

Gesta Francorum An. 1e Croisade
Raymond d'Agiles

Grandes H. de la Croisade — Baudry de Bourg
Robert le Moine
Foucher
Albert d'Aix

2 Croisade Odon de
Fin du Siècle. Guillaume de Tyr
Gde H des Croisades
continuée en f^{cais} p. 1 Série
d'auteurs différents

~~Nombre Histor~~ au début du
XIII Siècle

Ouvr. d'H spéc Eccles. allégor
Miracula S. Benedicti
H des Ev d'Auxerre
— des mass
Eveschés et Abbayes

206v

Doc Diplom

Rares aux Xe et XIe S. — se multiplient au XIIe S.

(jusqu'à Phil Ier) Diplomata regum — D. Bouquet

Actes de Louis VII — Luchaire

Cartulaires — catal. de Flach —

Pouvoir royal très menacé sous la minorité de Louis IX. tentative coal. de la Nobl.

Noblesse vit. lib de Ren. de Boulogne

Cte Ferrand de Flandre

Retour des possessions dont saisis par Ph. Aug. application du principe qu'un noble n'est jugé que par ses pairs

qu'on ne peut être attaqué

sans 1 procès et 1 an de délai

Habileté de Bl de Castille

Intervention au Cte de Ch. l'imbécile de la Ville de Reims parce qu'il av. ab.

Louis VIII et Avignon

Relâche le Cte de Flandre aux conf

l'alliance de S. Maurice ou de la Ctesse de Flandre

conf particulières

accommod. de Vendôme

Elle reçoit immédiat. l'hommage de Ph. Aug

stipulé que Yolande fille de P. Mauclerc épouserait Jean frère du Roi. Yol. remise à la garde du Roi. Domaines à don

au at mauleon jusqu'à majorité de Jean - Angers Blois 207 r
Cte autorisé les vass. à en appeler au Parl de Paris en cas de refus de déni de justice
P mauclerc la soutenu à 2 reprises
Il prête hommage à Henri III -
1234- Il doit rendre tout ce qui lui a donné, remet places prête hommage - lige, servira 4 ans en Pal
Le rach. tous jurid accordés au Cte de marche par le Roi ou la Comtesse pendant accord lui a sujets du Roi au sénéchal du Poitou
1241 aband. le fief d'Aunis la Suzer. d'Eu, 3 châteaux
Thib de Ch au décédé de la Nav 1234-
Roi prête à Thib 40.000 livres données à obten. Suzer. de Blois Chartres -
Thib marie sa fille sans permission de Louis IX il est obligé de livrer Montereau et Bray sur S. et d'aller 7 ans en Palestine
Valetaille royale insulte Thib de Champagne
Louis IX achète le Cté de Mâcon moy 10.000 l - et 1 rente de 10.000 l à la comtesse
Epure les Dr de surveill sur les fiefs et hommage des vassaux

207 v

Empêche 1 fois le mariage de
Simon de Leicester 1 fois le
[illegible] du Roi d'Angleterre
Fait épouser à son frère Charles 1er
de Provence — Béatrice

Dotation d'apanage
Déjà un Danger
Il ne faut pas être injuste envers la Roy.
Elle n'a pas l'idée qu'il [illegible] du [illegible]
[illegible] qu'elle tardive

Immenses services des apanages
Beaucoup moins dangereux que les
anciens grands fiefs
Il semblait déjà très avant de
mettre le gd Dom aux mains de
membres de la fam. capét.
apan. transmissibles seul. en
ligne directe
Réunion de la cas d'Alphonse de
Poitiers

Dom Royal fort grand
admin Royale commence à [illegible]
avant à diviser la difficulté
S. Louis accroît les dr. du Roy

1255 Interd. aux [illegible] du [illegible]
[illegible] les armes
Non pas interd. de porter l'épée
aux côtés mais de parcourir les
grands routes en appareil de
guerre

208 v.

1269 - Ord. du Fontenoy
Serge de Vierzon cond. à indemniser
1 march. d'avoir eu plein jour
sur ses terres
Serge est puni de tous les méf
commis sur ses t.

1262 Ord. de Chartres
interdire de frapper une monnaie
ressembl. à celle du Roi
m. Royale jamais refusée
a seul cours dans les lieux où
ne se frappent p. de m. locales -
mêler l'indulg. à la sévérité
S. Louis de l'aff. d'Eng. de Coucy
punir très fort le coupable
après menaces terribles
roide en justice vers les Rebelles
fut doux et déb. envers les humbles
lui pard. son méfait de plein gré
Pol. caractère dans le midi
Al. de Castille révoqua toutes les donations
faites par Simon de Montfort,
pacifia le midi et fit rentrer dans le d.R.
toutes les terres dont les propr. avaient
disparu
Vrais vassaux de terres Royales
seules 2 fam. du nord dev. puiss. dans
le midi. fam. de Lévis - à Mirepoix
Montfort

208 v

Cens de Dive de Carcassonne

Béziers Narb. confisqués

S-L. oblige 150 h de reb à s'en aller en Palestine

Sénéchal de Carcass - vér repres de l'aut royale de ts domaines du midi

Guerre entre Raymond VII et Cte de Foix

Sén de Carc les fait s'accorder!

Intervention contre les baile de Alph de Poitiers

Interv. de ts Aff du midi anglais

——— d'Aragon

1268. Sén de C. oblige ts seign de s'en a garder le service d'Estage (garde de ts Chateaux)

Esprit d'équité et de douceur

1258 Traités av. l'Aragon et l'Angleterre

Cessions c le traité av l'Aragon peu soutenables.

S Louis cède le Roussill obtient Ren. de la suzer Arag sur ts villes du midi

P traité av Henri III - plus compliqué

Roi d'Angl se reconn obligé à l'hommage lige comme pair de France et duc d'Aq

« Sire je devien votre homme de bouche et de mains et vous jure et promets foi et loyauté et de garder votre droit à mon pouvoir et de faire bonne justice à votre semonce et à celle de votre baillif »

Serm. d'H III

S. Louis victime d'illusion – d'illusion que causa la situation morale en Europe

On raille H III en Angleterre comme S Louis en France

S Louis exagère les droits de plus[?] [illegible] Ph aug[?] dans [illegible] et [illegible] violence

---

Sûr de la Royauté vis à vis de l'Eglise

Tonnier. Officialités

Valois – Guill. d'Auvergne + de Paris. [illegible] sur la Pragm. S. attrib. à St. [illegible] de la P.S. attr. à S.L. 1844

Gérin. La 2 pragm. attr. à S.L. 1863. 1869

Rosen – Vie P. S. 1854 –

[illegible] Gérin a prouvé la fausseté de l'attrib. de la Pr. S.

Viollet B. E. de Ch. – 1870. prétend que cette P.S. [illegible] assez fidèlement

209 v°

La politique de S. Louis

P. de l'an 1000 à l'an 1300 peut être la plus belle ép de l'H de l'Egl

rétabli

Infl sur toute la Soc.

A l'intér de l'Egl

Constit du Pouv Pontifical

(de Léon IX à Innocent IV)

Réf de la Disc Ecl

Nouv. ordres Religieux

Esprit monastique

En Politique - Croisades

Ds l'ordre Intel. Créat des Universités

aux Religieux

L'idéal du progr des. anciens / Union entre l'Egl et le pouv temporel

org du Clergé Rég et du Clergé Séculier

Donc conflits entre Roy et Papauté

l'Egl. et la Papauté

l'Egl et la Royauté

Les abbés possèdent en maint endroit de véritables fiefs

1059 - Dipl de H Ier

in perpetuo ex beneficio regio contulerit canobio conferre et commenda ... abbatis ... liberam ... al omni jud pot solutam

in idem albertis a rege [illegible]
liberum in Solution
les Droits comtaux attrib à les
Évêchés
3 pairies ducales - Laon Reims Beauvais
——— comtales Langres Châlons
les abb possèdent Droit comtal
de justice - droits de battre
monnaie -

Avoués - L[a] puiss sur les vassaux
de l'Église
avouerie judic
les avoueries ont leurs [illegible]
héréditaires -
avoueries sont devenues des fiefs
violences des Avoués
avoueries tomb en désuétude
Egl les remplacent par Seign d'Admin

Vidames avec temps de [illegible] ou Abb
par [illegible]
sous archidiacre
Chef temporel de l'abbaye
rend aux laïques justice crim
en [illegible]
Rôle inférieur
Avoué - rôle extérieur
Pend les vacances de S. Épisc ou
abbatial, vidames chargés
de la [illegible] de [illegible]

210v

à côté autre jurid ~~plus étendue~~
Jurid. religieuse Eccl.
Sur clercs
Choses d'Eglise
Ev. Les synodes diocésains
— Evêq. assisté de ses clercs
Ev. faire bientôt rendre la j Eccl
par official
apparaît à la fin du XII s.
1. concile de Westminster 1173
Bulle d'Al. III (1179)
C. de Rouen (1190)
Avantages de la jurid. Eccl.
on leur porta le plus des causes
que l'on pouvait
1178. Off à Reims
puis à Cambrai — Chartres
Trayes —
puis partout
Archid. ont à leur tour des espèces
de Vassaux Ev. divisé en Archidiaconés
créa des Off. des Arch.
Deplus décl de + en + gd des
Dr. Rom et du Dr Can
Il fallait des légistes érudits
Archidiacres. Archiprêtres. Chapitres
ont chacun leur Official

211r

on siège jouit d'elles
Official – Délég. san appel –
on ne peut en appeler
qu'au synode
Officiaux forains – Jug. révocables
p. Offici-
leurs Rey de Eg[?]-
surveille Clg. des actes relig
& des tuteurs
Réd. & gardes actes
surveillent les Ex[?]
Pers. subalternes – Avocats
Procureurs avoués
Tabellions

Gd Privilège des Officiaux
Ils rattachent toutes causes rat. personae
rat. materiae

R. Pers. – Tous clercs
Croisés
Ecoliers des Univ
Veuves et Orphelins
Tous ceux qui ne peuvent obt. justice
du juge laïque (emprise sur le
Dr Royal)
Cour locale ou à cause des Unit
Seul moyen p. causes laïques
R. mat – Causes Spirituelles
Sacr. Voeux. Census. Dîmes – Dr de
patronage
Causes Matrimoniales
Cont. passé entre Epoux
~~testaments~~

211 r

Cel a Biens aff aux Clercs
Causes où le serment était déféré
Crimes commis dans les lieux saints
Vols en meubles
Sainteté des Hérésies Blasphèmes
Simonie. Infr. à la trêve de Dieu
Usure - Crimes commis à un Ecc. (Dixi - fils Laricinum) de quels localités

Jur Cel intervient de la cond ~~Sub~~ civile des personnes.
on enlève à l'Egl. le Droit de porter les armes -

Roi par leurs Eccl. dépossédé de l'anc Rte.
Ph I. Egl. ne porte plus la couronne

Lutte pas portée sur le terrain pol.
D'ab. accord entre l'Egl. et la Roy.
Clercs remplissent la Cour du Roi
la chancellerie royale
le Parlement

Roy s'appuie sur évêques
Fulbert de Chartres « Consilium et auxilium debent T. regi de justitia et pace
du statut régis et donné Eccl.
Clergé exempt de tout droit sauf
du Dr d'amortiss - qui remplace le droit de relief

Dîme Saladine
Ph A déclare le Clergé libre de toutes redevances

Vitalité du Clergé aux XIIe et XIIIe s.
212 r
Conciles - lis pég
De 989 - 1299 - 242 conciles
indép du pouv Royal
se réunissent sans son intervention
pour leurs Déc
Univ filles des Anc Ecoles Cathédrales
(Un de Paris = Ec. N Dame + Ec St Geneviève
d'Abélard)
Chancelier de l'Evêché confère
la Licentia Docendi
Il fallut 1 lutte très longue pour
qu'elle dev. indép de l'Evêché
Membres de l'Un tous célibat
non tous clercs
Mouv Intellectuel et Artistique
origines obscures
Confrérie Ouvriers
Egl a réuni formé ecol de son
sein des frères - confrères
Ecole de sculpteurs
Peintres sur fresque
vitraux
Arch gothique succèd
à arch Romane
1034 S Et de Caen - Ch d. Ol Roman
Jumièges
S Remi de Reims (1re moitié du XI S.)
Egl de Ch. (comm au XI S. et
ach du XIIIe)

212 v

École de Sculpture se développe
vers perfection des formes, sans aucune
influence de l'art antique
V. Portail de Reims
Chartres

Perf. des Vitraux (XIV-XV S.)

Décad. des ordres monastiques

Au X S. Fond. de Cluny (c. 910)
930. Dirigé par S. Odon
réf. de l'ordre de S. Benoît
(IX S. ép. de décad. plus d. règ.)
Infl. de S. Guill. de Dijon (fin du X S.)

De Cluny sortit l'ordre de
Cîteaux (abbé Robert)

Réf. des Cisterciens
En all. Hirschau marque la réforme
Cluny et Cît. 2 péri-
des pops.

Clairvaux (S. Bernard)
mél. des 2 règles

Foule d'ordres second.
1099 - Fontevrault
1087 - Chartreux (S. Bruno)
1076 Grandmont (S. Et.)
1119 Ch. rég. de Prémontré (S. Norbert)

Gds ordres de Che. Alcantara
Calatrava - Avis
Christ

213 r

Au XIIIe S. Créat^on d'1 forme toute nouvelle de la vie monast.

Créat^on des Ordres Prêcheurs

Frères Prêcheurs Espagne

— Mendiants - Italie

Se propagent vite en France

Guib. de Nogent (« Cum ergo nusquam, De Vita Sua I - 11 »)

Franciscains ou Mineurs fondés 1208 à Portiuncula par S. Fr. d'Assise

Renon^t aux biens du monde

Service du S. Siège

Prédic. miss. agents polit.

Professeurs de la Univ.

S Bonav.

Duns Scot

Roger Bacon

Dérivatif puissant pour l'esprit d'hérésie - en ces points aliment de l'Esprit d'hérésie

Fraticelli - hostiles au S. Siège
clergé rég.

En France Frères prirent le nom de Cordeliers.

XVIe S. Récollets et Capucins

1215. S Dominique

Préd. de la foi

Extirpation de l'hérésie

En France il se dével. d'abord 1e mais. à Toulouse

2e à Paris 1218

213 v° Du vivant de S. Dom. 60 maisons réparties en 8 prov.

Albert le Gd

S. Thom. d'Aq.

Vincent de Beauvais

Animés de l'Esprit moins libre mais actif que les Franciscains

Organisateurs - Systématiques -

Gds compilateurs du Moyen Age

Pas novateurs.

Toutes maisons rattachées à la Maison Mère -

Obligé régulier sans patrie

sans Résidence fixe

sans argent

Croisade des Albig. aucune autre influence

Dominicains Hérétiques

Inquisition - non p. St. Dominique

1198 2 Cisterciens - Guy Regnier

1218. Conc. de Toulouse

Dans chaque par. 1 prêtre assisté de plus. laïques

Bientôt ascendance Dominic. obt. alors la

à la demande de St Louis

2 inquisiteurs. 1 Dominic.

1 franciscain

Dès le XIII s. activité intellle - au Mission passèrent aux nouv. ordres mendiants

Emploi donné à 1 foule de forces vives -

Roy capéé ds L. débuts

Protectrice ds Évêques

s'appuent sur les Év.

Droits reconnus par eux ds carol.

Lib canon ds Él maintenue

en principe depuis L le Pieux

Él entre les mains du clergé ou

du peuple Pas des Évêq.

Clergé repr. par Chapitres ds Cath

Peuple ——— L. les plus insig. de la

Noblesse

Vrai peuple en la pour acclamer

le choix fait par Notables

Élect. d'Arnulf

de Gerbert

XI: XII S. Chap ds Cham finissent

par s'attrib excl. les élect. Episcopales.

1215. Usage confirmé par

Concile de Latran

Dévolu à compétence ds Chapitres

Rois se réservent droit de présentation

Ex ds Ph Aug (Dép. pour Croisade)

9. Chan en moins doit venir auprès

du Roi et dem. la liberté élection

Lorsq accordée

10. ... ds ... de nommer 1 L. qui soit

utilis regno (Dr de prés. ep. en fait)

11. Roi ne rend la régale aux Év. élu

élu qu'après la consécration

(Dr de confirmation)

12 Revenus vacants pend la vac de

Évêché ou de l'Abb. étaient à la Disp du Roi

(Dr de régale)

Copie pratiq le dr de nom discute

214 v° Rob nomm le succes de Fulbert de Chartr malgré El. à Bourges il nomm Goslin à Langres Richard

Henri nomm Gildouin à Sens malgré chapitr à Paris en oppos à l. élu du Cte de Chartres.

Dr abbé Roy. Rois disposi de domain. Donat: abbés de S Denis
S Germain de Prés
S. Maur les Fossés
Fleury

Abb de Sec irrégulier
Pas réunis de 1 meme main
remises à 1 Laïque (commande laïque)
——— Evêque (——— séculier)
alors non plus abbé mais Prévôt

Dr de confirmation. Si le clergé de 1 Ev avait négligé de dem au Roi la liber El. le Roi pouv frapper d'1 amende et casser Elect.
Roi pouv accorder Dispense de Regalia. Mais tout nouvel élu devait venir prêter serment de fidélité.

Tout relation entre Pap et Roy ne fut très aigu. l. en ale.

Plus Raisons.
Evêques moins puissants sur les Ev alle
Pap Ext. moins pour constituer
Ev. alliés naturels de la Royauté

Du du clergé de France
avec indep vis à vis du Siège de Rome
Sent gallican déjà très conscient au concile de S. Basle (X. siècle)

Pap av besoin d'1 Eglise sur laquelle s'appuyer contre l'allem

Il fau en faire dans Esprit 215r
Général de la Royauté du Clergé
Esprit de bon sens et de modér
V. petit écrit d'Angers de Fleury
Sur les 2 Pour (Impérial - Episcopal)
indép vis à vis du Pape
respect des Droits de l'Etat
Yves de Ch. défend le dr de l'Eglise
contre la Papauté - admet même
l'invest par le bâton
Rois ne donneraient pas double invest
par crosse
— anneau
Rois de Fr. donnaient inv. par le bâton
per baculum - ne déclar en donner
l'invest que de la temporalité
1075 - Concile interdit l'invest
Ph I. résista
L. d'Yves de Ch. sou maintenu
malgré le mauv vouloir
d'Urb II et de Pascal
1107 Conc de Troyes aux lois Déc du Cl. 1075
1129 —— Reims -
mais Décisions sans Vigueur
Dr important
Dr de Régale - dr de percevoir les fruits
du temporel des év. pend la vacance
Régale sign vis de l'indép. discute 81 Siège
vis à vis du pour Royal
Longues Contestations entre
Roys et Papes -
Conc de l'abolit. de la Rég. en Cap

Ls XIV retq le Dr de régale sur les
215v Évêchés - avait il raison ?
au XIV s. Dr de Rég exp ds le Ev.
de Flandre
Champagne
Bourg.
Normandie
S. de Loire (sauf Bretagne)
— Bourges (— Limoges)
Cahors Rodez
albi mende
à Poitiers
Lyon
Exc. pour Amp. cm Cambrai
Dioc de Bordeaux
Languedoc
Arl. Vienne Besancon
Ev de Pamiers sous Ls XIV se fondait
sur cette Exception pour refuser Dr de
Rég. Riches des Évêques
——— Pages
Régale de Châlons 1202 — 2047 livres
Reims 2668 l —
Ev et abb dev Droit de Gîte et
de procuration
Pers. ~~Hommes~~ Rois ten. à ces derniers droits
à partir du XII S. droit de gîte
dispar grad - remplacé par Dr Pecun.
Ls VIII touchait 1108 - à Chartres
exp. du Dr de gîte
Ls IX en 9 ans - touche 1202 l.
C. Exp de gîte
Des Spoliés - Dr de Dépouilles - de S'emparer

ds meubls de l'Evêque
Louis VII g[illegible] p. Chalons.

a partir de Louis jamais appliqué
l'interdiction aux Seigneurs –
D Bouq. XI – Arbitre fond de
la Chancellerie H F. – 1031
on y rend une de ses 1 fond.
Dem faites par Robert au Roi
Sennegs. ac par l'Evêque
Le Roi consulte Evêques ou Seigneurs
Roi fait 1 consécration
Confirm. f[illegible] s'ajo de conf. par le Roi
Roi intervient p. alien. ds bien Eccl
acte d'union d'1 abb
a l'évêché
Il fait la [illegible] du Clergé inséparable
de souverain
Suzerain
Gardien
abb Eff rattachés à la Cour –
sommises à l'intention du Roi
Roy intervient (juridiction
sur d'Appel de laq. on porte au
dès de Eccl Secul –
leur intérêt p gar grand à
l conf jugé par l concile
(Arnoul Ep. p A C)
Cour du Roi évoque à son trib ds
Evêques quand ils com ds délits
de nature féodale.
Clergé ainsi entoure protégé par
la Royauté

216v

Clergé tourné vers l'affaire en dehors du Roy et la puiss. de la Papauté

Source de conflits de 2 natures entre Roi et Pape.

Clergé — Roi

Pap. à partir du XIe S. Rôle de l'Emp. réform

Energie de la Pap. admirable

Suppress. de la Simonie

——— du concubinage des Prêtres

P. insister la cour. il fallait que des surveillât et jugeât les Ev. — elles ne pouvaient point les prêtres isolés

P. émancipation il fallait dég. l'Eglise des pouvoirs temporels.

Progrès fatal par la Pap. a pour les vues d'Egl. — la placent au dessus du clergé au dessus d'Emp. temporel

Elle change aussi de car Egl. n'est plus seul. pour Relig ms admin. temporelle ayant des Revenus

Dans 2 la <u>Curie</u> — tribunal admin. financière

P. autres Collation des Bénéf. (modèle de présents)

Puis Conform. de toutes Ab. Égl.

Pas changé de la mode d'Él. des Ev. elle cherchait attirer l'Él. des Ev. en s'emp. du Dr de contrôle des métropolitains en usurpant le Dr de nomin. des Cathédrales

Exemples de nombreux bénéfices

217r

Réserves Ecclésiastiques

Pap. se fait payer actes de Collation
— d'approbation
— confirmation

Chancelle. adm finance très compliq.
somme de rev très imp.

Dès la fin du XIe S. membres Église du
clergé se plaignent de cet envahissement

Ygues de Chartres L. 238 à Pascal II

Dixit Paul. quia regnum Fr. prae
ceteris regnis Sedi Ap fuit obsequens
et ideo nulla fuit divisio inter
Regnum Fr. Sac. Similiter petimus ut Regnum Fr.
Pap et Summum Sac. nulla subreptione
dissolvatur

Idée moderne. Légats.

a l'orig légat. cas exceptionnel et
temporaire

(Conseil com de France. Légats ne sont
acceptés par Pape) Apocrisiaires
Archichapelain

Tous bien permanents puis dep. réguliers
La 1re puiss. État qui ait eu
diplomatie organisée

Prem ambassadeurs

Habileté de ces Légats

Infl. universelle

Ils sentirent le danger créé par
ces légats

al 11 avril 1063 S. Damien au
Ta[illegible] vestri oculi

2 217 v°

Huic magnae vicem nostram plene
ipsi commisimus ... ut gradus ...
ita primum ... Dei.
Pr° à tous les d' obéir humbl. au Lég.
comme au pap.

Fastus superbiae. Résistance
Lég. font ch. Eglise
supplantent les métropol.
convoq. et prés. les concil.
jug. les causes des év.
com. des concils prononcés en leur nom
Yves de Ch. Paisse entendre des menaces
de Schisme —

Pap. invente Primaties locales
ou pas accordées à St Siège spécial
assumant dip. au titulaire
Gr VII Lyon Prim. sur Rouen Tours
Urb II. Narb. – Prim. sur Aix Sens
1120 – Cal II Vienne – Bourges Bord. Auch
Narb Aix Embrun
Les év. protest. av. énergie contre
la Prim. acc. à Lyon sur Tours
Rouen Sens
Sustinuerunt potius Regni tota incendia
capitis nostri periculum quam hujus
subjectionis ac abjectionis opprobrium
(L. de, S. le prof.)
Pape s'arroge le dr de créer de nouv
métropol. d'unir des diocèses

218 r

Brisent l'autre de Lyon Florence
facilitent les appels à Rome
Evoq. menées les causes à Rome par leur
Prox. du clergé de Fr. légion
Hildeb. de Tours réclame
S. Bernard — Tractat. Jus ac fas
praeter morem ac ordinem
Jumus non locus, non modus
non tempus non causa discernitur
pro persona — Annon spoliis ejus
satiabitur Italica rapacitas?
Jean de Salisbury Polycrat. — VI.
Institiam non tam veritati
quam pretio reddunt (XIIe S)
Papes entrés avec les juridiction des abb.
ont le rate à la Papauté
Urb. II entrée avec Elu —
la Red. Altariorum redemptio
De + S. Clergé reçu favor de Cour de Rom
— Lec. — Ilerdam — hostile — ou conduit
+ H de Abbon de Fleury (concile
Solar Roi Robert)
Moins ref. avec les pour d'obéiss
Plus. chassent leur abbé qui a fait
serment d'obéiss
Moins épargné de la Taliache
Soit au Roi
Soit au Pape (à partir du XIIe S)
Véritable second clergé plus docile
au Pape que le premier

2218 v

au XIIe s. nouveaux ordres encore plus dépendants.

Mouvement gal de Papes par rapport aux Universités

Corps privil. enlevés à la jurid. Episc. & rattachés à la Papauté

Origine de nombreux conflits
Entre R. et clergé – Conflit juridic. (R. maître tem. de Eglise

Quer. fiscale (Régale
Dr. du R. sur b.

Quer. entre l'Univ. et la Royauté
Entre Pape et R. lutte grave.
porte sur l'ingér. du S. Siège & toute l'adm. de l'Eglise

Entre Pape et Clergé lutte vive
Rôle des ordres mon. & liges

Clergé bien uni à la Royauté

Dès les prem. temps de la mon. Capét.
Surtout dep. le XIIe s.

Louis VI le premier – 1113. s'élève contre l'érection du s. de Tournai ou Ev. dép. de celui de Noyon
Quer. d'un long temps
Louis VI – l'emporta
2 cl. lutte du pape contre Lo.
1146 Eug. III faire près sa bol.

Lo. VI. ~~Rang~~ – jaloux de ses droits de confirm.
– près au
Dimin. privilèges au au

1120. Roi aux moines de Morigny que Prieur Royal n'a aucune autorité sur tenances de l'abb. 219 r

Tardif mon Histor

Duchesne t. IV.

t. XI –

1128. Abb de S. Martin de Champs –
(V. Marrier – H de S. Martin des Ch.)

En litige av Yves de Ch.

1114 – Un chan au dit a poussé au meurtre d'1 cler.

Le R. appelle l'affaire en cour Roi d'Étampes

Le R. fait saisir leur temporel –

Yves de Ch. encourage les Chan

Le R tient ferme a l'Empéreur

1126 – L'ar. Arch de Tours

Le R a disp de ses bien de l'arch –

Le Roi ferme – Arch. comparaît comme ne subdi judicio qui dans une non debebat judicari

Cour Royale juge que les entrées abbés de Morigny a Grand Étampes –

Souvent compromis

Indifficulté accommodements
pour juridiction à sa partielle de la loi du Roi

Dr de l'auberge jugés par Roi en appel de Morigny

219 v

Il eut aussi beaucoup de peine
d'en être jugé que par tel Eccl
mais précédé par Refus de Ro-
tol de ristourne Labile en bienveillance
forme d'hostilité –

Ph. Auguste

Complex avec France ar Colegé en Sap
les Souv. princip. –
dévoué à l'Eglise
Dès sa vie fut élu fermé de
faire des miracles

1182. Expulse
1192 fait brûler 80 j.
poursuit hérétiques
Lenore futurs (conseiller
Prévost de Jean
Lévis avec hommes violés
Clercs liégeois
a débattu toute sa vie

Sur un exiger de l'argent
Rigueur des flamands ... fond asservi
avec Egl. de R.

1194 – 1198.
Il amasse des trésors auprès des Egl.
à des Préd. qui ne été trop pauvres sévit
enlever p. l'ag. une partie de
leurs Etats ?
Refuse de prêter aux Egl. serm.
de vasselage
Exige de les l'accompl. de leurs
dev. féod.

goût d'art et d'autres qualités
armée il fait saisir leur temporel -
Conflits pour prég. du clergé du R
Redouté du clergé 220 r
Lutte de la Papauté
Aff. du Divorce de Ingeburge

Puis 1211 veut exiger un Archev. Évêché de Dol - c'était arracher la Bret. à la tourner à l'Arch. de Tours parlant de la France
Il écrit au pape lettres indignées
« attentat contre lui - injure à sa couronne »
« Nous prenons Dieu à témoin que nous ne vous regarderons plus jamais pour le Pape! »
Innoc. 1214 envoie légat contre Jean
à Jean
Jean refuse 1203 -
Le faire dominer par vassaux attestant qu'il ne peut céder.
1205 vassaux re-conseiller à Phil de résister aux prét. du pape
Attente des Légats and Phil
Guill. de Melun [illegible] 1214. Trois [illegible] appelèrent au pape contre Robert de Courson
Rex respondet quod secundum [illegible] nunquam [illegible] quam nulla argumenta [illegible] (R de Peterborough)

220 N

H. de Sch. de Ingeburge
d'après d. Mirâme

1196 à 1212. Sch. dep. les Ev. de Cerny Sieges
chasser les Charm

Celle femme par l'heure l'garnison
dans 45 jours à Soissons on
décida pour au contra le
Divorce.
Puis bulbe Ph. fit ar Ingeburge

Stupefactis cardinalibus ar Epise ar Su
Phree lui vie mains Rom. evaris
Argier
Vol de fem Cap. paf eller Hraul
impose au clergé la jurid. R.
estrennedelle par Sel. chapper aux
mais de Roi

S. Louis protecteur de l'Eglise
Donne arrêt au pape Innocent IV
ne pûmes être rendu ar Lehn
Résumé de l'acte cél.
Dragon Samblem
acte probl. rédigé au XV s.
après la Pr. S. de Bourges
Innocens jcile un ceptile
au XIII s. n'aurait jamais
été invoquée par Ph. le Bel au
Ph. VI. mentionné au nom
de la Pr. de B.

1461. Reur du Tal. à Louis XI a propos

de l'abandon de la Sr. S. de Bourges

Ita. Donat. de Constantin au 221 r

S. Siège

Acte fait après coup pour donner plus de force à l'Etat de choses Réel

Ab. de B. si peu [illegible]

1228. ensuite offre de faire main force décrets d'Ep. (Mi de la foi alleg)

Lutte contre [illegible] en fav de la jur Roy

1227. Arch de Rouen Thib. d'Am. cité de la cour du Roi p deniele à l Baill du Vaudreuil

1232 2de Guerre ar [illegible] prop de l'Ev & 7 abb & de moins fin l'archev et cpe

Saisie des Biens

Mansié [illegible] mis la diocèse en interdit

Ap 1 an Soumis

1233. Ab soutenue la Main de Beau et l'arch Bourg contre [illegible] & 6 mois [illegible]

800 l. p dom de fils

Saisie du temporel

Suiv 1x le décl en fav du Roi

1235. Guerre 2de entre le Bourg de Rens et l'arch Henri de Dreux

arch demi main forte au Roi

Pandéel que l'Arch n'est pas tenu de répondre à la cour du Roi

221 v°

Appel des Bourgeois
Cour de Senlis – han l'intendem sur
Dom Royal
Autre Sommea Les IX juges ~~en la~~
~~faveur~~

Pol renforcé
Ecl ne font plus de diffic à la fin
du Règne

Nobles – violem viol contre Juris l'ecl
Indignés par Oeuvres par écris
Suppress du Jug de D

Plus fais nobles s'un a S.L.

1225 – hov. Roi a saign pour contre
la prie Ecl de nun aide –
des causes mobiliers laïques

1235 – Reun. des nobles a du Roi
déclarem
1 – que nu man ... aux laïques
levers du resp aup J Ecl
2 que de la J. Ecl umpl
l'exc pour forcer à compar
les biens des Sains
3 Ecl panelles de Ecl laïque
des toutes causes laïques trait
des fiefs.

1246 Nlle Reuns des Statutaires
Nobles (sans Roi) prom de se
soutenir mutuell – formeront
caisse centrale – nommer

4 directeurs de la ligue
Hérésie mariage usure - seuls
causes Eccl
222 r
Le IX n'y connaît pour ses
permis aux baillis de s'en mêler
Louis IV rompt la ligue des Ital
Conciles renouv. leurs anathèmes
Ligue Excl. à Ligue
Laïques placés ou prison Rémission
ou serments
Lèv. aux décl. c. Jurid Eccl
1274 - Sous Ph le Hardi
Jug. des Clercs Lom. appartiennent
au Roi seul -
ord. aux Seig. de saisir Clercs
portant armes -
Lutte continue
3 pouvoirs Ais aux. Royauté
Jur Eccl -
Nobles
La Jur Eccl l'emporta sur celle des
Nobles surtout bien supérieure
J Royale - occupée par des
hommes d'q. supérieure, moins
vénale
St L. s'opposa à l'ingér. pontif dans
les aff de France
1. Valois suit d'Auvergne
(1228 - 1249)

222 v

Interv journalière du Pape et du Roi

Juill d'Ann. Simple chan fait ~~[illegible]~~ casser 2 el épisc ... fait nommer Ev ... par le pape

Lutte avec Guy Fulcodi un de ses anciens enquesteurs

à propos de l'arch de Sens

Arch de Sens. [illegible] arch ... en Italie - Pape ... tous les bénéf. [illegible] ... de sa disposition.

S. Louis a nommé l'arch. arch. [illegible]

Il triomphe. Lan. Sig X

S Louis surveille les levées de deniers. Envois d'arg à Rome

Interdic aux Ev d'envoyer de l'arg au pape ... la lutte contre ~~[illegible]~~ [illegible]

Querelle des Evêques -

Long mémoire par [illegible] d'un ... officier de S Louis. abus des clercs ... longs. rebelle

S Louis pour cette opin

Humbles se plaignant que le Roi ... règne ... la chrétienté s'abîmait et se perdait)

S Louis dit a ... de faire les ... des Evêq. non ... valables

S. Louis (lettr de S. L. ... meur
laisser aller son droit sur ... prises
a l'Eglise
En réalité il ne cédait pas les droits a l'Egl
sur biens de l'Eglise
Ord de 1270. favoris le retour a l'Egl
des Dîmes inféodées - s'applique seult
et de meaux 1229 a ord la royale
des Dîmes inféod en Languedoc
Remèdier au Syst des amortissements
devenu oppression vis à vis de
l'Eglise
Seign se fais payer l. amortiss p l'Egl
(Anc droique rel droit de la P ou Duroclaro)
S. L. déclara que l'Egl ne paierait
des f. amort au plus de 3 seign
Egl se fin donneur du
6 commissaires car il s'en louis montré
décidé à réprimer les abus.

Nilles
Oeuvre des plus obscures
Introd. de Bréquigny t XI-XII des Ord
Essai sur la formation les Progrès du T. Etat
A. Thierry -
t aussi Lettres sur l'H de France
Consid ———
A. Th. Recueil des doc. rel. à Amiens
Louande ——————— Abbeville
Varin - Archives de Reims

223 v

de notre temps

Série d'H. municipals (Ecole des Htes Etudes)

Flammermont — C de Senlis

Giry. — S. Omer

— Etablis. de Rouen

Wauters 1878. Les libertés communales

(peu de critique)

a ét. seule C. de Flandre

C. du Nord

Raynouard H du Dr municipal

T. IV. H de la civilisation en Fce — Guizot

Luce des classes infér en Fce aux

XIIe et XIIIe S.

Au dessous du Clergé et de la Nobl.

monde de cond. infér.

Vilains — (villani)

H. de poeste (de potestate)

Coutumiers — (du nom des charges à eux imposées)

Serfs — partie infér —

Partie la plus élevée avec a formé

1 classe d'H libres de Roturiers interm.

entre la nobl et les 3 classes préc.

Bourgeois. H libres sur lesquels ne pesent

aucune servitude réelle ou pers.

Au dessous. Terres nobles

fiefs et alleux (terres

G. ou Terres Nobles. T. de vilain (vi

T. coutumières

2 ou roture

Bourgage

224 r

Serfs et Vilains fixés en bien
mouvant, couchant et levant
de leurs Seign
Chargés et tenus de payer p. eux
& p. la terre
Par transmettre leurs ʃ par héritage
— vente autorisée

Red. Pers. – Capitation (Capitagium. Chevage)
4 deniers (4. quatuordenarium)
cette capit. était due par Colon et par libres. Plus tard capit.
se confond avec taille

Red. Fonciers – Censive. (Censiva
census capit
était de l'impôt Rom. (Ep. ... et Carlov)
Payé aux Propr. du Sol (Dr. de Propr.)

Champart (campipars)
(Dr. aux revenus du Sol)
Ne donnant de la moitié
des fruits – En devenu
Métayage –
999 appelé Terragium
agrarium

Champart prélevé par Ministériaux, agents fiscaux
Censive app. par le Villain

Decimae Dîme laïque
Subsiste seule en qq. endroits
Dîme Eccl. souv. inféodée

224v

Dr des Laïques.

Serv-corporels – Corvées. – Sommage (Dr de
Charroi
Message (maison
Fossage (creus. de
du ch.)

Dr de Gîte (Herbergamentum)
Procuratio Canum
Chevallaginum
Seig. a droit de prise sur les ~~Bestiaux~~
en tems ... prend vivres à Crédit

Banalités – Oblig de se servir du
four seigneurial
moulin
pressoir

Dr de Banvin – (seign. vendent leur Vin
aux villains)

Péages
Dr de mutation de biens (Lods et Ventes)
Quint
Requint
Vendiations
Relevia (...

Dr de formariage (qd le serf se marie
hors la seign.)

Dr d'affranchiss.

Dr de chasse (de varech..) d'Epave

Aides. Tailles – Dons furent d'abord des
levées d'arg. except. bientôt impôt
permanent modifié au profit
du seigneur

Sur les Droits qui n'étaient pas des impôts du servage de celui sans de nos impôts actuels sans de la cond. du fermage.

Cond. des Serfs se modifie à partir du XI s.

Adouc. des mœurs
Régularité ph. des cond. soc.
Concessions gracieuses
Venue des H. libres s'att. à la terre
H. ofils

Oblig. de déplacem. en passant de la ... la terre
ou suppres. des demandants
... de formariage
— gite - suite

Aff. en nombreux
D'ab. personnels - puis collectifs
Chartes privilégiés -
Conseil utile affranchiss. des serfs en formation des villes -

Jd. ... des Théories en fais.
Qqs aut. se fondent la dans le ... romains
d'inst. urb. au ... que ces inst. Rom. s'i. conservées puis propagés

Curia - consuls. Capitoulat
Ms insist. nom de Rom
ms de l'Italie modern

225 r

225 v

de nord Gilds assoc de marc

Puis Gildes de métiers

On a pensé que le mouv. Comm a été l'exp. de l'esprit urbain des mêmes règles, des mêmes formes d'associat. dans le monde commercial

D'où y a eu 1 mouv. spontané de lib. & indépend. à la suite du mouv. des croisades et de la prospérité du XIe siècle

Sémichon – a voulu faire à l'Egl. donner des assoc communales.

assoc formées p. la trêve de Dieu
paix

on donne l'idée aux hab. des villes de se grouper –

Toutes ces th. ont leur part de vérité

Mouv. comm – résultat de toutes ces infl. s'unissant à sa suite –

Pop non serve a des tutelles – surt. dans le midi – même à l'Ep. mérovingienne carlov.

Mouv. général puissant La loi vers 1029 plus précise

Nécessité d'un résolue en syst. indépendant organisé

226v

Capétiens

III

Mouv constitut. fd. le féod
a servi à la formaon des Comm
Comm non Antiféod au début
ont leur place ds la féod.
Au XIXe s. communes rurales
Russes ds le même état de
servage — mais ont leur appareil
organis et admin
Sol partagé ds temps
Starosté - désigné par le village
Justice. rendue par chefs entre eux
Ita en all au moyen âge
Hofrechte - Cour rurales
Aples forts Raison ds les villes
Comm a consp… à précipiter le
Mouv au XIIe s.
Croisades écartent Seigneurs
les forcent à vendre l'aff
Seign comprennent leur intérêt
à avoir ds temps bien cultivées, ds
villes commerçants
Roi favorisent le Mouv
Moyen d'~~extrad~~ exagérer leur infl
Tandis les Comm contre Seign
—— Seign —— Comm
a-t-il été Romaine ou Ecclés?
démocrat - ou éclés
favorisé par les Rois.
Vérité change avec les temps

228 v°

Communes ou au Lav à

lutte contre Eglise
féodalité
Noblesse

Cequ'en Fran., c'est que Roy a emp
la forme de Rép. indep.

Egl. crée pasteur de leurs villes à
nombre résultats de le villes Episcopal

Nomm et Pessimiste Nomm - Yves

Noblesse a agi de même
a créé de nombre villes nouv

Chevaliers de son j. les alliés de la pop

Emb. contre les gds Seigneurs féodau

Roy s'en servi de même pour
accroître sa propre puissance

Etabl de Rouen (Jury) adm de la ville
mise entière les mains des

Dampierre
Nulles pour on ne dit ceque ils ont

di des qu'ils exposer

Nulle part rien de précis.

Ns sommes réduits à des inductions

Scabins - élu de l'an org carolingie
assesseurs du comte de
l'adm - de la justice

A l'un mm Seign on dit aban
aux bourgeois de Elec des Scabins

Sous des noms : membres de
la municipalité

A - Ce dit en général de même par
commune d'abd désigné par le

Seigneur, puis par la mairie
Formes variées des chartes communales
Organismes très Constitués
Mairie Commune à régularisée et
développé l'état de choses antérieur
Infinie variété de types
d'organismes
Classement fort difficile
Aug. Thierry a le premier tenté
classer.
1. Zone du midi. Org municipale Italienne
consuls
2. Zone du Nord – Infl. des Ghildes
germaniques
communes jurées
3. Zone intermédiaire. Vestiges d'anc. Inst.
municipale. modifiées par des
vie. Ans. Rég.
Villes de simple bourgeoisie
Régions – Nord – Picardie Artois Flandre
Lorraine Champ. Normandie
Ile de France
Ens. des 6 Jurés
Midi Provence. Languedoc
Auvergne Limousin Guy,
et Gascogne Béarn
Rég. consulaire
Centre. Orléanais Maine Anjou
Touraine Berry Nivernais
Bourb. Bourgogne
Ven de Const. Anc.
Ouest Bretagne Poitou Angoumois
Aunis et Saintonge

229 v

Infl de Com de Rouen
Sanfeu Bree
Est. Alsace. Fche Comté Lyonnais
Bresse Dauphiné
Consulats et Villes Impériales

Div. en deux cinq classique grâce aux
labeur de A. Thierry
Faiblesse de la théorie
A Thierry la montre lui-même
Exceptions multiples rendent la
classif. inutile

Auj. on ne classe pas les villes par ordre
géogr mais par ordre généalog
tient à quels lieux premier ou Commissaire
Lerattachement les coutumes des Villes

V. Giry
Bonvallot — Et de la Charte de Beaumont
— Bron — Louis

Même Oeuvre même forme de bre
Ds le nord Villes de Flandre et du Rhin
ou dû exercer 1 très grande prépondér
En France 1128 Statut comm de Laon
a app St de Reims Noyon
St Quentin Roye
~~Montdidier~~

Charte de Beau a eu infl sur
Soissons Vezelay Compiègne
Sens – Senlis
Consulat caractér de J. Comm du
Midi – Infl de l'Italie

Ne pas confondre avec les consulats du Midi les consulats de l'Est

Villes du Dom Royal qui sans droits pol ms avec privilèges civils étendus Paris Orléans Mantes Etampes Pontoise

Infl. d. Cour de Lorris

Infl n'est pas seul géograph. Limite acceptée de l'autorité du Roi de Fr qui refuse de laisser créer d. son Domaine de nouvelles unités féodales douées de droits égalités.

Roi cherche à faire prévaloir d. le midi le type de Rouen

Bretagne - Compl. Isolée

Type à part

Nombre privilèges ms pas droits d. J.

Infl de Rouen en Normandie

— Bordeaux — Guyenne

Giry (Établ. de Rouen) montre que l'infl de Rouen s'est étendue à La Rochelle Saintes Oléron, Tours. Bourges Angers Niort Cognac. S. J. d'Angely Angoulême Poitiers

Marseille infl au S.E.

mais marquée

Étude à faire

230 r

230v

Dans les comm. les pièces
pénètre consid. c. des Sers féod.
— Beaucoup d'autres maintiennent seul.
la lib personnelle
la réunion des mariages et Juris
Loi de Beaumont en Argonne
concédée 1182 par Guill. de Champ. Ar. de Reims
— Statuts ne conférant aux villes ni
privilèges féodaux   Seul Civils
mais droit de s'administrer
St de Lorris en Gâtinais
infl. sur le Nivernais - l'auvergne
— Statuts des G. Rurales
confèrent l'ens. de privil. civils
non à 1 village mais à 1
association de villages

Prenons le type le plus simple
l. de Lorris
Ép. de Redev. et Droits fiscaux
Garanties pr. la sécurité pers.
commerce
Agriculture
Privil. rel. à la cond. des Personnes
au mariage
aux contrats
Justice Royal

Ch. de Beaumont
Lib. pl. étendues
Comm. choisissent offic. munic.
Ch. de Rouen - Censeurs pairs prés. 3 candidats
au Roi qui choisit parmi

exp maire pour un an

mag mun posséd juri- civile
moyenne a basse justice

V du nord fonneur 231 r2

corps pol. prêt serment au
Roi ou Seigneur C. vassal

A. Serment. C. Jurés
Eng réciproq de protéger les
défendre les lib des bour

B. de milice - org milice propre
pour la défense de la cité
dont service milice au Seig

C choisir les magistrats
nord - maire. 1 ou 2 collèges
ayt pour. admin
et justice les membres
de ces colle prenn le
nom d'échevins ou
jurés -

Jurés. Communiae pares.
998. jurés veut dire qui a
prêté le serment

Amiens - maire. Echevins - Judices
Communiae

Rouen Echevins partie des Jurés
chargés d'assister le maire

Paris - Maire - Echevins

Bourg
Chartres } Prudhommes pl tard Echevins

D. Privil. judiciaires quelq. haute ou basse
justice
le pl souv moy. ou basse

E Privil en mat. d'impôts
suppression des redevances
Vexation

231 v° F. Survlüges. Droit de vente et d'héri… marriage.

G. Dr de n'être jugé que par tel … ou tel lib

H. Droit commerciaux et industriels

Bretagne dit acte de confé… Coutumes ou … coutume

Division des Cout en:

Lois civiles des contrats civils … et l'Etat des Cmmes

Statuts rel. à la Justice …

Franchises et Privil des Villes

Réserves en fav des Sujets

Octrois en faveur de la Com…

Dans ce domaine s'en trouve cons… au … le développ de l'autor royale

Louis VI le gros

Beaucoup d'hist y ont vu 1 relation de cause et effet

A Epannier

Diff de fixer la prem. ouv. Eclosion des Lib municipales

A la fin du XI S. ne constatons

l'Exp. d'Actes …

Entre 1060 - 1070 (Wauters) actes semblables pour Saint S. Omer

premier actes

~~1066~~ Mars

Cambrai lutte contre Seigneur dès le X S.

… 1024 - 1064

6 février 1076

Guy a reçu [illegible] de 1058 [illegible]
[illegible] sur S. Omer où on voit
le bourg déjà en possession de ces
droits 232 r

XII S. chartes bien constatées

Beauvais épiscopale en 1099. Trois [illegible]
entre bourg et Chap. Lettre d'Yves
de Chartres [illegible] conjuratio factae
communionis. Déjà leur [illegible] de
Louis VI ont été accordées à la ville
Louis VI ne consulte et jure aux bourg
leurs coutumes.

1re diplome et date jusqu'à 1122.

Noyon – Charte 1010 (?)
Laon —— 1127-1128
Reims —— 1129

Très poussée de ce dessin après la 1re
croisade.

Caractère véritable de la forme de Commune
Guib. de Nogent De vita sua

Com-[illegible] novum ac pessimum
nomen sic se habet ut capite censi
omnes solitum servitutis debitum
dominis semel in anno solvant
et si quid contra jura deliquerint
pensione legali emendent caeterae
censuum exactiones quae servis
infligi solent omnimodis vacent

1113 Montpellier
1131 Béziers –

On se multiplient partout le XII S.
Cause – Le [illegible] [illegible]
[illegible] des Croisades

232 v

Mouv. des Idées
Develop de la Civilis

Progrès de la Comm. de l'industrie

Fait principal — association de la classe infér. en vue d'1 intérêt commun

Naissance chez eux de la volonté d'être libres et de ne supporter que des charges libr. consenties

Vote de Royaume.

Transformation pas accomplie par tous. Egl. de monast. très hostile à bourg. des comm.

Étienne de Tournai de 1164 4 ch. détestables
Communia rusticorum dominantium
1 réun. de f. querelleurs
1 troup. de porcs
1 chapitre divisé

Cond. de la Royauté au début Roy royaume avec faveur celle d'un des plus nts des Seign. — Renaiss. au dessus du rôle de protecteur des faibles des VI. de Louis le maintenance de la paix publique

Heureux des progr. occas. d'intervention moyen de tirer argent

Hoffmann

Un Roy déjà lutte contre tout ce qui fut étab. sobre à ses agents — allié au Clergé — forcé de respecter la noblesse — mieux dom. en fa... des Seig. et pl. tard exerce la Pol.

233 r

en accordam de Surel avril
Roy unie financées les villes
leur fait dire son assentiment en raison
des charges trop lourdes qui pèsent
sur elles
Laon – liber Institutio pacis
Dipl de L. VI Comm de Soissons 1136
Castigare ob pacem patriae nos in
Civ. Suessionensi communiam
constituisse de domini illis cujus
quidam gravamina dominis
suae patebantur –
Mantes – l'accordée pro nimia oppressione
pauperum
Doulens – à cause de la dureté des juifs
Compiègne – Ob enormitates clericorum
Ord. Vital L. XI – undarum in
Immis ad conjurationem tyrannidem
praedonum ac seditionum auxilium
totam per Galliam deposcerunt coactis
ante Ecum ergo communitas in
Francia popularis statuta est –
Une partie des Évêques fais partie du
Conseil du Roi sont favorables
Pour du Roi pas toujours désintéressé
Roi suppose son autorité pour
créer l'ancien fief non prévu
Autorité Royale pas toujours demandée
p. l'octroi de Surel
Sh. Constit. 21 com Roi intervient
toujours car il y a accord entre
suzerain ou Bourgeois –

233 v°

Rôle des Chevaliers de la Commune - Quelques-uns d'eux Limayrac mentionne chez alliés aux Bourg du Midi

Ila à Mantes

à Laon. inter proceres, populum et clerum.

S'ils prennent les chevaliers en ont fait partie

Monod pense que les chevaliers votaient de l'élect. de mag. municip.

Accord de chevaliers et de bourgeois ne dura pas fort longtemps

Ou a l'abbé de Tournus. Louis VII dit qu'il ne sera pas permis aux hab. de faire commune sans cons. de l'abbé

Confirm. Royale p. toutes villes du Nord Laon Soissons Beauvais

Plus tard Rois ont prétendu que cette confirm. était néces.

Rég. les villes c. dépendant d'eux

Louis VII Reputaban suas esse civitates in quibus c. essent

Beaumanoir - XIIIe S. Nul ne peut faire C. sans l'avis du Roi

1318 Année du Parl. - Défense

... sine litteris regis

Villes dépend. du Roi non en qualité de Roi mais en qual. de Seigneur Roi

Intérêt majeur de la Roy
; multiplier les sujets du roi
création d'1 corps roturier

Intérêt financier - le fin de l'argent
ds l'octroi des Lib munic
L. VI compulsus largitione plebeia
. à Laon Guib de Nog XII
En a grands besoin de largesses
off 700 l. bourg. 400 livres

Déj(?)ment aux hab pour racheter
sa liberté

Pop maximos (bon avarorum
malleus) argenti agger considerunt
Ita à Amiens

On t de fair payer 500 l. pour confirm
des privil. à Doullens 7bre 1306.

Laonnais payent rente de 20 l.
Rouen ——— 111 l. 10 sous par an
V. Ord.
Sens. ——— 600 l. par an

Villes obérées par les Exactions pécuniaires
par Demandes de Subsides

V. doivent service militaire
1190 abb de S J de Laon exemptée
du service mil parce qu'il
avait y avait été établie
doit fournir à sa place le
service mil.

1215. Charte de Crépy en Valois

234 r

Rôle imp. des Milices Communales sous Louis VI le Gros
Philippe Auguste
à Bouvines. Comm. picardes fi-
rent fonct. d'ord. de fantassins que
des cavaliers
au maximum 4 à 500 soldats
Louis VI ~~reçu com~~ surnommé le S. P.
Père des Communes
aucun roi ne mérite ce surnom
Auj. on prétend qu'il y a eu
hostilité contre de la Roy. auj. 6.
Elle a cherché à partir 87 non
à dire le nombre des Commu-
nes au XIIe S. et au 6 du XIIIe S. elle
en a fondé beaucoup et a favorisé
l'octroi de privil. municip. importants
Bourgeoisie se méfiaient et quasi refus.
Louis VI à partir de S. L. cherche à
supprimer les Comm. au sens large
du mot. augmente les villes de
Bourgeoisie
Il y a eu vraie alliance de
la Royauté et du Tiers État
Mais à partir du XIIIe S.
Roy. hostile à la forme des villes
Comm. s'efforce de ruiner les 6 Ep.
Louis VI — Ch. de Beauvais Noyon
~~Senlis~~ ~~Amiens~~ Mantes

1117 soutien amicus contre leur comte au prix à Mantes et à Pay[s]

235 r

1112 Châtel Laon

1117 ——— Orléans

1136 décide en fav[eur] de l'Ev. de Soissons

L. VII – 2 comm. nouv.

1146 – Sens

1173 Senlis

Confirma nombre de chartes

accorde nombreux privilèges

Soutien contre l'Ev. de Laon bourg. de Soissons.

Pl. sévère que son père –

Comm. de Vézelay le J[eun]e

1147. marche contre Reims

1144 – Diss. la par. de bourg. de Châlons

1149 à Sens – suppr. la comm. à la demande du pape Eug. III

Jurement [illegible] – [illegible] – de l'abbé Herbert

1156 aboli C. de Vézelay

1168 soum. l'Év. d'Auxerre

L. VII combat Sorties en répr. [illegible] tentat. d'indép.

Ph. Aug. plus dur pour la noble plus favor. à la créat. de 6 nouv.

1180.

1182 Chaumont

1183 Roye

1184 Cerny

1184 Crépy en Laonnais. Saulx[illegible]

235 v

Abbeville 1185

Compiègne 1186

Pontoise 1188

Tournay 1187

Sens 1189

Montdidier 1196

Senlis 1201

Mon S^t J d'Ang 1204

Péronne 1207

Bray 1210

Athis 1212

Chauny 1213

Crépy en Val 1215

Auxerre 1216

Meulan 1220

Doullens 1221

Chambly Poissy 1222

Beaum Asnières 1223 –

Livre de l'occasion

1181 Dif à Soissons de celui la f[illegible]

1185 Suppr Chateauneuf les Tours

1186 Estreum [illegible] de Sens

1189 Suppr Prevôt d'Etampes

Partout demande à la Roi

Servic mil

Droit de taille

Ph aug se sert des Etabl de Rouen

le [illegible] pour 1 forme de

[illegible] qui laissait au Roi

236r

1 par de lll de magistraty

S. Louis

Roy. exerce 1 tutelle

Comm - pas democratique

Hte bourgeoisie à la tête du pouvoir

on devient établ de la Justice féodale

Il fonda C. d'Aigues Mortes

la seule - par Reconnaissance

accorda privil de bourg à gd

nombre de villes

Sous son règne Bourgeois du Roi

viennent des Off Roy qu'il avait

qui ils voulaient passer sous la Jur -

Royale - à côté de la Bourg Comm

Bourgeois forains rattachés au Roi

2 ord. Sur affaires gdes Rég

ind nette pol Royale

1256 1r Ord. d'1 car gen

ordinaire ch Année nouv maire

au de l'Ann mais ayant aux

4 prudh venir à l'octave de

la S Martin rendre compte au

Roi de leurs Rec et Dép

Déf aux villes de prêter ou donner

sans autor du Roi

d. aux de gds ambt

au Roi - maire ne pourra aux

que 3 p

2e ord. Spéc à Norm mais Procéd

bon ville devra prés au Roi

3 candidats pour ms lequel

il choisira maire

236v bonne de cette [illegible]

Désordre financier

Troubles civils de C

Luy ayder de symp. flls C.

Flammands tif. tabl. ds Eavangs de C.

Succes flamand — Jean Waterloy

XIIe s. flamands analogues.

Régn. par Bourg s'empare du pour

et force les [illegible] s'allier

aux seigneurs.

Roy intérêt à établir les [illegible] obéissance,

et suivre 1 pol assez habile pour

forcer les villes à se unir et à

se donner au Roi

Baillis au Parl rendent touj arrêts défav

accompagnés de grosses amendes

Flammenmann — V de Senlis

Roi en 1202 s'est trouvé 3 cas

Pol

[illegible]

Régn

Baillis venu étendre sa Jur.

Ville refuse

Parl condamne ville

Plaideurs condamnés par bailli

mènent appels au Parl

Immunités infirmées par baillis

cond à l'amende et cassés

En mai fin. Louis VII s'est fait donner

Rentes annuelles de 208 l. paris

plus 60 muids de méteil

fin

1202 St. aug. porte la rente à 280 l.

Ville rachète les droits Seigñ.

Rentes à payer par la ville

Tonnelier 10l.

Évêque 100l. p. tonlieu

14 l. p. 2 dr

4l. p. Vinage de St

7l. p. [illegible]

L. avec 669 l. de recettes

avait 547 l. 19 sous de dépenses

elle av. 4 muids de sel

187 —— blé

a recette infér.

a racheter 173 m. de blé

Dettes contractées. 397 l. de rente

viagère à payer

300 l. empr. à intérêt

955 l. 1 sous ——

amendes contin. 1264. 400 l. d'am

p. 2 mair. jur.

1311. 500 l. d'am

à payer

D'où impôts nouvelles

1309. 1314. 2000 l. de

tailles levées.

1319. Maj partie des hab. deman

paul suspension de la Comm

Bref les bourg. décl. que

la Comm. au mair. a dangereuse et

trop onéreuse. Le font remettre leurs tailles

affermer à prix déraisonn.

les impôts

237 v°

16 juin 1320. C. supprimée d'un commun accord

Roy a forcé les v[illes] à réclamer l. s. Royale pour les sauvegardes d'art[icles] financiés

V 62 de Beaumanoir. 50

a à cœur de maintenir droit des seign. de montrer cas où seign. et Roi peuvent intervenir

---

239 v.

244v

250r

250 v

252v

253v

260 n

261v

263 л

264r

268 п

268v

2.69 r.

269v